2020

RAPPORT

DÉVELOPPEMENT DURABLE



Préambule

La loi n° 2012-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a introduit l'obligation de la rédaction d'un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable pour les collectivités de plus de 50 000 habitants.

Ce rapport doit être présenté par l'exécutif de la collectivité, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens, dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Le décret n° 11-687 du 17 juin 2011 et la circulaire du 03 août 2011 sont venus préciser le contenu de ce rapport.

① La 1ère partie de ce rapport propose une lecture des compétences exercées par le Conseil départemental au regard des 5 engagements de développement durable. Ces engagements, décrits dans le référentiel national des Agendas 21, sont les suivants :

- la cohésion sociale et la solidarité entre générations et entre territoires
 - lutte contre les précarités, insertion et emploi, suivi des personnes en difficulté, protection de l'enfance, politiques en faveur des personnes âgées/handicapées, lien social.
 - aménagement numérique, accompagnement des territoires.
- le bien-être et l'épanouissement des êtres humains
 - accès au logement, à l'éducation, à la connaissance, à la santé, aux services publics, aux sports et loisirs, à la culture.
- les modes de production et de consommation responsables
 - économie sociale et solidaire, emploi local, agriculture respectueuse de l'environnement, circuits alimentaires de proximité, prévention des déchets, éducation à l'environnement.
- L'environnement
 - préservation de la biodiversité, des ressources et des milieux.
- la lutte contre le changement climatique
 - maîtrise des consommations énergétiques, énergies renouvelables, mobilité, urbanisme.

② La 2^{nde} partie de ce rapport aborde le **fonctionnement interne de la collectivité**, et **témoigne de la recherche de son exemplarité** en matière de développement durable dans les domaines suivants :

- les ressources humaines
 - épanouissement professionnel des agents, conditions et relations de travail, solidarité.
- les finances
 - maîtrise des dépenses, stratégie d'endettement, certification des comptes, optimisation des aides financières.
- la commande publique
- le patrimoine
 - rénovation, construction et entretien du bâti, consommations d'énergie, gestion des déchets, flotte de véhicules.

1

3 La 3^{ème} partie de ce rapport illustre comment la collectivité tend à **développer des modalités d'élaboration et de mise en œuvre** de ses politiques et de son fonctionnement interne **au regard d'une démarche de développement durable.**

La manière dont sont conduites les opérations doit en effet répondre à un certain nombre de principes, détaillés dans le référentiel national relatif aux Agendas 21 ; il s'agit de :

- la participation des acteurs avec lesquels une co-construction est à privilégier,
- la transversalité de l'approche pour une meilleure cohérence d'action,
- l'organisation du **pilotage**,
- l'évaluation qui doit mesurer les résultats attendus, situer les marges de progrès et éclairer la prise de décision,
- l'amélioration continue qui doit répondre à la fois aux attentes d'aujourd'hui et de demain.
- ④ Cette 10ème édition du rapport développement durable de la collectivité contient également un chapitre dédiée à la crise sanitaire liée au covid-19 : ses impacts sur les politiques départementales et le fonctionnement de la collectivité méritaient en effet d'être consignés dans un « cahier du confinement du printemps 2020 ».
- → Tout naturellement, l'élaboration de ce rapport a impliqué l'ensemble des directions et services du Conseil départemental qui ont apporté une contribution enrichie au regard de la version précédente.

Ainsi, outre son obligation légale, ce rapport contribue à mettre en lumière et à rendre compte de l'action menée par notre collectivité depuis plusieurs années en faveur du développement durable, dans la continuité des préconisations :

- qui ont été formulées :
 - lors du Sommet de la Terre organisé par l'ONU à Rio en 1992,
 - lors de l'adoption par les Nations Unies en septembre 2015 de l'Agenda 2030 pour le développement durable et ses 17 Objectifs de développement durable (ODD),
- et que nous avons notamment traduites dans le cadre d'un Agenda 21 adopté en décembre 2011 et renouvelé en septembre 2017.

Sommaire

1	Les	POLITIQUES	DEPARTEMENTALI	ES qui	répondent
al	IX ENG	GAGEMENTS	DU DEVELOPPEMEN	NT DUR	ABLE 8

1.1 Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre les générati	
1.1.1 Soutenir la fonction parentale et assurer la protection de l'enfanc	:e10
① Une mission institutionnelle de protection de l'enfance	. 11
② Jeunes majeurs : un accompagnement éducatif et/ou matériel pour préparer à l'autonomie	. 19
1.1.2 Lutter contre la pauvreté en favorisant l'insertion	. 20
Un cadre départemental d'action qui s'inscrit dans des objectifs nationaux et européens	. 22
② L'accès à l'allocation RSA et sa gestion	. 27
3 L'accompagnement du public soumis à droits et à devoirs	. 29
Offre départementale d'insertion	. 31
⑤ Facilitation du retour à l'emploi	. 34
1.1.3 Garantir des conditions de vie autonomes aux personnes âgée aux personnes en situation de handicap	
① Structurer et animer la politique départementale de l'autonomie	. 40
② Accompagner les familles dans leurs démarches	. 41
③ Prévenir la perte d'autonomie	. 41
Améliorer l'accompagnement des personnes à leur domicile	. 44
⑤ Développer une offre alternative entre le domicile et l'établissement	. 49
Soutenir l'offre d'accueil en établissement	. 52
Garantir l'accès aux droits des usagers	. 54
8 La contractualisation avec les établissements et services	. 59
1.1.4 Maintenir l'accès des services au public	. 60
1.1.5 Contribuer à la transition numérique du territoire axonais	. 61
① Les infrastructures numériques	. 62
② Les usages numériques	. 65
③ L'inclusion numérique	. 66
1.1.6 Accompagner les collectivités	. 67
① Un accompagnement financier	. 67
② Un accompagnement technique au travers d'une agence départementale d'ingénierie	. 69

		oursuivre l'accompagnement financier des secteurs du tourism	
	1	Favoriser une offre touristique et de loisir de qualité	71
	2	Préserver l'activité agricole du département	73
1.2 Ep	and	ouissement, bien être, qualité de vie	74
1.2.1	C	ontribuer à la réussite éducative	74
	1	De meilleures conditions d'apprentissage pour les collégiens	76
	2	Solidarité dans la scolarisation de certains élèves	78
1.2.2	2 F	avoriser l'accès à un logement, sain et économe	80
	①	Concevoir et animer une politique départementale du logement	82
	2	Améliorer l'accès au logement	84
	3	Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne	89
1.2.3	3 A	gir pour la santé	92
	①	Santé des femmes enceintes et des jeunes enfants	94
	2	Promotion de comportements favorables à la santé	95
	3	Actions en matière de santé environnementale	96
		Accès aux services de santé	
	(5)	Le LDAR, un outil au service de la sécurité sanitaire	99
1.2.4	l F	avoriser l'accès au sport	100
1.2.5	5 F	avoriser l'accès à la culture et à la connaissance	104
	①	Développement culturel et éducation tout au long de la vie	104
		Le Département soutien de la lecture publique au travers de la BLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'AISNE	108
		Le Département, acteur de la conservation de la mémoire écrite au vers des Archives departementales	115
	4	Le Département, opérateur et médiateur en ARCHEOLOGIE	118
		Un engagement important pour le rayonnement de 2 sites culturels onais d'exception	121
	6	De la commémoration à la mémoire	125
1.3 Mc	ode	s de production et de consommation responsables	126
		avoriser le développement d'une production et d'une consomma aire durable	
	1	Soutien à une agriculture respectueuse de l'environnement	128
	2	Soutien au développement des circuits courts alimentaires	128
	3	Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges	132

1.3.2 durable	Favoriser l'appropriation par tous des enjeux du développeme	
①	Sensibilisation du grand public	135
	Sensibilisation des partenaires	
3	Sensibilisation des usagers	141
4	Sensibilisation des agents	142
1.4 Prése	ervation de la biodiversité, des milieux et des ressources	144
1.4.1 F	Préserver la biodiversité du territoire	144
1.4.2 F	Préserver les ressources et maîtriser les pollutions du territoire.	148
①	Préservation de la ressource en eau	149
2	Gestion rationnelle des ressources naturelles	153
1.4.3 C	Contribuer à de bonnes pratiques agricoles en matière de fertilisa	
1.5 Lutte	contre le changement climatique	155
1.5.1 N	Mesures d'atténuation	156
①	Concernant la collectivité	157
2	Concernant le territoire	158
1.5.2 N	Mesures d'adaptation	159
2 LA 0	COLLECTIVITE EXEMPLAIRE et RESPONSABLE1	60
	engagements du développement durable dans la gestion EES HUMAINES	
①	Favoriser l'épanouissement professionnel des agents	162
2		
3		
(4) pa	Accompagner les modifications des pratiques professionnelles indu ar le déploiement des usages numériques	
	engagements du développement durable dans le pilotage	
	Porter une stratégie financière et budgétaire	
② la	Fiabiliser la qualité de l'information financière par l'expérimentation certification des comptes locaux	
3	Mieux contrôler l'éthique financière de nos partenaires	181
4	Optimiser les aides financières	182

2.3 Les engagements du développement durable dans la COMMANDE PUBLIQU
① Une fonction achat réorganisée
② Des critères et clauses de nature environnementale et sociale 18
3 à des critères et clauses de nature plus globale
2.4 Gérer durablement le PATRIMOINE 18
Organiser la gestion immobilière en fonction des usages et des disponibilités foncières
② Réduire les consommations de fluides (énergie et eau) dans les bâtiments
Réduire l'empreinte environnementale des déplacements des agents19
Entretenir durablement le patrimoine
Intégrer davantage les principes de l'économie circulaire dans le fonctionnement de la collectivité
3 GOUVERNANCE au regard d'une démarche de
développement durable201
3.1 Participation des acteurs
3.1.1 L'usager au cœur des politiques 209
3.1.2 Politiques sociales et « pouvoir d'agir » : les personne accompagnées participent à leur prise en charge
① Dans le domaine de l'enfance
o bane to domaine do i omanos
② Dans le domaine de l'insertion
② Dans le domaine de l'insertion
 ② Dans le domaine de l'insertion
 ② Dans le domaine de l'insertion
 ② Dans le domaine de l'insertion
 ② Dans le domaine de l'insertion
 ② Dans le domaine de l'insertion
 ② Dans le domaine de l'insertion
2 Dans le domaine de l'insertion
 ② Dans le domaine de l'insertion

3.3 Organisation du pilotage
① L'organisation générale du pilotage au sein de la collectivité 221
② L'adaptation de l'organisation des moyens humains 222
3 Le pilotage des schémas / plans et grands projets départementaux 224
3.4 Dispositif d'évaluation et Dynamique d'amélioration continue 225
① L'Agenda 21225
② Propos conclusifs
4 Covid-10 at printamps 2020 231
4 Covid-19 et printemps 2020231
Un printemps si singulier232
4.1 L'exercice des compétences départementales pendant le confinement 233
Solidarité : le grand défi233
Epanouissement – Bien être – Qualité de vie : priorité à la santé et à
l'éducation
Environnement / Climat : mode pause
Egalité entre les femmes et les hommes : un confinement amplificateur des inégalités existantes
4.2 Le fonctionnement de la collectivité pendant le confinement 238
Ressources humaines : des situations très contrastées
Finances : sous tension
Achat public : des adaptations
Patrimoine départemental : au repos243
4.3 La gouvernance de la collectivité pendant le confinement 244
Participation: interrompue
Transversalité : un grand bond en avant
Pilotage : de crise
Evaluation : suspendue
Les enseignements du confinement246
5 Glossaire 247

1.

Les politiques départementales qui répondent aux engagements du développement durable

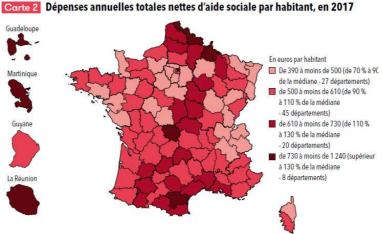
L'objectif de développement durable est recherché de façon concomitante et cohérente, grâce aux cinq engagements suivants (article 110-1 du Code de l'environnement) :

- la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- les dynamiques de développement suivant des **modes de production et de consommation responsables** transition vers une économie circulaire,
- la préservation de la **biodiversité**, la protection des **milieux** et des **ressources**,
- la lutte contre le **changement climatique** et la protection de l'atmosphère.
- Les politiques menées par le Département répondant, pour la plupart, à plusieurs de ces engagements, celles-ci sont décrites ci-après en fonction de leur enjeu principal.

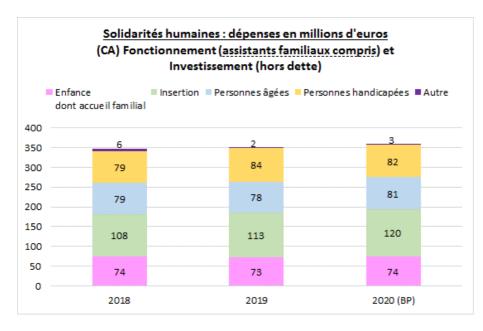
1.1 Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre les générations

Solidarité HUMAINE et cohésion SOCIALE

Qu'il s'agisse de l'autonomie des personnes, de l'insertion, de la famille et de l'enfance, les solidarités sont au cœur des compétences légales et des priorités du Conseil départemental, et constituent une part prépondérante des ressources budgétaires et humaines.



Source: L'aide et l'action sociale en France - édition 2019 - DREES



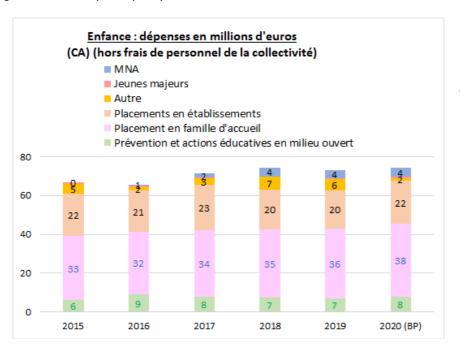
Les politiques de solidarités humaines représentent

> en 2020 360 millions d'euros soit 58 % du budget

(frais des assistants familiaux compris et hors dette).

1.1.1 Soutenir la fonction parentale et assurer la protection de l'enfance

Les dépenses consacrées à la prévention et à la protection de l'enfance sont en nette augmentation depuis quelques années.



La politique en faveur de l'enfance et de la famille représente

> en 2020 74 millions d'euros soit 12 % du budget

(hors dette).

① Une mission institutionnelle de protection de l'enfance

SC Contexte / Enjeux

> Dans le monde

- Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) (1989)
- Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 16

Sociétés pacifiques et inclusives – Justice Institutions efficaces, responsables et ouvertes

16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et la traite, et à toutes formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants

> En France

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a fortement mis l'accent sur la prévention.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a impacté les pratiques départementales sur de nombreux champs :

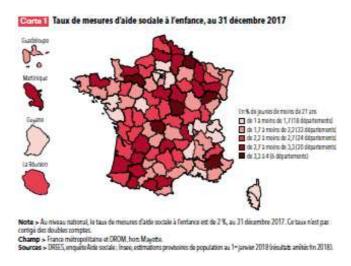
- le renforcement de la gouvernance de la politique de protection de l'enfance à l'échelon national et départemental,
- l'amélioration du repérage des enfants en danger,
- le renforcement de la prévention.
- la sécurisation des parcours de l'enfant,
- la préparation de l'autonomie des jeunes.

La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (septembre 2018) ambitionne la « fin des sorties sans solution » à l'atteinte de la majorité des jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Par ailleurs, en **novembre 2019**, à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, un **nouveau plan de lutte contre les violences faites aux enfants** a été présenté, couvrant la période 2020 à 2022.

Dans l'Aisne

L'Aisne se caractérise par un taux important de mineurs faisant l'objet d'au moins une intervention en protection de l'enfance.



Au 31 décembre 2019, le taux de prise en charge des moins de 18 ans pour le département de l'Aisne est de 30,02 % (27,50 % en 2018).

Au niveau national, au 31 décembre 2018, le nombre de mineurs bénéficiant d'au moins une prestation/mesure relevant du dispositif de protection de l'enfance est estimé à 306 800 sur la France entière (hors Mayotte), ce qui représente un **taux de 21 % des mineurs**. (Source : ONPE – Chiffres clés en protection de l'enfance – janvier 2020).

Un cadre départemental d'action qui s'inscrit dans des objectifs nationaux

Un Contrat Départemental pour la Prévention et la Protection de l'Enfance (CDPPE)

Le 14 octobre 2019, le secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance a présenté la stratégie nationale de prévention et la protection de l'enfance 2020-2022. Les actions contenues dans ce plan reposent sur la mise en place d'un partenariat entre l'Etat et les Départements.

20 millions d'euros sont annoncés en 2020 pour les 30 premiers Départements contractualisant avec l'Etat.

Fin 2019, le Département de l'Aisne a répondu à l'appel du secrétariat d'Etat, et a transmis une lettre d'intention précisant les actions qu'il entendait mettre en œuvre.

La candidature du Département de l'Aisne a été retenue en février 2020 avec 29 autres départements, les travaux de concertation avec les services de l'Etat ont pu débuter fin mai après la publication de la circulaire relative à la contractualisation Préfet/ARS/Département pour la prévention et la protection de l'enfance précisant le périmètre, le cadre, le calendrier de mise en œuvre des mesures, ainsi que les montants alloués au Département : **2 450 000 euros** en provenance de l'Etat et de l'ARS.

Un diagnostic a été réalisé, suivi d'une phase de négociation et de définition des actions à mettre en œuvre dans le cadre de la contractualisation.

Les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Département se sont accordés sur des objectifs correspondant aux engagements de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Ces engagements concourent très directement à améliorer l'exercice, par le Département, de ses missions en matière de protection maternelle et infantile et d'aide sociale à l'enfance. Leur atteinte fera l'objet d'un suivi national renforcé.

La mise en œuvre des actions prévues au CDPPE devrait intervenir dès le dernier trimestre 2020.

L'élaboration d'un nouveau schéma départemental de l'enfance et de la famille

L'action du Département s'inscrit dans le cadre d'un schéma départemental de la famille et de l'enfance adopté en novembre 2014 pour la période 2014-2019. L'ensemble des acteurs du champ de la prévention et de la protection de l'enfance ont collaboré avec les services du Département, afin de définir les axes forts de la politique de l'enfance et de la famille pour cinq années.

Fin 2019, l'Assemblée départementale a prorogé le schéma en cours d'une année, afin de permettre de mener en 2020 les travaux de réécriture d'un nouveau schéma.

Ainsi, en 2020, les travaux d'élaboration du schéma se sont déroulés entre le mois de janvier 2020 et le début du mois d'octobre 2020.

Dans un premier temps, un bilan du schéma précédent a été dressé et un état des lieux des politiques de prévention et protection de l'enfance a été réalisé (phase 1 et 2, de janvier à avril 2020). Les travaux menés ont ainsi permis de réaliser un diagnostic détaillé des actions menées dans l'Aisne et d'identifier les enjeux principaux pour les années à venir. Ces phases se sont appuyées sur :

- Une analyse quantitative, portant sur le contexte socioéconomique du territoire, à l'échelle du Département et de chaque des UTAS. Ce travail a permis d'actualiser l'indice de vulnérabilité permettant d'affiner l'analyse infra-départementale.
- Un bilan des dispositifs de prévention et protection de l'enfance existant.
- Une analyse qualitative, appuyée par :
 - la mobilisation des chefs de service de la Direction Enfance Famille dans le cadre d'entretiens individuels, puis dans le cadre du comité technique mis en place pour suivre la démarche d'élaboration du schéma.
 - la réalisation d'entretiens auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels (DDCS, Education Nationale, CAF, pédopsychiatrie, ARS, autorité judiciaires) et associatifs (ADSEA, AJP, la Cordée, le Village d'Enfants, ...).

• L'organisation de groupes de paroles avec des bénéficiaires des politiques de protection de l'enfance :

- des parents d'enfants placés ou suivis en AED/PEAD.
- des enfants placés en établissement,
- des enfants placés en famille d'accueil,
- des jeunes majeurs.

Les phases 3 et 4 (de mai à septembre 2020) ont permis, quant à elles, de déterminer et formaliser les orientations et les axes de travail du nouveau schéma départemental. Pour ce faire, 2 sessions de 4 groupes de travail partenariaux ont été réunies afin d'élaborer les pistes d'action sur 4 thématiques :

- la prévention,
- l'évolution de l'offre d'accueil et d'accompagnement,
- la fluidité des parcours,
- l'évolution des pratiques pour renforcer la place de l'enfant et des familles.

Le schéma de l'enfance et la famille a été présenté et validé lors de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance du 24 septembre 2020. Son passage en Assemblée est programmé en novembre 2020, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021.

Les orientations du futur schéma départemental de l'enfance et de la famille (2021-2025)

Le schéma en vigueur prendra appui sur cinq grands axes stratégiques, qui constituent un fil conducteur pour les interventions des services du Département et l'ensemble de ses partenaires :

- axe 1 : renforcer la politique de **prévention globale** au bénéfice des enfants, des adolescents et des familles.
- axe 2 : garantir la **qualité et la continuité du parcours** et de l'accueil en protection de l'enfance,
- axe 3 : poursuivre la dynamique de diversification et de régulation du dispositif d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance,
- axe 4 : faire évoluer les **pratiques des professionnels** et **renforcer la place des usagers** afin d'adapter les interventions dans le champ de la prévention,
- axe transversal : structurer la gouvernance du schéma.

❖ Le Département soutient les acteurs œuvrant en faveur de la parentalité

Il s'agit d'actions préventives organisées par des associations qui apportent soit un soutien de premier niveau aux parents en difficulté, soit une réponse en situation de conflit liée aux séparations dans le cadre de la médiation familiale.

Ces actions comprennent:

- le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) depuis 2005.
 Chaque année, le REAAP lance, pour le compte de ses financeurs, un appel à projets commun sur le thème de la parentalité; les projets sont sélectionnés par les co-financeurs.
- le développement de la Médiation Familiale depuis 2007 et, plus récemment, la création d'espaces de rencontre parents / enfants,
- le soutien aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Le Conseil départemental intervient sur le fondement d'un protocole signé avec l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), le Ministère de la Justice, la CAF de l'Aisne, la MSA et la ville de Saint-Quentin pour la Médiation Familiale et les Espaces Rencontres.

Le crédit relatif à ces actions s'élève à 52 500 €.

❖ La mise en place de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)

Afin d'optimiser et sécuriser le dispositif de repérage et de prise en charge de l'enfance en danger, le Département a mis en place une Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP).

Cette nouvelle organisation, en place depuis le 1^{er} novembre 2018, répond à la volonté du Département de repérage au plus tôt des situations, et de soutien en amont de la fonction parentale.

A ce jour, la CRIP de l'Aisne est composée de :

- 2 cadres.
- 4 secrétaires-coordinatrices.
- 18 TMS en charge de l'évaluation des situations, auxquels peuvent s'adjoindre 0,2 ETP de médecin et tout professionnel (psychologue, puéricultrice, assistante sociale, ...) dont l'expertise serait nécessaire dans l'évaluation de la situation.

Au 31 décembre 2019, la CRIP recensait pour l'année 2019 :

- 3 535 informations entrantes (IE),
- 44 % des IE ont été qualifiées en Informations Préoccupantes et ont donc fait l'objet d'une évaluation par la CRIP.



Durant la période de confinement du printemps 2020 :

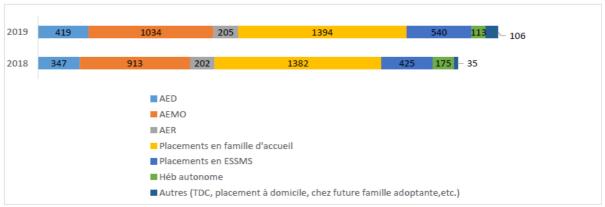
- la CRIP a maintenu sa réponse en limitant ses interventions aux urgences de maltraitances physiques et/ou sexuelles,
- les évaluations à domicile ont été réalisées,
- le travail sur site à la DGAAS et en UTAS ont été nécessaires pour mener ces missions.

❖ Protection de l'enfance : dispositifs traditionnels et expérimentations

Renforcé dans son rôle de chef de file de la politique de protection de l'enfance par la loi du 14 mars 2016, le Département propose, aux familles en difficulté, un soutien matériel, financier, éducatif ou psychologique et, le cas échéant lorsque cela s'avère nécessaire, une prise en charge partielle ou totale des enfants.

Le dispositif de protection de l'enfance est mis en œuvre graduellement selon les besoins et la gravité des situations.

<u>Evolution de la répartition du nombre de mesures exercées (mesures éducatives à domicile et placements) :</u>



Source : Observatoire départemental de la protection de l'enfance de l'Aisne : les chiffres clés 2019



Dès le 19 mars 2020, une Cellule ASE a été organisée et pilotée par le DEF, rassemblant les MECS, l'EDEF et le SAFI. Quotidienne, puis trihebdomadaire, elle a permis une collaboration constante tant sur les besoins des lieux de placement que sur les réponses apportées. Elle s'est poursuivie dans le cadre de la reprise d'activité.

Dispositifs classiques

> Des aides financières ou matérielles

Ces aides sont apportées à domicile par des **Techniciens en Intervention Sociale et Familiale** (TISF) et **d'Aides à la Vie Sociale** (AVS). On constate en 2019 une augmentation du montant qui y est consacré (912 000 € en 2019, 718 000 € en 2018).

> Des actions éducatives en milieu ouvert (43% des mesures)

D'un montant de 4 716 000 € en 2019, les actions éducatives prennent la forme :

- d'Accompagnement Educatif à Domicile (AED) avec l'accord des parents (419 enfants en 2019),
- **d'Actions Educatives en Milieu Ouvert** (AEMO) prescrites par le Juge des enfants (1 239 enfants en 2019, pour 1 115 enfants en 2018),
- dont **Actions Educatives en Milieu Ouvert Renforcées** (AEMOR) ordonnées par le Juge des enfants, offrant un accompagnement renforcé en termes de présence auprès du mineur et de sa famille (205 enfants en 2019, 202 en 2018).

> Des mesures de placement (57 % des mesures)

Les mesures de placement regroupent l'ensemble des bénéficiaires accueillis à l'ASE dans le cadre d'une **mesure administrative ou judiciaire**, ainsi que dans le cadre d'une mesure de placement direct par le juge.

Le placement a concerné 2 196 enfants en 2019 (2 096 en 2018), dont notamment :

- 1 394 en accueil familial (environ 649 assistants familiaux pour 65 % des enfants placés),
- 540 en établissements dans une des unités de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille (EDEF) ou en Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)
- 143 auprès de tiers dignes de confiance.



Durant la période de confinement du printemps 2020 :

- tous les lieux de placement (assistants familiaux, Maisons d'enfants à caractère social (MECS) et Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille (EDEF) ont poursuivi l'hébergement et l'accompagnement des mineurs confiés (MNA inclus),
- les accueils d'urgence ont été assurés,
- les droits de visite et d'hébergement ont été suspendus,
- un soutien particulier aux assistants familiaux a été effectué par les référents professionnels,
- un soutien financier aux assistants familiaux a été décidé par le Président du Conseil départemental, de 4 € par jour et par enfant pour la période du 17 mars au 11 mai (224 € par enfant pour la période),
- les accompagnements des enfants en assistance éducative ont été maintenus et réalisés par téléphone par l'ADSEA et les Services de PEAD, des interventions à domicile ont été mises en œuvre si nécessaire.
- l'ensemble des professionnels a fait preuve d'un investissement personnel remarquable dans la réalisation de ses missions.

<u>Dispositif innovant : le Placement Educatif A Domicile (PEAD)</u>

La volonté départementale de développer une palette d'offre d'accompagnement diversifiée s'est récemment traduite par :

➤ La mise en place du Placement Educatif à Domicile (PEAD)

Issu d'un axe de travail du schéma enfance et famille 2014-2019, le PEAD s'inscrit dans la volonté départementale de diversifier l'offre d'accueil et d'accompagnement des mineurs confiés, et de proposer un dispositif favorisant les mainlevées de placement en offrant un cadre protecteur.

Fin 2017, le Conseil départemental, après concertation avec les responsables locaux enfance-famille et les partenaires extérieurs (les ESMS et les Juges pour l'enfant), a lancé un appel à projet relatif à la création d'un dispositif de placement éducatif à domicile. Après analyse des offres, 2 candidats ont été retenus et interviennent depuis octobre 2018 :

- l'AJP pour le secteur nord du département (UTAS de Saint-Quentin, La Fère, Guise et Hirson) : 15 places,
- l'EDEF pour le secteur sud du département (Laon, Soissons, ChâteauThierry) :15 places.

Le PEAD a pour objectif d'offrir une alternative au placement en établissement ou accueil familial, et de replacer les parents dans leur rôle, évitant ainsi séparations et ruptures. Il offre aux mineurs et à leur famille un accompagnement global (éducatif, social, psychologique, administratif), mené par une équipe pluridisciplinaire.

Le rythme d'accompagnement est au minimum de 3 fois par semaine aux horaires-clés pour les parents et les enfants (matin, soir, Week-end et jours fériés).

Lors d'une situation de crise, le dispositif prévoit la possibilité d'un repli en urgence dans un établissement ou dans une famille d'accueil.

Fort d'un 1^{er} bilan positif de ce nouveau dispositif, une extension de sa capacité a été autorisée par le Président du Conseil départemental au 1^{er} septembre 2019, permettant de disposer dorénavant de 60 places, soit :

- 30 places pour le secteur nord,
- 30 places pour le secteur sud.

L'ensemble des places étaient occupées au 31 décembre 2019, d'où une **extension du dispositif** prévue dans le cadre du CDPPE (130 places à la fin du plan en 2023).

Autres mesures de protection de l'enfance

> Le Projet Pour l'Enfant (PPE) cf. 3.1

L'examen du statut des enfants confiés cf. 3.2

La commission ressource cf. 3.2

❖ Le cas particulier des Mineurs Non Accompagnés : 13 % des enfants accueillis

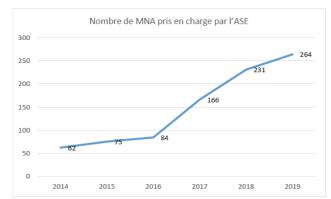
Le Département organise un accompagnement adapté aux spécificités des Mineurs Non Accompagnés (MNA), anciennement appelés MIE.

La loi du 14 mars 2016 de protection de l'enfant est venue confirmer le rôle du Département dans l'accompagnement de ce nouveau public.

Ainsi, au 31 décembre 2019, le Département accueillait 264 Mineurs Non accompagnés.

Evolution du nombre de MNA pris en charge par l'ASE :

> Au 31 décembre des années étudiées



Source : Observatoire départemental de la protection de l'enfance de l'Aisne : les chiffres clés 2019

Mission d'évaluation

Depuis la circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des Mineurs Non accompagnés (MNA), le Département déléguait au Centre éducatif La cordée l'évaluation des jeunes se présentant comme MNA sur le territoire départemental.

Fin 2019, le Conseil d'administration du Centre éducatif La cordée a fait le choix de résilier la convention relative à l'évaluation des Mineurs Non Accompagnés le liant au Département.

Pour prendre la suite, il a été choisi de ré-internaliser la mission d'évaluation et de la confier à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et la Famille (**EDEF**) qui dispose déjà de 72 places de dispositif d'accompagnement des MNA réparties sur l'ensemble du territoire départemental.

Ainsi, depuis le 30 octobre 2019, l'EDEF dispose d'une cellule de 2 places d'évaluation des MNA adossée au DAMIE de Soissons.

En 2019, 68 jeunes se sont fait évaluer dans le département de l'Aisne.

Dispositif d'accueil

Une fois leur minorité reconnue, et afin d'assurer sa mission d'accompagnement des MNA de façon qualitative, le Département a, dès septembre 2015, mis en place un dispositif d'accueil de 24 places porté par l'EDEF sur les secteurs de Laon et Soissons, permettant de répondre à la spécificité de ces prises en charge.

Depuis, l'offre d'accueil n'a cessé de s'étoffer pour atteindre, au 31 aout 2019, **254 places dédiées**, réparties sur l'ensemble du territoire départemental.

Protocole relatif à l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des MNA

En parallèle, le Département a travaillé pendant plusieurs mois en 2018, avec les services de l'Etat (les services de la Préfecture, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Sécurité Publique et les services de Gendarmerie) à un **protocole relatif à l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des MNA.**

Ce document, qui appréhende de manière globale l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés et prend en compte les spécificités liées à leur prise en charge, fixe les missions de chacun autour de la situation de ces jeunes, ainsi que les modalités pratiques de mise en œuvre. Les principales avancées du protocole sont :

- la clarification des missions de chaque acteur institutionnel,
- l'anticipation des démarches de régularisation afin de permettre la délivrance d'un titre de séjour au jeune au plus tôt,
- la construction d'une procédure relative à la fraude documentaire avec les services de Préfecture et la Délégation zonale de la police aux Frontières,
- la facilitation de l'accès des ex MNA aux dispositifs d'hébergement pour public fragilisé,
- la mise en place d'instances de suivi et de pilotage pluri-partenariales autour de cette thématique.

② Jeunes majeurs : un accompagnement éducatif et/ou matériel pour préparer à l'autonomie

La contractualisation **dans le cadre du plan pauvreté** a permis au Département de renforcer l'offre à destination des jeunes de 15 ans et plus, et de mieux préparer les fins de parcours en formalisant des partenariats (foyers jeunes travailleurs, mission locale) et en mettant en place des référents parcours jeune en 2020 dont la mission est :

- d'assurer la réunion de préparation à la majorité (16-18 ans), jusque-là mise en place de manière insuffisante sur le territoire du fait notamment de la charge de travail importante des travailleurs sociaux de l'équipe enfance,
- de prévenir et accompagner les sorties sans solution de l'ASE,
- d'apporter un **soutien à des jeunes** de 18-21 ans qui reviendraient pour demander de l'aide.

Contrat Jeune Majeur (CJM)

Le Département propose aussi un **accompagnement éducatif et/ou matériel** à des jeunes majeurs de **18 à 21 ans**. Il s'agit d'un contrat aux fins éducatives conclu entre le Président du Conseil départemental et un jeune majeur qui en fait la demande et qui rencontre des difficultés susceptibles de compromettre gravement son équilibre. Les objectifs sont l'insertion sociale et l'accession à l'autonomie de ce dernier.

Au 31 décembre 2019, 147 jeunes bénéficiaient de cet accompagnement (101 en 2018, 114 en 2017). La diminution observée suite à la mise en œuvre du nouveau règlement départemental du CJM est contre balancée par le nombre important de MNA devenus majeurs. Ainsi, entre 2018 et 2019, le nombre de contrats jeunes majeurs attribués a augmenté de 45,5 %.

Sur 147 CJM, 88 sont attribués à des MNA devenus majeurs en 2019. En effet, 60 % des CJM attribués le sont à un ex-MNA.

> Intermédiation Locative (IML)

Le projet d'IML s'inscrit dorénavant dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, avec pour objectif d'accompagner les jeunes vers et dans le logement.

Deux opérateurs porteront un dispositif : « Accueil et promotion » et la « Fondation des diaconesses de Reuilly ».

Le plan prévoit, en parallèle, le développement de places d'hébergement accompagné pour les jeunes de 18 à 25 ans, à travers la création d'une pension de famille accueillant des jeunes sortant de l'ASE.

Ainsi, 50 places d'IML et 20 places de pension de famille ont vu le jour en 2019.

En 2020, 19 places d'IML supplémentaires sont prévues. (→ action inscrite à l'Agenda 21 / Def03).

> Une attention particulière aux jeunes ni scolarisés, ni en formation, ni en emploi

Par ailleurs, en 2019, le Département a choisi de contractualiser avec l'Etat, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, sur l'évitement des sorties sèches des sortants de l'ASE. **3 référents parcours jeunes** ont désormais pour mission de suivre particulièrement les jeunes sortants de l'ASE qui ne sont ni scolarisés, ni en formation, ni en emploi.

On note par ailleurs l'intégration des jeunes majeurs aux dispositifs d'insertion existants du Département (Ateliers et Chantiers d'Insertion – Accompagnement par Aisne Action Emploi).

1.1.2 Lutter contre la pauvreté en favorisant l'insertion

> Dans le monde

 Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 1

Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

1.2 D'ici 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes / femmes / enfants de tous âges souffrant de pauvreté telle que définie dans chaque pays



ODD 8

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous 8.5 D'ici 2030, parvenir au plein emploi productif



ODD 10

Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre 10.2 D'ici 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique

> En France

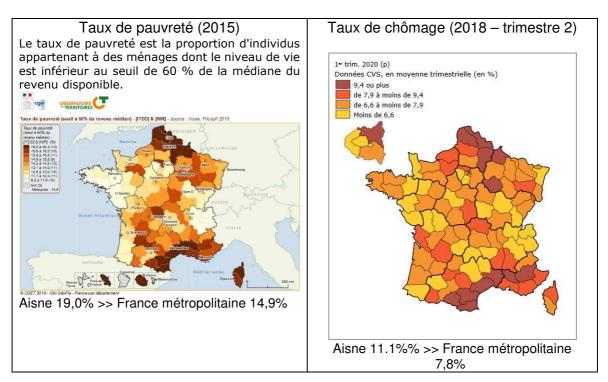
Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 (2019)



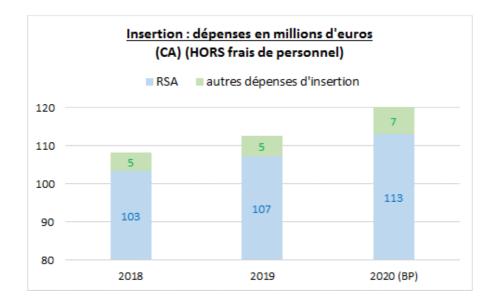
Priorité 1.1 : Ne laisser personne de côté
Priorité 1.2 : [...] systématiser la prise en compte des
enjeux de pauvreté dans les politiques publiques

- Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (septembre 2018) comportant plusieurs mesures phares relatives à l'autonomie et à l'emploi : création d'un revenu universel d'activité, renforcement de l'accompagnement de tous les allocataires des minima sociaux, création d'un service public de l'insertion, accès à l'emploi au cœur de l'action sociale, rénovation du travail social.
- Fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi doté de 135 millions en 2019, de 177 millions en 2020 et de 208 millions en 2021. C'est un soutien nouveau pour accompagner des projets et des actions relevant de la compétence départementale en matière sociale ou d'insertion professionnelle.
- Création d'un Conseil de l'inclusion dans l'emploi se substituant au Conseil national de l'insertion par l'activité économique (novembre 2018).
- Concertation sur le Service Public de l'Insertion (SPI) (2nd semestre 2019) Concertation institutionnelle et citoyenne relative à la création d'un Revenu Universel d'Activité (RUA) (2nd semestre 2019) en vue d'une loi spécifique(2020).

Dans l'Aisne



L'action du Conseil départemental



L'insertion représente

en 2020 120 millions d'euros soit 19 % du budget

(hors frais de personnel de la collectivité)

① Un cadre départemental d'action qui s'inscrit dans des objectifs nationaux et européens

Le **Programme Départemental d'Insertion** 2016-2020, adopté par l'Assemblée départementale le 4 juillet 2016, a fixé de nombreux objectifs traduisant la volonté politique de renforcer l'action du Département en matière d'inclusion sociale.

Certaines des actions menées dans ce cadre ont fait l'objet d'un financement de l'Etat dans le cadre du **Fonds d'Appui aux Politiques de l'Insertion** (FAPI), par convention en date du 27 avril 2017 signée pour une durée de trois ans.

Le 13 septembre 2018, le Président de la République lançait une **stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**, invitant les acteurs de l'insertion, dont les Départements, à co-construire aux côtés de l'Etat les dispositifs idoines pour répondre à ces enjeux.

La contractualisation du plan de lutte contre la Pauvreté, adopté en Conseil départemental du 24 juin 2019 et signé le 25 juin 2019 avec l'Etat, prévoit ainsi les dispositifs prioritaires qui feront l'objet d'un co-financement pour la période 2019-2021.

En 2019, l'Etat et le Département ont signé deux conventions, la convention d'appui aux politiques d'insertion au titre du fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) qui s'est achevée fin 2019 (terme de la convention), et la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (au titre de sa première année de mise en œuvre). A compter de 2020, les crédits correspondant au FAPI abonderont donc le fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Parallèlement, l'Assemblée a adopté le même jour le principe d'une **nouvelle stratégie départementale d**ont l'objectif est de créer des leviers vers l'emploi en faveur des bénéficiaires du RSA, en les accompagnant et en les valorisant tout au long de leur parcours d'insertion.

Un Plan Départemental d'Insertion (PDI) pour la période 2016-2020

La situation de l'emploi dans l'Aisne est très dégradée, le public bénéficiaire de l'allocation RSA est important dans le département et son financement représente une charge de plus en plus conséquente pour le budget départemental.

C'est dans ce contexte dégradé que l'Assemblée a approuvé en juillet 2016 un Plan Départemental d'Insertion rénové. Ce PDI rénové a permis de fixer des objectifs et de nouvelles lignes de conduite jusqu'à 2020.

Le Département a ainsi défini 7 orientations fortes :

- S'agissant du dispositif d'accompagnement du public
 - donner la priorité à l'accès à l'emploi,
 - dynamiser les parcours d'insertion avec, comme finalité, le retour à l'activité,
 - garantir un dispositif d'insertion efficient et adapté au public.
 - responsabiliser les usagers et animer une logique de droits et devoirs.
- S'agissant de l'accès à l'allocation et sa gestion
 - garantir le juste droit et lutter contre les indus et la fraude.
- S'agissant de la gouvernance de la politique insertion
 - mettre en œuvre la politique insertion avec une gouvernance renouvelée,
 - associer les usagers à la définition, la conduite et l'évaluation de la politique insertion.

Le Département aux côté de l'Etat

> De 2017 à 2019 : le Département signataire d'une convention avec l'Etat dans le cadre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI)

Une convention d'appui aux politiques d'insertion, d'une durée de 3 ans, a été conclue le 27 avril 2017 entre le Département de l'Aisne et le Préfet.

Dans ce cadre, le Département s'est engagé à mettre en œuvre des actions nouvelles ou à renforcer des actions existantes, en association étroite avec l'Etat et l'ensemble de ses partenaires, afin de répondre à des priorités nationales, mais aussi à des priorités départementales.

Un rapport d'exécution de la convention Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) a été présenté chaque année devant l'Assemblée départementale.

Le bilan succinct que l'on peut dresser à l'issue de 3 années de conventionnement est le suivant :

- concernant les actions relatives à l'insertion qui constituaient le socle du FAPI, des progrès ont été constatés en termes de délai d'orientation des BRSA, de taux de contractualisation, de mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés, de mise en œuvre de la CAOM. Les objectifs, dans ces différents domaines, ont été repris et renforcés dans le cadre du plan pauvreté. Le PTI, en revanche, n'a pas été adopté,
- pour les autres actions, une bonne partie concerne l'Etat (illettrisme, illectronisme, lutte contre la radicalité, ...),
- en termes de 1^{er} accueil social, le Département est bien doté avec son réseau de permanences et sa charte d'accueil (action reprise dans le plan pauvreté),

- enfin, le Département a respecté ses engagements financiers : le total des lignes budgétaires définies réglementairement par l'Etat (budget insertion, action sociale, logement...) ne devait pas baisser de plus de 5 % d'un exercice à l'autre.

En 2020, le FAPI a été supprimé et les crédits sont désormais intégrés au fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi dans le cadre de la contractualisation du Plan Pauvreté.

Pour mémoire, 1 375 000 € ont été versés au Département dans le cadre du FAPI (448 841 € au titre de 2017, 454 527 € au titre de 2018 et 471 939 € au titre de 2019).

Dès 2019 : le Département aux côtés de l'Etat au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Pour mémoire, en 2020, le FAPI est supprimé et ses crédits intégrés au fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi dans le cadre de la contractualisation du Plan Pauvreté.

Les crédits versés à ce titre par l'Etat en 2019 s'élèvent à 643 440 €. Pour l'année 2020, ils sont estimés à 1 284 317 €.

En effet, le 18 mars 2019, l'Assemblée départementale a donné délégation au Président du Conseil départemental pour co-construire avec l'Etat la stratégie de lutte et de prévention contre la pauvreté pour le territoire de l'Aisne. Ce travail partenarial a permis de finaliser la convention, ainsi que les engagements réciproques des parties.

Le Département a ainsi identifié, en lien avec ses partenaires (Etat, Pôle Emploi, Aisne Action Emploi, ...), les enjeux suivants :

Enfants et Jeunes

- enieu 1 : accompagner, anticiper et préparer les jeunes vers l'autonomie,
- enjeu 2 : soutenir les jeunes et sortants de l'ASE vers et dans l'hébergement et le logement.
- enjeu 3 : développer l'intermédiation entre jeunes et employeurs, accompagner vers et dans l'emploi.

Insertion

- enjeu 4 : adopter un accompagnement dynamique, réactif et modulable,
- enjeu 5 : lever les freins à l'emploi,
- enjeu 6 : renforcer le pouvoir d'agir du Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (BRSA) pour qu'il soit un acteur impliqué dans son parcours,
- enjeu 7 : soutenir l'accès à l'emploi par l'activité.

Refonte et valorisation du travail social

- enjeu 8 : faire évoluer les pratiques sociales au service de la population,
- enjeu 9 : renforcer et faciliter l'accès aux droits,
- enjeu 10 : affirmer la démarche d'« Aller vers » les publics.

A partir de ces enjeux, 8 fiches actions ont été construites en lien avec les services de l'Etat : 4 actions constituent le socle commun d'engagements, et les 4 autres définissent les initiatives départementales. Pour chaque action les objectifs généraux, le calendrier de mise en œuvre et le budget prévisionnel sont, entre autres, indiqués.

❖ Le Département et la définition d'une nouvelle stratégie départementale pour l'insertion et l'accès à l'emploi

Dans la continuité de la contractualisation du Plan Pauvreté, le Département a validé, par délibération du 24 juin 2019, le **principe d'une nouvelle stratégie pour l'insertion et l'accès à l'emploi** sur la base des orientations générales fixées dans le PDI 2016-2020.

Il entend ainsi impulser, au travers le Plan Aisne Actif Plus, de nombreux dispositifs ayant pour **objectif principal de créer des leviers vers l'emploi** pour les bénéficiaires du RSA, en les accompagnant et en les valorisant tout au long de leur parcours d'insertion.

Ces dispositifs sont présentés de la manière suivante :

A. Enfance / ASE

- fiche 1 : le Mécénat pour un parcours qualifiant des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance.

B. Mieux accompagner / lever les freins

- fiche 2 : accompagnement global,
- fiche 3 : aide personnalisée à la reprise d'activité.

C. Se doter de moyens d'insertion

- fiche 4 : bénévolat et citoyenneté,
- fiche 5 : découverte de l'entreprise et formation,
- fiche 6 : appel à projets Insertion.

D. Vers l'emploi

- fiche 7 : soutien à l'Insertion par l'Activité Economique (IAE),
- fiche 8 : clauses d'insertion sociale,
- fiche 9 : activités saisonnières.
- fiche 10 : soutien à l'embauche.

L'ensemble de ces dispositifs contribue aux enjeux d'un renforcement de notre stratégie d'innovation et d'accès à l'emploi, à savoir constituer une offre mobilisable riche, variée et en adéquation avec les besoins des publics, en complément du droit commun existant.

Il s'agit d'inciter et de valoriser la mobilisation des bénéficiaires du RSA en référence au temps de travail applicable à tout salarié, et ainsi lever les représentations en rendant visible la mobilisation des bénéficiaires du RSA dans des actions rémunérées au non, tout en objectivant l'investissement des publics dans leur insertion sociale ou professionnelle.

Cette stratégie impliquait la révision du dispositif de contractualisation par la création d'un Contrat d'Engagement Réciproque Plus (CER+) pour valoriser les engagements du bénéficiaire, mais aussi l'accompagner dans leur réalisation via un dispositif d'aides individuelles, ainsi que par la création d'un livret de compétences dédié aux bénéficiaires du RSA pour retracer et positiver les démarches effectuées en lien avec ce dispositif.

De surcroît, le Département a décidé conjointement avec la Direction Régionale de Pôle Emploi d'organiser un événement de rencontre entre les bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi et les entreprises et les acteurs de la formation professionnelle. Ce nouveau format intitulé « journées Aisne Actif Plus » a vocation à remplacer les Journées de l'Insertion et de l'Emploi organisées depuis plusieurs années dans les territoires.

Courant 2020, des groupes de travail ont été constitués à cet effet, en lien avec les territoires, afin de travailler à la mise en place de ces nouveaux outils. Le CER + est en phase d'expérimentation depuis juin 2020 et le livret Compétences + sera remis lors des journées Aisne Actif + qui se tiendront sur l'ensemble du département à l'automne 2020. Quant au dispositif d'aides financières, il a été adopté par l'Assemblée délibérante le 21 juillet 2020 (cf. infra Accompagnement Personnalisé à la Reprise d'Activité).

L'objectif final est que chaque bénéficiaire du RSA soit davantage encore acteur de son parcours pour l'insertion.

En définitive, cette nouvelle stratégie Aisne actif Plus répond aux mêmes enjeux et finalités que ceux par la contractualisation du Plan Pauvreté, à savoir le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA et la valorisation des activités réalisées dans le cadre de leur insertion.

❖ Le Département, gestionnaire d'une enveloppe du Fonds Social Européen (FSE) pour la période 2014-2020

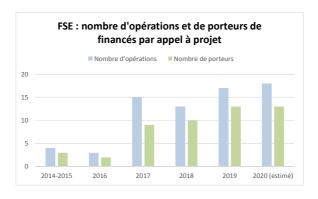
Le FSE constitue un outil de la politique européenne en matière de cohésion sociale. Il est géré selon 2 modalités :

- un programme régional axé sur la formation,
- un programme national axé sur l'emploi et l'inclusion. L'un des 3 axes de ce programme a pour objet de « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ». Sa gestion pouvant en être déléguée, le Conseil départemental s'est porté volontaire, fin 2014, pour être gestionnaire de cette enveloppe.

Le territoire axonais est concerné par 2 structures de gestion de cet axe du FSE : le Département et l'Association Départementale des PLIE de l'Aisne (ADPA) qui regroupe 4 PLIE : le PLIE de l'agglomération du Saint-Quentinois, le PLIE du Pays du Vermandois, le PLIE du Sud de l'Aisne et le PLIE des Trois Rivières.

La subvention globale que gère le Département lui permet de financer ainsi une partie des interventions de sa propre politique insertion, mais aussi celle des PLIE non adhérents à l'ADPA et des territoires non couverts par un PLIE.

Le montant de cette enveloppe est de 7 millions d'euros pour la période 20142020, dont 2,9 millions d'euros pour les 4 premières années et 4,1 millions d'euros de 2018 à 2020.



Pour la période 20142017, l'enveloppe est programmée à 102 % et mandatée à hauteur d'environ 92 %, soit 2 732 875 euros. Tous les dossiers sont soldés. La sous-réalisation constatée est de 10 %.

Pour la période 20182020, l'enveloppe est programmée à 104 % et mandatée à hauteur d'environ 21,40 %, soit 894 296 euros.

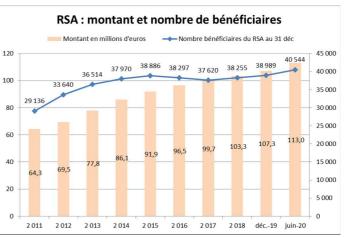
L'Assemblée a validé le principe d'une nouvelle candidature dans la gestion du FSE pour la période 2021-2027.

2 L'accès à l'allocation RSA et sa gestion

❖ Le RSA dans l'Aisne en 2020 : 18 300 foyers – 40 500 personnes dont 30 500 adultes – près de 113 millions d'euros

Part des bénéficiaires du RSA Nombre pour 1 000 habitants de 15 à 64 ans





Aisne 66,6 % > France 57,7 %

Au 30 juin 2020, le public allocataire du **Revenu de Solidarité Active** (RSA) était composé de près de 18 300 foyers regroupant plus de 40 500 personnes dont près de 30 500 adultes. Ce public, en croissance de 2009 (date de mise en place du RSA) à 2015, croissance qui a ralenti avec une légère tendance au tassement entre 2015 et 2017, tend à augmenter progressivement depuis.

Le versement du RSA représente un montant qui ne cesse de croître : de 96,5 millions d'euros en 2016 à plus de 113 millions d'euros estimés pour 2020.

La compensation des dépenses RSA par l'Etat s'élève à 46 655 362 € pour l'année 2019, ce qui représente 43 % de l'allocation versée. Pour 2020, cette compensation est estimée à 46 736 612 €.

Garantir le juste droit

Garantir le juste droit consiste à faire en sorte que l'allocation RSA soit versée en considération de la situation réelle dans laquelle se trouve l'usager. Cela implique donc une connaissance fine des règles et des situations parfois complexes par les professionnels qui accompagnent les publics dans leur demande de RSA, mais également de lutter contre la fraude afin de garantir l'équité de traitement entre les usagers.

 L'adoption du Guide de l'allocation du RSA par l'Assemblée départementale le 18 novembre 2018 s'inscrit dans cet objectif. Ce guide sera mis à jour autant que de besoin, en fonction de l'évolution de la réglementation et de la jurisprudence applicables au dispositif RSA.

En effet, garantir le juste droit c'est également s'assurer que l'allocation est dûment versée et selon le bon montant, afin d'éviter de réclamer aux usagers le trop perçu et les mettre ainsi en difficulté.

- Le Département poursuit également sa politique de lutte contre la fraude en lien avec les organismes payeurs (CAF et MSA) :
 - en demandant le cas échéant aux organismes payeurs de réaliser des contrôles de situation des bénéficiaires du RSA via des agents assermentés,
 - en engageant si nécessaire une procédure contentieuse à l'encontre des usagers concernés. En cas de fraude avérée, l'usager s'expose au remboursement des sommes indûment versées, à des sanctions financières (amendes) et à des poursuites pénales.

Autres dispositifs financiers de lutte contre la pauvreté

> Des dispositifs traditionnels de lutte contre la très grande pauvreté ...

Le Conseil départemental apporte également des aides aux personnes en difficulté au travers :

du Fonds Départemental d'Aide Sociale Exceptionnelle (FDASE), fonds créé à l'initiative du Conseil départemental (48 775 € et 178 bénéficiaires en 2019). Le budget affecté à ce dispositif est revu à la baisse chaque année depuis plusieurs années, compte tenu des contraintes budgétaires et des dépenses réalisées de l'année n-1. Le règlement de ce dispositif est actuellement toujours en cours de révision, afin de prendre en compte les évolutions sociétales, les besoins actuels des axonais, ...



Durant le confinement du printemps 2020, une procédure Ad Hoc a été créée pour l'instruction des demandes de FDASE, afin de proposer une procédure de paiement adaptée aux besoins et contraintes des usagers, et aux conditions de travail des agents du Département et des paieries. Cela a permis aussi une grande réactivité.

• du **Fonds d'Aide aux Jeunes** (FAJ) qui constitue un dispositif de prévention et de lutte contre l'exclusion des jeunes de 18 à 24 ans révolus. Il vise à apporter un soutien financier particulier aux jeunes en grande précarité, en favorisant leurs démarches d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Les dépenses de ce fonds atteignent 120 469 € en 2019, hors des frais de gestion.

Un nouveau règlement intérieur du FAJ est rentré en vigueur en mai 2018. La moyenne des aides individuelles accordées est en baisse depuis 2017.

• des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) qui contractualisent l'accompagnement social et budgétaire avec les personnes dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elles éprouvent à gérer leurs ressources (180 000 € votés au BP 2020).

> ... à un accompagnement au micro-crédit pour projet personnel

En février 2018, le Département a signé une convention de partenariat avec la société de micro-crédit IMF CREASOL. L'objectif de ce partenariat est de favoriser l'accès au crédit de publics défavorisés qui n'ont pas accès au système bancaire classique.

Le micro-crédit sert exclusivement au financement d'un projet personnel et dans le cadre, notamment, d'un des objectifs suivants :

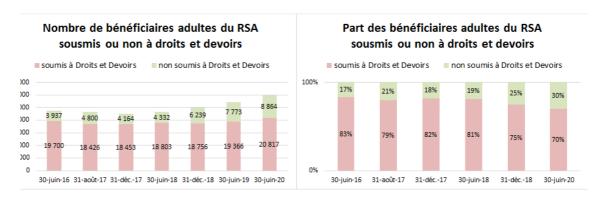
- projets permettant le maintien ou le retour à un emploi et la mobilité,
- achat/réparation de véhicule,
- amélioration de la santé,
- accès au logement,
- accès à l'éducation.

Le Conseil départemental, à travers ses travailleurs sociaux, instruit les dossiers de microcrédit. Pour mener à bien cette action, une formation a été délivrée par IMF CREASOL dans chaque UTAS en avril 2018.

<u>③ L'accompagnement du public soumis à droits et</u> à devoirs

Tout allocataire ou conjoint d'allocataire appartenant à un foyer ayant un droit ouvert au RSA, et étant sans emploi ou avec un revenu d'activité professionnelle inférieur à 500 euros par mois, est soumis aux « droits et devoirs du bénéficiaire du RSA ».

De plus, la loi garantit à tout allocataire soumis à droits et devoirs la possibilité de bénéficier d'un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique.



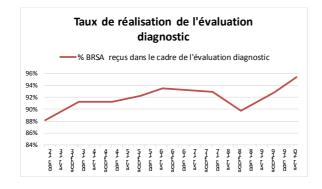
On constate une augmentation du nombre de BRSA soumis à droits et devoirs, elle-même liée à la recrudescence du volume d'allocataires du RSA. Plusieurs raisons à cela : développement de la télé-procédure, modification du régime d'assurance chômage, arrêt partiel des contrats aidés.

❖ Du 1er entretien au Contrat d'Engagement Réciproque

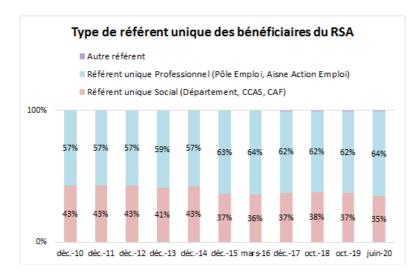
Les équipes du Conseil départemental se mobilisent au quotidien pour :

 Améliorer l'effectivité de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à droits et à devoirs par la nomination d'un référent unique.

95,39 % des bénéficiaires du RSA avaient été reçus fin juin 2020 dans le cadre de l'évaluation-diagnostic (taux supérieur à l'objectif fixé par le Plan Départemental d'Insertion de 90 %).



On constate une augmentation importante de nombre d'évaluations diagnostics réalisées consécutives à la démarche contractuelle engagée dès juin 2019 avec l'Etat dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la Pauvreté.



Il est constaté que la part des bénéficiaires faisant l'objet d'une orientation sociale a diminué à compter de 2015.

Cette baisse progressive de l'orientation sociale peut s'expliquer en partie par la refonte totale courant 2013 de l'outil et de l'évaluation diagnostic conduisant à objectiver l'orientation du public.

• Définir avec le bénéficiaire des objectifs d'insertion réalistes et évaluables

Fin juin 2020, près de 4 300 des 7 500 bénéficiaires du RSA orientés vers un référent unique autre que Pôle Emploi avaient **contractualisé leur engagement** (soit un taux de 60,81 %), soit très légèrement au-dessus de l'objectif de 60 % fixé par le Plan Départemental d'Insertion).

❖ Animation de la logique de droits et devoirs pour une meilleure responsabilisation des usagers

A ce titre, on peut notamment mentionner la vérification régulière, par les équipes insertion, de l'effectivité de l'inscription à Pôle Emploi pour les publics orientés en professionnel. Cette action s'est renforcée depuis l'année 2017, avec le lancement de « la sécurisation de parcours » (cf. infra).

Progression et sécurisation du parcours d'insertion

Dans le cadre de la refonte de la stratégie du FSE, le Département a mis en œuvre un suivi spécifique des publics RSA soumis à droits et devoirs, ayant pour principal objectif la sécurisation du parcours d'insertion lors de la réorientation d'un accompagnement social vers un accompagnement Pôle Emploi.

L'objectif de cette action est de sécuriser, pendant la première année, les démarches que doivent engager les bénéficiaires du RSA réorientés d'une orientation sociale vers Pôle Emploi. Ainsi sont opérées plusieurs vérifications avec le bénéficiaire sur la réalité de l'inscription en qualité de demandeur d'emploi et le respect de ses obligations, la possibilité d'une orientation vers les actions d'insertion et/ou le champ de la formation. Cette action a vocation à anticiper les ruptures potentielles de parcours, les décrochages dans le respect des obligations liées à la perception de l'allocation RSA.

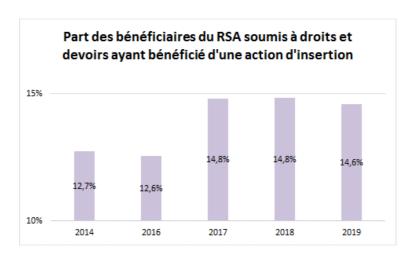
Cette action bénéficie d'un cofinancement du Fonds Social Européen depuis 2017. Ce dispositif a été installé en 2017 sur les UTAS de Saint-Quentin et de Soissons en 2017, puis en 2018 sur les UTAS de La Fère et de Laon, et en 2019 sur les UTAS de Château-Thierry et de Thiérache.

En 2018, 1 200 bénéficiaires du RSA ont bénéficié de ce dispositif ; 1 399 en 2019 et en juillet 2020, il était comptabilisé 723 bénéficiaires pour ce suivi « Coordination / Sécurisation de parcours » sur un nombre prévisionnel de 1 460.

La coordination des interventions autour du bénéficiaire du RSA

cf. 3.2.

④ Offre départementale d'insertion



Après avoir stagné autour de 13 % entre 2014 et 2016, la part des BRSA soumis à droits et devoirs ayant bénéficié d'une action d'insertion a augmenté en 2017 pour atteindre 15 %. Ce chiffre est relativement stable depuis.

Cette augmentation peut s'expliquer par l'effet conjugué de l'augmentation du nombre de BRSA en compter de 2017, et de la redynamisation de l'appel à projets Insertion dans le cadre de l'adoption du PDI 2016-2020.

❖ 2020, année de la refonte de l'appel à projets Insertion et extension du financement des Ateliers Chantiers d'Insertion

> Appels à projets

Dans le cadre du **Programme Départemental d'Insertion 2016-2020 - Appel à projets Insertion 2020,** le Département a adopté, le 1^{er} juillet 2019, la refonte des actions de son appel à projets insertion pour répondre au plus près aux besoins identifiés des publics, en complément de ce qui est déjà proposé dans le droit commun.

Ces actions d'insertion ont pour vocation de tenir compte des perspectives de poursuite de parcours et d'amener les bénéficiaires à satisfaire les prérequis nécessaires à l'accomplissement de leur projet.

Les orientations de l'appel à projets s'articulent autour de deux axes déclinés chacun en deux thématiques :

- Axe 1: l'accompagnement vers l'insertion professionnelle durable / Emploi
 - thématique 1 : les actions d'Accompagnement Professionnel Spécialisé (APS)

 Le dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA par le référent unique ne
 permet pas toujours de prendre en compte les particularités de certains parcours. Ces
 actions ont vocation à proposer différentes approches de l'accompagnement.

thématique 2 : la « Mobilité »
 La mobilité est un facteur déterminant d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, et plus précisément des bénéficiaires du RSA. Cette problématique est particulièrement aiguë sur les territoires ruraux en raison, soit de l'insuffisance ou parfois de la méconnaissance de l'offre de transport, soit de l'absence de véhicule personnel (ou vétusté de celui-ci).

Ces actions proposées ont vocation à agir sur l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

- Axe 2 : les actions pour dynamiser le parcours d'insertion
 - thématique 1 : accompagner les parents de jeunes enfants vers l'emploi ou la formation (accompagnements au mode de garde)

 Les bénéficiaires du RSA peuvent s'installer dans une organisation de vie (personnelle / familiale) et exprimer par la suite des difficultés à se projeter dans la reprise d'une activité de manière autonome. Ces actions proposées ont vocation à agir sur l'ensemble des freins à l'autonomie et la gestion du temps pour lever les obstacles liés aux difficultés d'organisation de la vie quotidienne, et prioritairement à la garde des enfants pour accéder à l'emploi / formation.
 - thématique 2 : accompagner vers les Temps d'Activités Bénévoles (TAB) Plus d'un tiers des bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs sont orientés en insertion sociale. Cette orientation est motivée par l'existence d'au moins un « frein social » empêchant l'accès à la recherche d'emploi directe. Le Département souhaite dynamiser l'accompagnement de ces publics, pour permettre l'orientation vers un parcours d'insertion professionnelle et l'implication vers des actions de bénévolat.

Ces actions ont vocation à accompagner vers la solidarité bénévole et l'insertion professionnelle, par le biais d'une valorisation des compétences et la résolution de problématiques sociales.

La programmation 2020 concerne 61 projets pour un financement à hauteur de 1 371 768 € dont :

- 1 254 918 € pour les actions,
- 116 850 € pour la bonification maximale concernant les accompagnements professionnels spécialisés et les temps d'activités bénévoles. En effet, le Département a décidé de créer deux nouvelles bonifications (pour les APS et les TAB) :
 - 200 € pour toute sortie vers une formation qualifiante Programme Régional de Formation (PRF) ou vers un emploi durable de plus de 3 mois hors Atelier Chantier Insertion (ACI), concernant les accompagnements professionnels spécialisés,
 - 150 € pour toute sortie vers une formation pré qualifiante ou qualifiante PRF, l'accès à l'emploi (1 mois minimum) ou signature d'une convention d'accueil et d'accompagnement "Bénévolat" avec une association et la signature du contrat CER+, concernant les temps d'activités bénévoles.

Financement des ACI

Pour mémoire, les Ateliers Chantiers d'Insertion sont des structures appartenant au champ de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE). Ils emploient des bénéficiaires sous la forme de contrats à durée déterminée d'insertion, en leur proposant un accompagnement socioprofessionnel individualisé afin de permettre un retour vers une activité professionnelle.

Concernant les Ateliers et Chantiers d'Insertion, ceux-ci sont dorénavant financés hors appel à projets, afin d'ouvrir largement l'accès des publics à l'ensemble des ACI du Département.

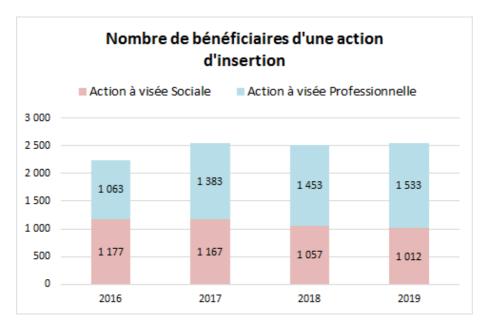
Sur 68 Ateliers Chantiers d'Insertion, 65 demandes ont été déposées pour solliciter un financement départemental au titre de 2020.

La programmation 2020 représente un financement total de **2 862 050** €, dont 2 046 110 € pour la participation de base et 815 940 € pour la bonification maximale liée aux résultats de sorties dynamiques tout public.

Bénéficiaires des actions d'insertion

En définitive, l'ensemble de ces actions d'insertion peuvent être classées <u>en deux</u> <u>catégories</u> :

- Les **projets à finalité sociale** qui s'adressent à des bénéficiaires du RSA éloignés de l'emploi et qui rencontrent des difficultés sociales ou des freins à la reprise d'emploi. Ils comprennent 3 types d'actions :
 - la « mobilité »,
 - les accompagnements au mode de garde,
 - les accompagnements vers les Temps d'Activités Bénévoles (TAB).
- Les **projets à visée professionnelle** qui présentent une finalité pédagogique et non occupationnelle. Ils comprennent 2 types d'actions :
 - les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI),
 - les actions d'Accompagnement Professionnel Spécialisé (APS).



L'appel à projets 2019 a permis de positionner 2 545 personnes sur des actions d'insertion

La tendance est à la diminution des actions à visée sociale et à une augmentation de celles à visée professionnelle. Cette évolution s'explique par une volonté du Département de développer davantage son implication dans le retour à l'emploi. De ce fait, les actions d'accompagnement professionnel spécialisé sont plus plébiscitées par les référents. Elles constituent une vraie passerelle vers l'accès aux dispositifs de droit commun menant vers l'emploi.

Clause d'insertion et marchés réservés de la collectivité

Cf. 2.3.2.

S Facilitation du retour à l'emploi

Professionnalisation par la formation

Le Conseil départemental a acté, en décembre 2017, un partenariat avec la Région HautsdeFrance afin d'améliorer l'accès à la formation professionnelle des publics relevant du RSA.

Cette convention ouvre un véritable dialogue pour la prise en compte des problématiques axonaises en matière de formations par la Région Hauts-de-France. Le Département s'inscrit comme maillon facilitateur pour l'accès des publics bénéficiaires du RSA à l'offre de formation régionale.

Depuis 2018, le Département met en œuvre ce partenariat avec la Région par la présence, à l'ensemble des comités techniques formations, des équipes insertion en UTAS. Les équipes insertion sont informées des formations du bassin et relayent auprès des référents uniques et des bénéficiaires l'offre disponible.

Fin 2018, l'outil d'évaluation diagnostic a complètement été repositionné pour que les équipes insertion, lors de cette première rencontre avec l'usager, puissent recenser les projets professionnels, les souhaits et/ou les besoins en formation. Ces recensements permettront, à termes, d'effectuer des requêtes informatiques plus efficaces pour flécher les publics à orienter vers les organismes de formation.

En 2019, les équipes insertion du Département ont bénéficié d'une sensibilisation au champ de la formation par l'IRIAE Hauts-de-France [Inter Réseaux pour l'Insertion par l'Activité Economique qui regroupe les réseaux au niveau régional qui viennent en appui des structures de l'IAE adhérentes]. L'objectif est de permettre aux équipes de s'approprier pleinement ce domaine pour pouvoir le promouvoir auprès des publics en insertion et également auprès des partenaires.

Des discussions ont été engagées au cours de l'été 2020 entre la Région et les départements des Hauts-de-France, afin de préparer les conditions du renouvellement de ce partenariat qui échoit au 31 décembre 2020.

Parallèlement, le Département a décidé de reconduire en 2019 et en 2020 le **financement** de la plateforme de professionnalisation des salariés en insertion, dispositif mis en œuvre depuis 2007 par le GRIEP, qui permet de développer une offre de formation qualifiante et directement mobilisable par les bénéficiaires de contrats aidés.

L'objectif est la mise en place de formations collectives et individuelles au profit des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et en Contrat à Durée Déterminée d'Usage (CDDU) dans les Associations Intermédiaires sur l'ensemble du département de l'Aisne.

Le nombre prévisionnel de parcours de formation pour 2020 est de 105 minimum, soit 85 en collectif au bénéfice de 68 personnes dont 65 % pour des bénéficiaires du RSA (45 parcours) et 20 en individuel, au bénéfice de 20 personnes, dont 65 % pour des bénéficiaires du RSA (13 parcours).

En effet, le Programme Départemental d'Insertion 2016-2020 adopté par l'Assemblée départementale en 2016 prévoit, dans le cadre de ses objectifs opérationnels (notamment le point C-4), le principe de poursuite d'une offre de formation à destination des bénéficiaires du RSA en emploi aidés.

Mise en relation avec employeurs

Néojob : une plate-forme de mise en relation entre bénéficiaires du RSA et employeurs

Un projet de déploiement départemental d'une plate-forme de mise en relation et de géolocalisation des offres et des demandes d'emploi (Néojob par NEOLINK) doit voir le jour avant la fin d'année 2020, avec le recrutement d'un chargé de projets pour animer la démarche.

Ce dispositif concernera donc également l'emploi saisonnier.

Les journées Aisne Actif plus

Cf. 3.1.

❖ Intermédiation dans l'emploi : un partenariat historique et positif avec Aisne Action Emploi

Si la loi indique que les bénéficiaires orientés vers le champ de l'insertion professionnelle doivent être orientés en priorité vers Pôle Emploi, le Département peut aussi compléter l'intervention de ce partenaire par d'autres propositions d'accompagnements.

A ce titre, et avec l'appui du Fonds Social Européen (FSE), le Département contribue à diversifier l'offre d'accompagnement de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, notamment en soutenant la mise en œuvre des actions suivantes par l'association Aisne Action Emploi :

- la méthode IOD (Intervention sur l'Offre et la Demande) en faveur des bénéficiaires du RSA durablement éloignés de l'emploi,
- l'action AIE (Aisne Initiative Emploi) en faveur des bénéficiaires du RSA prioritairement de niveau BAC et plus.

Le dispositif montre son efficacité en termes de réinsertion professionnelle d'un public très éloigné de l'emploi, comme en témoignent les éléments présentés ci- dessous.

En 2019, ce sont 533 personnes, exclusivement bénéficiaires du RSA, qui ont intégré l'action, dont 172 en report de l'année 2018. 44 % sont des femmes et 56 % sont des hommes.

Les taux de sorties 2019 sont les suivants :

Critère d'évaluation	Taux de sorties 2019	
	IOD	AIE
Sorties durables CDI ou CDD > 6 mois)	55 %	53 %
Sorties positives (sortie durable + formation)	73 %	70 %

2019 est une année de maintien de la cohérence avec les attendus sur les actions IOD et AIE :

- 275 personnes ont accédé à un emploi (+ 10,5 % par rapport à 2018),
- 165 personnes ont validé des contrats de travail de six mois et plus (+ 6,5 % par rapport à 2018), soit 55 % des sorties,
- 73 % sont sortis positivement, si l'on considère les critères admis dans l'insertion professionnelle,
- 40 personnes sont en cours d'emploi (non sortis de l'action) au 31/12/2019,
- le taux de maintien à l'emploi au sixième mois est de plus de 91 %.

Depuis 2018, des référents territoriaux AAE sont désignés au sein des UTAS, et plusieurs journées de formation ont été dispensées pour les sensibiliser à la méthode IOD, leur permettre de partager les enjeux de la méthode et de s'accorder sur des repères d'orientation des bénéficiaires et de coordination avec les équipes.

Pour 2020, il est prévu une augmentation du nombre d'accompagnements :

- pour IOD : le potentiel annuel de bénéficiaires accompagnés attendus pour 2020 est de 385 contre 350 en 2019.
- pour AIE: 150 à 175 personnes attendues pour 2020 contre 150 en 2019.

Sécurisation financière

Du « RSA Vendanges » à la neutralisation des ressources issues des activités saisonnières : un dispositif pour faciliter l'accès des bénéficiaires du RSA à une activité

Pour permettre aux bénéficiaires du RSA de postuler sur les emplois saisonniers liés aux vendanges et les encourager vers une reprise d'emploi, le Département a souhaité, en 2018, permettre à ces derniers de cumuler leur salaire de vendangeurs avec leur allocation RSA.

Un travail a été notamment mené en amont sur le recrutement des publics RSA par le biais d'une participation du Syndicat des vignerons aux rencontres de l'insertion, plus particulièrement sur Château-Thierry et Soissons.

Le 1^{er} juillet 2019, l'Assemblée départementale a adopté l'extension de cette neutralisation à l'ensemble des emplois agricoles et viticoles saisonniers (productions végétales) dans la limite de 4 semaines, soit 140 heures par année glissante (calcul à compter de la date de la première activité saisonnière assurée dans l'année civile).

L'objectif est de valoriser et impulser les conditions positives de retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, en permettant la découverte de ces métiers et en favorisant leur mise en relation avec les employeurs.

Le dispositif de neutralisation financière a été maintenu en 2020, et des réflexions sont à mener avec les partenaires sur leur capacité à mobiliser les employeurs.

Cette mesure incitative en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA), et avec le soutien de Pôle Emploi, a ainsi **permis en 2019** à **135 personnes** de reprendre une activité sans perte, ni baisse de son allocation RSA. Les données 2020 ne sont pas encore finalisées.

Des aides à la mobilité

• Le dispositif d'Accompagnement Personnalisé à la Reprise d'Activité (APRA)

Ce dispositif d'aides financières est en place depuis le 21 juillet 2020, date de son adoption par l'Assemblée départementale.

Ces aides sont destinées aux Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active soumis à droits et devoirs et aux Jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), prenant ou reprenant une activité rémunérée ou non rémunérée.

Elles concernent les frais liés aux déplacements, à la garde d'enfants, à la mobilité et au sport/culture.

Soutien aux acteurs de l'insertion et de l'emploi

Soutien à l'emploi par le Co-financement de contrats aidés : les évolutions de la CAOM avec l'Etat

Dans le cadre de la stratégie de lutte et de prévention de la pauvreté [action 4 : « Nouvelle stratégie pour l'Inclusion » (de la coordination du dispositif à un accompagnement dynamique, réactif, modulable et responsable) et action 7 : « Soutenir l'accès à l'emploi des BRSA par l'activité »], le Département a souhaité développer les **emplois aidés**.

Ainsi, pour 2020, il a acté la poursuite et le développement d'une nouvelle Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens liant le Département et l'Etat relative au financement de contrats aidés en s'engageant sur un volume de :

- 160 CUI-CIE, soit le double de contrats par rapport à 2019 (contrat unique d'insertion contrat initiative emploi dans le secteur marchand),
- 80 PEC-CAE (Parcours Emploi Compétences Contrat d'accès à l'emploi dans le secteur non marchand) en faveur des bénéficiaires du RSA percevant du RSA préalablement à leur embauche.
- 19,59 Equivalents Temps Plein pour les Ateliers et chantiers d'insertion recrutant, en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), des salariés Bénéficiaires du RSA.

> Soutien à l'Insertion par l'Activité Economique (IAE)

Le Département maintient son soutien à l'IAE par :

- la poursuite de la plateforme de professionnalisation des salariés,
- la poursuite du partenariat pour le soutien IAE avec l'IRIAE,
- des réflexions autour d'un dispositif d'aide au démarrage d'Entreprises d'Insertion ou d'ETTI et aides au développement, à la diversification et à l'innovation,
- la création d'une bonification spécifique pour les actions d'Accompagnement Professionnel Spécialisé (APS) et les Temps d'Activités Bénévoles (TAB), afin de valoriser les sorties vers l'activité, la formation et l'emploi durable.

1.1.3 Garantir des conditions de vie autonomes aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap

Contexte / Enjeux

> En France

<u>Vieillissement et grand âge</u> : une population vieillissante et un cadre réglementaire en rénovation

Rapport entre les plus de 65 ans et les 15 à 64 ans

Note de lecture : en pour 100 personne in 100 personne 50,2 personne 50,2 personne 50,2 personne 50,2 personne 60,000 per

ET 2018 - IGN GéoFla - France par département Aisne: 52,7 % = France métropolitaine: 50,2 % Note de lecture : en 2040, en France métropolitaine, pour 100 personnes en âge de travailler, il y aura 50,2 personnes âgées de 65 ans et plus.

Note: l'indicateur, pertinent au niveau national, reflète la pression potentielle sur les dépenses publiques résultant de la structure par âge de la population. Au niveau départemental, il prend un autre sens, traduisant davantage l'équilibre entre les générations.

Entre 2007 et 2040, le rapport entre la population des personnes âgées et celle en passe de travailler passerait de 28 % à 50 %, sous l'hypothèse d'un prolongement des tendances démographiques observées depuis 1990.

- La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) a introduit de nombreuses dispositions qui ont impacté le Département : réforme de l'APA à domicile, refonte de l'aide à domicile, développement de l'accueil familial, généralisation des CPOM dans les EHPAD, ainsi qu'une gouvernance renouvelée.
- Projet de loi Grand Age et autonomie (repoussé à 2021).

Handicap

Quelques grandes lois qui ont marqué le cadre législatif français dans le champ du handicap :

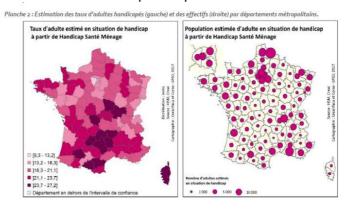
- La loi d'orientation en faveur des personnes handicapées de 1975 est celle qui a fixé pendant 30 ans le cadre législatif français. Cette loi a défini des droits aux personnes handicapées, et a instauré le principe de solidarité nationale comme étant obligatoire.
- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a entièrement rénové la loi de 1975. Elle a mis la personne en situation de handicap au centre des préoccupations. On parle désormais de la notion de compensation du handicap pour permettre à tous de réaliser son projet de vie. Elle instaure ainsi un droit à compensation.
- La loi de Modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a introduit la mise en place du dispositif de Réponse Accompagnée Pour Tous (dit « RAPT »).

Dans l'Aisne

• Une population vieillissante

A l'image de la population française, les projections démographiques axonaises prévoient un fort accroissement du taux de personnes âgées :

- la tranche d'âge des personnes de 60 à 79 ans représentait 17 % de la population axonaise en 2008, 20 % en 2017 (augmentation de 20 %) et pourrait atteindre 23 % en 2030 (augmentation de 40 %),
- en 2018, dans l'Aisne, la part des personnes âgées de plus de 75 ans représentait 9,1 % de la population,
- en 2018, dans l'Aisne, la part des personnes âgées de 85 ans et plus représentait 3,2 % de la population,
- en 2018, dans l'Aisne, plus de 25 % des personnes âgées de 75 ans et plus étaient bénéficiaires de l'APA (à domicile ou en établissement) contre 21,4 % à l'échelon national.
- Des publics en situation de handicap surreprésentés dans l'Aisne



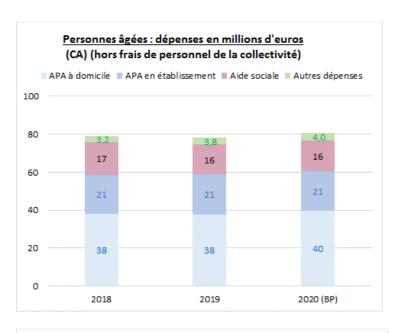
Les publics en situation de handicap sont surreprésentés dans le département de l'Aisne par rapport à la moyenne nationale.

 Quelques chiffres sur les ESMS accueillant et/ou intervenant auprès de personnes âgées ou en situation de handicap dans l'Aisne

L'Aisne dispose en 2019 de :

- 61 établissements publics et privés pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale autorisée de 5 624 places,
- 9 résidences autonomie pour personnes âgées d'une capacité totale autorisée de 449 places,
- 54 établissements et services autorisés relevant de la compétence du Conseil départemental pour une capacité de 1 929 places à destination des personnes handicapées,
- 48 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et autorisés par le Conseil départemental,
- 7 Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC).

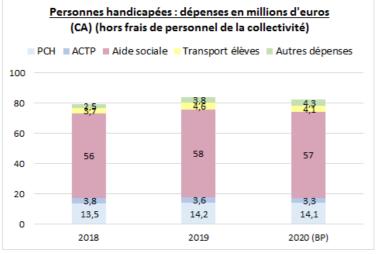
L'action du Conseil départemental



La politique en faveur des personnes âgées représente

en 2020 81 millions d'euros soit 13 % du budget

> (hors frais de personnel de la collectivité)



La politique en faveur des personnes handicapées représente

en 2020 82 millions d'euros soit 13 % du budget

> (hors frais de personnel de la collectivité)



Avant même que le confinement ne soit décrété, le Département avait mis en place une cellule de crise COVID destinée aux établissements médicaux-sociaux, pour relayer les informations officielles du ministère de la Santé et répondre aux interrogations.

La cellule de crise était donc opérationnelle dès les premiers jours de la crise, par le biais d'une adresse email et d'une plateforme téléphonique joignable 7j/7, de 9 heures à 18 heures. 3 agents du Service Régulation et Prospective en assurait la permanence, relayant les demandes vers les services métiers concernés.

Les autres services étaient, quant à eux, mobilisés en télétravail pour poursuivre leurs missions classiques et gérer les urgences issues de la cellule de crise (rupture de prise en charge, calcul des dotations aux SAAD, ...).

La cellule de crise a très vite étendu ses missions pour assurer la distribution des masques provenant de l'Agence Régionale de Santé, destinés aux personnels des établissements et services accueillant des personnes âgées et en situation de handicap. Puis le service s'est vu confier, en lien avec la Direction de la Voirie, l'organisation de la distribution des masques à destination des commerces de proximité, BTP et aux assistantes maternelles sous CESU.

Structurer et animer la politique départementale de l'autonomie

❖ Un schéma unique à destination des personnes âgées et en situation de handicap pour la période 2018-2022

Le schéma départemental de l'autonomie a été adopté en fin d'année 2018 par l'Assemblée départementale, et a été présenté devant l'ensemble des partenaires le 28 janvier 2019.

Sa mise en œuvre s'inscrit dans un contexte où les politiques nationales en direction des publics en perte d'autonomie, en raison de l'avancée en âge ou des situations de handicap, connaissent des mutations importantes avec les promulgations à venir de textes législatifs importants (loi Grand Age et autonomie).

❖ Garantir la place de l'usager dans la gouvernance de la politique de l'autonomie

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie a été installé en juin 2017. Cette instance remplace le Comité Départemental des retraités et personnes âgées et le Conseil consultatif des personnes handicapées. Les formations spécialisées personnes âgées et personnes handicapées se sont chacune réunies pour définir les différentes commissions de travail et un calendrier annuel.

La formation Personnes Agées du CDCA a participé en 2019 à un groupe de travail dédié à l'élaboration du nouveau Programme Coordonné de la Conférence des Financeurs, afin de définir les grandes orientations de ce programme.

La formation Personnes handicapées a, quant à elle, été associée en 2019 à des travaux autour de l'habitat inclusif et la future Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif, dans laquelle 2 représentants du CDCA (formation PA et PH) seront nommés.

Le CDCA s'est réuni en formation plénière en octobre 2019, réunion au cours de laquelle ont été présentés un point d'étape de la mise en œuvre du schéma départemental de l'autonomie, ainsi qu'une présentation du programme coordonné de la Conférence des financeurs, pour lequel un avis a été rendu.



En raison de la crise COVID-19, aucune nouvelle plénière n'a pu se tenir en 2020 et les réunions des groupes de travail n'ont pu reprendre qu'au mois de septembre.

Nommés pour 3 ans, les membres du CDCA font l'objet d'un renouvellement pour un nouveau mandat de 3 ans. La prochaine plénière prévue en octobre 2020 permettra de valider la nouvelle composition du CDCA et d'élire les 2 Vice-Présidents (formation PA et PH).

Créés en 2001 et pilotés par le Conseil départemental de l'Aisne, les **Centres Locaux d'Information et de Coordination** (CLIC) accueillent, informent, conseillent, orientent et accompagnent les personnes âgées et leurs familles.

Les CLIC centralisent l'information sur les prestations et services d'aide à domicile existants, ainsi que sur les structures d'hébergement, et accompagnent les personnes âgées dans leurs démarches (recours à une aide à domicile, portage de repas, ...).

Répartis sur l'ensemble du département, les 7 CLIC sont ouverts à tous et leurs services sont gratuits.

Le personnel de l'ensemble des CLIC représente environ 21 Equivalent Temps Plein sur le département, pour un budget annuel de près d'1 million d'euro (1 040 820 € en 2020).

En 2020, les CLIC se sont vus confier une mission « prévention de la perte d'autonomie », afin de leur permettre de mener des actions collectives d'information autour des thématiques de prévention et de soutien aux proches aidants en risque d'épuisement.



En outre, les CLIC ont été des relais essentiels pendant la crise COVID-19, puisqu'ils ont été désignés comme point de livraison et de distribution des masques à destination des SAAD et Résidences Autonomie. Chaque semaine, ils ont ainsi permis la distribution de près de 50 000 masques, blouses et gants à 58 SAAD, 29 SIAD et 9 résidences autonomie.

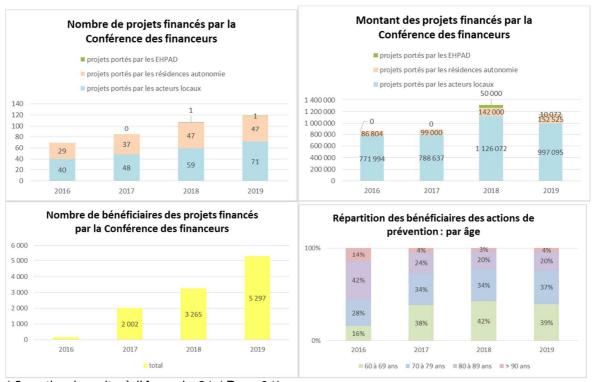
③ Prévenir la perte d'autonomie

Une montée en puissance du programme de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)

Conformément à la loi ASV de 2015, et depuis septembre 2016, le Département anime la Conférence des financeurs et lance chaque année des **appels à projets** auprès des acteurs locaux et des résidences autonomie (ouvertes à l'ensemble des personnes âgées résidentes ou non).

A noter que l'appel à candidature auprès des porteurs, lancé en fin d'année 2019, l'a été via la plateforme dématérialisée https://www.demarches-simplifiees.fr, permettant ainsi un gain de temps important et l'économie des centaines de pages imprimées. 81 dossiers ont ainsi été réceptionnés et traités de manière entièrement dématérialisée.

Cet outil servira également au lancement des nouveaux appels à projet du service.



(→ action inscrite à l'Agenda 21 / Dpas01).

Vers une évolution du programme de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)

Une évaluation du programme coordonné de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) a été menée et a permis d'écrire le nouveau programme 2020-2022.

Des réunions territoriales ont été programmées sur l'ensemble du département pour présenter aux porteurs d'actions les thématiques du programme, ainsi que la méthodologie retenue.

L'accent a été mis par la CFPPA sur la nécessité de pouvoir bâtir des projets de territoires co-portés, et dans lesquels un repérage des publics les plus fragiles et vulnérables devra être davantage opéré.

Ce programme a été travaillé au préalable en groupe de travail CDCA, puis présenté en plénière aux membres de la formation personnes âgées du CDCA, et a reçu un avis favorable.

Les 6 objectifs du programme :

- axe 1 : favoriser et/ou améliorer l'autonomie des personnes âgées et l'aide aux proches aidants par le recours aux équipements et aides techniques individuelles,
- axe 2 : accompagner les résidences autonomie dans la mise en place d'actions de prévention,
- axe 3 : renforcer le rôle de SAAD en matière de prévention,
- axe 4 : soutenir le déploiement d'une offre individuelle de prévention à destination des séniors conduit par les SPASAD,

- axe 5 : soutenir et développer une stratégie d'aide aux aidants,
- axe 6 : favoriser le développement d'un parcours de la prévention pour les personnes fragiles par le déploiement d'actions de prévention collectives sur l'ensemble du territoire.

En 2020, 3 objectifs prioritaires ont été mis en avant :

- le développement d'actions de prévention au plus près des personnes âgées, fragiles et isolées, avec une priorisation des actions menées en zones prioritaires (telles que définies dans le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics),
 - Ainsi, le comité de sélection des dossiers s'est attaché à prioriser les projets incluant une action de repérage des plus fragiles (par le biais de partenariat avec des CCAS / SAAD ...) et/ou intervenant en zone rurale et prioritaire d'après le schéma.
- le **déploiement des aides techniques** au domicile des personnes âgées, avec un appel à projet spécifique lancé en août 2020 autour de la mise en place d'évaluations au domicile des personnes menées par des ergothérapeutes,
- la CNSA ayant étendu les financements de la CFPPA aux actions « aides aux aidants », l'appel à projet 2020 a pu inclure un axe spécifique sur cette thématique. Un seul projet a pu être financé en 2020, mais les travaux continuent sur 2021 pour augmenter l'offre à destination des proches aidants.

L'impact de la crise COVID19 sur le programme d'actions de prévention



Dans le cadre de l'appel à projet 2020, les projets ont été validés en plénière de la Conférence des Financeurs le 12 mars 2020, soit la veille du confinement.

La décision fut prise de poursuivre le processus de conventionnement avec les porteurs, afin de ne pas mettre en difficulté le fonctionnement de ces structures et s'assurer que des actions, même à distance, pourraient être menées pendant la période de confinement.

Ainsi, les porteurs financés ont été incités à proposer, avec ces financements, des actions alternatives, individuelles et en distanciel, aux personnes âgées, notamment les plus isolées. Il est à noter que **certains porteurs ont fait preuve de créativité en élaborant des outils 100 % à distance**: ateliers mémoire par téléphone, atelier en visioconférence, newsletter, ... Certains porteurs ont l'intention de poursuivre certaines de ces expériences, tant le retour des bénéficiaires a été positif, notamment en ce qui concerne le temps de trajet que nécessite parfois le déplacement vers les ateliers.

Il est évident que l'impact combiné du confinement et de la crainte des personnes âgées à reprendre des actions collectives après le confinement a des conséquences importantes sur la programmation des actions 2020. Aussi, un bilan sera conduit en octobre, lors de l'envoi des bilans intermédiaires, pour mesurer cet impact et proposer des solutions (extension des conventions, ...).

Afin de faire face aux conséquences d'un isolement prolongé en EHPAD, la Conférence des Financeurs a révisé sa stratégie début avril 2020 et proposé 3 nouvelles actions, dans le cadre de ses crédits 2020 :

- donation des 70 tablettes en faveur des EHPAD qui en ont exprimé le besoin (48 au total), pour un montant total de 30 745 €. Ces **tablettes Ardoiz** sont des tablettes adaptées à la personne âgée, et dotées de jeux et activités sur-mesure,
- publication d'un appel à projet dédié spécifiquement aux EHPAD pour le **soutien** à des actions de lutte contre l'isolement et de lutte contre la sédentarisation. Dans ce cadre, 43 EHPAD ont été financés pour l'acquisition de matériels (casque de réalité virtuelle, barres d'exercice, matériels de sport adapté, ...) et le financement de prestations externes pour animer des actions collectives (groupes de musique, de théâtre, ...), pour un montant total de 43 036 €,

- mise en œuvre de **consultations de psychologues** pour les personnes âgées ayant particulièrement souffert du confinement, portées par les CLIC, sur leur financement « prévention », accordé par convention au titre de l'année 2020.

<u>Améliorer l'accompagnement des personnes à leur domicile</u>

❖ Aides techniques et adaptation des logements : vers un accès référencé et facilité

L'accès aux aides techniques

Les aides techniques peuvent aller du petit équipement (simple ou domotique) à l'installation d'équipement(s) plus complexe(s) nécessaire(s) au maintien à domicile comme :

- aide à la mobilité et au transfert (canne ou déambulateur, fauteuil roulant, lève personne, barres d'appui, de seuil, chemin lumineux, ...),
- aide pour les sanitaires (siège de douche, rehausseur de toilettes, ...),
- aide la préhension, l'habillage et au repas (pince, enfile bas, verre connecté, pilulier connecté, couverts spécifiques, ...),
- aide pour la communication et l'information (loupe électronique, détecteur de fumée, téléphone amplifiée, prothèses auditives, ...).

L'accès aux aides techniques pour les personnes âgées est devenu un axe prioritaire du Programme coordonné de la Conférence des Financeurs.

Afin de développer l'équipement des logements des personnes âgées en aides techniques, et ainsi favoriser le maintien au domicile dans de bonnes conditions tout en limitant les risques de perte d'autonomie, un travail a été initié en interne pour élaborer un règlement d'attribution d'aides financières pour l'acquisition d'aides techniques dans le cadre de l'APA, ainsi qu'un référentiel des aides techniques éligibles. Ce dispositif sera opérationnel au cours du dernier trimestre 2020.

En parallèle, un appel à projet a été publié en août 2020, visant à renforcer le dispositif d'évaluation sur les besoins en aides techniques au domicile, et en donnant une meilleure visibilité des aides techniques par le biais d'actions de sensibilisation et d'exposition.

Les objectifs opérationnels de cet appel à projets sont de :

- 1) Mettre en place un dispositif d'évaluation gratuit des besoins au domicile par des ergothérapeutes diplômés, notamment en faveur des personnes en GIR 1 à 4, et en collaboration avec les évaluateurs du Conseil départemental, dans le cadre de la stratégie d'attribution d'aides financières individuelles pour l'acquisition d'aides techniques.
- 2) Proposer des actions de sensibilisation et d'exposition d'aides techniques (forums, appartements témoins, solutions itinérantes, ...), afin d'accompagner les personnes âgées dans la découverte des nouvelles aides techniques et domotique, leur permettre de les tester et d'en avoir une utilisation adaptée.

Le démarrage des actions est souhaité dès la fin de l'année 2020.

> L'adaptation des logements

On recense 2 dispositifs de soutien financiers à l'adaptation des logements : le Programme d'Intérêt Général et la Conférence des Financeurs.

Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle en vue de la reconduction d'un PIG départemental, un volet de l'étude a été consacré à l'adaptation des logements au vieillissement. L'étude s'est attachée également à décrire les difficultés auxquelles peuvent être confrontées les personnes âgées fragiles au moment d'étudier la possibilité de réaliser des travaux : démarchage abusif, accès au numérique, ...

Le PIG départemental est opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2019. L'objectif est d'adapter, sur une période de 3 ans, 360 logements au vieillissement et au handicap.

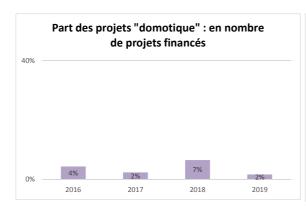
Au 1^{er} juillet 2020, soit après 12 mois d'effectivité du PIG, 102 dossiers ont été déposés. Pour mémoire, 234 dossiers avaient été inscrits dans le cadre du précédent PIG qui avait couvert la période de 2015 à 2017.

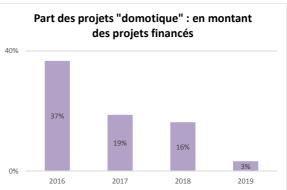
Conférence des Financeurs

Au niveau de la Conférence des Financeurs, jusqu'en 2019, plusieurs projets domotiques expérimentaux ont été financés. Ces projets ont permis l'installation de dispositifs domotiques (capteurs d'activité, chemins lumineux, outils connectés, ...) auprès de 457 bénéficiaires.

Cependant, les évaluations des différents projets domotiques n'ont pas apporté de résultats concluants à long terme. En effet, l'acceptation de type de dispositif est encore difficile au sein de la population âgée, et une majorité des bénéficiaires ne souhaite pas garder le dispositif une fois la période d'essai gratuite terminée (17 bénéficiaires sur 50 dans le projet Telegrafik).

Ainsi, au titre de l'année 2020, aucun nouveau projet domotique n'a été financé, les membres de la Conférence des Financeurs ayant préféré se consacrer à l'équipement en aides techniques, dites simples.





(→ action inscrite à l'Agenda 21 / Dpas02).

❖ Aide humaine : vers un accompagnement de l'évolution des services intervenant au domicile

➤ Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

48 **Services d'Aide A Domicile** (SAAD) interviennent sur le territoire axonais auprès des personnes âgées et en situation de handicap, 26 sont habilités à l'aide sociale.



La COVID-19 a eu un très fort impact sur l'activité des SAAD et à plusieurs niveaux :

- baisse d'activité très forte en raison de la crainte des usagers d'être contaminés. Environ – 14 % d'activité entre les données de janvier et avril 2020,
- des intervenantes au domicile directement confrontées au virus avec des équipements de protection qui ont tardé à venir,
- une réduction des effectifs due aux congés pour enfant et pour état de santé fragile.

L'impact sur l'activité a donc été majeur, alors que seuls 282 cas de bénéficiaires contaminés ont été recensés par les structures et aucun décès.

Afin de limiter l'impact financier de cette crise, le Conseil départemental a pris, dès le début, la décision de maintenir les dotations mensuelles habituelles, décision confirmée en juin par l'Etat avec la publication du décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de COVID-19.

Afin de reconnaître le travail fourni par les Aides à la Vie Sociales (AVS) pendant toute la période de confinement auprès des plus fragiles, le Conseil départemental a validé le 20 juillet 2020 l'octroi d'une prime aux AVS, au prorata du temps de travail effectif pendant cette période. L'annonce de Président de la République, en août 2020, d'accorder 80 millions aux Départements pour permettre le versement d'une prime de 1 000 euros par AVS, est venu compléter cette décision.

1- Travaux de préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD

Dans le cadre des travaux nationaux de refondation de l'aide et d'accompagnement à domicile, le Département s'est inscrit, au même titre que 65 autres Départements, dans la **démarche de préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD,** et a bénéficié d'une enveloppe 2019 de 796 000 € versée par la CNSA.

L'objectif de cette réforme est de permettre une plus grande équité de traitement, de rendre l'offre plus lisible, d'assurer une meilleure transparence tarifaire et de mieux maîtriser les restes à charge pour les usagers.

A terme, le modèle rénové devrait reposer sur un tarif de référence national applicable à tous les SAAD et un complément de financement (appelé dotation complémentaire ou « modulation positive ») attribué aux services en contrepartie d'engagements en matière de qualité d'accompagnement tels que le profil des personnes accompagnées, la couverture territoriale, les horaires d'intervention, ...

Après le lancement d'un appel à candidatures, 6 SAAD ont été retenus avec une volonté d'assurer une représentation sur chaque arrondissement et un maillage territorial de l'ensemble du département. Les CPOM ont été tous signés courant du mois de mars 2020, permettant ainsi d'assurer le financement de ces 6 SAAD sur la base d'une enveloppe pluriannuelle calculée sur l'activité prévisionnelle et des bonifications (modulations positives) attribuées sur la base du décret de mai 2019.

Les bonifications permettront aux SAAD de compenser le surcoût que peut représenter une intervention complexe. Les critères de bonifications retenues concernent le moment des interventions (soir et week-end), leur lieu (ruralité), ainsi que les publics visités (niveau de GIR, plans PCH de plus de 60 ou 300 heures).

Le suivi de l'activité constitue un enjeu majeur de la réussite de ces CPOM, notamment en ce qui concerne le calcul des bonifications. Aussi, la mise en place de ces CPOM s'est accompagnée du déploiement d'un outil de télétransmission des données d'intervention des SAAD directement depuis leur outil de télégestion : Domatel. La mise en place d'une plateforme de télétransmission sera opérationnelle dès 2020 pour les 6 SAAD sous CPOM, avant d'envisager de généraliser ce dispositif à l'ensemble des SAAD tarifés.

2- La poursuite du partenariat avec la CNSA autour de la structuration et de la modernisation du secteur de l'aide à domicile

La convention 2017-2018 passée entre le Conseil départemental et la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation de l'aide à domicile, qui s'inscrivait dans la lignée d'un partenariat engagé depuis de nombreuses années entre le Département de l'Aisne et la CNSA au bénéfice des services d'aide à domicile (SAAD), a été renouvelée pour les années 2020 à 2022 autour de 3 axes et 7 fiches-actions :

• Axe 1 : Structuration de l'offre

Constat d'une multiplicité de SAAD (46 services) avec des statuts juridiques différents (associatifs, privés commerciaux, communaux, intercommunaux), d'un chevauchement des territoires SAAD, des difficultés de fonctionnement, de recrutement et de maîtrise des coûts, le **regroupement des SAAD** est nécessaire pour garantir leur viabilité économique et assurer une qualité de service rendu à l'usager.

Les projets de coopération sur les territoires peuvent avoir pour objet :

- la création d'un groupement d'employeurs,
- le travail en réseau et en partenariat pour partager des problématiques, expérimenter des outils, des procédures ou des projets communs,
- le rapprochement entre services.
- la mise en place d'outils communs RH (pool d'intervenants à domicile mutualisés, pool de remplacement, dispositif facilitant le recrutement sur un territoire donné).

Axe 2: Modernisation du secteur

La modernisation des services est un enjeu majeur du secteur de l'aide à domicile. C'est pour cela que le Département souhaite poursuivre le déploiement d'outils, tels que la télégestion, permettant **d'améliorer la gestion des structures et des prestations** en vue de garantir une meilleure prise en charge des usagers. Plusieurs actions sont prévues :

- Action 2.1 : télégestion
 Le Département souhaite accompagner le déploiement de dispositif de télégestion pour les services qui ne seraient pas déjà équipés. Environ 14 SAAD sont visés.
- Action 2.2 : mise en place de la télétransmission
 La télétransmission doit permettre aux SAAD et au Conseil Départemental de dématérialiser les informations qu'ils échangent, notamment pour la mise en œuvre des interventions, du contrôle d'effectivité des interventions et le paiement des prestations. Elle implique des systèmes d'informations interfacés, capables d'échanger ces informations.

- Action 2.3 : transformation organisationnelle des services

Sur l'exemple du modèle « Buurtzorg », un SAAD du Département a pu développer la gestion en équipes autonomes, un autre expérimente ce modèle de gestion autonome des équipes intervenantes sur des petits secteurs de leur territoire d'intervention.

Les échanges avec les SAAD montrent un réel souhait des services par rapport aux innovations en matière d'organisation du travail. La mise en œuvre de ce modèle nécessite des temps d'accompagnement des équipes et un profond changement culturel à conduire.

Le Département souhaite être facilitateur du déploiement de ce modèle, et accompagner les expérimentations par la prise en compte du besoin en termes de conduite du changement et de transformation des missions des intervenants et des responsables de secteur. L'action prévoit l'accompagnement de 4 SAAD accompagnés sur la durée de la convention, 8 équipes autonomes constituées.

• Axe 3: Professionnalisation du secteur

Les SAAD du Département sont confrontés à la problématique de recrutement de personnel qualifié. Les conditions de travail, le nombre élevé d'accidents du travail et de maladies professionnelles, les petits contrats, ... ont un retentissement important sur l'image du métier et du secteur. Ces difficultés de recrutement conduisent à une désorganisation du travail, des équipes sur-sollicitées, et à la dégradation de la qualité des soins et de la prise en charge.

L'action a pour objectif de faciliter le recrutement par les SAAD de personnels formés, et de sécuriser la prise de poste des nouveaux arrivants.

© Cette action bénéficiera d'un partenariat renforcé avec le Service Insertion du Département qui mettra à disposition des SAAD en tant qu'employeurs, les ressources de la plateforme dédiée à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. L'identification des bénéficiaires pouvant correspondre aux profils recherchés, leur accompagnement tout au long de leur parcours jusqu'à la prise de poste par les Référents de parcours, puis la mise en place d'heures de tutorat avec un partenaire externe, permettra de pouvoir lier les problématiques de ces 2 secteurs.

> Le cas particulier des SPASAD

Les expérimentations concernant les Services Polyvalents d'aide et de soins à Domicile (SPASAD) se poursuivent avec 2 SPASAD toujours en expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021, qui viennent compléter les 3 autres SPASAD autorisés (ADMR MONTCORNET, SPASAD DE GAUCHY et ACAPA).

Les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Le Département a souhaité renforcer le nombre de places disponibles auprès des 10 SAVS et des 5 SAMSAH axonais, et permettre une couverture de l'ensemble du territoire.

C'est la raison pour laquelle le Département a rédigé, en 2015, un cahier des charges qui définit clairement le rôle et les missions des SAVS et des SAMSAH. Ce cahier des charges permet notamment une plus grande polyvalence de ces services, notamment des SAVS.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, ces services se sont vus accorder une dotation globale. Une file active a également pu être mise en place sur 30 % des places autorisées, permettant ainsi aux SAVS et SAMSAH d'accompagner davantage de personnes en situation de handicap.

En 2020, deux SAMSAH seront créés sur des zones actuellement non couvertes (Thiérache et Sud de l'Aisne), portés respectivement par la Fondation Savart et l'APEI des 2 Vallées par redéploiement de places existantes de SAVS.

L'aide aux aidants

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) a permis une **reconnaissance du rôle d'aidant,** qui se concrétise désormais par l'évaluation de ses besoins, notamment lors de l'évaluation des demandeurs de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Des offres de répit sont développées par les Départements (accueil de jour, hébergement temporaire). Dans l'Aisne, en dehors des hébergements temporaires, des accueils de jours, de trois plateformes de répit, il existe peu d'offres structurées à destination des aidants.

Le Conseil départemental de l'Aisne a souhaité, dans son schéma départemental de l'autonomie 2018-2022, inscrire l'aide et le soutien aux aidants comme un axe prioritaire, et a fait appel à un prestataire pour procéder, d'une part au recensement exhaustif des actions mises en œuvre ainsi que des dispositifs actuellement déployés dans le département et, d'autre part, au diagnostic des besoins constatés dans le département.

C'est sur la base de ce diagnostic réalisé en 2019 par le cabinet CREAI que la nouvelle Convention Section IV, signée le 20 juillet 2020 entre le Conseil départemental et la CNSA, s'est attachée pour définir 4 actions spécifiquement dédiées à la question de l'aidant :

- Action 4.1: centralisation de l'information à destination des aidants PA/PH,
- Action 4.2 : actions de sensibilisation des aidants de personnes en situation de handicap,
- Action 4.3 : actions de formation en faveur des aidants de personnes en situation de handicap,
- Action 4.4 : actions collectives de soutien psycho-social en faveur des aidants de personnes en situation de handicap.

Ces actions vont se déployer dès la fin de l'année 2020, pour se poursuivre jusque fin 2022. (→ action inscrite à l'Agenda 21 / Dpas03).

D'autres dispositifs tels que la Conférence des Financeurs, ou encore des travaux conjoints avec l'ARS autour d'un diagnostic de l'offre d'accueil de jour et l'offre d'hébergement temporaire, vont pouvoir accompagner la stratégie posée par le Schéma départemental de l'Autonomie de diversification et de développement de l'offre en faveur des aidants.

<u>⑤ Développer une offre alternative entre le domicile</u> et l'établissement

Cette orientation vise à rendre plus effective la notion de « parcours résidentiel », en développant les solutions intermédiaires entre le domicile et la vie en institution.

Pour cela, le Département souhaite structurer un écosystème d'acteurs et de solutions diversifiées combinant une offre d'accueil familial qui continuera à se développer et à se moderniser, une offre de résidence autonomie qui acquiert un rôle prépondérant en termes de prévention de la perte d'autonomie parallèlement à l'émergence de nouvelles formes d'habitat inclusives.

L'enjeu est d'élargir la palette de l'offre entre le tout domicile et le tout établissement, en favorisant des solutions alternatives : accueil familial, résidences autonomie, habitat inclusif (logements regroupés avec une mutualisation des services accompagnant les personnes).

Logement intermédiaire

Les logements intermédiaires sont des logements adaptés au vieillissement ; ils n'offrent aucun service, contrairement aux résidences autonomie.

S'agissant des personnes âgées, le Département encourage les initiatives de logements intermédiaires. Ces opérations présentent l'intérêt d'offrir, à des personnes âgées encore autonomes, des petits logements de plain-pied adaptés à la dépendance. Les critères d'éligibilité sont la proximité des services et des commerces, des loyers modérés, ...

Le Département subventionne 5 % du coût de l'opération plafonné à 100 000 € par logement, ainsi que 50 % du coût lié à l'adaptation plafonné à 10 000 € par logement. Ce dispositif, adopté par le Conseil départemental en 2006, a permis le financement de plus de 390 logements dont 36 en 2017 (pour un montant de 292 078 €), 74 en 2018 (pour un montant financé de 634 734 € correspondant à 6 opérations) et 67 logements en 2019 (pour un montant financé de 381 540 € correspondant à 3 opérations).

Habitat inclusif

L'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat regroupé est assorti d'un projet de vie sociale et partagée.

L'habitat inclusif constitue une réponse complémentaire au logement ordinaire et une alternative à l'hébergement en institution. Il s'agit de petits ensembles de logements indépendants, caractérisés par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté et sécurisé.

L'émergence d'une offre d'Habitat Inclusif

Suite à la parution du décret du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, un **appel à candidature** a été lancé par l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France. L'instruction, menée conjointement avec les Conseils départementaux de la Région, a permis de retenir **2 projets axonais**, à **Soissons et à Laon** (quartier Champagne), portés respectivement par l'APEI de Soissons et l'UDAF.

▶ L'installation de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif (CFPPA-HI)

Consacré par la loi ELAN (*Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique*), l'habitat inclusif a été intégré dans les missions de la Conférence des Financeurs, accompagné d'une enveloppe nationale à hauteur de 15 millions d'euros pour 2019, financé par la CNSA pour l'animation du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif.

La CFPPA-HI sera chargée de :

- construire une réponse aux besoins locaux en matière d'habitat inclusif en permettant un partage des diagnostics territoriaux et en veillant à une coordination de leur action,
- veiller à s'appuyer sur l'existant et maintenir une souplesse de mise en œuvre en évitant la mise en place d'un nouveau dispositif ad hoc plus contraignant,
- mettre en place une logique partenariale en s'appuyant sur des acteurs déjà fédérés autour de la problématique de la perte d'autonomie,
- travailler conjointement par le biais d'appels à projets en communs et/ou coordonnés.

L'installation de cette nouvelle formation devait intervenir lors de la plénière du 12 mars 2020, mais a dû être annulée faute de participants. Celle-ci devrait donc être installée lors de la plénière du 1^{er} octobre 2020.

La première mission de la CFPPA-HI sera de réaliser un recensement des projets d'habitat inclusif et de définir une stratégie départementale de développement de ce nouveau type d'habitat.

Résidence Autonomie

Ces résidences sont conçues pour accueillir dans un logement des personnes âgées majoritairement autonomes qui ne peuvent plus ou n'ont plus l'envie de vivre chez elles (à cause d'une baisse de revenus, de difficultés d'accès aux commerces, d'un sentiment d'isolement, ...).

Les résidences autonomie accueillent aussi bien les personnes seules que les couples. Elles ont une vocation sociale, le coût des loyers est donc modéré. La facture se décompose en différentes parties :

- le loyer,
- les charges locatives,
- les frais liés aux prestations obligatoires,
- les frais liés aux prestations facultatives (par exemple les sorties).

On compte aujourd'hui 9 résidences autonomie sur l'ensemble du département, proposant au total 449 places réparties dans des studios T1, T2 ou T3. La répartition géographique de ces Résidences ne permet pas de couvrir l'intégralité du territoire axonais, et seule la moitié Ouest du département compte ce type d'hébergement intermédiaire. Un nouvel appel à candidature sera lancé dès la fin de l'année 2020 pour l'autorisation de nouvelles résidences autonomie.

Accueil familial

L'accueil familial est une solution d'hébergement pour les personnes âgées et en situation de handicap qui ne peuvent ou ne veulent plus vivre chez elles, momentanément ou définitivement. L'accueil familial constitue une alternative à l'hébergement en établissement.

L'agrément des familles d'accueil est soumis à la décision du Président du Conseil départemental. Ce dispositif permet d'accueillir, contre rémunération, des publics fragiles dans un domicile ordinaire tout en le sécurisant par la présence continue de l'accueillant.

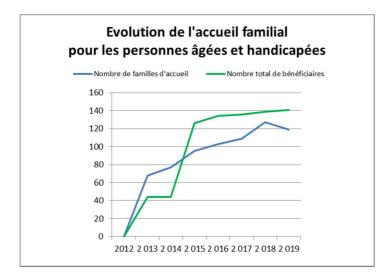
Le dispositif d'accueil familial de gré à gré ouvre la possibilité, pour la personne accueillie, de bénéficier de services prévus par le contrat d'accueil type, assurés par l'accueillant familial.

Néanmoins, la personne âgée ou handicapée accueillie peut manifester des besoins d'aide qui ne relèvent pas de l'activité de l'accueillant familial, ni de la compétence du Conseil départemental. De même, l'accueillant familial peut avoir besoin d'une expertise, sans pour cela souhaiter l'intervention des services du Conseil départemental.

En faisant appel à un tiers régulateur (STR), il est ainsi possible d'offrir une aide complémentaire à chacune des parties, que ce soit dans l'élaboration du projet, l'accompagnement dans des sorties spécifiques, le soutien à l'accueillant familial dans une recherche de remplaçant pendant ses congés, ...

L'ensemble du territoire axonais est couvert depuis l'automne 2015 par trois **Services** d'Accompagnement de l'Accueil Familial (SAAF) qui sont :

- l'APEI de Saint-Quentin pour le nord du département,
- le groupe EPHESE pour le centre du département,
- l'APEI des deux vallées pour le sud du département.



Le nombre de bénéficiaires a connu une forte croissance en 2015, mais est depuis en stagnation, voire en baisse du fait de la volonté de professionnaliser davantage les accueillants familiaux via notamment des formations désormais obligatoires avant le premier accueil.

Le Code de l'action sociale et des familles, conforté par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et son décret n° 17-552 du 14 avril 2017, rend obligatoire la formation initiale des accueillants familiaux avant le premier accueil. Ce décret précise également les objectifs, le contenu, la durée et les modalités de mise en œuvre de la formation initiale et continue.

La nouvelle convention CD-CNSA section IV permet de continuer à accompagner la professionnalisation des accueillants familiaux en soutenant des actions de formation initiale ou continue, et des groupes d'analyse de la pratique professionnelle, afin de créer un réseau d'accueillants familiaux. Ainsi, outre des formations sur les premiers secours, la connaissance de la personne âgée et l'accompagnement dans les actes de la vie ordinaire, seront proposés aux accueillants familiaux des groupe de paroles permettant une analyse de pratique et un partage d'expérience.

Soutenir l'offre d'accueil en établissement

❖ La création de places en établissement pour personnes âgées et handicapées

S'agissant des personnes âgées, le Département a, en 2018, consacré plus de 280 937 € à l'équipement social des Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Le budget affecté en 2019 est de 224 196 €.

S'agissant des personnes en situation de handicap, le Département contribue au financement des investissements réalisés dans les établissements et services d'accueil.

Dans le cadre du développement des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens avec les gestionnaires d'établissements, des places supplémentaires ont été créées : 42 en 2015, 34 en 2016, 46 en 2017, 28 en 2018, 25 en 2019 et une prévision de 54 places en 2020 :

en 2019 :

- 15 places supplémentaires pour le SAVS de l'APEI des 2 Vallées à ChâteauThierry,
- 10 places supplémentaires pour le SAVS de l'AJP à Saint-Quentin.

en 2020 :

- 8 places supplémentaires au CAJ de l'AJP à Courmelles,
- 5 places d'établissements non médicalisés de l'AJP et de l'APEI des 2 Vallées à Château-Thierry,
- 2 places d'accueil de jour de FAM du groupe EPHESE à Vervins,
- création de 20 places de SAMSAH à Saint-Michel (Fondation SAVART),
- 4 places supplémentaires de SAMSAH pour l'association ESPOIR 02 et le déploiement d'une antenne sur Château Thierry,
- création d'un SAMSAH de 15 places à Château-Thierry.

La création d'unité de vie pour personnes handicapées âgées

Les personnes handicapées, au même titre que l'ensemble de la population, connaissent une augmentation significative de leur espérance de vie.

Cela implique l'évolution des besoins en termes d'accueil, mais aussi en termes d'accompagnement. Ainsi, il est nécessaire de faire évoluer l'offre afin d'assurer un accompagnement répondant aux besoins spécifiques des personnes handicapées vieillissantes qui, pour certaines, ne sont plus en mesure de travailler à temps complet dans les milieux protégés et de vivre en foyer d'hébergement ou en autonomie en milieu ordinaire.

L'offre à destination de ces personnes constitue un axe important du Schéma Départemental de l'Autonomie, ainsi que du Projet Régional de Santé des HautsdeFrance.

C'est dans ce cadre qu'un appel à candidatures a été lancé au printemps 2018, conjointement avec l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, pour la création de 5 Unités de Vie pour Personnes Handicapées Agées (UVPHA) d'une capacité de 12 à 14 places par transformation de places existantes au sein des EHPAD et réparties équitablement sur l'ensemble du territoire départemental.

Le Conseil départemental alloue, pour chaque unité, un montant de 41 600 € permettant ainsi le recrutement d'un équivalent temps plein supplémentaire avec un profil éducateur spécialisé.

Ces places d'UVPHA, ouvertes à des personnes en situation de handicap âgées d'au moins 55 ans, sont habilitées à l'aide sociale départementale.

Les 5 EHPAD retenus pour la mise en place d'une UVPHA par transformation de places existantes se situent sur les communes de La Capelle, Liesse Notre-Dame, OulchyleChâteau, Rozoy-sur-Serre, Saint-Quentin. Une sixième unité a été autorisée par le département, elle se situe au sein de l'EHPAD de Chézy-sur-Marne.

La mise en place des unités est effective depuis le premier semestre 2019.

Un premier bilan de l'activité des UVPHA sera effectué dans le courant de l'année 2020.

⑦ Garantir l'accès aux droits des usagers

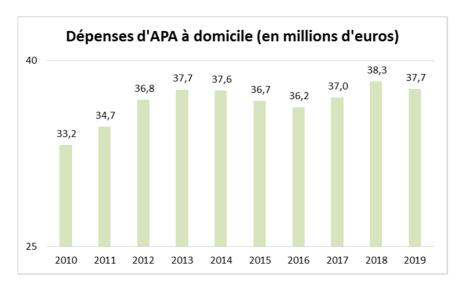
Les allocations liées au déficit d'autonomie

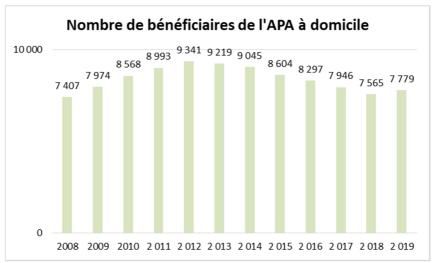
Les services du Département gèrent l'instruction des demandes de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) et l'ACTP (Allocation Compensatrice Tierce Personne).

Ces allocations ont pour fonction de permettre l'accomplissement des actes essentiels à la vie des personnes en perte ou en manque d'autonomie.

➤ L'APA à domicile : 37,7 millions d'euros – près de 7 800 bénéficiaires

L'APA à domicile est attribuée aux personnes âgées qui ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne, et dont l'état de dépendance nécessite une surveillance régulière.





Les dépenses d'APA à domicile (37,7 millions d'euros) ont baissé en 2019 de 2 % par rapport à 2018, et ce malgré une hausse relative du nombre de bénéficiaires : 7 779 en 2019.

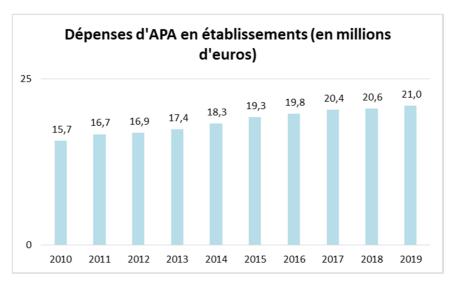
Cette double évolution à effet de ciseaux peut paraître paradoxale, d'autant plus qu'en 2018 l'effet était en sens inverse.

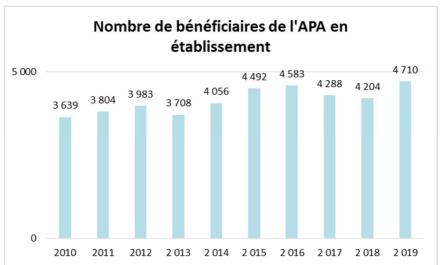
Après une baisse continue depuis 2013 du nombre de bénéficiaires APA, il semblerait que la courbe ait amorcé une hausse qui, selon les données démographiques, devraient être durable. En effet, l'arrivée des baby-boomers dans l'âge de la dépendance était un phénomène prévisible et attendu.

Concernant la baisse du montant total de l'APA à domicile, celle-ci est à relativiser puisqu'elle reste supérieure au niveau de l'année 2017 qui avait vu une hausse généralisée des plans d'aide due à l'application de la loi ASV de 2016.

L'APA en établissement : 21 millions d'euros – 4 700 bénéficiaires

L'APA en établissement aide ses bénéficiaires, âgés d'au moins 60 ans, à acquitter le tarif dépendance de leur structure d'accueil. A ce titre, elle contribue à une meilleure prise en charge de la perte d'autonomie et améliore la vie des personnes concernées.





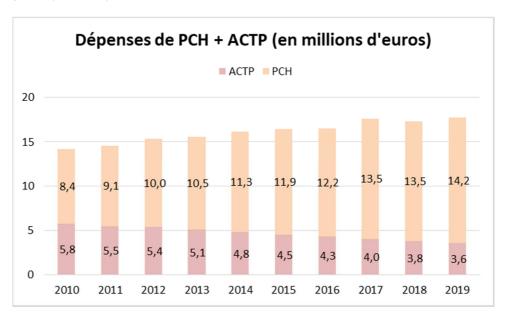
En 2019, les dépenses d'APA en établissement ont augmenté d'environ 2 % par rapport à 2018, et s'élèvent à 20,9 millions d'euros. Les dépenses d'APA en établissement sont liées à l'évolution des charges de dépendance, à l'évolution de la perte d'autonomie des résidents et à l'évolution du nombre de bénéficiaires (+ 12 % de résidents entre 2019 et 2018).

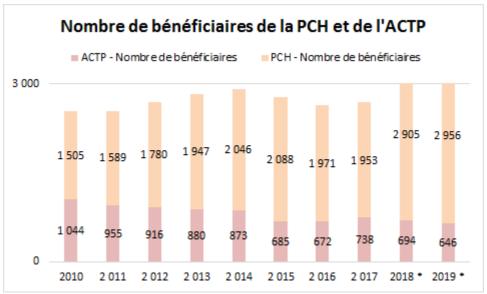
Dans l'Aisne, aujourd'hui près de 60 % des personnes accueillies en EHPAD sont classées en GIR 1 ou 2. Les EHPAD accueillent aujourd'hui des profils de personnes de plus en plus dépendantes, induisant nécessairement des moyens beaucoup plus conséquents.

➤ La Prestation de Compensation du Handicap et l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) : 17,6 millions d'euros – 3 600 bénéficiaires

L'ACTP a été remplacée depuis 2006 par la PCH. Néanmoins, les personnes percevant l'ACTP avant 2006 disposent d'un droit d'option entre cette dernière et la PCH, d'où une baisse continue du nombre de bénéficiaires ACTP. L'ACTP ne peut pas se cumuler avec la PCH.

La PCH est octroyée par la Commission Départementale de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).





* 2018 et 2019 : nombre de bénéficiaires ayant perçu au moins 1'aide au titre de la PCH sur l'année

Globalement, on notera l'évolution croissante depuis la mise en place de cette prestation en 2006, avec une nette accélération depuis 2 ans. Plusieurs raisons peuvent, pour partie, expliquer cette situation :

- une meilleure connaissance du dispositif,
- une volonté de la personne en situation de handicap d'être maintenue à son domicile avec parfois des plans d'aide importants (aide technique, aménagement du véhicule, du logement, ...),
- davantage d'aide humaine permettant de répondre aux besoins des personnes présentant un handicap psychique.

Ainsi, entre 2017 et 2019, on constate une augmentation de 50 % du nombre de bénéficiaires de la PCH (enfant et adultes).

Pour l'année 2019, les dépenses de PCH s'élèvent à 14,2 millions d'euros, en augmentation de 5,4 % par rapport à 2018.

Les dépenses d'ACTP sont en constante diminution depuis la création de la PCH. En 2010, on comptait 1 044 bénéficiaires contre 646 en 2019.

Pour l'année 2019, le montant des dépenses ACTP est de 3,6 millions d'euros.

L'aide sociale à l'hébergement

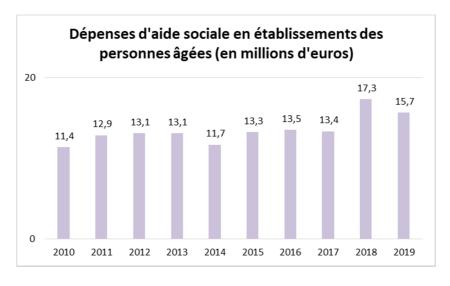
Aide sociale pour personnes âgées : 15,7 millions d'euros – Plus de 1 200 bénéficiaires

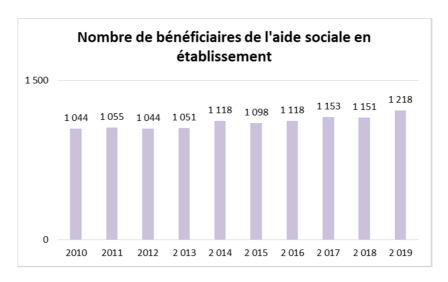
L'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées est destinée à aider le bénéficiaire à acquitter le tarif hébergement (ou « prix de journée ») de l'établissement où il réside, en cas d'insuffisance de ressources.

La personne âgée règle à l'établissement sa contribution à l'hébergement. L'établissement facture au Conseil départemental la différence entre les frais de séjour et la contribution du résident. Le Conseil départemental procède à la récupération des obligations alimentaires.

L'aide sociale intervient en dernier ressort. Les frais d'hébergement sont réglés dans l'ordre suivant par :

- la participation de la personne âgée,
- la participation de ses obligés alimentaires,
- l'aide sociale à l'hébergement en établissement PA du Conseil départemental.

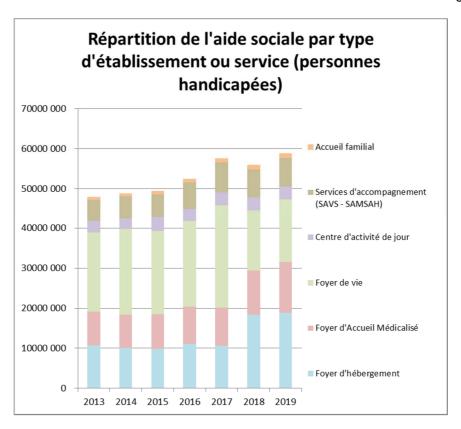




En 2019, 15,7 millions d'euros ont ainsi été attribués au titre de l'aide sociale, soit une baisse de 10 % par rapport à 2018.

Aide sociale pour les personnes en situation de handicap : 58,7 millions d'euros – 2 800 bénéficiaires

58,7 millions d'euros ont été attribués en 2019 au titre de l'aide sociale à l'hébergement.



<u>8 La contractualisation avec les établissements et services</u>

Le Département s'est engagé dans un processus de contractualisation avec les établissements selon un calendrier fixé par arrêté par l'ARS. Les **Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)** ont pour but de définir, pour une durée de 3 ou 5 ans, le cadre des engagements respectifs entre le Département et ces structures. Chaque CPOM est établi après un diagnostic précis et contient des objectifs développés dans un plan d'actions.

D'un point de vue budgétaire, la fixation annuelle du prix de journée ou du tarif horaire est remplacée par la détermination, en début de contrat, d'une dotation globalisée de référence.

Les CPOM constituent une démarche intéressante dans les méthodes de travail : partenariat fort entre les structures concernées et le Département, dialogue de gestion rénové, réflexion en termes d'organisation sur 3 ou 5 ans, vision à long terme des politiques mises en œuvre, définition de projets entrant dans les perspectives du Conseil départemental, responsabilisation des gestionnaires, intégration de clauses « développement durable ».

25 CPOM ont été signés jusqu'à présent :

- 8 concernent des organismes gestionnaires d'**ESMS** pour personnes en situation de **handicap** (Fondation Savart, AED, APEI de SaintQuentin, APEI de Soissons, AEI de Tergnier, APF France Handicap, AJP et APEI des 2 Vallées) pour 39 établissements. La contractualisation se poursuit avec le groupe Ephese, l'APEI de Laon.
- 6 concernant les **EHPAD** (DOMUSVI pour 5 établissements, EHPAD de La Capelle, Bohain, Chézy, Rozoy, Vic sur Aisne). Les négociations sont terminées avec 2 organismes gestionnaires (représentants 9 établissements), mais les CPOM sont toujours en cours de signature,
- 6 avec des **SAAD** pour personnes âgées (AMSAM, Aid'Aisne, ADMR, Avenir Rural, CARCAT, CC Charly-sur-Marne),
- 5 CPOM avec les organismes gestionnaires des 9 **Résidences Autonomie** (AEP, AMSAM, CCAS Saint-Quentin, CCAS Tergnier, MARPA de Tupigny).

Des négociations avec 12 EHPAD sont en cours (portant sur des CPOM en vigueur au 1^{er} janvier 2020), et l'année 2021 doit voir s'initier les négociations avec 14 établissements PA (pour des CPOM démarrant au 1^{er} janvier 2021).

Les objectifs stratégiques des CPOM, définis conjointement avec l'ARS et les organismes gestionnaires, portent sur les thématiques suivantes :

- gouvernance interne et optimisation du pilotage de la performance,
- droits des usagers et démarche d'amélioration continue de la qualité,
- développement de l'animation et du lien social,
- amélioration de la qualité des soins délivrés :
 - assurer une prise en charge médicale et paramédicale de qualité,
 - assurer une prise en charge médicamenteuse adaptée aux besoins des résidents et sécurisée,
 - prévenir les chutes et garantir une prise en charge efficace des patients chuteurs,
 - prévenir, dépister et prendre en charge la dénutrition chez la personne âgée,
 - accompagner la fin de vie et prendre en charge la douleur,
 - piloter la gestion du risque infectieux en EHPAD.
- contribution au parcours territorialisé des personnes âgées dépendantes,
- développement d'une politique éco-citoyenne et écoresponsable,
- contribution aux parcours territorialisés.

Solidarité et cohésion TERRITORIALE

1.1.4 Maintenir l'accès des services au public

❖ Co-pilotage du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

Le Département de l'Aisne et l'Etat ont élaboré un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), comme préconisé par la Loi NOTRe du 7 août 2015, avec un arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 et une adoption par l'Assemblée départementale en date du 4 décembre 2017.

La gouvernance mise en place pour l'élaboration du SDAASP est la suivante :

- un comité technique Département / Etat qui constitue l'instance de travail au quotidien,
- un comité de pilotage dont l'objet est de valider les travaux et dont la composition est très large : CAF, CARSAT, Collectivités, CPAM, Département, Education nationale, ERDF, Etat, Gendarmerie, la Poste, MSA, Pôle Emploi, SNCF...
- des ateliers thématiques pour mettre en œuvre les actions en associant différents acteurs du territoire.

L'animation du schéma et l'engagement des acteurs avec les partenaires identifiés a débuté avec un COPIL de lancement qui a eu lieu le 17 octobre 2018 lors duquel la signature d'une convention de partenariat a été proposée. A juillet 2020, 38 signatures étaient enregistrées (sur 39 attendues).

Six groupes de travail thématiques ont été constitués afin de mettre en œuvre les actions du schéma : attractivité - culture et sport - numérique - santé - services publics - services sociaux. Le groupe traitant de la santé s'est formellement réuni. Toutefois, les actions découlant de ce schéma se mettent en place au fur et à mesure avec les partenaires concernés.

(→ action inscrite à l'Agenda 21 / Datedd05)

Soutien à la création de Maisons de Services Au Public (MSAP)

Par ailleurs, au travers de sa politique d'accompagnement des territoires, le Département facilite la **création de Maisons de Services Au Public**. 220 000 € ont été ciblés sur les territoires du Val de l'Aisne, de Saint-Simon et d'Oulchy-le-Château (Schéma « plus de services au public » signé en 2012).

Dans l'Aisne, on recense 11 MSAP (dont 6 MSAP La Poste), ainsi qu'1 Service Public Itinérant sur le territoire de la Thiérache Sambre et Oise. 6 MSAP sont reconnues au titre du dispositif Maisons France Services (Ribemont, Saint-Erme-Outre-Ramecourt, Vailly, le service itinérant de la Thiérache Sambre et Oise, Le Nouvion-en-Thiérache et Crécy-sur Serre). D'autres établissements ont été labellisés France Services (Hirson, CC de Retz-en-Valois, CA de la région de Château-Thierry, service itinérant de la CC du Pays du Vermandois, service itinérant de la CC des Portes de Thiérache).

MSAP « La Poste » (et Maisons France Services le cas échéant*)	MSAP « classiques » (et Maisons France Services le cas échéant*)	MSAP « itinérantes » (et Maisons France Services le cas échéant*)	Maisons France Services
Sains-Richaumont	Le Nouvion-en- Thiérache (CCAS)*	Thiérache Sambre et Oise (CC)*	Hirson
Moÿ-de-l'Aisne	Ribemont (CC)*		CC de Retz-en- Valois
Crécy-sur-Serre*	Saint-Erme-Outre- et-Ramecourt (CC)*		CA de la région de Château- Thierry
Rozoy-sur-Serre	Guignicourt (CC)		CC du Pays du Vermandois
Beaurieux	Vailly-sur-Aisne (Commune)*		CC des Portes de Thiérache
Neuilly-saint-Front			

Hormis un soutien financier à la création, les services sociaux du Département, en particulier, participent activement à la diffusion des politiques sociales au sein de ces structures afin de faciliter l'accès au droit (pour les usagers du territoire).

1.1.5 Contribuer à la transition numérique du territoire axonais

Contexte / Enjeux

> En France

Dans la continuité du plan France Numérique 20082012, le Plan France numérique 20122020 vise 5 objectifs :

- mettre en place un écosystème favorable au développement des entreprises du numérique,
- permettre à tous les Français d'accéder aux réseaux et aux services numériques,
- développer la production et l'offre de contenus numériques,
- diversifier les usages et les services numériques,
- rénover la gouvernance de l'économie numérique.

Lancé au printemps 2013, le **Plan France Très Haut débit** vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022, pour doter d'un accès Internet performant l'ensemble des logements, des entreprises et des administrations. La mise en œuvre du plan est évaluée à 20 milliards d'euros.

La **loi pour une République Numérique**, adoptée en 2016, a défini les règles applicables au numérique au sein de la communauté nationale (ouverture des données publiques, protection des données personnelles, droit au maintien de la connexion internet, accélération de la couverture numérique du territoire, ...).

Le **plan national pour un numérique inclusif**, présenté en septembre 2018, vise à accompagner et former les Français aux nouveaux usages et à une nouvelle culture.

> Crise sanitaire liée à la COVID-19 en 2020



La crise sanitaire liée à la COVID-19, survenue au printemps 2020, a entraîné un confinement et un arrêt brutal de tout un pan de l'économie nationale. Pour autant, cette crise aura montré tout l'intérêt et la qualité des infrastructures numériques en place au niveau national et départemental. De manière très claire, les réseaux (téléphonie ou internet) ont été efficaces et ont fait face aux pics d'utilisation pour bon nombre d'usages qui se sont trouvés être développés (visioconférences, augmentation des échanges électroniques, des appels téléphoniques, continuité pédagogique). Ces infrastructures ont de nouveau été largement mobilisées pour participer à la reprise d'activités.

① Les infrastructures numériques

Les services numériques sont en train de s'imposer, et les évolutions très rapides des technologies du numérique nécessitent un besoin croissant en infrastructures et en réseaux capables de supporter des débits importants, tant au niveau du mobile que du fixe. L'Aisne n'échappe pas à cette réalité et à ces enjeux. Des investissements très conséquents sont d'ores et déjà engagés.

Les enjeux du SDAN

SDAN = Schéma Départemental d'Aménagement Numérique

Depuis la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, le Département est compétent en matière d'aménagement numérique sur le volet planification (article L1425-2 du Code général des collectivités territoriales).

Dans ce cadre, une première étape de planification de l'action a été engagée par le Département avec l'adoption, par l'Assemblée départementale, du schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) en décembre 2011. Ce document fixe les orientations en matière de montée en débit et très haut débit pour l'ensemble du territoire axonais. Ce document a été révisé et actualisé sur le volet infrastructures, il a été adopté par l'Assemblée départementale le 8 février 2016.

Le déploiement des infrastructures numériques fixes

Il est rappelé que seules les Communautés d'Agglomération de SaintQuentin, du Pays de Laon et la ville de Soissons font l'objet d'un déploiement de la fibre optique par un opérateur privé. Le reste du territoire est du ressort d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP).

Le programme d'aménagement numérique est prioritairement consacré au déploiement d'un réseau de communications électroniques très haut débit et mis en œuvre, depuis 2014, par l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA). En effet, l'USEDA, devenue un syndicat mixte, a permis d'élargir la gouvernance de ce programme par la présence des collectivités territoriales ayant transféré leur compétence « Communications électroniques ». Le Département, devenu membre de l'USEDA, accompagne financièrement le déploiement du très haut débit.

De son côté, pour permettre la réalisation d'une partie des investissements prioritaires, l'USEDA a engagé une Délégation de Service Public. Le titulaire est Aisne THD. Parallèlement au programme de déploiement par le délégataire, pour lequel le Département contribue financièrement, l'USEDA a engagé un programme complémentaire de déploiement du Très Haut Débit, avec une participation financière des EPCI et, le cas échéant, pour favoriser la montée en débit, avec de lourds investissements pour les EPCI.

Concrètement : le délégataire est chargé de la construction de 70 000 prises avec un accompagnement financier du Département, l'USEDA de 130 000 prises sans accompagnement financier du Département.

Sur ces derniers mois, le rythme de déploiement s'est accéléré et les objectifs fixés à fin 2020 (50% des prises FTTH) et fin 2025 (75% des prises FTTH) sont déjà atteints. En effet, 160 000 prises étaient installées en août 2020 (soit 80% de l'objectif).

Pour la partie financée par le Département, 55 000 prises raccordables étaient comptabilisées à mi-2018 et 70 000 à mi-2019.

Le rythme de déploiement global de la fibre, dans le cadre du RIP, place le département de l'Aisne dans les tous premiers départements de France.

Début 2020, 374 communes étaient commercialisées, pour 45 000 prises commercialisées.

Le Département respecte son engagement de 22,5 millions d'euros inscrits à la convention financière avec l'USEDA. Ainsi, 68 % de sa contribution était réalisée fin 2020, avec 1,2 millions d'euros versés en 2020.

Une fois la phase de construction des infrastructures achevée, l'enjeu pour la transition numérique portera sur le développement des usages numériques.

❖ Le déploiement des infrastructures en matière de téléphonie mobile

Il a été constaté que le smartphone est souvent devenu le premier moyen utilisé pour se connecter à internet, d'où l'importance accrue d'une couverture mobile maximale du territoire départemental.

Passage à la 4G

En matière d'infrastructures numériques mobiles, le Département est propriétaire de 27 pylônes. Ces pylônes sont mis à disposition des opérateurs afin de développer la 2G, la 3G ou la 4G. Les opérations de maintenance se poursuivent sur ces équipements.

Dans le cadre du New Deal de début 2018, les opérateurs ont l'obligation de passer leurs installations à la 4G. Pour les 27 pylônes du parc départemental, l'opération a démarré avant 2020 et s'intensifie cette année. Fin 2019, 8 sites étaient équipés pour la 4G. Fin 2020, il est prévu que la transition soit réalisée pour 18 sites supplémentaires. Il restera par conséquent un site qui est à l'étude.

Par rapport à la 3G, la technologie 4G s'appuie sur un nouveau standard, le LTE (Long Term Evolution), qui réunit les voix des utilisateurs et les données. Elle utilise les fréquences libérées par la télévision analogique : plus nombreuses, de meilleure qualité, elles permettent un transfert de données plus rapide. En effet, avec la 4G, le débit va être multiplié par 15 (jusqu'à 150 Mbps). La 4G permettra donc de développer les usages numériques à partir de son seul smartphone.

Vers une résorption des zones blanches

Afin de réduire davantage la fracture numérique et de limiter le nombre de zones blanches restantes sur le territoire national, l'Etat a signé début 2018 un protocole d'accord avec les opérateurs de téléphonie mobile. Ce protocole, appelé le « New deal de la téléphonie mobile », prévoit la couverture mobile de 5 000 nouvelles zones, par opérateur jusqu'en 2024. Les coûts sont entièrement supportés par les opérateurs.

Suite aux propositions formulées par l'Exécutif départemental et le Préfet, des dotations départementales (puis régionales) sont attribuées.

Le point de situation en 2020 en termes d'équipements en pylônes de téléphonie mobile est le suivant :



Pour chacune de ces grappes, les opérateurs disposent d'un an ou de deux ans pour édifier les pylônes et commercialiser une offre, selon que la commune met à disposition ou non un terrain adéquat.

Vers une meilleure connaissance des zones prioritaires

Afin de mieux cartographier le niveau de couverture mobile et identifier les zones prioritaires, le Département s'est engagé par ailleurs avec la Région Hauts-de-France et les autres départements de la Région.

D'abord, une application « Tu captes ? » basée sur du « crowdsourcing » (contribution/approvisionnement par la foule) a été initiée en 2019 au niveau régional ; le Département a financé 4 000 € auprès de la Région à cette fin. En 2020, l'application est toujours en cours d'utilisation.

Par ailleurs, des « drive tests » (véhicules qui circulent sur les routes) ont été engagés courant 2019 et permettent d'affiner les niveaux de couverture, et donc les sites à proposer chaque année pour le programme départemental du New Deal.

② Les usages numériques

Les enjeux de la SDUSN

SDUSN = Stratégie de Développement des Usages et Services du Numérique

En complément du SDAN, une stratégie pour un développement des usages a été élaborée et actée par délibération du 19 février 2018. Ce volet complète également le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

Quatre secteurs prioritaires y sont développés :

- e-éducation,
- e-Santé.
- médiation des publics fragiles,
- smartgrid (ou réseaux intelligents).

Cette stratégie se met progressivement en place en s'appuyant sur un réseau de partenaires publics et privés, et en lien avec d'autres schémas tels que le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, mis en œuvre à partir de 2019.

Les travaux actuellement menés dans le cadre de la SDUSN

En premier lieu, **l'e-administration** se développe généralement par un triple processus de dématérialisation des données, de dématérialisation des processus et des méthodes de travail et, enfin de dématérialisation de la relation à l'usager.

Ainsi, au sein des services du Département, les actions engagées sont :

- en 2 ans à peine, développement d'une quarantaine de téléservices, qu'il s'agisse de dispositifs de subvention (associations sportives et culturelles, API, APV), d'accès aux résultats d'analyses au laboratoire départemental d'analyses et de recherche, d'accès à des formulaires divers et variés, MDPH...,
- déploiement du parapheur électronique et des signatures électroniques valides et sécurisées,
- télétransmission avec DGFIP, Etat, plateforme marchés publics : un calendrier serré imposé par l'Etat,
- RGPD,
- dossier numérique du personnel,
- équipements pour la visioconférence fixe et mobile,
- déploiement du télétravail et des outils connexes,
- archivage numérique.

En direction des collectivités, avec l'accompagnement du Département, on peut citer :

- l'accompagnement des collectivités via SPL X Demat pour permettre aux collectivités de répondre aux obligations légales : marchés publics, télétransmission Etat/DGFIP..., et cela à moindre coût.
- L'accompagnement des collectivités pour le choix de matériel pédagogique et de câblage dans les écoles primaires, via l'ADICA, là aussi pour un coût relativement modique et accompagnement pour le déploiement d'un espace numérique de travail pour tous dès l'école primaire.
- Le financement des investissements via API tels que tiers-lieux, espaces de coworking, réhabilitation de locaux pour accueillir des microfolies par exemple.

En matière d'**E-Education**, un espace numérique de travail, nouvelle génération, est déployé depuis septembre 2019, il s'agit d'un ENT régional qui s'utilise du primaire, au collège ou encore au lycée, et même au-delà pour les formations dispensées en lycée. Tous les collèges axonais sont équipés de cet ENT régional. 25 collèges sont actuellement fibrés et la totalité le sera fin 2020.

L'une des autres actions emblématiques du Conseil départemental en matière d'eeducation est le **projet EDUPEF** : « Expérimentation pour le développement des usages par les enseignants et les familles ». Ce projet se développe dans le second degré (collèges), s'agissant d'une compétence départementale. Avec le soutien technique de deux ingénieurs pédagogiques, il vise à développer des outils, des projets ou des actions mobilisant les usages numériques au bénéfice du monde éducatif (enseignants, élèves, familles). Une dizaine de projets ont ainsi été déployés sur le département sur les territoires en à peine une année scolaire : l'innovation concerne à ce jour 754 élèves, 53 enseignants, 11 établissements mais 27 établissements visités, 13 projets avec prêts de matériels.

Sur le plan de la **E-santé**, il est bon de préciser que le Département n'est pas le principal acteur et qu'il s'agit plus particulièrement d'actions portées par l'ARS, des hôpitaux et autres établissements.

Néanmoins, le Département est tout de même amené à accompagner le développement de la e-santé et le sera sans doute encore davantage prochainement, notamment au sein de la Conférence des financeurs, dans les accompagnements des services d'aide à domicile, des logements adaptés.... Citons l'exemple du maillage des MSP : 5 d'entre elles pratiquent la télémédecine sur le territoire du pacte Sambre Avesnois Thiérache.

3 L'inclusion numérique

❖ La lutte contre l'illectronisme (ou illettrisme numérique)

Le développement rapide des procédures administratives dématérialisées a fait apparaître une population éloignée du numérique à hauteur de 25 % environ. Par conséquent, la lutte contre l'illectronisme est devenue un enjeu majeur pour les collectivités et en particulier pour le Département dont le rôle est de faciliter l'accès aux droits.

Cela passe par la mise en place d'une véritable médiation numérique à l'échelle départementale. Dans un premier temps, un volet de formations des travailleurs sociaux, fortement mobilisés par les personnes en demande d'aide sociale, est en cours de déploiement au sein de la collectivité. Des aidants numériques ou médiateurs numériques vont être recrutés pour accompagner les travailleurs sociaux et le personnel des UTAS.

En parallèle, un accompagnement des publics axonais en situation d'illectronisme a été engagé par le déploiement de Pass numériques sur le territoire. Ce dispositif consiste à former aux usages numériques en suivant un parcours de formation adapté au cas par cas.

Le Pass numérique, qui repose sur un système analogue aux chèques déjeuner, est remis à un public identifié par les services du Département, notamment afin de garantir la validation du parcours de formation. Le réseau de structures labellisées pour dispenser ce type de formation est en train de se constituer sur l'ensemble du territoire. La fin de l'année 2020 constitue la première année de déploiement.

De plus, afin d'accompagner à la parentalité les parents des collégiens, des ateliers spécifiques viendront compléter l'accompagnement à la médiation numérique pour l'usage du suivi de la scolarité.

1.1.6 Accompagner les collectivités

① Un accompagnement financier

De longue date, le Département accompagne les collectivités territoriales pour favoriser un développement équilibré des territoires. La récente loi NOTRe est venue renforcer le rôle du Conseil départemental en lui conférant la mission de chef de filât au titre des solidarités territoriales notamment.

Dans ce contexte, la politique départementale fondée sur un Fonds Départemental de Solidarité (FDS) depuis 1979 d'une part, d'un Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) depuis 2005 d'autre part, méritait d'être revisitée et d'être adaptée pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui : adaptabilité au contexte financier de chacune des collectivités, équité entre les territoires, cohérence entre les priorités départementales et celles des territoires, visibilité sur les moyens financiers.

Le Département a ainsi adopté en 2017 une nouvelle politique d'accompagnement des Territoires qui comprend 2 dispositifs :

- l'Aisne Partenariat Investissement (API) fait suite au Contrat Départemental de Développement Local (CDDL). L'API a été mis en place à compter du 1er janvier 2018 pour les territoires dont le CDDL était achevé. Depuis le 1^{er} janvier 2020, tous les territoires sont couverts par le dispositif.
- l'Aisne Partenariat Voirie (APV) fait suite au Fonds Départemental de Solidarité (FDS). Sa mise en œuvre a été effective en janvier 2018.

Les Assemblées de juillet, de septembre et de décembre 2019 ont apporté quelques ajustements au dispositif API, notamment suite à la mise en œuvre du plan santé et à l'approbation du schéma départemental de vidéo protection mené par les services de l'Etat.

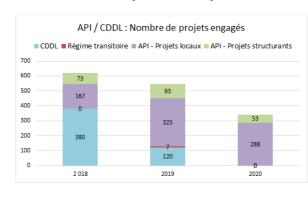
❖ L'API et l'APV en bref

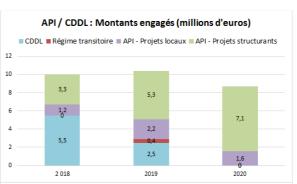
Les dispositifs (API et APV) reposent sur un principe commun :

- une enveloppe dédiée à des projets (API) ou travaux (APV) structurants gérés à l'échelon départemental :
 - ce volet de l'API a vocation à s'appuyer sur les différents schémas départementaux existants, qui permettent d'orienter en particulier les projets structurants d'intérêt supra-communal, et de répondre aux enjeux du territoire (taux d'aide déterminés par thématique),
 - ce volet de l'APV concerne les ouvrages d'art, les traverses d'agglomération, les dégâts d'intempéries, les voiries intercommunales.
- une enveloppe dédiée à des projets et travaux locaux gérés à l'échelon local, et compartimentée en 2 volets :
 - l'un, l'API, est destiné à financer les projets d'intérêt communal, dont les bénéficiaires sont les communes uniquement,
 - l'autre, l'APV, ne concerne que les voiries communales.

Les aides apportées en 2020

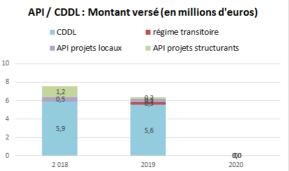
Investissement (hors voirie)





On constate, au travers des montants engagés en 2019, une montée en puissance du dispositif API (9 territoires en 2018, 16 en 2019 et 19 en 2020).

La traduction en montants versés n'est pas encore perceptible étant donné les délais de réalisation des projets.





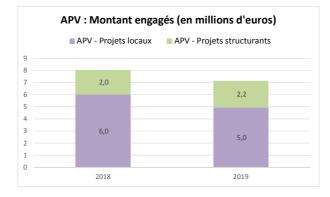
L'appel à projets pour 2020 a été ouvert d'octobre 2019 à fin janvier 2020. La crise sanitaire et l'impact qu'elle a pu avoir sur le renouvellement des exécutifs communaux, n'a pas permis de tenir les réunions d'arbitrage sur le 1^{er} semestre 2020.

Par conséquent, afin de ne pas retarder plus encore la mise en œuvre des projets, il a été décidé d'accorder une 1^{ère} vague de subventions lors de la session de juillet pour des projets relevant de thématiques prioritaires. Puis, une 2^{nde} vague a été étudiée lors de la session d'octobre en fonction de la maturité des projets.

Voirie

Le Programme APV, validé et voté par l'Assemblée départementale, s'élève à :

- 2,0 à 2,2 millions d'euros pour l'enveloppe départementale,
- 5,0 à 6,0 millions d'euros pour l'enveloppe cantonale.





La situation particulière liée au COVID a conduit la collectivité à revoir le planning d'élaboration du programme APV 2020-2021. Les communes ont pu déposer leur dossier jusqu'au 15 septembre. La programmation de l'APV 2020-2021 est en cours d'étude. Le programme sera voté par l'Assemblée en fin d'année 2020.

❖ La Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) des compétences relatives à la solidarité des territoires

Le 4 décembre 2017 et le 14 mai 2018, l'Assemblée départementale se positionnait favorablement pour la signature d'une CTEC avec la Région Hauts-de-France. Cette convention permet, tel que le prévoit la réglementation, et par dérogation à l'article L. 1111810 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part à un maître d'ouvrage de cumuler les subventions d'investissement de la Région et du Département et, d'autre part, de réduire à 20 % (au lieu de 30 %) l'autofinancement minimal de la part des maîtres d'ouvrages publics.

Cette CTEC a été approuvée par la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) du 19 avril 2018. Elle est signée et exécutoire.

② Un accompagnement technique au travers d'une agence départementale d'ingénierie

Missions générales

Depuis 2012, l'Etat n'intervient plus dans le champ de l'ingénierie publique concurrentielle. C'est la raison pour laquelle de nombreux Départements ont été à l'origine de la création d'agences techniques départementales, qui constituent incontestablement un facteur de solidarité territoriale.

L'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA) est un établissement public né à l'initiative du Conseil départemental et de l'Union des Maires de l'Aisne. Elle est opérationnelle depuis janvier 2013.

L'ADICA a pour mission d'aider techniquement et administrativement les collectivités à réaliser ou faire réaliser leurs projets. Elle leur propose des prestations :

- d'assistance à maîtrise d'ouvrage (pour la voirie et le bâtiment en dessous d'un plafond de 500 000 €),
- de maîtrise d'œuvre (pour des opérations de voirie ne dépassant pas 90 000 €),
- d'assistances technique, juridique et financière.

L'ADICA compte, au 31/12/2019, **604 adhérents** (Département de l'Aisne, communes de moins de 10 000 habitants, communautés de communes, syndicats) **dont 590 communes représentant 275 654 habitants**.

Les thématiques principales confiées par les collectivités et leurs groupements à l'ADICA sont l'entretien du patrimoine communal (**voirie** en majorité), la sécurité en traverse d'agglomération, l'accessibilité, l'adaptation du **patrimoine bâti** aux évolutions des besoins de la collectivité (mairies, salles polyvalentes, écoles, logements, églises, ...).

L'ADICA intervient également sur les ouvrages d'art, les **espaces publics**, le **conseil en énergie**, **l'informatique et le numérique**, et notamment l'Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles du 1^{er} degré.

En 2016, l'ADICA a mis en place une assistance administrative destinée aux communes, afin d'incorporer dans leur patrimoine les biens « sans maître » (biens immobiliers dont le propriétaire est soit inconnu, soit disparu, soit décédé). L'Agence peut également assister les communes sur d'autres procédures telles les procédures de mises en périls, l'acquisition de biens en la forme administrative, les classements / déclassements de voirie.

L'ADICA s'est constituée en centrale d'achat en 2017.

Pour répondre à ces besoins de plus en plus pointus exprimés par ses collectivités adhérentes, l'ADICA mobilise différents services du Conseil départemental.

Le Département est adhérent de l'ADICA, qui est un établissement public administratif autonome. Le Conseil départemental a cotisé 154 524 € 2018 et 159 490 € en 2019.

Focus sur le conseil énergétique

L'ADICA propose depuis 2015 du conseil énergétique à ses adhérents; un conseiller en énergie partagé a été recruté début 2015, avec l'objectif de réduire les consommations d'eau et d'énergies des collectivités qui sollicitent l'ADICA.

Depuis la mise en place de ce service, 29 communes et un syndicat (USEDA) ont déjà fait appel à l'ADICA pour la réduction de leur consommation de fluides, ainsi que pour l'amélioration énergétique de leur patrimoine.

La première étape de travail avec la collectivité est la réalisation d'un bilan énergétique des 3 dernières années des consommations d'énergie et d'eau de l'ensemble des bâtiments audités. Ce rapport permet d'avoir une vision globale sur l'ensemble des consommations et d'intégrer la dimension « Energie » au sein de la collectivité, d'identifier les postes les plus consommateurs, mais aussi de pouvoir comparer les consommations aux moyennes nationales afin de privilégier certains type de travaux.

Le suivi de ces consommations induit un plan d'actions de différents types de préconisations techniques à mettre en place sur du court, moyen et long terme. En premier lieu, il y a les actions sur la gestion et le pilotage au juste besoin de la demande en chauffage et en ventilation (mise en place de télégestion-télérelève, ...) avec des économies d'énergie pouvant aller jusqu'à 30 voire 40 %, et cela avec un temps de retour sur investissement inférieur à 5 ans. Ensuite, il y a les actions sur les équipements (production de chaleur, ...) et sur l'enveloppe du bâtiment (isolation, menuiseries, ...) avec des économies d'énergie supérieures à 20 %, mais dont le retour sur investissement dépasse facilement les 5 voire 10 années.

Lors de la mise en place de télégestion-télérelève dans les collectivités avec l'appui technique de l'ADICA (15 bâtiments sont pilotés dans 5 collectivités différentes), les gains sont *a minima* de 25 % d'économies d'énergie.

De plus, la télérelève permet d'avoir un contrôle et une vision des consommations en gaz, électricité et eau pour palier à tous problèmes tels que les pannes, les fuites ou les surconsommations.

Le suivi énergétique, après différents travaux plus conséquents, permet ainsi à la commune d'avoir un retour chiffré sur les économies engendrées en consommations et en coût suite à cet investissement.

1.1.7 Poursuivre l'accompagnement financier des secteurs du tourisme et de l'agriculture

& Contexte national et déclinaison territoriale

Un évènement majeur, la promulgation de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a amené le Département à réviser son action dans le domaine économique. En effet, la perte de la clause de compétence générale, qui permettait d'assoir l'intervention du Département sur un plan juridique, ne permet plus d'intervenir auprès des entreprises, qu'il s'agisse d'aides directes ou indirectes. Seuls quelques types d'interventions restent possibles.

En revanche, la compétence « Agriculture » étant une compétence autorisée, et la compétence « Tourisme » étant une compétence partagée, le Département peut continuer à intervenir.

Dans ce contexte, le Département a passé une convention de partenariat le 24 janvier 2017, suivie d'un avenant le 19 juillet 2017 avec la Région, afin de définir les axes d'interventions possibles du Département en matière agricole. Cette convention a été renouvelée le 17 septembre 2019 pour la période 2019-2021.

L'action du Conseil départemental

① Favoriser une offre touristique et de loisir de qualité

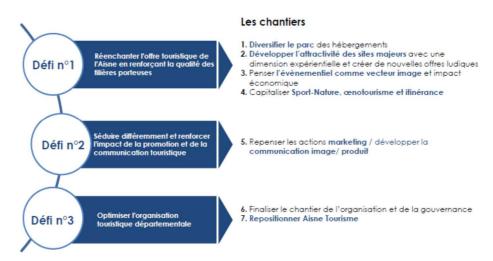
Les enjeux du Schéma Départemental du Tourisme

Sans attendre la sortie de la Loi NOTRe, le Conseil départemental avait anticipé pour élaborer un **document stratégique en faveur du tourisme**. En effet, comme d'autres secteurs, le tourisme est une activité contributrice du développement économique confrontée au défi de la durabilité.

Le schéma départemental 2016-2020 a été adopté le 26 septembre 2016, après concertation avec les professionnels du tourisme. En effet, ces travaux ont été menés en collaboration étroite entre le Département, Aisne Tourisme, le Comité Régional du Tourisme, la Région Picardie, la Chambre de Commerce et d'Industrie, les Offices de Tourisme, les collectivités et des professionnels « têtes de réseau ».

Ce schéma repose sur 3 défis à relever, déclinés en 7 chantiers. Les principes forts conduisent à **définir des actions priorisées, ayant un impact sur le développement économique** par l'augmentation de nuitées et de fréquentation des sites majeurs notamment, des actions collectives pour concentrer les moyens d'une part, augmenter la notoriété, d'autre part.

Trois défis pour 7 chantiers



❖ La mise en œuvre du Schéma Départemental du Tourisme

Le montant des aides individualisées en 2020 a été de 3 085 000 € en fonctionnement (Syndicat de l'Ailette, Aisne Tourisme et associations touristiques) et les Crédits de Paiement ont été votés à hauteur de 3 107 000 €. En investissement, c'est un crédit de paiement de 253 000 € qui a été voté pour le mandatement de subventions.

Afin de rendre opérationnel ce schéma, **le Département s'appuie sur** l'Agence de développement touristique de l'Aisne (ADT), dénommée **Aisne Tourisme**, pour un montant annuel de 1,3 millions d'euros. Les objectifs assignés à Aisne Tourisme sont notamment de promouvoir l'accueil touristique, valoriser les sites, appuyer le développement des professionnels du tourisme, assurer la promotion de la destination touristique Aisne en général.

Depuis 2018, et conformément à la stratégie développée dans le projet CAP 2018, l'ADT a renforcé son action dans plusieurs domaines (prospection, communication à l'attention des clients professionnels, ...). Elle propose également de nouveaux services (ingénierie commerciale, promotionnelle, juridique, ...) et de nouveaux outils (observation dynamique, gestion de la relation client [GRC], ...).

Parmi les subventions accordées, correspondant à des projets bien identifiés dans le schéma départemental du tourisme de l'Aisne, figurent les projets de travaux de réaménagement du Musée Jean de la Fontaine à Château-Thierry, la rénovation du Musée de l'Hôtel Dieu de Château-Thierry ou encore l'étude de programmation préalable à une mise en scénographie à La Ferté Milon. L'ensemble des crédits représente un budget de 1 220 000 € affectés à cette politique.

Pour faciliter le développement de l'accueil touristique, le Département a redéfini en 2017 les axes d'accompagnement financier au regard de ses compétences, et notamment dans le cadre de sa politique d'aide en faveur des collectivités.

L'impact de la crise sanitaire sur la politique touristique



La crise sanitaire liée à la COVID-19 aura eu un impact sur la politique départementale, à plusieurs niveaux ou concernant plusieurs partenaires.

D'une part, cet été, une large communication (« # Retrouvez-vous dans l'Aisne ») a été engagée par le Département. Parmi les actions, l'une d'elles a concerné un volet gastronomique et culinaire, en mobilisant le chef Damien. Pour cette action, le Département a apporté un financement complémentaire à Aisne Tourisme à hauteur de 27 000 €.

Les protocoles sanitaires et le confinement ont par ailleurs inéluctablement entraîné une baisse d'activité pour le Syndicat mixte de l'Ailette qui bâtit une partie de son budget sur les recettes issues d'Axo'Plage ou de Cap'Aisne. Compte-tenu des dépenses supplémentaires engendrées et des baisses de fréquentation (et donc de recettes) sur une durée plus restreinte, le Département a apporté une subvention complémentaire à hauteur de 600 000 € pour l'année 2020 au Syndicat Mixte.

② Préserver l'activité agricole du département

> Dispositifs d'aide financière

Le budget consacré à l'agriculture en 2020 est de 441 000 € en fonctionnement (solde des opérations engagées antérieurement à 2020 et avances versées sur les subventions accordées à la Chambre d'Agriculture, au Groupement de Défense Sanitaire et aux associations à vocation agricole pour un montant total de 358 400 €) et de 289 000 € en investissement (pour la mise en œuvre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles et pour la politique dédiée à l'accompagnement à la diversification agricole).

Dans le cadre de son programme d'actions en agriculture, le Département poursuit l'objectif d'aider la performance économique en soutenant les actions de renforcement de la qualité des produits, et en permettant une production compatible avec des exigences environnementales. Le Département finance ainsi des actions menées en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et apporte son aide à des associations à vocation agricole. L'ensemble de sa contribution s'élève à environ 450 000 euros par an.

Dans ce cadre, face à la crise agricole qui touche en particulier les éleveurs, le **dispositif Avenir Elevage 02** mis en place en 2016 s'est poursuivi. Celui-ci vise à accompagner l'éleveur dans le devenir de son exploitation à travers la réalisation d'un diagnostic social, technique et financier, ainsi que par l'élaboration d'une trajectoire. La Région intervient aussi financièrement dans ce dispositif. Le Département apporte 300 000 € sur 4 ans. Le dispositif peine toutefois à toucher un nombre important d'éleveurs, qui peuvent se sentir stigmatisés par une telle démarche au sein de leur entreprise.

Le Département participe également au **Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAEA)** sur lequel il s'est engagé à hauteur de 1 million d'euros pour la période 2014-2020. Pour information, le PCAEA prend le relais du Programme de Maîtrise des Pollutions liées aux risques des Effluents d'Elevage (PMPLEE) sur 2000-2006 et du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE mesure 121 A du Document Régional de développement Rural) pour la période 2007-2013.



Spécifiquement en lien avec la COVID, il est à noter que le Département a passé commande de 4 000 maroilles en soutien à la filière, éprouvée par la crise.

Lutte contre le Frelon asiatique

Notre territoire connaît depuis plusieurs années l'incursion du Frelon à pattes jaunes, dit « asiatique » : insecte qui, d'une part, représente une menace importante en matière de pollinisation et, d'autre part, est susceptible de mettre en péril la filière apicole.

Son développement s'est ralenti suite aux épisodes de canicules. Cependant, son installation semble durable.

Le Conseil départemental, sensibilisé au sujet, a souhaité trouver une solution pour accompagner cette arrivée et réduire l'impact sur son territoire.

Une solution technique a été trouvée à l'été 2018 afin de permettre la prise en charge des destructions de nids de cette espèce invasive par le SDIS 02 avec le soutien d'apiculteurs bénévoles pour la détermination de l'espèce. Une procédure a été établie avec les services de l'Etat. Elle est en œuvre depuis octobre 2018.

Parallèlement, les innovations techniques, notamment en termes de piégeage de l'espèce, s'étoffent, et ce tandis que la non-sélectivité de certains de ces dispositifs soit parfois controversée. Pour autant, afin d'expérimenter ces techniques nouvelles, le Département a acheté en 2019 des pièges qu'il a confiés à l'association sanitaire apicole, en charge de ce dossier pour les apiculteurs, afin qu'ils puissent s'équiper pour défendre les ruchers. Une évaluation sera toutefois à mesurer après deux à trois ans de mise en œuvre.

1.2 Epanouissement, bien être, qualité de vie

On entend par épanouissement humain la satisfaction des besoins essentiels pour tous : accès à l'éducation, au logement, à la santé, à la mobilité, aux services publics, à la culture, au sport et aux loisirs, ...

1.2.1 Contribuer à la réussite éducative

> Dans le monde

 Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



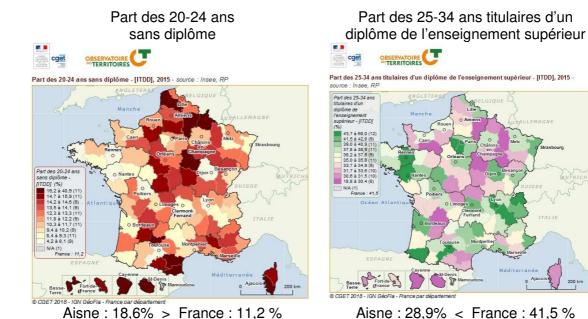
ODD 4

Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

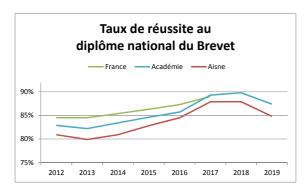
Dans l'Aisne

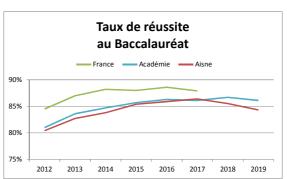
Formation initiale et qualification

La plupart des indicateurs de l'éducation montrent un **niveau de formation et de qualification préoccupant dans l'Aisne**. Les performances éducatives sont inférieures à la moyenne nationale.



Taux de réussite au brevet et au baccalauréat (d'après les éléments transmis par la DSDEN de l'Aisne)



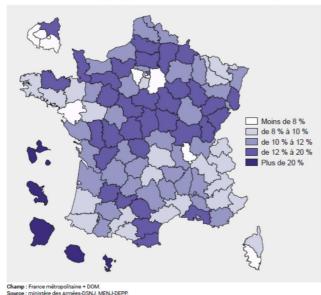


Illettrisme

De plus, la situation de l'**illettrisme** en Picardie et dans le département de l'Aisne est particulièrement préoccupante.

D'une part, le **taux d'illettrisme** picard des 18-65 ans est nettement au-dessus de la moyenne nationale : **11 %, soit 4 points de plus que le taux métropolitain**. Les hommes (9 %) sont plus souvent en situation d'illettrisme que les femmes (7 %).

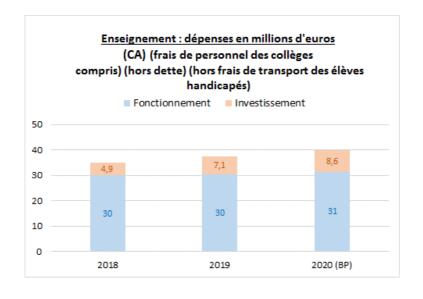




D'autre part, les données issues des Journées Défense Citoyenneté (auxquelles participent tous les jeunes Françaises et Français âgés de 17 ans) montrent que le département de l'Aisne est l'un des départements de France métropolitaine qui comptent la plus forte proportion de jeunes en difficulté de lecture.

En 2018, avec 17,2 % des jeunes en difficulté de lecture, l'Aisne est en tête des départements métropolitains. La moyenne nationale est de 11,8 %.

L'action du Conseil départemental



La politique en faveur de l'enseignement a représenté

en 2020 40 millions d'euros soit 6 % du budget

(frais de personnel compris) (hors dette) (hors frais de transport des élèves handicapés : 4,1 millions d'euros en 2020).

De meilleures conditions d'apprentissage pour les collégiens

Le Conseil départemental entend favoriser les conditions d'apprentissage des collégiens axonais au travers de plusieurs mesures.

Un accès facilité au numérique : des équipements à l'accompagnement

• Plan national pour un numérique inclusif (septembre 2018)

L'action du Conseil départemental

Quelques chiffres:

- 57 sites et 1 635 enseignants,
- 319 serveurs (physiques et virtuels), 5 900 ordinateurs fixes, 1 850 ordinateurs portables, 1 300 vidéos, 200 tableaux de bords interactifs,
- Budget consacré à l'équipement des services en matériel et logiciels : 1,9 millions d'euros en 2020 (abonnements ENT, téléphonie, matériels et logiciels).



La période de confinement due à la crise sanitaire a nécessité la mise en œuvre de la **continuité pédagogique**. Dans un 1^{er} temps, l'ENT régional a été déployé pour les 400 écoles qui n'en étaient pas encore équipées. En moins d'une semaine, tout le système était opérationnel. Ensuite, un **accompagnement des nouveaux utilisateurs** a été mis en place.

> De la mise à disposition d'équipements et d'outils techniques...

En effet, le Département a, dans un 1^{er} temps (2008 à 2012), procédé au déploiement d'Espaces Numériques de Travail dans les 57 collèges publics du département. Ce dispositif a porté sur l'équipement des enseignants en priorité. Le matériel est depuis régulièrement renouvelé.

Plus récemment (fin 2017), dans le cadre du Plan Numérique pour l'Education, 35 collèges (27 publics et 8 privés) ont été équipés d'une classe mobile [une classe mobile est un ensemble de matériel numérique nomade qui est mis à la disposition des élèves et des enseignants pour un mode d'enseignement offrant plus d'interactivité et d'autonomie].

Enfin, le Département s'est investi en 2019 dans le déploiement d'un ENT (Espace Numérique de Travail) régional concernant le volet pédagogique pour l'ensemble des établissements axonais.

... à un accompagnement aux usages numériques

Une expérimentation est en cours depuis mars 2019 sur deux secteurs identifiés prioritairement dans un premier temps (Thiérache et canton de Villers-Cotterêts) ; elle vise à mettre en place un accompagnement des élèves et de la communauté éducative aux usages numériques. Depuis août 2019, une plus grande couverture du territoire est en cours de déploiement.

Deux ingénieurs pédagogiques ont été recrutés et interviennent :

- auprès des enseignants pour faire évoluer les pratiques pédagogiques classiques vers une pédagogie du numérique: 35 établissements ont été visités (18 en 2019), 25 bilans d'usage ont été réalisés (12 en 2019), des formations ont été dispensées, 53 enseignants ont été accompagnés individuellement ainsi que 754 élèves,
- auprès des enseignants et élèves pour créer et développer des projets pédagogiques numériques à l'image de l'école de demain qui associe théorie et pratique : plusieurs projets avant-gardistes ont été menés (projets multi-matières, projets coopératifs au sein du cycle 3, ...).

Ce projet innovant est cofinancé par des fonds régionaux et européens.

La rénovation des collèges

Depuis 2007, le Conseil départemental investit dans la rénovation de ses collèges. Un montant de **200** millions d'euros y a été consacré de 2007 à **fin 2019**.

Les 3 reconstructions totales ou partielles programmées sont achevées ; elles ont été réalisées à Laon (collège Mermoz), Sissonne et Le Nouvion en Thiérache. La reconstruction partielle du collège de Condé en Brie est en cours (phase études).

Les réhabilitations lourdes, débutées en 2007 (41 collèges réalisés pour 47 prévus), se poursuivent et évoluent afin de tenir compte des nouvelles normes en matière thermique, d'accessibilité aux personnes présentant un handicap, mais aussi afin d'adapter le mieux possible les bâtiments existants aux nouvelles demandes pédagogiques. Le contenu des programmes est également adapté en fonction de la vétusté et de l'évolution des règlementations depuis cette date.

Par ailleurs, depuis 2016, afin d'identifier les travaux de mise en accessibilité, un budget spécifique a été mis en œuvre, pour une dépense de **716 000** € à **fin 2019**.



Conséquence de la crise sanitaire, les procédures de consultation et d'attribution, ainsi que l'exécution des travaux, ont pris du retard. De même, certaines vérifications réglementaires (ascenseurs, alarmes incendie) ont dû être décalées.

Cela étant, les services se sont félicités d'un travail constructif avec les acteurs de la construction, afin de relancer au plus vite les opérations dans le respect des règles sanitaires. Par ailleurs, le pilotage des projets et opérations a pu être optimisé avec la mise en place de réunions en visio.

② Solidarité dans la scolarisation de certains élèves

Un soutien des familles à revenus modestes

L'attribution des **bourses scolaires et étudiantes** facilite l'accès à l'enseignement pour les familles aux revenus modestes. Au cours de l'année scolaire 2019-2020 :

- 572 889 € ont été octroyés au niveau de l'enseignement secondaire auprès de 3 495 collégiens,
- 356 700 € ont été octroyés au niveau de l'enseignement supérieur auprès de 1 011 étudiants décohabitants et boursiers nationaux.

Le Conseil départemental attribue par ailleurs, depuis 2016, une **aide aux écoliers participant à des séjours éducatifs**. Pour l'année scolaire 2019-2020, 263 écoliers ont pu bénéficier d'une aide pour les séjours éducatifs pour un montant de près de 58 300 €. Le budget global et le nombre de bénéficiaires sont en forte baisse compte tenu de la COVID19 par rapport à l'année précédente.

L'ensemble de ces dispositifs est reconduit pour l'année scolaire 2020-2021.

La prévention du décrochage scolaire

Le Département accompagne les collèges qui mènent des actions de prévention du décrochage scolaire.

Ainsi, le **Collège « Pré-décrocheurs »** Saint-Vincent de Paul de **Soissons** accueille, dès la classe de 5^{ème}, des filles et des garçons fragilisés en leur proposant un cadre d'apprentissage et des dispositifs d'accompagnement privilégiés et individualisés. Grâce à une approche attentive et à un travail personnalisé en lien avec les familles, l'équipe pluridisciplinaire accompagne chaque jeune de façon pédagogique et éducative, afin qu'il renoue avec la réussite scolaire et personnelle.

Les élèves retenus par une commission tripartite (collège, Éducation Nationale, Direction de l'Enfance et de la Famille) font l'objet d'une mesure contractualisée avec le Département pour accompagner éducativement l'implication de la famille à la réussite de la scolarité.

Une aide financière du Département couvrant 90 % des frais mensuels de l'internat est versée à la famille, les 10 % restant à sa charge.

Les mineurs présentés par le Département sont, soit déjà suivis par l'ASE, soit identifiés en risque de décrochage scolaire et potentiellement pris en charge par l'ASE.

Le dispositif a concerné 46 élèves de la 5^{ème} à la 3^{ème} sur l'année scolaire 2019/2020 durant laquelle le Département a accompagné 16 enfants par la prise en charge financière des frais de scolarité. 13 d'entre eux ont poursuivi leur scolarité.

Pour l'année 2020/2021, le Département soutient 21 jeunes.

Un « micro-collège » a par ailleurs été mis en place au collège public de **La Fère** en janvier 2019, à destination des élèves en décrochage scolaire, victimes de harcèlement ou phobiques. Après une expérimentation positive, 15 élèves (dont 8 en internat) ont bénéficié de ce dispositif anti-décrochage scolaire durant 2019/2020.

Soutien aux écoles de la 2^{nde} chance

Ce dispositif de soutien a été adopté par le Département le 10 février 2020 dans le cadre du Plan Pauvreté.

Pour 2020, une participation financière d'un montant de 25 000 € a été accordée à l'école de la 2ème chance du Grand Hainaut pour l'ouverture d'un nouveau site pour la Thiérache (Vervins).

Sont concernés les jeunes motivés de 16 à 25 ans en voie d'exclusion, sans emploi ni qualification, résidant dans l'Aisne.

❖ Le transport adapté des élèves en situation de handicap

Parmi les transports scolaires, seuls les transports adaptés sont de la compétence du Département.

Le règlement départemental définit les actions et les modalités d'intervention du Département pour la prise en charge des frais liés au transport des élèves et étudiants en situation du handicap, qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie.

Seuls les élèves ou étudiants handicapés, pour lesquels un avis favorable à la prise en charge des transports est délivré par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), sont concernés par ce règlement.

648 élèves ou étudiants étaient bénéficiaires d'un transport en véhicules adaptés à la rentrée scolaire 2020/2021, soit une hausse de 17 %.

Malgré les travaux entamés depuis 2019 dans le cadre du bilan des émissions de gaz à effet de serre, cette hausse s'explique pour plusieurs facteurs :

- dans le cadre de la COVID, des mesures de protection et de distanciation ont été imposées aux véhicules, engendrant moins d'enfants dans un même taxi (loi d'urgence sanitaire). Les travaux d'optimisation des circuits ont, de ce fait, été affectés.
- une politique d'inclusion des enfants ayant conduit l'Education Nationale à inclure de plus en plus d'enfants dans un cursus de scolarité ordinaire (notamment dans les ULIS),
- peu d'ouverture de classes ULIS, d'où des trajets allongés pour se rendre dans les établissements parfois éloignés du domicile.

1.2.2 Favoriser l'accès à un logement, sain et économe

⇔ Contexte / Enjeux

> Dans le monde

 Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 11

Faire en sorte que les villes et établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

11.1 Logement

> En France

Quelques chiffres du « mal logement » en France :

- 12 millions de personnes fragilisées par rapport au logement (surpeuplement modéré, précarité énergétique, situation d'impayés de loyers),
- 4 millions de personnes mal logées (privées de logement individuel, privation de confort et surpeuplement accentué).

(source : 25^{ème} rapport de la Fondation Abbé Pierre – 2020)

La politique du logement est en forte évolution. Ainsi, la loi ELAN (portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique adoptée en novembre 2018) a modifié le modèle économique des bailleurs sociaux en établissant un seuil de 12 000 logements en deçà duquel les bailleurs devront envisager des fusions. Une plus grande concentration des opérateurs du logement social est à l'œuvre dans un contexte de réduction de leurs ressources en lien avec le dispositif de réduction de loyer de solidarité (RLS). Ainsi, CLESENCE regroupe la Maison du CIL et LOGIVAM qui ont fusionné en 2018. L'OPH de Laon et de l'Aisne ont fusionné au 1er janvier 2019 et se retrouvent au sein de l'OPAL 02. Habitat Saint-Quentinois a été repris par PARTENORD (bailleur social du département du Nord).

L'année 2019 a apporté des perspectives plus favorables avec la création de fonds participatifs à l'initiative de la CDC et en faveur des bailleurs sur la période 2020-2022, notamment les OPH dont l'objectif est de renforcer les hauts de bilan [en lien avec les fonds propres qui déterminent la capacité d'autofinancement et donc la capacité d'investissement] des bailleurs. Le rétablissement de la TVA à 5,5 % pour certaines opérations a été entériné par la loi de Finances 2020.

Dans le secteur privé, le plan d'intervention d'Action logement à hauteur de 9 milliards d'euros en faveur des travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation au vieillissement modifie significativement le financement des opérations d'amélioration de l'habitat. En effet, en 2020, Action logement devient primo-financeur, ce qui signifie que, pour les dossiers éligibles aux aides d'Action logement, les autres financeurs interviennent sur le reste à charge, diminuant d'autant les interventions de l'ANAH et des collectivités.

Par ailleurs, le dispositif « agilité » de l'ANAH est remplacé par le dispositif « ma prime rénov ».

D'un point de vue fiscal, le dispositif DENORMANDIE s'adresse aux villes dans le cadre d'actions Cœur de ville (4 dans l'Aisne), indépendamment du zonage. Les propriétaires bailleurs privés peuvent donc à nouveau bénéficier d'une déduction fiscale même lorsque la ville est en zone C [zone la moins tendue en matière de logement].

Le PTZ dans le neuf a été prolongé en 2020 pour la zone C, alors que la Loi de Finances 2018 avait prévu sa suppression.

Dans les Hauts-de-France

- SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des Territoires) :
 - modèle d'aménagement : soutenir l'accès au logement,
 - gestion des ressources : réhabiliter thermiquement le bâti tertiaire et résidentiel.

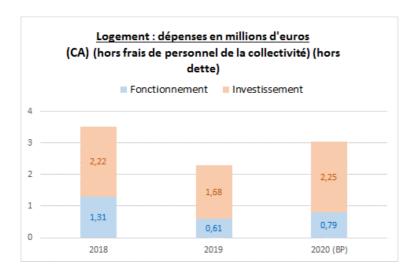
> Dans l'Aisne

Le diagnostic du Plan Départemental de l'Habitat, établi en 2017, a fait apparaître les éléments suivants :

- le département de l'Aisne connaît une stabilité démographique avec une perspective à moyen terme de perte démographique. Les phénomènes de périurbanisation se poursuivent. La taille des ménages continue à se contracter, tandis qu'un mouvement migratoire des jeunes vers les territoires voisins est observé. La situation financière des ménages se fragilise surtout au nord,
- les disparités territoriales observées concernant le logement inconfortable et indigne subsistent, même si la part de ces logements a diminué. Le marché du logement est globalement détendu dans le département, et la qualité énergétique de l'habitat est globalement faible compte tenu de l'ancienneté du parc (68 % des résidences principales construites avant 1975). La structure du parc a peu évolué, néanmoins l'adéquation entre la taille des logements du parc et la taille décroissante des ménages constitue une difficulté. L'augmentation de la vacance, notamment structurelle, est préoccupante (+ 3,9 %/an depuis 2009 en moyenne),
- le marché de la construction a été en recul, avec un indice de construction de 2,8 logements par an pour 1 000 habitants sur les années 2015-2016. Ainsi, le nombre de logements commencés est inférieur à 1 000 en 2015 et 2016. Cette tendance s'inverse entre 2017 et 2019. Le nombre de logements commencés atteint ainsi 1 200 en 2019, pour diminuer à nouveau à 1 100 en juin 2020. Le marché de l'accession à la propriété est en recul et le principal segment de ce marché est l'acquisition dans l'ancien. Dans un contexte de marché détendu, il conduit les ménages à mettre hors marché les logements moins confortables,

- le nombre de logements sociaux est resté globalement stable depuis 2012. Sur certains secteurs, des taux de vacances significatifs apparaissent. La mobilité au sein du parc social est relativement élevée. La tension de la demande locative sociale reste faible, avec une tension légèrement plus marquée dans le sud du département. La question du renouvellement d'une partie du parc social ancien et énergivore se pose,
- un focus particulier a été réalisé sur les centres-bourgs du département, afin d'identifier leurs caractéristiques. 58 communes ont été analysées et 5 catégories de centre-bourgs ont été mises en évidence avec des caractéristiques différentes.

L'action du Conseil départemental



La politique en faveur du logement représente

en 2020 3,0 millions d'euros

> (hors frais de personnel de la collectivité) (hors dette)

① Concevoir et animer une politique départementale du logement

Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

L'élaboration du deuxième PDH a été lancée en mai 2017, sur la base des 6 nouvelles orientations de la politique départementale en faveur du logement votée en janvier 2017 :

- le traitement de l'habitat indigne et la modernisation de l'habitat,
- la requalification de l'habitat dans les centres-bourgs,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap,
- l'accompagnement de la production et la diversification des lieux d'accueil et d'hébergement des publics relevant de la compétence du Département,
- le soutien à l'accession sociale à la propriété.

Le diagnostic du PDH a été présenté dans le cadre de 3 réunions de concertations décentralisées qui se sont déroulées en mars 2018, et ont permis de réunir les acteurs du logement. Le travail sur les orientations a été finalisé et a donné lieu à une seconde phase de concertation en mai 2019, avec pour objet les propositions d'orientation et une estimation des besoins annuels en logements sur l'ensemble du département.

Le **Plan Départemental de l'Habitat** a été présenté devant le CRHH le 16 janvier 2020, et a été **adopté par le Conseil départemental le 20 juillet 2020**. Les besoins annuels en logements ont été évalués en tenant compte de la réalité des marchés actuels, de l'atonie démographique que connaît le département, et du taux de vacances important constaté dans le parc privé. Ces besoins sont évalués à 1 000 par an, et il est proposé de tenir compte de la demande et de la composition des ménages dans l'offre nouvelle en concentrant davantage l'offre nouvelle sur les petites typologies (T2, T3).

❖ Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), de compétence conjointe Etat/Département, a été signé en octobre 2016 pour la période 2016-2021.

Le PDALHPD a pour objectif de présenter des mesures permettant aux personnes défavorisées d'accéder ou de se maintenir dans un logement décent. Des mesures complémentaires permettant de répondre aux besoins des personnes qui relèvent de l'hébergement doivent être également prévues.

Le PDALHPD a été élaboré sur la base d'un diagnostic complet dit à 360°, et d'une concertation avec les partenaires membres du comité responsable du Plan.

4 axes de travail ont permis de dégager un programme de 15 actions.

Les actions récemment réalisées sont les suivantes :

Axe 1- Qualité de l'habitat :

- signature, le 28 mars 2019, d'une charte départementale afin de sensibiliser les propriétaires bailleurs sur les aides de l'ANAH et sur le dispositif fiscal lié à l'intermédiation locative.
- mise en place d'actions de formation à destination des travailleurs sociaux, dont l'objet est le repérage des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique (5 journées programmées début 2020),
- rédaction du plan pluriannuel 2019-2021 des actions du PDLHI,
- en 2019, signature d'une convention CAF/ville de Soissons, et d'une seconde, CAF/ville de Château Thierry, afin de permettre aux villes de contrôler la décence de logements dans des rues/secteurs considérés par la ville comme habitat dégradé,
- création d'une Agence Immobilière Sociale (AIS) départementale, avec un objectif de développement et de captation des logements rénovés dans le cadre des OPAH ou PIG,
- schéma des gens du voyage signé le 3 juin 2019 par le Préfet de l'Aisne et le Président du Conseil départemental.

Axe 2 – Fluidification des parcours résidentiels :

- en 2019, 119 mesures d'Intermédiation locative ont été créées, portant à 255 le nombre de mesures pour le département de l'Aisne. Ces mesures sont portées par 3 associations : Accueil et Promotion, Coallia et les Diaconnesses de Reuilly,
- transformation de 10 places femmes victimes de violences conjugales en places pour auteurs de violences conjugales et intrafamiliales sur le Soissonnais,
- création de 15 places de pension de famille spécifique pour les sortants d'incarcération sur la ville de Laon. Cet établissement est géré par Coallia et a ouvert en décembre 2019.
- ouverture par l'ARS du service de lits « halte soins santé » de Soissons comportant 5 lits.

Axe 3 - Prévention des expulsions :

- révision de la procédure « prévention des expulsions » applicable au 1^{er} décembre. La visite à domicile (VAD) est privilégiée (en cas d'échec après un 1^{er} rendez-vous, la VAD est systématique), les bénéficiaires du RSA disposant d'un Contrat d'Engagement Réciproques (CER) se verront proposer un rendez-vous afin d'intégrer la problématique logement dans leur contrat,
- signature de la convention cadre relative à la gestion du Contingent de Réservation Préfectoral 2019-2021 (Bailleurs/État/Conseil départemental).

Axe 4 - Logement des jeunes :

- transformation, en 2019, de la résidence jeunes en pension de famille de 20 places à Soissons à destination des jeunes de 18 à 25 ans, notamment pour des jeunes sortant de l'ASE. Cette transformation s'effectue dans le cadre du plan pauvreté signé entre l'État et le Conseil départemental,
- création, en 2019, de 50 mesures d'InterMédiation Locative (IML) en colocation pour les jeunes de 18 à 25 ans. Cette création s'effectue dans le cadre du plan pauvreté signé entre l'État et le Conseil départemental.

❖ Observatoire de l'habitat

Dans la continuité de l'adoption du Plan Départemental de l'Habitat le 20 juillet 2020, un bureau d'étude sera désigné avant la fin de l'année 2020 afin de mettre en œuvre l'observatoire départemental de l'habitat.

② Améliorer l'accès au logement

❖ Le soutien à la production de logements locatifs

Par production, on entend à la fois la création et la réhabilitation.

Production de logements locatifs sociaux

Le Département soutient la production de logements locatifs sociaux qui permet d'apporter des solutions de logement aux populations modestes ou très modestes, notamment sur les territoires où les marchés de l'immobilier sont les plus tendus. Les opérations de création de logements sociaux contribuent également au développement de la mixité sociale et, de plus en plus souvent, de la mixité générationnelle.

2 dispositifs financiers coexistent:

- aide financière apportée à chaque logement locatif social sous forme de construction ou d'acquisition ou d'amélioration ou de réhabilitation,
- aide permettant aux bailleurs d'assurer le financement de leurs opérations sous forme de garantie d'emprunt.

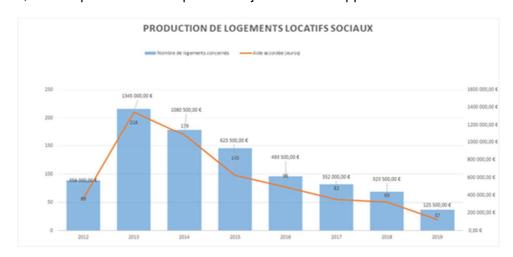
• Une aide financière au logement locatif social

Depuis l'adoption en 2012 du Plan Départemental de l'Habitat, les aides relatives à la politique du logement sont **désormais systématiquement modulées** selon les spécificités des territoires et des enjeux du développement durable (économie du foncier, labellisation ou certification des logements).

Le Conseil départemental apporte ainsi une aide forfaitaire de 1 000 € pour tout logement social créé. A cette aide de base peuvent s'ajouter une ou plusieurs majorations de 1 500 €, chacune selon que le projet répond aux critères suivants :

- logement construit sur une zone qui subit l'influence de la région rémoise ou de l'Ile-de-France (cantons de Craonne et de Neufchâtel, Pays du Soissonnais et du sud de l'Aisne).
- logement construit au sein d'un centre bourg,
- logement intégré au sein d'un éco-quartier,
- logement construit sur une friche urbaine,
- logement certifié Habitat & Environnement et/ou labellisé BBC (Bâtiment Basse Consommation).

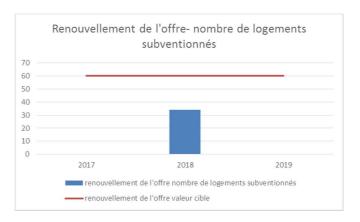
L'objectif est de favoriser la production de logements là où les besoins sont les plus significatifs, tout en prenant en compte des enjeux de développement durable.



En 2017 et 2018, les opérations se concentrent principalement sur les bourgscentres, notamment dans le cadre d'acquisition-amélioration. La partie sud du département est moins concernée par ces projets. Par ailleurs, en 2018, le Conseil départemental finance, pour la 1ère fois, une opération de démolition dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain. 2 logements utilisant des agro-matériaux sont également financés en 2018 dans le cadre d'une opération innovante portée par l'OPH de l'Aisne.

En 2019, le soutien apporté à l'OPH de l'Aisne, notamment sur le financement d'opérations favorisant le développement durable et/ou la maîtrise des consommations énergétiques. Ainsi, le Département a apporté son soutien à la réalisation de 39 logements utilisant des matériaux bio-sourcés et/ou éligibles au label E+C « Bâtiments à Energie Positive et Réduction Carbone ».

Le Département apporte par ailleurs un soutien au renouvellement de l'offre :

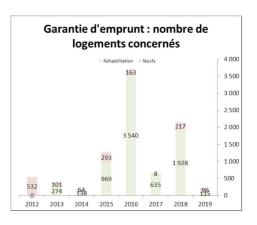


En 2018, un dossier relatif au renouvellement de l'offre a été financé et concerne la démolition de 33 logements à Hirson. Un second dossier pour la démolition d'un logement a également été financé.

• La garantie d'emprunt

Le Conseil départemental apporte sa garantie aux emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour la réalisation de leurs opérations (création et réhabilitation de logements). Cette garantie est soumise à un barème qui tient compte du coût de l'opération et de la taille de la commune (cette garantie peut, en effet, être partagée entre plusieurs collectivités).

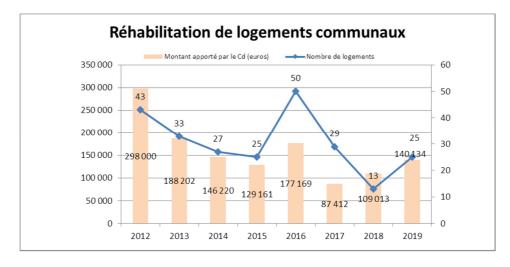




Depuis 2015, on constate une augmentation des garanties demandées pour la réhabilitation du parc, alors que le nombre de logements sociaux neufs agréés par l'Etat est en nette diminution.

Production de logements locatifs communaux

Le Conseil départemental soutient depuis 2013 la production et la réhabilitation de logements en zone rurale au travers de plusieurs dispositifs qui se sont succédés. Désormais, l'aide accordée dans le cadre de l'API correspond à un pourcentage du coût des travaux, et non plus à une aide forfaitaire. L'aide est majorée lorsque les travaux améliorent la performance énergétique des logements.



On constate une sollicitation des communes pour la réhabilitation de logements communaux au fil des années, ce qui témoigne de l'intérêt des élus pour la redynamisation des communes.

L'accès et le maintien dans le logement

L'accès et le maintien dans le logement constituent un moyen de lutte contre l'exclusion sociale. Le Département apporte une aide financière aux personnes en difficulté.

Les aides financières du FSL

Le Fonds de Solidarité Logement (2,02 millions d'euros en 2019) a ainsi contribué :

- à l'accès au logement (dépôt de garantie, 1er mois de loyer, assurance, cautionnement),
- au maintien dans le logement (reprise du paiement des loyers résiduels),
- à l'accompagnement social,
- au paiement des fournitures d'eau et d'énergie,

Ce fonds a été alimenté en 2019 à 25% par le Département.

Le nouveau règlement intérieur du FSL a été adopté par l'Assemblée départementale le 18 mars 2019. Cette révision répond aux 4 enjeux suivants :

- responsabiliser davantage les ménages,
- renforcer les actions de prévention,
- renforcer l'information en direction des propriétaires et locataires, notamment du parc privé,
- simplifier les procédures de traitement des demandes d'aide.

La participation des ménages à la résolution de leurs difficultés est davantage sollicitée. Les actions de prévention des impayés d'énergie et d'accompagnement sont davantage mobilisées. Une nouvelle aide a été créée pour favoriser l'installation des ménages les plus en difficultés (sortant d'hébergement, jeunes sortant de l'ASE, personnes victimes de violences intra familiales, ...). Les plafonds de ressources du FSL énergie ont été significativement réévalués pour certaines catégories de ménages.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté, de nouveaux dispositifs sont financés dès 2019 : création d'une pension de famille de 20 places pour les jeunes sortant de l'ASE, création de 50 mesures d'intermédiation locative (IML) pour ce même public, création d'une agence immobilière sociale (AIS) départementale avec un objectif de développement (20 logements minimum supplémentaires chaque année au-delà des 220 gérés initialement).

Le renouvellement de la charte de prévention des expulsions locatives

La nouvelle charte de prévention des expulsions locative a été adoptée par la Commission permanente du 12 février 2018.

Cette Charte s'inscrit dans le cadre du PDALHPD. Elle se traduit par les quatre principes généraux suivants :

- mobiliser les dispositifs d'aide sous condition d'une adhésion active du ménage aux démarches visant à résoudre ses difficultés et à lui permettre de reprendre le paiement régulier de ses loyers,
- aider et accompagner les ménages de « bonne foi » à se maintenir dans leur logement ou, au regard de leur situation financière et sociale, favoriser leur relogement,

- ne pas remettre en cause les décisions judiciaires, ne pas allonger la durée des procédures ou ne pas porter atteinte à la liberté des propriétaires bailleurs d'engager une action contentieuse, suite ou en parallèle à des démarches de règlement amiable,
- utiliser, dans les délais impartis, les procédures en matière de traitement d'impayés locatifs et d'expulsion pour chercher toute solution satisfaisante, dans un souci de respect du droit au logement et du droit de propriété.

Un objectif quantitatif, en termes de réduction du nombre de ménages concernés par la procédure expulsion, a été fixé à 20 % sur une période de 4 ans (20172021). Les tendances sont positives en 2019 pour ce qui concerne les assignations qui diminuent de plus de 30 %. En revanche, le nombre de concours de la force publique demandés et obtenus augmente de façon sensible en 2019. Le nombre de ménages qui est convoqué au tribunal diminue, mais le nombre de procédures qui vont à leur terme augmente.

Une fiche d'engagement complétée par chaque partenaire a été annexée à la charte. L'ensemble des partenaires a approuvé la Charte. La réalisation des engagements sera évaluée sur la base des indicateurs détaillés dans chaque fiche d'engagement.

Dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté adopté par l'Assemblée départementale le 24 juin 2019, les actions de prévention des expulsions ont été renforcées. Depuis le 1^{er} décembre 2019, les visites au domicile des ménages menacés d'expulsion par les travailleurs sociaux du Département se substituent aux mises à disposition qui existaient ces dernières années. Ce nouveau mode de fonctionnement s'est traduit par une augmentation significative du taux de rencontre des ménages menacés d'expulsion. En moyenne, ce taux de rencontre est passé de 28 à 37 % entre 2018 et 2019. Sur les mois de novembre et décembre 2019, le taux de rencontre est de 55 %. Il est de 66 % pour les mois de janvier et février 2020, avant le confinement.

Le soutien à l'accession sociale à la propriété

Le dispositif « Ma Maison dans l'Aisne » a été créé en 2005 et, à ce jour, a permis la mise en vente de plus de 200 parcelles permettant l'accession à la propriété de ménages modestes. Après un moratoire de 2 ans, 2015 et 2016, le dispositif « Ma Maison dans l'Aisne » a été réactivé en 2017. Intégré au plan d'actions annuel signé entre le Département et l'OPH de l'Aisne, la stratégie d'intervention dans le cadre du dispositif a été revue en 2018 et adoptée par l'Assemblée départementale le 25 juin 2018.

Cette nouvelle stratégie est ainsi définie :

- assurer un accès équitable au logement en favorisant la mixité sociale et en soutenant le parcours résidentiel des ménages modestes primo accédants,
- les opérations « Ma Maison dans l'Aisne » sont localisées pour 1/3 des parcelles dans les centres-bourgs, pour 1/3 des parcelles dans le sud du département (arrondissements de Château-Thierry, Soissons et Est du Pays Laonnois) et pour 1/3 des parcelles dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Par ailleurs, le Département a répondu à l'appel à projet du Conseil régional des Hauts-de-France relatif à la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux et innovants d'accession sociale et/ou abordable à la propriété. Cette candidature a été retenue par le Conseil régional. Il est prévu, pour les opérations qui seront intégrées à cet appel à projet, que l'aspect environnemental et énergétique sera privilégié en exigeant, pour les logements à construire, une conformité avec la Réglementation Thermique 2012 moins 10 %. Les projets retenus ne sont pas encore commercialisés.

3 Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne

Les aides financières à la réhabilitation thermique de logements

Réhabilitation thermique de logements privés

Le PIG départemental, qui a couvert la période 2012-2017, a abouti au dépôt de 1 432 dossiers correspondant à plus de 28 M€ de travaux, dont plus de 24 M€ réalisés par des entreprises axonaises, soit 86 %. La moyenne de gain énergétique après travaux est de 39 % tous dossiers confondus (habitat indigne et précarité énergétique).

Le Département s'est engagé dans un nouveau PIG, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2019. Il vise un objectif de réhabilitation de 1 320 logements sur 3 ans.

Au 1^{er} juillet 2020, après un an de mise en œuvre du programme, 238 dossiers ont été déposés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce PIG, et dans un souci de diversification des modes de repérage des ménages éligibles, un partenariat a été engagé avec la Poste dans le cadre du dispositif DEPAR qui mobilise les facteurs. L'objectif est de repérer les ménages éligibles aux aides de l'ANAH et de leur proposer ensuite un diagnostic gratuit (établi par SOLIHA) de leur logement pouvant déboucher ou non sur un dossier travaux. A fin août 2020, près de 110 diagnostics ont été réalisés pour un objectif à terme de 300 diagnostics.

L'opération a débuté en novembre 2019 et s'achèvera en juin 2021.

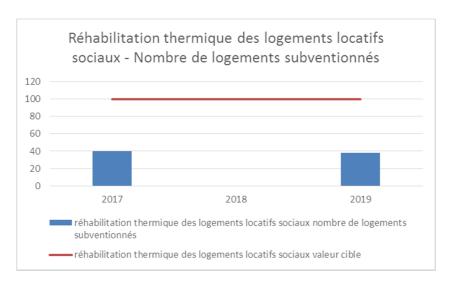
(→ Action inscrite à l'Agenda 21 / Ddsli04).

Le Conseil départemental a également souhaité apporter une aide financière à la lutte contre la précarité énergétique aux ménages non éligibles aux dispositifs du PIG et du FSL. Ainsi, la Subvention Départementale à l'Amélioration Sanitaire de l'Habitat (**SDASH**) comporte un volet d'aide à l'isolation thermique des logements. En 2014, un volet relatif aux gros travaux visant la sécurité ou la salubrité du logement (toiture, mise aux normes électrique) a été ajouté pour les ménages non éligibles au PIG départemental. 42 aides ont été accordées dans ce cadre entre 2014 et 2019.

> Réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux et communaux

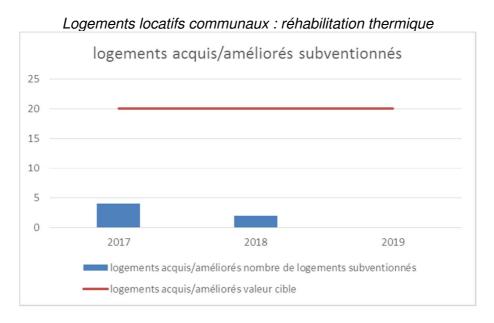
Logements locatifs sociaux : réhabilitation thermique

Depuis 2012, une aide à la réhabilitation des logements locatifs sociaux de 3 000 € par logement peut être accordée aux organismes bailleurs. L'objectif est de diminuer la charge nette des locataires du parc social après les travaux qui visent à améliorer la performance énergétique du logement. L'enveloppe annuelle consacrée à cette politique doit permettre d'aider à la réhabilitation de 100 logements par an.



340 logements ont fait l'objet d'un financement entre 2012 et 2017. Le dispositif n'a pas été mobilisé en 2018. En 2019, l'OPH de l'Aisne a déposé un dossier.

Il convient de préciser que les aides en faveur des bailleurs sociaux, autres que l'OPH, ont été suspendues en 2018.

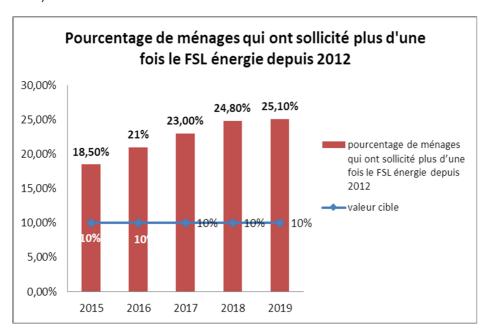


Jusqu'en 2017, le dispositif « acquisition-amélioration des logements communaux » a été peu mobilisé dans la mesure où il s'agissait d'une politique nouvelle imposant un niveau d'exigence d'amélioration de la performance thermique élevé. Le dispositif API, qui se substitue aux anciennes politiques d'aide à la réhabilitation des logements communaux, est moins contraignant et incitatif pour les projets d'acquisition-amélioration. 2 dossiers ont été financés dans le cadre de l'API en 2018 et aucun en 2019.

> Le FSL énergie : aides financières couplées à un accompagnement des ménages

L'action de **prévention des impayés d'énergie** se poursuit **dans le cadre du Fonds de Solidarité Logemen**t (FSL). 53 diagnostics thermiques ont été réalisés en 2019, dont 38 étaient éligibles à une aide financière du FSL. 5 dossiers travaux ont été déposés puis accompagnés en 2019, ainsi que 9 dossiers petits travaux, soit un total identique à 2018.

A noter que 2 363 ménages ont bénéficié en 2019 d'une aide moyenne de 307 € au paiement de fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques (ils étaient 5 400 en 2013).



Le pourcentage de ménages qui sollicitent régulièrement le FSL continue d'augmenter, mais moins fortement que les années précédentes : 0,3 % entre 2018 et 2019 contre 1,8 % à 2,5 % les années précédentes.

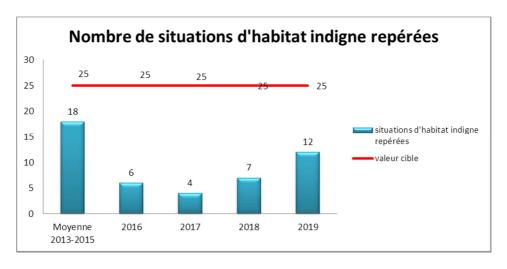
En outre, le ciblage des ménages concernés a été mis en œuvre progressivement en 2017. Depuis avril 2019, **la deuxième aide financière**, sollicitée entre 12 et 24 mois après la première, **est conditionnée à la visite de SOLIHA** (nouveau règlement intérieur).

Par ailleurs, les conseillers en économie sociale et familiale sont invités à intégrer davantage la dimension qualité de l'habitat dans le cadre des demandes d'Accompagnement Social Spécifique Lié au Logement (ASSLL). A cet égard, dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté, il est prévu de mobiliser cet accompagnement pour la mise en œuvre des projets de travaux des ménages précarisés. Une dizaine d'accompagnements de ce type ont été engagés en 2019.

Une action spécifique en direction des ménages qui accèdent à un logement a été engagée à partir du 1^{er} janvier 2013. Il s'agit de conditionner l'aide à l'accès au respect d'un taux d'effort du ménage inférieur à 40 %. Le loyer résiduel et le montant des charges d'énergie sont pris en compte pour ce calcul. Le diagnostic de performance énergétique (DPE), pièce obligatoire avant toute location, est fourni. L'objectif est de sensibiliser les locataires et les travailleurs sociaux, mais aussi les bailleurs, à l'importance des charges d'énergie et les risques d'impayés de loyer et/ou d'énergie qui sont consécutifs à la prise d'un logement énergivore. La quasi intégralité des DPE est fournie par les bailleurs, qu'ils soient sociaux ou privés.

❖ Le repérage des situations de précarité énergétique et habitat indigne

Le Département accompagne les travailleurs sociaux au repérage des situations de précarité énergétique et d'habitat indigne (> action inscrite à l'Agenda 21 / Ddsli05).



Près de 18 repérages annuels en moyenne avaient eu lieu entre 2013 et 2015, en lien avec les formations mises en place en 2013 et 2014 à l'attention des travailleurs sociaux du Département (la moitié de l'effectif) et des partenaires extérieurs (services d'aide à domicile, CCAS, CAF...).

Le nombre de situations signalées ayant fortement diminué en 2016 et 2017, une présentation du pôle de lutte contre l'habitat indigne par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le Service Logement du Département a été proposée à chaque UTAS. L'objectif de cette information a consisté à rappeler l'utilité des signalements et à préciser la suite qui peut en être donnée. 3 réunions se sont tenues en 2018 et 3 autres en 2019.

En 2019, le contenu pédagogique de la formation a été revu dans le cadre d'un groupe de travail réunissant les UTAS, SOLIHA et le Service Logement. A l'issue de ce travail, il a été proposé aux responsables d'UTAS de renouveler cette action de formation. 5 journées ont été programmées pour le début de l'année 2020 dans 3 UTAS. 3 des 5 journées ont pu se dérouler au mois de janvier dans 2 UTAS.

Les mesures prises récemment vont permettre une **meilleure détection des situations**, comme en témoigne le nombre de situations détectées en 2019 en hausse de 100 % par rapport à la moyenne des 3 années précédentes.

Le Département partage par ailleurs sa connaissance du parc de logements indignes insalubres avec ses partenaires (Etat, communes, CAF...).

1.2.3 Agir pour la santé

⇔ Contexte / Enjeux

> Dans le monde

 Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 3

Permettre à tous de vivre en bonne santé Promouvoir le bien-être de tous à tout âge

En France

Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 (2019)



Priorité 4.1 : Permettre à chacun d'avoir un accès aux soins facilité et structuré

Triple enjeu : prévention – lutte contre les inégalités (territoriales et sociales) – efficacité du système

- Stratégie Nationale de Santé pour la période 2018-2022 (adopté en décembre 2017)
- Stratégie de transformation du système de santé (ou Plan Ma Santé 2022) (lancé en novembre 2018)

Dans l'Aisne : une espérance de vie inférieure à la moyenne nationale



Aisne 83,2 ans < France 85,4 ans

Aisne 76,6 ans < France 79,2 ans

Dans le monde

 Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 3

Permettre à tous de vivre en bonne santé Promouvoir le bien-être de tous à tout âge

En France

• Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 (2019)

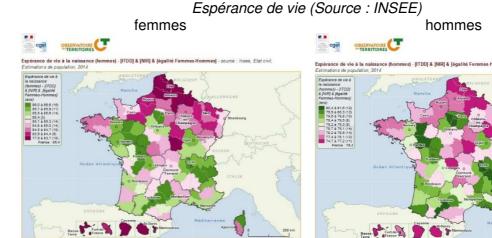


Priorité 4.1 : Permettre à chacun d'avoir un accès aux soins facilité et structuré

Triple enjeu : prévention – lutte contre les inégalités (territoriales et sociales) – efficacité du système

- Stratégie Nationale de Santé pour la période 2018-2022 (adopté en décembre 2017)
- Stratégie de transformation du système de santé (ou Plan Ma Santé 2022) (lancé en novembre 2018)

Dans l'Aisne : une espérance de vie inférieure à la moyenne nationale



Aisne 83,2 ans < France 85,4 ans

Aisne 76,6 ans < France 79,2 ans

Santé des femmes enceintes et des jeunes enfants

⇔ Contexte / Enjeux

Les inégalités de santé sont déjà installées avant l'âge de 6 ans (Stratégie Nationale de Santé 2018-2022).

L'action du Conseil départemental

La politique départementale de Protection Maternelle et Infantile (PMI) a pour objectif de permettre aux femmes de vivre leur maternité dans de bonnes conditions, d'aider les jeunes parents à accueillir une naissance, et de favoriser le développement harmonieux de l'enfant. Sages-femmes, médecins, psychologues, puéricultrices, infirmières du service PMI sont à l'écoute des futurs parents, des familles, des mères, des enfants et des jeunes.

Compétence historique et obligatoire des Départements, le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et ses associations partenaires effectuent ainsi :

• Le suivi des femmes enceintes

L'entretien prénatal précoce par les sages-femmes de PMI a été proposé en 2019 à 1 004 femmes enceintes (18,6 % des naissances).

• Les consultations d'enfants de 0 à 6 ans

En 2019, 12 125 consultations d'enfants ont été réalisées par les médecins de PMI. L'objectif est que chaque enfant bénéficie des soins nécessaires à son développement physique, psychomoteur, affectif et social :

- dépistage de déficiences visuelles et auditives.
- dépistage des troubles du langage oral,
- suivi des vaccins,
- conseils aux mamans et aux futurs parents sur l'hygiène corporelle et alimentaire,
- repérage de maltraitances et de troubles du comportement.

• Des bilans de santé en école maternelle

Ces bilans ont concerné en 2019 40 % des enfants de plus de 4 ans (soit 2 460 enfants durant l'année scolaire 2019/2020). Suite à l'épidémie COVID-19, les bilans de santé en école maternelle se sont arrêtés le 16 mars 2020. Ce taux était de 75 % durant l'année scolaire 2018/2019.



Durant la période de confinement du printemps 2020 :

- la PMI a maintenu sa réponse aux urgences dans la prise en charge des grossesses, naissances et vaccinations,
- les visites à domicile, si l'urgence était avérée, ont été réalisées,
- un soutien téléphonique à été organisé, tant pour les usagers que pour les assistants maternels, appuyé par la Communication institutionnelle,
- une évolution du Plan de Reprise des Activités permet une reprise plus large des consultations et vaccinations dès le 5 mai.

<u>Promotion de comportements favorables à la santé</u>

⇔ Contexte / Enjeux

Adopter le plus tôt possible des comportements favorables à la santé peut réduire des facteurs de risque qui induisent des coûts humains et sociaux considérables.

L'action du Conseil départemental

Plusieurs actions spécifiques sont menées par le Département en matière d'éducation à la santé.

Les messages de prévention santé délivrés en salle d'attente de consultation de PMI à l'UTAS de Thiérache

Depuis juin 2012, l'UTAS de Guise délivre des messages de prévention santé dans la salle d'attente des consultations de PMI (Protection Maternelle et Infantile). **Chaque mois**, une auxiliaire de puériculture prépare **une animation ludique** sur un thème en lien avec :

- l'alimentation (bars à eaux, sensibilisation aux compotes et soupes faites maison),
- l'hygiène de vie (lavage des mains, brossage des dents, ...) et les besoins de base (sommeil, effets des écrans, ...),
- l'information sur le patrimoine local et ouverture des usagers vers les ressources, animations et activités locales.

Près de 3 300 sensibilisations ont été délivrées entre 2012 et 2019 sur le lieu de consultations de Guise.

(→ action inscrite à l'Agenda 21 / Utas09)

Les messages de prévention santé à l'UTAS de Saint-Quentin

Des journées « Santé Développement durable » sont organisées tous les 2 ans à l'UTAS : cf. 3.1 1.

Par ailleurs, de septembre à novembre 2019, le service de PMI a collaboré à un projet en partenariat avec la ville de Saint-Quentin, qui a permis de sensibiliser les familles à une alimentation plus respectueuse de la santé et de l'environnement grâce au « Food Truck » d'une association, présent sur les lieux de consultations ciblés. Chaque intervention était accompagnée d'une dégustation.

47 familles ont été sensibilisées, ainsi que 36 visiteurs dont la curiosité avait été suscitée par l'installation du camion à proximité des locaux de la PMI.

3 Actions en matière de santé environnementale

G Contexte

- Plan de la Qualité de l'Air Intérieur (PQAI) publié en octobre 2013.
- Plan National Santé Environnement 3 pour la période 2015-2019.
- Plan Régional Santé Environnement 3 pour la période 2017-2021.

❖ Polluants environnementaux

Les polluants et substances dangereuses présentes dans les milieux (air, eau, sols), et qui contaminent les organismes vivants par diverses voies d'exposition (cutanée, respiratoire, alimentaire, ...), sont libérés à partir de **diverses sources parmi lesquelles les produits de consommation courante** : mobilier, jouets, détergents, cosmétiques, produits pesticides, textiles, produits ménagers, ...

Les femmes enceintes et les jeunes enfants sont particulièrement vulnérables devant les différentes sources de pollution, et cette vulnérabilité est grandement majorée dans les familles en précarité. Les services de PMI sont des interlocuteurs de première ligne.

L'action du Conseil départemental

> Sensibiliser les professionnels de la petite enfance aux substances nocives contenues dans les produits de consommation

De 2012 à 2015, les équipes PMI (principalement sages-femmes et puéricultrices) et les agents des structures d'accueil des jeunes enfants ont bénéficié de journées de sensibilisation organisées par l'association Famille Enfance Réseaux Sociaux (FERS) sur les thèmes suivants : air intérieur (2012), environnement de la femme enceinte et du jeune enfant (2013, 2015), nutrition (2014).

En 2016/2017, sous l'impulsion du CPIE, des actions de sensibilisation à destination des professionnels et des familles ont commencé à se multiplier dans le département. Fin 2017, une rencontre avec le CPIE a eu lieu concernant des actions de sensibilisation sur la thématique santé – environnement vers les EAJE et MAM.

Courant 2018, le CPIE a apporté un appui à la PMI pour l'écriture d'une plaquette informative (nettoyage en crèche et en MAM) et a réalisé des temps d'échanges auprès des EAJE et MAM du département.

On note par ailleurs avec intérêt que les porteurs de projets sont sensibilisés par les services de PMI à de bonnes pratiques, tant dans le domaine éducatif qu'environnemental (consommation de l'eau du robinet, utilisation de couches lavables, utilisation de produits nettoyants tels que le vinaigre blanc, la fabrication de la lessive ou des méthodes naturelles de cuisson comme la vapeur).

Air intérieur

De nombreuses substances et composés chimiques et organiques sont présents dans nos environnements intérieurs. Ils proviennent d'origines diverses : émissions extérieures, activités humaines (appareils à combustion), matériaux de construction, mobiliers, produits de décoration, agents biologiques, ...

De plus, le temps passé dans des espaces clos (en moyenne 70 à 90 %, qu'il s'agisse du domicile, du lieu de travail, d'enseignement, des moyens de transport, ...) en fait une préoccupation de santé publique.

L'action du Conseil départemental

Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les collèges

Afin de répondre aux impératifs de la loi, le Département a signé en 2018 une convention de partenariat avec l'Association de surveillance de la qualité de l'air (ATMO) des Hauts-de-France, afin d'accompagner les services dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions (mise en place de procédures de suivi, formation d'agents ressources au sein de la collectivité, communication, ...).

La cotisation annuelle auprès de l'ATMO Hauts-de-France s'élève à 12 000 €. (→ action inscrite à l'Agenda 21 / Db 05).

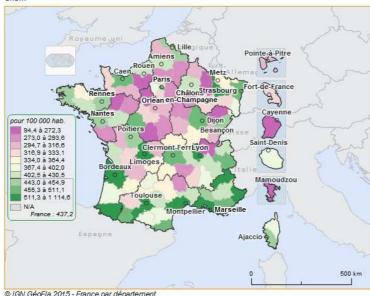


Le périmètre couvert par l'action est celui des collèges, des maisons de l'EDEF et du CPIE, pour une mise en œuvre qui devait débuter au 1^{er} janvier 2020. Cependant, la coordination mise en place entre les départements de la Région Hauts-de-France en 2019 s'est prolongée début 2020, puis le confinement et la fermeture des collèges ont empêché les réunions de formation. Il est prévu de fixer 2 réunions pour 22 collèges en 2020 et 3 en 2021 pour les 33 collèges restants. De même, il sera réalisé fin 2020 une réunion de formation-information des personnels de l'EDEF pour la mise en place d'une surveillance.

Conséquence de la crise sanitaire, l'utilisation fortement accentuée de produits détergents et désinfectants, ainsi que de lingettes et plastiques à usage unique est déplorée.

4 Accès aux services de santé

Densité médicale de tous les médecins inscrits au tableau de l'ordre, 2018 - source : Insee, Cnom



Globalement, le territoire de l'Aisne présente l'un des taux les plus faibles de densité médicale

Nombre de médecins pour 100 000 habitants :

Aisne: 285 << France: 437

L'action du Conseil départemental

Du financement de Maisons de Santé Pluridisciplinaires ...

Le déploiement des Maisons de Santé Pluri-professionnelles, coordonné par l'Etat, a pour finalité d'inciter les professionnels de santé (médicaux et paramédicaux) à s'installer dans des zones « sous dotées ».

Le Conseil départemental contribue au développement de ces structures depuis 2013.

De 2013 à 2015, le Département a financé, dans le cadre d'un **fonds spécifique**, 6 Maisons de Santé Pluri-professionnelles labellisées par l'ARS : Bohain-en-Vermandois, Le Nouvion en Thiérache, Marle, Crécy-sur-Serre, Urcel et La Capelle. Ce soutien financier a représenté un montant de subvention de 950 000€.

Depuis 2016, le Département agit dans le cadre de sa politique de contractualisation avec les territoires. 6 autres Maisons de Santé ont ainsi été accompagnées **dans le cadre des CDDL** pour un montant de 1 150 000 € : Beaurieux, Charly-sur-Marne, Château-Thierry, Fère-en-Tardenois, Vervins et Villeneuve-Saint-Germain.

Désormais, c'est dans le cadre de l'API que le Département accompagne les territoires : le Conseil départemental a apporté en 2018 et 2019 un soutien financier de près de 430 000 euros aux Maison de Santé de Sinceny, Rozoy-sur-Serre, Liesse-Notre-Dame et au Centre de Santé de Coucy-le-Château.

> ... à l'élaboration d'un plan départemental en faveur du développement d'une offre de santé de proximité

Lors de l'Assemblée du 1^{er} juillet 2019, le Département de l'Aisne s'est engagé en faveur d'un plan santé. Il s'agit de mener une action volontariste pour développer et conforter l'offre médicale ambulatoire de proximité. Ce plan s'articule autour de 5 axes :

- **développer le réseau des MSP**, labellisées ou non, vers les territoires sous-dotés,
- attirer des médecins stagiaires dans l'Aisne,
- utiliser tous les leviers pour augmenter le nombre de praticiens dans les zones sous-dotées (médecin « adjoint », médecin « collaborateur », ...),
- salarier des médecins,
- créer un réseau d'ambassadeurs des étudiants en médecine issus de l'Aisne.

Les premières modalités de financement des étudiants dans le cadre de leurs stages ou en tant qu'ambassadeurs, des Maîtres de Stage Universitaires, ainsi que la possibilité de recruter des médecins généralistes ont été avancées lors de l'Assemblée départementale du 9 décembre 2019.

En 2020, des crédits ont été votés à hauteur de 50 000 € pour permettre de financer les premiers engagements sur le plan santé.

Quelques 15 stagiaires sont accompagnés en 2020 et un ambassadeur s'est engagé pour créer la dynamique attendue.

<u>S Le LDAR, un outil au service de la sécurité</u> <u>sanitaire</u>

La loi NOTRe a réaffirmé le rôle de sécurité sanitaire des laboratoires publics d'analyse, qui font partie intégrante du dispositif de prévention des risques et de gestion des crises sanitaires.

Le LDAR intervient ainsi dans les domaines suivants :

- contrôle de la qualité des eaux : analyse de paramètres chimiques et microbiologiques,
- santé animale : **dépistage de maladie dans les cheptels** (dont infection dite de la vache folle),
- sécurité alimentaire : **prélèvements et analyse en restauration collective**, conseil et formation en hygiène alimentaire,
- **lutte anti-vectorielle** : le Département de l'Aisne est classé au niveau 1 du Plan national anti-dissémination de la dengue et du Chikungunya en métropole depuis le 25 novembre 2017. Par marché attribué par l'ARS, le LDAR assure les mesures de surveillance entomologique et de lutte anti-vectorielle.

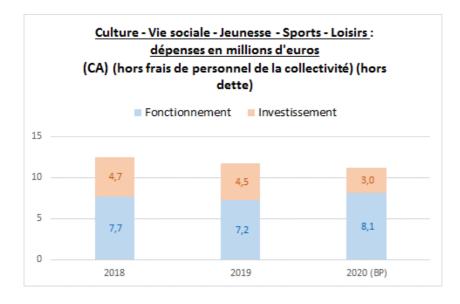


Tests RT-PCR COVID-19: pour mémoire, le LDAR s'est organisé pour être centre d'analyses de tests RT-PCR COVID-19, dès la publication du décret l'y autorisant. Il a été réquisitionné par le Préfet par arrêté du 7 août 2020. Le personnel est pleinement mobilisé.

Pour exercer, il doit remplir aux critères de certification, il en dispose mais ne peut délivrer des résultats de tests que si ceux-ci sont validés par un biologiste avec qui une convention a été signée. Aussi, le Département a signé une convention avec un laboratoire axonais de biologie médicale le 7 août 2020.

Depuis cette date, entre 200 et 300 échantillons environ sont analysés quotidiennement.

Culture - Vie sociale - Jeunesse - Sport - Loisirs



Cette politique représente

en 2020 11 millions d'euros soit 2,0 % du budget

(hors frais de personnel de la collectivité) (hors dette)

1.2.4 Favoriser l'accès au sport

Le soutien aux acteurs et partenaires du milieu sportif

Le Département participe également au **fonctionnement des clubs sportifs et des comités départementaux**, et leur attribue des aides pour l'achat d'équipements pédagogique et sportif. Il aide également les athlètes de haut niveau et certaines manifestations sportives.

Le montant consacré à cette politique a été de 1 492 100 € en 2019, dont 518 000 € aux comités sportifs, 523 000 € aux clubs sportifs non professionnels et 273 000 € aux clubs élite.

Les clubs sportifs sont régulièrement sollicités par questionnaire sur une thématique : lieu de pratique sportive (2013) - accueil des jeunes enfants (moins de 6 ans) au sein des clubs - origine géographique des licenciés (2015) - proposition des clubs de prestations ouvertes aux non licenciés (2017) - part des femmes parmi les licenciés (2019).

Le soutien à la création d'équipements sportifs

Le Conseil départemental soutient la **création d'équipements sportifs**, qu'il s'agisse d'équipements considérés structurants ou d'équipements locaux.

Plusieurs **équipements structurants** ont été accompagnés financièrement par le Département ces dernières années : dojo (Tergnier 2012) et centres aquatiques (ChâteauThierry 2016, Mercin-et-Vaux 2018) pour un montant de 8,1 millions d'euros.

Les **équipements locaux** sont financés au travers de la politique territoriale (CDDL et API).

Un engagement fort dans le sport de pleine nature

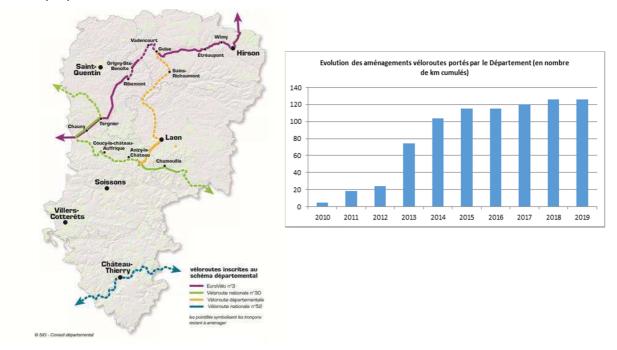
> Pratique cycliste

Le Conseil départemental poursuit sa politique volontariste en matière de création de véloroutes et voies vertes qui, au-delà du fait qu'elles encouragent la pratique du vélo, favorisent le développement d'activités économiques et touristiques.

Un programme d'infrastructures (travaux et entretien)...

Le Département de l'Aisne continue de sécuriser et de renforcer la qualité de son réseau de véloroutes. Chaque année, environ 1 million d'euros sont consacrés à cette thématique (hors signalisation touristique).

A la fin de l'année 2019, 126 km de voies dédiées aux cycles sont en service sur le territoire axonais, sur un total projeté de 334 km de véloroutes dont au moins 70 % sont prévus en site propre.



S'agissant de l'EV3 (itinéraire européen – 116 km dans l'Aisne), les études de conception ont pu reprendre en 2017 pour finaliser les derniers 10 km de voies vertes. Celles-ci ont défini des besoins d'acquisition ou de régularisations foncières supplémentaires qui nécessitent une enquête parcellaire complémentaire à Vadencourt et Origny-Sainte-Benoîte. Un marché à bons de commande a été notifié en juillet 2019 pour finaliser l'EV3, les travaux ont débuté sur la portion entre Guise et Sainte-Claire depuis l'hiver 2019 (soit un peu plus de 3 km complémentaires réalisés d'ici fin 2020).

S'agissant de la V52 (itinéraire national – 47 km dans l'Aisne), la Déclaration d'Utilité Publique a été prononcée le 15 mars 2018. Une étude topographique est en cours pour déterminer les besoin en termes d'acquisition le long de la Marne sur 45 km restant à la charge du Département. L'étude est en cours dans un contexte d'acquisitions multiples avant la finalisation d'une enquête parcellaire. Une partie de l'axe, le long des bords de Marne, a été rénovée par la Ville de Château-Thierry avec le concours financier du Département courant 2019.

L'année 2019 a principalement été marquée :

- par les projets suivants :
 - la définition du jalonnement de la V30 (itinéraire national de 345 km dont 120 km dans l'Aisne) entre Pithon et Tergnier ; sa mise en place permettra d'assurer une continuité entre la Somme et l'EV3 dès 2020.
 - un DCE est en cours de réalisation pour les travaux de la véloroute départementale entre Urcel et Axoplage. En parallèle, un dossier parcellaire est constitué afin d'acquérir les emprises définies par l'étude sur cet axe.
- par l'entretien, qui devient nécessaire, sur les portions de véloroutes existantes :
 - des entretiens sur l'EV3 et la V30 en termes de couche de roulement.
 - la mise en œuvre d'un produit antidérapant sur les passerelles de la V30 dans le cadre de la valorisation de l'Abbaye de Vauclair et de ses abords.

... couplé à une valorisation touristique et économique du territoire

Le Conseil départemental a programmé de renouveler son engagement au sein du Comité d'itinéraire national de l'EuroVelo 3 afin de promouvoir le label Scandibérique qui a pour vocation la promotion touristique et économique. Notons que l'EuroVelo 3 traverse le département entre Hirson et Quierzy, et qu'il s'inscrit dans un itinéraire beaucoup plus important : entre Trondheim, en Norvège, et Saint-Jacques de Compostelle, en Espagne. L'intérêt pour le département de l'Aisne : valoriser le territoire traversé.

Le Département est par ailleurs lauréat de l'appel à projets « INTERREG V » pour la durée 2017-2021, en partenariat avec des collectivités françaises et des organismes belges, pour développer les véloroutes et le tourisme à vélo dans l'Euro-Région. Le projet s'intitule « EUROCYCLO » et concerne le tronçon Guise-Ribemont.

En matière de signalisation touristique, un marché de conception de signalisation touristique sur l'EV3 a été réalisé en 2019 sur les thèmes suivants :

- Stevenson et le monde des canaux,
- l'art déco et l'art de la reconstruction,
- le paysage de bocages.

La fin de l'année 2019 et le premier semestre 2020 ont été mis à profit pour définir plus précisément les 53 lieux d'implantation des 87 panneaux à poser. Des dossiers de déclaration de travaux ont été déposés afin de connaître l'état des réseaux souterrains présents sur les sites pressentis.

Les communes ont été contactées afin de recueillir leur avis. La démarche de consultation a entraîné quelques demandes de modification de lieu ou de précisions à apporter sur le contenu de certains panneaux. L'ensemble des corrections devrait être finalisé en septembre 2020.

17 sites d'implantation, concernant 31 panneaux, nécessitent le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation spéciale de travaux compris dans le périmètre d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

56 panneaux, sur les 36 autres sites, devraient pouvoir être posés à l'automne 2020.

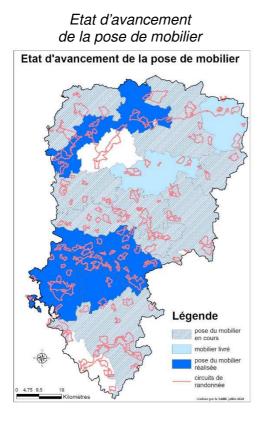
Randonnée

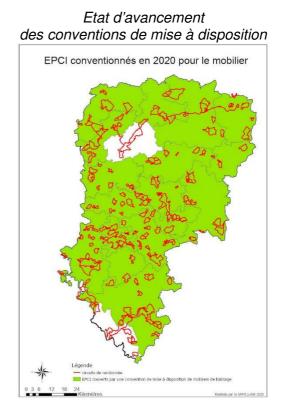
3 000 km de chemins et plus de 280 circuits promus sur les sites <u>www.randonner.fr</u> et www.randofamili.com

Les actions liées à la politique de randonnée portent sur :

- le renouvellement du mobilier de signalisation des circuits pour plusieurs territoires du département,
- l'accompagnement de territoires dans la création de circuits,
- la création de formulaire en ligne à destination des randonneurs.

S'agissant de la signalisation des circuits, le Département a défini en 2016 une nouvelle charte graphique départementale pour la randonnée, et procède à l'acquisition des équipements de balisage et de signalétique directionnelle. Au travers de conventions, le Département s'appuie sur les structures intercommunales qui s'engagent à assurer la pose et la maintenance du mobilier, l'entretien des circuits et leur inscription au PDIPR.





Pour 2020, la politique départementale de randonnée couvre les territoires de 17 structures intercommunales. Seules la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne et la Communauté de Communes du Val de l'Oise n'ont pas souhaité donner suite à la mise en place de cette politique sur leurs territoires.

La mise en œuvre de ces conventions a nécessité une analyse et un diagnostic des circuits, visant ainsi à avoir un état des lieux qualitatif et quantitatif des mobiliers équipant ces cheminements. Depuis 2016, ces repérages auront concerné 305 circuits et ont été réalisés à la fois par le CDRPA et le Conseil départemental. Afin de s'assurer de la qualité de l'installation des mobiliers de randonnée sur les structures adhérentes ayant installé le mobilier de randonnée (panneaux de départ, signalétique directionnelle), certains circuits font l'objet d'un nouveau repérage et, en cas de nécessité, les remarques sont transmises aux Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération.

Dans le cadre de la pose du mobilier d'information et de signalétique, l'année 2020 voit, à l'initiative du Conseil départemental, la mise en place d'une collaboration entre le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRPA) et deux intercommunalités (Communauté de Communes des Trois Rivières et Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère). Cette collaboration du monde associatif avec les structures intercommunales contribuera à une amélioration qualitative des circuits.

Enfin, suite à la clôture du marché de mobilier de randonnée, un nouveau marché a été lancé afin de répondre aux besoins ponctuels de création de nouveaux circuits de la part des communes ou des structures intercommunales.

En complément, certaines communes ont créé de nouveaux circuits s'intégrant dans la politique de randonnée : Morsain, Pasly.

L'accompagnement du syndicat mixte de l'Ailette

Pour favoriser l'offre de loisirs sur le territoire axonais, le Département accompagne depuis de nombreuses années le Syndicat mixte de l'Ailette et de la vallée de la Bièvre chargé de gérer un **golf** 18 trous, une **base nautique**, la **base de loisirs** de Monampteuil, ainsi que l'entretien de la voie verte de l'Ailette et du site de Vauclair.

Le Département y consacre près de 1,1 millions d'euros chaque année. L'ensemble de ces équipements permet aussi de favoriser le développement du tourisme de courts séjours, avec notamment des nuitées dans les établissements à proximité.

1.2.5 Favoriser l'accès à la culture et à la connaissance

⇔ Contexte / Enjeux

> Dans le monde



- Culture 21 par l'organisation mondiale de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)
 - Agenda 21 de la Culture (2004) : principes, engagements et recommandations,
 - « Culture 21 : Actions » (2015).

① Développement culturel et éducation tout au long de la vie

Soutien aux partenaires culturels

Soutien aux manifestations culturelles

Le Département apporte son concours financier à l'organisation de manifestations par des collectivités ou des associations de manifestations culturelles d'intérêt inter-cantonal ou cantonal (concours financier à l'organisation de manifestations présentant un certain intérêt et rayonnant sur un ou plusieurs cantons).

29 manifestations culturelles ont ainsi été soutenues par le Département en 2019, pour un montant total de **296 800 €** de subventions. Parmi ces manifestations peuvent êtres citées :

- en matière de **musique classique** : le festival d'automne à Laon (31ème édition) et le festival de musique ancienne et baroque de Saint-Michel en Thiérache (34ème édition),
- en matière de musiques actuelles : le festival Pic'Arts à Septmonts (22ème édition), le festival Rock'Aisne à Chauny (8ème édition) et le festival Jazz'titudes à Laon (22ème édition).
- en matière de valorisation patrimoniale : Coucy à la merveille à Coucy-le-Château,
- la **fête du livre** de Merlieux et le festival Correspondance des arts à Braine

> Soutien aux acteurs culturels, sociétés historiques et anciens combattants

5 acteurs culturels ont bénéficié en 2019 d'une aide du Département pour un montant global de **126 500** €. Parmi ces acteurs figurent 3 établissements culturels structurants labellisés ou en voie de labellisation par l'Etat : la Maison de la Culture et des Loisirs à Gauchy, l'Echangeur et la Biscuiterie à Château-Thierry.

En outre, 23 associations ont bénéficié de subventions départementales pour un montant total de **100 000 €** :

- 11 associations de musées, histoire, archéologie : 87 940 €,
- 12 associations d'anciens combattants : 12 060 €.

Musique et spectacles vivants

1- Enseignement musical

Le Conseil départemental a adopté en 2017 le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Pour répondre aux objectifs de ce Schéma, le Département mène, avec le concours de l'Association pour le Développement des Activités Musicales dans l'Aisne (ADAMA), une politique en faveur de l'enseignement musical spécialisé, notamment en accordant une subvention de fonctionnement aux 21 écoles de musique adhérentes au Schéma, avec le principe de les accompagner dans leur développement et leur structuration administrative. Par ailleurs, le Département soutient les différentes actions et projets à vocation pédagogique, notamment menés par l'ADAMA ou des orchestres. Ces aides représentent en 2019 un montant total de **801 109 €.**

Dans ce cadre, le Département soutient depuis 2011 l'action artistique, pédagogique et culturelle de François-Xavier ROTH et de l'orchestre « Les Siècles » dans l'Aisne, engagée dès 2007 et poursuivie sans interruption à la faveur du projet musical départemental conduit par l'ADAMA.

L'ADAMA met en œuvre le schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans l'Aisne, notamment dans le cadre d'ateliers départementaux d'orchestres. L'association a reçu en 2019 une subvention de **220 000** € pour son fonctionnement.

En 2019, l'ensemble de l'action portée par l'ADAMA a concerné plus de 7 000 personnes à travers 14 concerts et 29 journées de stage et de formation, dont 6 500 auditeurs, 480 élèves et 44 professeurs des conservatoires et écoles de musique, ainsi que 57 artistes professionnels invités.

2 - Soutien au Dispositif DEMOS dans l'Aisne

Initié en 2010 et coordonné jusque fin 2019 par la Cité de la Musique – Philharmonie de PARIS, le Dispositif DEMOS est un projet d'éducation musicale et orchestrale en direction des jeunes (7 à 12 ans) des quartiers « Politique de la Ville » ne disposant pas de ressources économiques, sociales ou culturelles pour pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

Cette démarche, qui associe une pédagogie collective fondée sur la pratique instrumentale et un suivi social très appuyé, a été mise en œuvre dans l'Aisne, pour la période 2012-2015 et 2016-2019 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, en faisant appel à l'encadrement des professeurs des conservatoires et en sollicitant des musiciens de l'Orchestre les Siècles.

Après le succès de ce dispositif, celui-ci a été reconduit en 2016 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais et un second orchestre sur la Ville de Saint-Quentin (en lien avec la Ville de Gauchy) a été créé, dans le cadre d'une gestion de projet assurée par l'Association pour le Développement des Activités Musicales dans l'Aisne (ADAMA).

Ce sont 313 jeunes axonais qui ont bénéficié du dispositif DEMOS depuis 2012.

En 2019, les crédits ont été de 33 000 € pour le dispositif DEMOS sur le territoire de Soissons et de 50 000 € pour le dispositif DEMOS sur le territoire de Saint-Quentin/Gauchy.

3- Autres soutiens apportés

Le Département alloue également des aides financières dans le domaine :

- du jazz et des musiques actuelles (77 000 € en 2019),
- des orgues (10 000 € en 2019),
- des pratiques musicales amateur (chorales et sociétés musicales) (55 000 € en 2019),
- des compagnies de théâtre professionnelles et des troupes de théâtre amateur (184 000 € en 2019),
- des compagnies de danse professionnelles (18 000 € en 2019).

Education culturelle au sein des collèges

Contrats Départementaux Culture et Collèges

Le Département sensibilise les collégiens aux disciplines culturelles et artistiques par le biais de contrat départemental « Culture et Collèges » (CDCC).

Ce dispositif, mené en partenariat avec l'Education Nationale et la DRAC, permet aux collégiens de participer à un projet culturel dans ce cadre, portant sur les thématiques suivantes : lecture-écriture, culture scientifique et technique, musique, spectacle vivant et patrimoine.

Mis en place en 2008 à titre expérimental, le dispositif est déployé depuis 2012.

Pour l'année 2019-2020, 1 550 élèves y ont participé, représentant 6,5 % des collégiens provenant de 30 établissements. Le montant consacré a été de 19 000 €.

Dispositif « Collèges au cinéma »

Par ailleurs, le Département poursuit son action commencée en faveur des collégiens en 1997 dans le domaine du cinéma à travers le dispositif « Collège au cinéma ». Cette action propose aux élèves de la 6ème à la 3ème de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur attention dans les salles de cinéma (projection d'un film par trimestre et par niveau de classes) et de se constituer ainsi, grâce à un travail pédagogique conduit par les enseignants, les bases d'une culture cinématographique.

Le Département prend en charge le coût total du transport des élèves vers le cinéma le plus proche des établissements qui se sont engagés dans cette opération.

Pour l'année scolaire 2019/2020, **3 900 élèves** répartis dans 35 collèges ont bénéficié de ce dispositif (budget annuel de 20 000 €).

Soutien à l'éducation populaire

L'éducation populaire reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de se développer, à tous les âges de la vie. L'action des mouvements d'éducation populaire se positionne en complément de l'enseignement formel.

Le Conseil départemental s'est fixé comme objectif d'accroître la lisibilité du mouvement d'Education Populaire dans l'Aisne. A cet effet, les fédérations départementales se sont accordées pour rédiger en commun une **Charte Départementale de l'Education Populaire**, définissant les idéaux qui les rassemblent.

Par ailleurs, des conventions d'objectifs sont passées avec des fédérations d'éducation populaire implantées sur le département et répondent :

- à l'un des objectifs suivants :
 - favoriser l'accès de tous à l'éducation et à la culture,
 - encourager l'action de l'individu dans la société.
- ainsi qu'à l'un des enjeux territoriaux suivants :
 - animer et faire vivre le territoire.
 - rompre avec les situations d'isolement.
 - favoriser l'épanouissement de chacun et le développement des compétences collectives,
 - développer l'éducation tout au long de la vie,
 - contribuer au dynamisme social du département.

Le volume financier affecté à cette thématique (fonctionnement des Fédérations d'Education Populaire et actions fédérales ou interfédérales) représente un montant de 238 000 € votés en 2020.

On note que 2 actions interfédérales initiées en 2010 (« Collectif 02 Culture Insertion Autonomie » et « Formation des Responsables Associatifs ») continuent à se développer en bénéficiant de l'appui et du soutien du Département.

2 Le Département soutien de la lecture publique au travers de la BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'AISNE

Les bibliothèques constituent un outil indispensable pour la réussite éducative, le lien social, la lutte contre l'illettrisme, l'enrichissement personnel et intellectuel, ...

⇔ Contexte / Enjeux

> En France

- Contribution des bibliothèques à l'Agenda 2030 de l'ONU,
- Mission Orsenna sur la lecture (2017), suivie de la publication du rapport « Voyage au pays des bibliothèques » (2018) et du plan Bibliothèques du Ministère de la culture (depuis 2018).

Dans l'Aisne

Depuis 1986, le Département met en œuvre la compétence de gestion et d'animation des bibliothèques départementales.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental de développement de la lecture qui a été adopté en décembre 2017, un état des lieux a été réalisé. Ce diagnostic a mis en évidence une offre de lecture publique assez modeste en moyens, des équipes professionnelles et/ou bénévoles peu nombreuses et isolées, une quasi absence de réseau intercommunal. Il a identifié un certain nombre d'enjeux sur lesquels l'action publique doit porter, comme l'accès aux livres, à la lecture, à l'écrit et aux connaissances, au regard du contexte sociodémographique du département, confronté à un taux d'illettrisme élevé et à une part relativement importante de jeunes en grandes difficultés sociales. Dans un tel contexte, les bibliothèques sont reconnues pour leur rôle social majeur aux côtés des services éducatifs et sociaux, afin de faciliter l'inclusion sociale et la réussite éducative.

L'action du Conseil départemental

Une politique du livre et de la lecture renouvelée

Dans ce contexte, le Schéma de développement de la lecture publique définit deux grandes orientations qui visent à soutenir la structuration territoriale d'une part, et à redéfinir le positionnement de la bibliothèque départementale pour répondre aux objectifs fixés et renforcer l'offre sur l'ensemble du territoire, d'autre part.

Ces orientations sont déclinées en actions décrites ci-dessous :

- Soutenir la structuration territoriale (axe 1)
 - tendre vers une nouvelle structuration de la lecture publique,
 - s'appuyer sur des bibliothèques plus qualifiées, rayonnantes et structurantes,
 - encourager la coopération territoriale.
 - proposer des leviers pour atteindre les objectifs de structuration du territoire,
 - convaincre et accompagner les élus du territoire.

- Adapter la Bibliothèque Départementale de l'Aisne, ses actions, ses moyens, aux problématiques du territoire (axe 2)
 - accompagner les bibliothèques structurantes,
 - développer l'expertise concernant le développement du livre et de la lecture auprès des populations éloignées du livre et de la lecture,
 - questionner les missions traditionnelles pour mieux les adapter aux enjeux du territoire.
 - déployer une nouvelle organisation (soutenue par un accompagnement au changement : cf. rubrique 2.1).
- (→ action inscrite à l'Agenda 21 / Desc03)

La mise en œuvre opérationnelle du schéma a également été engagée avec la signature d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) avec l'Etat. Le CTL 2017-2019 entre l'État et le Département de l'Aisne avait pour objectif de permettre d'accompagner l'évolution des services et des actions de la Bibliothèque départementale. En 2020, afin de poursuivre et consolider cet accompagnement dans la mise en œuvre du schéma, la BDA et la DRAC ont travaillé à l'élaboration d'un CDLI (Contrat Départemental Lecture Itinérance), dispositif spécifique aux bibliothèques départementales dans la suite des CTL. Il vise 3 objectifs principaux : la structuration territoriale de la lecture publique, l'action culturelle en itinérance, le développement des publics prioritaires.

Un soutien à la structuration territoriale de la lecture publique

Pour permettre d'atteindre les objectifs fixés, la politique d'accompagnement des collectivités territoriales existante en la matière jusqu'à présent, a été redéfinie en 2018. Elle se veut ambitieuse. Elle comporte un volet en investissement et un volet permettant d'améliorer l'offre de services portant sur l'accompagnement financier des postes de la filière culturelle en bibliothèque.

Le volet investissement en faveur des bibliothèques est inclus dans la nouvelle politique d'aide territoriale « Aisne Partenariat Investissement ». Les bibliothèques qui s'engagent dans des projets en matière de lecture publique (bâtiment, mobilier, informatisation) doivent signer une charte d'engagement en faveur du développement de la lecture (adoptée en Conseil départemental en avril 2018), qui précise les enjeux concernant l'aménagement du territoire en matière de bibliothèques, détaille les trois types de bibliothèques soutenues par la Bibliothèque Départementale et précise les modalités d'aide (soutien financier, apports des services de la BDA).

Le système de conventionnement avec les collectivités partenaires a également été revu, et s'articule autour de trois niveaux de bibliothèques : les bibliothèques structurantes, les bibliothèques relais, les points-lecture.

En 2019 et 2020, l'activité d'accompagnement et de conseil de la BDA s'est plus particulièrement portée sur :

- la **mise en réseau des bibliothèques** du territoire de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre,
- la réflexion de la Communauté de Communes Champagne Picarde pour l'évolution du réseau de bibliothèques,
- le suivi d'une étude territoriale concernant la **lecture publique** sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et le projet scientifique et culturel de la bibliothèque du Centre Camille Claudel à Fère-en-Tardenois (étude Emergences Sud en cours),
- les **projets de construction** de bibliothèques ou de tiers-lieux incluant une bibliothèque à Sissonne, Villeneuve-sur-Aisne, Ressons-le-Long, Bohain. Dans le cadre du dispositif API (Aisne Partenariat Investissement), le Département soutient en 2020 le projet de construction de Maison de vie sociale de Sissonne à hauteur de 250 000 €.

Enfin, afin de sensibiliser les bibliothécaires à ces enjeux et pour leur permettre d'appréhender les **aspects techniques d'une coopération territoriale**, plusieurs formations sont organisées en 2020 (« la coopération entre bibliothèques », « Bibliothèque rurale 3ème lieu », « le portail internet comme outil de valorisation »).

Des actions spécifiques auprès de publics-cible

Des premières actions ont été mises en œuvre dès 2018 : un poste dédié à la médiation envers les publics éloignés, empêchés, spécifiques, a été créé.

Une stratégie globale pour toucher les publics dit « éloignés, empêchés, spécifiques »

D'une part, la stratégie d'action repose sur la mise en relation de bibliothèques du département avec des acteurs en charge ou au contact de personnes éloignées du livre et de la lecture, afin de construire des projets avec l'aide de la BDA.

Un repérage des bibliothèques susceptibles de travailler des actions à destination de ces publics a été effectué. Un plan d'actions a été élaboré pour soutenir les bibliothèques du réseau (formations, accompagnement et conseils pour l'identification des partenaires et le montage de projets).

D'autre part, la BDA intervient directement auprès de structures et institutions qui travaillent directement avec les publics-cibles (sensibilisation aux enjeux de la lecture, accès à certaines formations de la BDA).

Les actions menées concernent :

- Le développement du réseau partenarial des bibliothèques avec l'ensemble des acteurs socio-éducatifs (Centres sociaux, Associations, Centre communaux d'Action sociale, Associations d'insertion et d'accompagnement social, ...) par l'organisation de réunions locales de rencontres et réflexion sur la construction de projets communs « en les murs » ou « hors les murs » :
 - accompagnement des bibliothèques pour l'identification des partenaires socio-éducatifs,
 - mise en contact bibliothèques/partenaires locaux du champ social.
- La mise en place de formations ciblées sur la connaissance des publics éloignés, empêchés et spécifiques, et sur les actions à mener en leur faveur au sein des bibliothèques
 - plusieurs formations proposées au catalogue en 2019 (« Éditions adaptées : des livres variés pour tous les enfants », « Bili la brouette », « La bibliothèque hors les murs », « Bibliothèque et illettrisme », « Bibliothèque et handicap », « Jouer en bibliothèque », « Le "Facile à lire" : un levier pour lutter contre l'illettrisme et l'exclusion sociale »).
- L'accompagnement des bibliothèques à la construction de projets d'animation en faveur de ces publics.

En 2019:

 Aulnois-sous-Laon : accompagnement à la création d'un spectacle théâtre-chant sur les fables de Jean de La Fontaine à la bibliothèque, impliquant une classe de CM2 de la commune et des adultes bénéficiaires du RSA accompagnés par les ateliers d'insertion des Restos du cœur. - Sissonne : animation d'ateliers (visite et découverte de la Bibliothèque, s'intégrer par la connaissance des institutions, se repérer dans l'espace et dans le temps, partage des cultures) au sein de la bibliothèque auprès de familles originaires d'Afrique subsaharienne sous protection internationale accompagnées par l'Association Accueil et Promotion (St Quentin).

En 2020:

- Bucy-le-Long : partenariat Bibliothèque / Centre APTE (Aide et Prévention des Toxico-dépendances par l'Entraide) pour un cycle d'ateliers d'expression artistique à destination des patients, se déroulant à la bibliothèque, avec le concours d'une typographe et d'une plasticienne.
- La mise en œuvre et l'accompagnement à la mise en œuvre d'actions avec d'autres services du Département (UTAS, EDEF, ...) et les collèges avec les agents en charge d'accompagner les bibliothèques,
- La mise en œuvre d'actions et l'accompagnement à leur mise en œuvre en faveur des établissements socio et médico sociaux (IME, ITEP, Foyers d'hébergement, MECS, EHPAD, ...),
- La mise en œuvre d'actions en faveur des **professionnels et services dédiés à la petite enfance** (Relais Assistantes Maternelles, Crèches, Assistantes maternelles, Assistantes familiales).

A noter également que la journée départementale de la lecture publique, organisée en octobre 2018, avait pour thème celui des publics éloignés de la lecture : « Publics empêchés, éloignés, spécifiques : quels enjeux ? quelles actions possibles ? ».

En parallèle, la BDA a développé son plan d'actions spécifiques envers certains publics : petite enfance, personnes en situation de difficulté de lecture, personnes placées sous main de justice, travailleurs sociaux du Département, ...

En faveur des tout-petits : Adoption du dispositif national « Premières Pages »

Parce que la lecture est essentielle dès le plus jeune âge, la BDA s'est engagée **depuis 2019** dans le dispositif Premières Pages, soutenu par le Ministère de la Culture, comprenant des actions à destination des tout-petits, mais aussi de leurs parents et des adultes qui les encadrent.

Le projet Premières Pages se décline en 3 axes :

- Axe 1 : une offre de formation pour les bibliothécaires du réseau et les acteurs de la petite enfance
 - à travers des formations thématiques inscrites au catalogue 2019 (« La bibliothèque hors les murs », « Livres Pop-up, Kamishibaï, Raconte-tapis : les médiatiser, les utiliser, les prêter ? »), et 2020 (« chansons et comptines »),
 - à travers des formations à destination de publics spécifiques (« Lire avec les 0-3 ans, dans le cadre de la profession d'assistant familial » à destination des assistants familiaux).
 - à travers une journée d'étude consacrée à la petite enfance le 10 octobre 2019 (journée départementale de la lecture publique) : journée consacrée à la question de la lecture aux tout-petits, avec des intervenants spécialisés : Sophie Van Der Linden, spécialiste de la littérature jeunesse, autrice, critique, éditrice, formatrice et conférencière, Jeanne Ashbé, autrice et illustratrice de livres pour les tout-petits depuis 25 ans, marraine du dispositif Premières Pages depuis 2015, les associations Lis avec moi et LIRE (le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion).

 Axe 2 : la diffusion de spectacles vivants dans les bibliothèques en lien avec les acteurs de la petite enfance

Une tournée de 4 jours du spectacle « En forme » de la Compagnie « Les petits pas dans les grands » s'est déroulée du 5 au 8 novembre 2019, dans 7 bibliothèques du département, pour un total de 11 représentations (Le Nouvion-en-Thiérache, Bucy-le-Long, Corbeny, Itancourt, Vermand, Château-Thierry, Fère-en-Tardenois).

Une deuxième tournée de 4 jours du spectacle « Les Bercés » de la Compagnie « La Vache bleue » s'est déroulée du 21 au 24 janvier 2020 dans 7 autres bibliothèques du département, pour un total de 11 représentations (Montescourt-Lizerolles, Aulnois-sous-Laon, Belleu, Ressons-le-Long, Condren, Anizy-le-Grand, Montcornet).

• Axe 3 : la valorisation et l'accompagnement des projets des bibliothèques autour des fonds documentaires (littérature jeunesse et parentalité).

Coût total Premières Pages 2019/2020 : 22 000 € (15 000 € CD02, 7 000 € Ministère de la Culture).

Une nouvelle labellisation a été demandée et obtenue en 2020, pour un programme d'actions qui se déroulera en 2020-2021.

Ainsi, l'UTAS de Château-Thierry accueillera fin novembre un spectacle spécifique pour les enfants de 0 à 3 ans. Pourront y assister les enfants dont les parents bénéficient de TISF, ainsi que quelques enfants de l'ASE.

> En faveur des publics dits éloignés du livre et de la lecture

- Création d'un espace « Facile à lire » dans les locaux de la BDA et invitation aux bibliothèques du territoire à faire de même. Le « Facile à lire » est une démarche qui vise à promouvoir un ensemble de règles permettant de faciliter la compréhension de la communication écrite et audio-visuelle auprès de personnes qui n'ont jamais vraiment maîtrisé l'apprentissage de la lecture ou qui ont désappris à lire. Il se traduit par la mise en espace, dans les bibliothèques, de collections de documents d'accès aisé, marqués d'un logo spécifique pour les identifier.
- Participation au comité de pilotage et participation financière à la journée « à P(art)AGER » « Lire, écrire, chuchoter, clamer, slamer, ... » portée par l'atelier Canopé. La BDA, avec le concours de l'UTAS de Saint-Quentin, a mobilisé 5 services ou associations qui ont proposé à leurs publics de participer à cette journée, le 5 décembre 2019 à la maison Condorcet à Ribemont. Cette action sera reconduite en décembre 2020 avec le public d'une association d'insertion.

> En faveur des centres pénitentiaires

L'année 2019 a été essentiellement consacrée à un travail de **refonte de la convention qui lie l'administration pénitentiaire** (par l'intermédiaire du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – SPIP – et des centres pénitentiaires de Laon et de Château-Thierry) et le Conseil départemental (par l'intermédiaire de la BDA).

Cette convention a été officiellement signée lors de la Journée départementale de la lecture publique le 10 octobre 2019. Le Département a réaffirmé son engagement en faveur de la lecture auprès de ces publics empêchés, en accompagnant le fonctionnement des bibliothèques des deux centres pénitentiaires, et en proposant des actions culturelles à destination des personnes détenues.

En 2019, la BDA a travaillé avec l'Association des amis de la Fête du livre de Merlieux pour le Prix Merlieux des bibliothèques, qui s'est conclu par une rencontre avec l'autrice Sonia Ristic, lauréate du prix, dans chacun des deux centres pénitentiaires. L'action est reconduite en 2020.

En 2020, la BDA s'inscrivant dans l'opération nationale « 2020 année de la BD », organise des ateliers-rencontres entre des personnes détenues des deux centres pénitentiaires et des auteurs/scénaristes/dessinateurs de bande dessinée, avec le concours de l'association « On a marché sur la bulle ».

❖ Une offre de formation des bibliothécaires en lien avec les priorités du schéma

La formation constitue une des missions fondamentales de la Bibliothèque départementale au service des enjeux de structuration territoriale (axe 1 du schéma), pour des bibliothèques plus qualifiées et la mise en œuvre de dynamiques de coopération et de partenariat.

Une offre de formation ciblée

Le programme de formation 2019 a accompagné les axes prioritaires du schéma départemental, en proposant aux bibliothécaires d'explorer les enjeux et de s'approprier des actions concrètes en matière de lutte contre l'illettrisme ou d'accueil de publics en situation de handicap. En 2020, l'offre de formation s'est inscrite dans la cette lignée, et accompagnera également la structuration territoriale (coopération entre bibliothèques, mise en place et animation d'un portail documentaire commun) et l'évolution des bibliothèques (bibliothèque rurale 3ème lieu).

Le programme de formation est également construit en tenant compte des besoins exprimés par les bibliothécaires. En 2019 ont notamment été abordées les questions de **communication en bibliothèque**, les outils de médiation de la lecture (livres pop-up, kamishibaï, raconte-tapis), ou encore le thème du jeu en bibliothèque.

En 2019, 18 journées de formations ont été organisées (hors journée départementale de la lecture publique), avec une moyenne de 12 participants par formation. Elles ont compté 219 inscriptions, représentant 118 personnes. 10 % de ces 118 personnes ne sont pas bibliothécaires (professionnels du secteur social, de la petite enfance, bénévoles d'associations culturelles, professionnels de l'éducation).

L'offre de formation accompagne également les projets de la BDA :

- dans le cadre de Premières pages, des formations spécialisées autour des collections à destination du jeune public et à leur médiation ont été organisées. De plus, la BDA intervient dans le cadre de la formation d'intégration des assistants familiaux (sensibilisation au rôle des bibliothèques et à l'intérêt du partage du livre et de la lecture en faveur des enfants confiés par décision judiciaire) et dans le cadre de la formation continue (« Lire avec les 0-3 ans, dans le cadre de la profession d'assistant familial » : une session a eu lieu en 2019, rassemblant 14 participants 3 autres sont susceptibles de s'organiser en 2020),
- pour accompagner le projet 2020 « Menez l'enquête! », des formations autour de l'univers du policier et de l'enquête ont été organisées, ainsi que sur l'éducation aux médias et à l'information pour préfigurer le projet 2021.

L'offre de formation intègre également, dès que cela est possible, les axes de l'Agenda 21 du Département (sensibilisation à l'égalité femmes/hommes, sensibilisation au développement durable).

Une évolution des modalités de formation

Au-delà du public « traditionnel » que sont les bibliothécaires bénévoles et/ou salariés du réseau départemental, les formations sont désormais ouvertes aux partenaires cibles de la Bibliothèque départementale : professionnels et/ou acteurs associatifs du champ social, petite enfance, secteur socio-éducatif. L'ouverture des formations à d'autres publics sensibles à la question de la lecture publique constitue un des leviers pour accompagner l'émergence de projets multi-partenariaux, de diversification des publics fréquentant les bibliothèques et de développement de dynamiques de réseaux culturels.

La formation de base proposée aux nouveaux bénévoles et professionnels a également été repensée en 2020, pour être plus adaptée aux disponibilités des personnes et prendre en compte les évolutions du métier.

L'offre de formation investit également le **rendez-vous annuel qu'est la Journée départementale de la lecture publique**, organisée en octobre, et ouverte aux élus, aux bibliothécaires et aux professionnels des champs énoncés ci-dessus. Chaque année, plus de 100 personnes y assistent. En 2018 elle abordait la question des publics dit « éloignés, empêchés, spécifiques », en 2019 elle était consacrée à la petite enfance, en lien avec le dispositif Premières pages.

L'offre de formation passe également par des déplacements, en proposant à ces publics de participer à de grands rendez-vous professionnels (salon du livre de Paris, salon du livre et de la presse jeunesse à Montreuil) et à des visites de bibliothèques en dehors du département (en 2019, la visite de 3 équipements du réseau Medi@pass à Fourmies et aux alentours a rassemblé une vingtaine de personnes : élus, directeurs culturels ou DGA de collectivités, bibliothécaires du réseau, agents de la BDA).

❖ Une poursuite des actions culturelles en coopération avec les bibliothèques

L'objet de la bibliothèque est la diffusion du savoir, le livre en est son vecteur principal, mais la diffusion de la connaissance peut se transmettre sous plusieurs formes : concert, conférence, débat, spectacle, ... C'est la raison pour laquelle la Bibliothèque Départementale de l'Aisne (BDA) organise notamment depuis plusieurs années des **rencontres d'artistes**. Le réseau des bibliothèques axonaises est ainsi mobilisé pour préparer durant plusieurs mois la rencontre avec un artiste.

Les thèmes abordés récemment ont été les suivants :

- « La Grande Guerre » (2014, 2017), « Autour de 14-18 « (2015),
- « Transmettre : de l'éducation à la consommation ? » (2015).
- « Habiter le monde » (2016).
- « Alimentation » (2018)
- « Rencontre avec Alex Godard » (2018)

En 2019, la BDA a préparé une nouvelle démarche dans le déploiement d'actions culturelles, qui poursuit plusieurs objectifs :

- réinvestir les bibliothèques comme lieu de réalisation des actions culturelles de la BDA,
- développer autour d'un fil rouge thématique des actions culturelles sur le territoire, coconstruites avec des bibliothèques du réseau,
- toucher des publics cibles (publics éloignés, empêchés, spécifiques), et intégrer autant que possible les axes transversaux de l'Agenda 21 : sensibilisation à l'égalité hommes/femmes, sensibilisation au développement durable.

Pour 2020, le fil rouge est consacré à l'univers du polar et de l'enquête, autour du projet « Menez l'enquête ! », amorcé par l'ouverture du CABA à l'occasion de la Nuit de la lecture le 18 janvier.

Pour 2021, la thématique de l'éducation à l'information et aux médias sera mise à l'honneur, autour du projet « Parlons médias ! ».

Des ressources diversifiées au service des Axonais

Mission historique des bibliothèques départementales, la BDA apporte son soutien aux bibliothèques du département en leur proposant différentes ressources : des documents (livres, CD, DVD), physiques et électroniques, et des outils d'animation.

La BDA compte environ **320 000 documents physiques**, dont environ 240 000 prêtées aux bibliothèques et 80 000 en magasin.

Nombre de prêts aux bibliothèques et aux partenaires : 62 830 en 2017, 51 259 en 2018, 76 435 en 2019.

A noter : depuis de très nombreuses années, la BDA finance des **abonnements à des périodiques (revues, journaux, ...) à la quasi-totalité des bibliothèques du réseau**, à raison de 3 ou 4 par bibliothèque, pour un budget annuel de 27 000 €.

L'accès à des ressources se décline également sous forme électronique : les inscrits des bibliothèques participantes peuvent accéder gratuitement à la plateforme de ressources électroniques bibliotheque.aisne.com (presse, cinéma, musique, livres électroniques).

<u>3 Le Département, acteur de la conservation de la mémoire écrite au travers des ARCHIVES DEPARTEMENTALES</u>

← Contexte

Les Archives départementales de l'Aisne sont chargées de la conservation de la production écrite par les services producteurs de documents publics (services départementaux, services déconcentrés de l'Etat, communes de moins de 2 000 habitants, communes de plus de 2 000 habitants délibérant en faveur du dépôt de leurs archives, établissements public -dont hôpitaux-, opérateurs privés chargés d'une mission de service public et minutes des officiers publics) à des fins de constitution de l'histoire. Conformément à l'article L2128 du Code du Patrimoine, les services départementaux d'archives sont financés par le Département.

❖ Garantir les droits des usagers et constituer la mémoire du territoire

Les Archives départementales de l'Aisne effectuent des opérations de contrôle (mission d'Etat), de conseil et d'accompagnement auprès des producteurs d'archives publiques tels que définis par l'article L212-4 du Code du Patrimoine.

A cet effet, les agents des Archives départementales vont à la rencontre des producteurs d'archives afin :

- d'apporter les conseils et les outils, tels des tableaux de gestion, nécessaires à la gestion efficiente de leurs données et documents afin de garantir l'accès des usagers à leurs droits et la constitution de la preuve,
- d'accompagner le tri et l'élimination des documents, non essentiels pour la constitution de l'histoire, en garantissant la confidentialité des données à caractère personnel et leur traitement dans le respect de l'environnement,
- de réceptionner, conserver et mettre à la disposition des chercheurs les documents essentiels pour la constitution de l'histoire du territoire départemental.

Dans le cadre de la politique de soutien aux communes, les Archives départementales accueillent aussi les flux de transmissions à la paierie et au contrôle de légalité, sous forme dématérialisée dans le **système d'archivage électronique**, afin de garantir leur conservation authentique et intègre aussi longtemps que leur conservation légale est prescrite.

Valoriser les archives

> Numérisation des ressources et mise à disposition sur internet

Depuis 2010, les Archives départementales mettent en ligne, au moyen de leur site internet, de **nombreuses ressources numérisées** telles l'état-civil, les registres matricules, les monographies communales, les délibérations des communes et des conseils d'administration des établissements hospitaliers, ainsi que de nombreux documents iconographiques.

Ces ressources, pour partie rediffusées via des portails nationaux, permettent aux axonais d'hier et d'aujourd'hui d'ancrer leur histoire personnelle dans le territoire. L'enrichissement régulier de ces ressources permet à la fois au département de rayonner à travers 180 pays, mais aussi de connaître la vie de ceux qui ont occupé l'espace il y a des décennies ou des siècles.

Fin 2018, le lancement d'une **nouvelle version du site internet** a permis d'élargir le spectre des visiteurs en offrant de nouveaux modules, tels les « photos mystères », remportant un véritable succès auprès des internautes.

Fin 2018, les Archives départementales de l'Aisne se sont, enfin, lancées sur le **réseau social Facebook** et comptent plus de 900 abonnées au mois d'octobre 2020 (+ 30 % d'augmentation en 1 an).

> Ouverture au public, animations et conférences

Depuis le 3 décembre 2018, le service des Archives départementales de l'Aisne accueille le public dans la salle de lecture du Centre des Archives et de la Bibliothèque de l'Aisne (CABA). Les nouveaux locaux ont permis d'accueillir des lecteurs, plus nombreux, dans des locaux au confort correspondant aux standards du XXI^e siècle. Cette salle est aussi devenue un lieu de débat, car elle accueille depuis octobre 2019 plusieurs café-archives par semestre.

Le cycle de **conférences et d'animations** qui apportent un complément scientifique et culturel en 2019 a rencontré un succès d'estime, avec près de 400 participants.

Les **journées du patrimoine** ont elles attiré 212 visiteurs sur le week-end de septembre 2019, après le succès déjà marqué de l'ouverture du samedi 8 juin pour la semaine internationale des archives. En 2020, en raison de la crise sanitaire, seuls 103 visiteurs ont profité d'une offre, pourtant élargie (visites, exposition et ateliers) des Archives départementales de l'Aisne.



Le CABA n'a pas accueilli de public de mi-mars à fin mai. Au mois de juin, ce dernier a été autorisé à revenir en salle de lecture avec des contraintes strictes (masque, gel, sens de circulation, réservation). Ce dispositif a été assoupli fin juin (réservation des documents obligatoire, mais plus des places). En septembre, les salles de conférence et de réunion ont été rouvertes avec des jauges réduites de moitié permettant la distanciation sociale.

Accompagnement de projets pédagogiques

Les Archives départementales disposent aussi, depuis 1957, d'un **service éducatif** qui produit chaque année plusieurs projets pédagogiques. Le professeur mis à disposition par l'Education Nationale réalise, en collaboration avec l'équipe valorisation des Archives départementales de l'Aisne, des outils pédagogiques en ligne sur le site des Archives. Il reçoit aussi des classes pour des ateliers, et élabore des actions en direction des enseignants du territoire, et plus particulièrement les enseignants de collège.

Parmi les projets les plus aboutis, on peut noter l'exposition « mon école dans la grande guerre » ou la participation française à une exposition internationale organisée par le lycée européen de Villers-Cotterêts.

En 2019 et 2020, dans le cadre de plans de formation des enseignants, les Archives départementales ont reçu quatre sessions de formations (120 enseignants) en vue du concours « les femmes marquantes de l'Aisne ».

Expositions

Depuis 2014, les Archives départementales ont repris une politique active d'expositions concernant le territoire du département. Ces expositions ont aussi vocation à rayonner sur le territoire. Ainsi, depuis 2014, les expositions ont été empruntées par des communes ou des établissements scolaires secondaires à 21 reprises, pour une durée moyenne de 14 jours.

La salle d'exposition du Centre des Archives et de la Bibliothèque de l'Aisne a vu l'exposition « **Revivre ! 1918 l'Aisne se reconstruit** », réalisée en collaboration avec les services de la DB, de la Caverne du Dragon et de la Conservation des Musées et de l'Archéologie être prolongée jusqu'au 11 novembre 2019. Durant l'année d'exposition, plus de 4 000 visiteurs venant de France, de Belgique et d'autres pays européens ont été comptabilisés. Ainsi, il y a eu autant de visiteurs pour cette exposition que durant les années 2014 à 2017 !

En 2020, la salle d'exposition accueille dans un premier temps les œuvres du concours « **les femmes marquantes de l'Aisne** ». Initialement prévue du 17 mars au 7 juin, cette exposition inscrite à l'Agenda 21 (fiche Dc02) a été reportée entre le 7 juin et le 20 septembre suite à la crise de la COVID-19. Elle sera suivie par une exposition célébrant les 40 ans du CAUE (24 septembre - 6 novembre), puis une troisième présentation en mémoire des combats de 1870 et 1871 (11 novembre 2020 - 29 janvier 2021).

Projet Scientifique, Culturel et Educatif (PSCE)

Enfin, afin d'améliorer son action au service des axonais, les Archives départementales de l'Aisne sont en cours de réalisation d'un Projet Scientifique, Culturel et Educatif (PSCE) qui définira les axes de la politique de collecte de conseil et de valorisation de la mémoire écrite des services publics du département. Ce document déterminera notamment la stratégie propre à diffuser une meilleure connaissance de l'histoire de son terroir. Le document est en cours de rédaction.

Ce document fait l'objet d'une concertation avec les équipes des Archives, afin de mettre le projet en corrélation avec les pratiques et d'en faciliter son appropriation. Le PSCE sera proposé à validation de l'Assemblée départementale en fin d'année 2020.

(→ action inscrite à l'Agenda 21 / Dc01)

<u>4 Le Département, opérateur et médiateur en</u>ARCHEOLOGIE

Contexte / Enjeux

L'environnement est composé de deux éléments : le milieu naturel et celui créé par l'Homme. En ce sens, le patrimoine est constitutif de l'environnement. Il est une des ressources non renouvelables, le témoignage de l'appropriation de l'espace par les humains, mais aussi un indicateur fiable des variations climatiques, de la diversité des cultures, de la résilience et des capacités évolutives de notre espèce. Ainsi, en mettant en œuvre le principe de la préservation du patrimoine par l'étude (de la détection du site à sa valorisation, en passant par la fouille et la recherche), l'archéologie préventive est au cœur des enjeux actuels du développement durable.

L'action du Conseil départemental

Réalisation d'opérations d'archéologie préventive

Le Département de l'Aisne s'est investi, dès les années 1970, en soutenant la mise en valeur, la sauvegarde et la diffusion de son patrimoine archéologique, puis en s'impliquant directement dans la réalisation de la Carte archéologique en 2001.

Depuis 2005, le Pôle archéologique, devenu Service archéologique en 2019, a pour enjeux la maîtrise du calendrier autour des projets du Département et de ses partenaires. Dans ce cadre :

- il réalise au cas par cas des diagnostics sur le territoire départemental,
- il exécute des **fouilles** au titre des périodes chronologiques allant de la Protohistoire à l'Epoque contemporaine,
- il s'inscrit dans les projets scientifiques élaborés autour des axes de recherche portés dans la programmation nationale du Conseil National de la Recherche Archéologique (CNRA).

Ainsi, le service accompagne les politiques d'aménagement du territoire en s'impliquant dans des projets structurants de l'économie locale future (ex : unités de méthanisation de Charly-sur-Marne et Bohain-en-Vermandois / projet de la Cité de la francophonie au Château de Villers-Cotterêts) et du réaménagement des cœurs de villes et villages (ex : Saint-Quentin, Rozoy-sur-Serre, Pinon, Samoussy, Neuville-sur-Ailette).

Outre le personnel scientifique, le service archéologique dispose des locaux et du matériel nécessaires à l'exercice de son habilitation obtenue en 2018 et délivrée par le Ministère de la Culture.

Depuis la création du premier poste d'archéologue en 2005, le service a acquis une connaissance fine du territoire, exploitée et enrichie à chacune de ses opérations, permettant d'optimiser les résultats issus du terrain. L'équipe, constituée de 13 agents permanents, dispose donc de personnels experts sur le territoire.

Par ailleurs, le service départemental collabore régulièrement avec l'Institut National de Recherches Archéologiques (INRAP) lors de fouilles préventives, dans une logique de continuité tant scientifique qu'opérationnelle.

Les opérations de terrain du pôle archéologique s'effectuent selon **5 niveaux de priorité** en fonction du maître d'ouvrage :

- Département,
- structures dans lesquelles le Département est membre par les statuts,
- autres collectivités territoriales,
- aménageurs privés,
- particuliers.

En 2020, 14 diagnostics et sondages et 3 fouilles ont été réalisés par le service archéologique du Département de l'Aisne sur une surface totale étudiée de 379 805 m². Ces opérations donnent toutes lieu, après études en laboratoire au Centre de Conservation du Patrimoine (CCP), à la réalisation d'un rapport comportant les photos et les relevés de la fouille et des vestiges découverts, les analyses et les hypothèses scientifiques liées à ces opérations de terrain. Ces rapports permettent notamment de conserver la mémoire des opérations réalisées. Les objets découverts sont conservés pour étude au dépôt de fouille du Centre de Conservation du Patrimoine, avant d'être reversés à l'Etat au Centre de Conservation et d'Etude de Soissons.



Du fait de la crise, certaines opérations programmées (diagnostics, fouilles) ont dû être décalées. Dès connaissance de la reprise d'activité, un protocole a été délivré, s'inspirant de celui pensé par le Ministère de la Culture et l'INRAP. Dans le même temps, il a fallu envisager avec les aménageurs les modalités de reprise de la programmation.

Le temps de confinement a été mis à profit par les archéologues (Responsables d'Opérations) du service pour avancer leurs rapports, mais également pour publier des articles relatifs à des fouilles plus anciennes.

Les opérations de terrain sont mises en œuvre dans une **logique d'éco-responsabilité** concernant la production de déchets et leur valorisation. Ainsi, le service archéologique départemental utilise majoritairement sur ses chantiers de diagnostics et de fouilles des toilettes sèches louées à un prestataire spécialisé, dont les résidus sont ensuite transformés, par le prestataire, en compost pour les cultures agricoles. Les rebouchages s'effectuent en respectant l'ordre des stratifications de terres, en terminant par la terre végétale au niveau du sol. Par ailleurs, le service archéologique mène une réflexion sur la récupération des eaux de pluies sur les toitures des bases de vie de chantiers pour une réutilisation sur la fouille.

Médiation en archéologie

Le Département dispose également d'un centre de documentation dédié, de réserves et d'un espace de médiation. Parallèlement à ses missions obligatoires envers les collèges, le Département soutient depuis 2015 les équipes éducatives dans la concrétisation de leurs projets au bénéfice des élèves de l'Aisne. Cette démarche partenariale traduit la volonté du Conseil départemental d'accompagner les élèves dans des activités liées à leur scolarité et de favoriser une ouverture la plus large possible, en matière d'éducation culturelle et à la citoyenneté, d'appropriation du numérique, de développement durable, d'orientation.

Un **site internet** (<u>www.archeo.aisne.com</u>) est quant à lui en ligne depuis le dernier trimestre 2015.

Médiation en faveur des scolaires

Le Centre de Conservation du Patrimoine (CCP) accueille des **élèves de l'école maternelle jusqu'au lycée**. Il s'agit de concevoir et de mettre en œuvre des projets transversaux et interdisciplinaires destinés à faire découvrir l'archéologie, l'environnement et l'histoire à tous les publics, et plus spécifiquement au jeune public accueilli pendant le temps ou en dehors du temps scolaire. **Chaque programme de visite est construit en concertation avec l'enseignant**.

Les activités proposées aux classes invitent à suivre les différentes étapes de la démarche scientifique dite « hypothético-déductive », celle-là même que les archéologues utilisent dans leurs recherches. Cette démarche permet de partir des vestiges matériels pour s'approcher de ce que pouvait être la vie quotidienne aux différentes époques. Elle fournit des éléments pouvant servir de base à une réflexion sur notre mode de vie actuel.

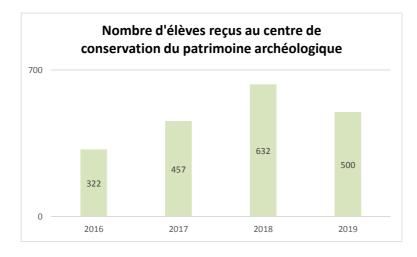
Chaque visite accorde une place centrale à :

- l'éducation du regard : l'observation et la description sont en effet au fondement de toute démarche scientifique,
- la mise en pratique (individuelle ou collective) des notions abordées pendant la visite.

La médiatrice met à disposition des classes les mêmes outils que ceux utilisés par les archéologues, ainsi que des outils pédagogiques conçus spécialement pour le jeune public : fac-similés d'objets, objets archéologiques, ainsi qu'un « simulateur de fouille » dédié à l'initiation de la pratique de la fouille archéologique. Il s'agit d'un chantier reconstitué, qui permet dans un temps réduit d'appréhender la réalité d'un chantier de fouille et de découvrir de façon certaine des structures archéologiques (murs, foyers, ...) et des objets de matières diverses (céramiques, métal, charbon, ...).

Le CCP s'associe aux Archives départementales pour proposer des journées clé en main, adaptées en fonction des niveaux scolaires et de la thématique des expositions en cours. L'accueil est réparti par demi-journée dans chaque structure.

Le CCP propose également un parcours croisé avec le Musée des Beaux-Arts de Laon, apportant une offre complémentaire à celle du Musée.



Pour l'année scolaire 2019-2020, les ateliers pédagogiques au Centre de Conservation du Patrimoine ont recu 19 classes. 500 soit élèves, dont 4 classes d'écoles maternelles primaires, 14 classes de collèges de l'Aisne 1 classe de lycée.

Médiation en faveur d'autres publics

Le CCP propose également des actions spécifiques auprès des **populations dites éloignées** à travers le soutien à la parentalité en travaillant avec les UTAS du département et l'Association Départementale de Sauvegarde Enfance Adolescence (ADSEA).

Par ailleurs, le service archéologique départemental a mené plusieurs **actions de médiation et de communication scientifique « hors les murs »,** en participant aux « Journées nationales de l'archéologie », aux « Journées européennes du Patrimoine», à la « Fête de la Science » et aux « Journées archéologiques de Picardie ». Il organise aussi des Journées portes-ouvertes sur ses chantiers de fouille lorsque les conditions de sécurité le permettent.

Il est également présent sur les **forums des métiers** (un pendant la présente année scolaire) et accueille des collégiens et des étudiants en stage (1 stage universitaire pour l'année scolaire 2019-2020).

⑤ Un engagement important pour le rayonnement de 2 sites culturels axonais d'exception

Le Familistère de Guise

Le Familistère de Guise est, depuis le début des années 2000, au centre d'un programme de valorisation culturelle et touristique baptisé **Utopia**, voulu par le Département de l'Aisne qui en demeure aujourd'hui le premier acteur politique.

Il vise à la réalisation, sur plusieurs années, d'un musée de site dans l'enceinte du Familistère, à même de générer à terme un flux de 100 000 visiteurs à l'année, se conjuguant avec les usages d'habitation du Palais social : aménagement/rénovation du théâtre, des économats, du jardin d'agrément, de la buanderie-piscine, de l'appartement Godin, du pavillon central, des ailes gauche et droite, rénovation des logements, installation prévue d'un hôtel multi-standard dans l'aile gauche, ...

Le programme se développe par étapes successives et devrait s'achever dans les prochaines années. Sa mise en œuvre est assurée par un Syndicat mixte créé à cette fin en 2000 par le Département et la ville de Guise.

Le Familistère de Guise a été reconnu « musée de France ».

En 2019, la fréquentation du Familistère Godin a été de **62 300 visiteurs**, ce qui en fait le premier site muséal visité du département.

Au titre de l'année 2019, la participation départementale au programme Utopia a été en fonctionnement, au titre de la participation statutaire, de 1 197 000 €.

Le Chemin des Dames et la Caverne du Dragon

> Un site en réaménagement

Le Chemin des Dames, géré en partie par le Département de l'Aisne depuis 1999, a bénéficié de la mise en place d'un jalonnement facilitant la **pratique du tourisme de mémoire**, mais également d'un aménagement muséographique de première importance à la Caverne du Dragon. En 2019, 20 ans après l'inauguration du musée départemental, le site s'est transformé avec la création d'un **Centre d'Accueil du visiteur du Chemin des Dames**.

Les travaux se sont étalés de 2017 et 2019 ; l'établissement a été fermé au public de fin août 2018 au 3 mai 2019. Toutefois, un accueil du public a été ouvert à Cap'Aisne durant la période des travaux. Des visites de groupes du Chemin des Dames ont été proposées au public, sur réservation, durant cette période : 66 circuits historiques ont été réalisés et 2 873 visiteurs y ont pris part.

Le Centre d'Accueil du Visiteur du Chemin des Dames a été inauguré le 4 mai 2019. Sa réouverture était manifestement très attendue, puisque 1 000 personnes sont venues visiter la Caverne du Dragon ouverte gratuitement au public les 4 et 5 mai 2019.



La crise sanitaire a montré que la plupart des musées de France connaissaient une chute de leur fréquentation. De par sa petite structure, et dans le respect des contraintes sanitaires, le Centre d'Accueil du Visiteur du Chemin des Dames a quant à lui maintenu la même fréquentation qu'à l'été 2019. Sans doute faut-il y voir le succès des campagnes « Retrouvez-vous dans l'Aisne » ou « Cet été, je reste en France », car la plupart des visiteurs venaient pour la première fois visiter la Caverne du Dragon.

Une notoriété accrue

Cette politique d'investissement a été accompagnée par la mise en place de nombreuses actions visant à accroître la notoriété du Chemin des Dames, et l'imposer comme l'un des hauts lieux de mémoire de la Grande Guerre, à l'instar de Verdun ou de la Somme.

Le Département, qui a publié durant plusieurs années une revue trimestrielle « La lettre du Chemin des Dames » relatant l'histoire de ce lieu de mémoire, avec un abonnement et une distribution gratuite (12 000 exemplaires papier distribués), a choisi de transformer cet outil qui est devenu en mai 2019, le « Carnet du Chemin des Dames ». L'objectif de ce nouveau support est de valoriser le territoire et la programmation annuelle du Centre d'Accueil du Visiteur.

Par ailleurs, les guides ont rédigé un « Guide du Visiteur de la Caverne du Dragon » publié en 2019 par le Conseil départemental, qui rencontre un succès constant auprès du public. Dans cette volonté de promotion de l'histoire du département, un ouvrage « Aisne 1940 » a également été publié en 2020 par le Service du Chemin des Dames et de la Mémoire.

Le Département anime également un site internet du Chemin des Dames, qui comporte notamment un Mémorial virtuel du Chemin des Dames recensant près de 100 000 soldats de toutes les nationalités tombés sur ce champ de bataille, des cartes historiques, des ressources pédagogiques et des informations pratiques.

Cette politique de mémoire vise aussi à promouvoir le tourisme de mémoire à l'échelle du département, en partenariat avec l'agence Aisne Tourisme, et l'édition de brochures, informations sur les sites internet, création d'un réseau d'accueillants : « Les passeurs de Mémoire ».

Les actions de médiation

Près de **35 000 visiteurs** ont été accueillis au Centre d'Accueil du Visiteur du Chemin des Dames - la Caverne du Dragon, sur **7 mois d'ouverture en 2019. La Caverne du Dragon est ainsi le deuxième musée de l'Aisne en nombre de visiteurs.**



Afin de transmettre aux jeunes générations le souvenir de la Première Guerre mondiale, la Caverne du Dragon développe des actions de médiation en direction du public scolaire et du jeune public.

A destination du grand public

En matière d'action culturelle tous publics, le musée propose, en plus de la visite classique, des **visites thématiques sur le terrain,** comme par exemple la visite de la Cote 108 à Berry-au-Bac, les villages disparus du Chemin des Dames. La visite des ruines du Fort de la Malmaison est, quant à elle, suspendue en 2020, les arbres, malades, devant être abattus et un nouveau circuit de visite devant être étudié.

Des **spectacles** sont aussi proposés chaque année, comme par exemple en 2019 une déambulation-lecture par la compagnie *Nomades* dans le cadre de la Nuit des Musées, qui a enregistré 122 spectateurs.

Des **expositions** itinérantes sont aussi proposées au prêt par le Centre d'Accueil du Visiteur, à destination des établissements scolaires ou des communes.

Enfin, la **Journée de Mémoire du Chemin des Dames**, chaque année le 16 avril, jour anniversaire de l'offensive française sur le Chemin des Dames en 1917, organisée par le Conseil départemental, propose une marche commémorative commentée au départ de Craonne, qui est suivie dans la journée par des spectacles (théâtre, musique, veillée). La journée de Mémoire du Chemin des Dames est, chaque année, suivie par **un millier de personnes sur l'ensemble de la journée** (marche du matin, spectacles et marche du soir).



En 2020, cette 13ème édition de la **Journée de Mémoire du Chemin des Dames** n'a pu se tenir, mais le Service du Chemin des Dames et de la Mémoire a néanmoins mis en place un dispositif en ligne afin de remercier l'ensemble des participants qui viennent chaque année. Une story-map a ainsi permis de revivre les meilleurs moments des nombreuses marches effectuées par le passé le 16 avril.

A destination du jeune public

Le Centre d'Accueil du Visiteur - Caverne du Dragon accueille chaque année près de 7 000 enfants/jeunes dans le cadre de visites scolaires.

Des ateliers thématiques sont menés également par le médiateur pédagogique au Centre d'Accueil du Visiteur, ou dans les écoles et bibliothèques de l'Aisne, sur différentes thématiques choisies en accord avec les enseignants, comme par exemple :

- la mémoire d'hier à aujourd'hui,
- à l'école pendant la guerre,
- le camouflage, tromper l'ennemi,
- sport et sportifs pendant la Grande Guerre,
- les femmes pendant la Grande Guerre.

Enfin, une visite spéciale pour les enfants, « Enquête au musée », a lieu chaque mercredi à 14h, et permet d'aborder le thème de la guerre de façon originale et « ludique » en famille.

Le projet de labellisation « Musée de France »

Le 4 mai 2019, après 8 mois de fermeture pour travaux, le site de la Caverne du Dragon ouvrait à nouveau ses portes pour devenir le « Centre d'Accueil du Visiteur du Chemin des Dames – Caverne du Dragon ». Ce nouvel équipement vise à offrir un espace d'interprétation et un espace d'accueil-boutique en libre accès aux visiteurs, avant la visite du site historique de la Caverne du Dragon. Ce nouvel équipement doit permettre de mieux répondre aux attentes des visiteurs du Chemin des Dames et faire évoluer les méthodes de travail de l'équipe du Service.

Le 1^{er} juillet 2019, le Pôle Chemin des Dames est devenu le Service du Chemin des Dames et de la Mémoire. Ce service a reçu plusieurs missions : la gestion du nouveau Centre d'Accueil du Visiteur du Chemin des Dames - Caverne du Dragon, le développement des visites du site et du territoire du Chemin des Dames, le développement touristique et culturel du Chemin des Dames, l'accompagnement et la valorisation de la Mémoire contemporaine dans le département de l'Aisne, la gestion des collections départementales liées à la Première Guerre mondiale.

Depuis plus de 20 ans les collections liées à la Première Guerre mondiale, conservées par le Département de l'Aisne, ont considérablement augmenté pour atteindre près de 10 000 objets.

Lorsque le bâtiment de la Caverne du Dragon a été construit, les collections étaient constituées de près de 2 500 objets, provenant notamment de l'association du Souvenir Français, aujourd'hui en dépôt au Département de l'Aisne. Au cours des années, les collections ont régulièrement été complétées par de nombreux dons et d'importantes acquisitions de collections privées provenant du territoire de l'Aisne. Ainsi, les collections muséales aujourd'hui conservées par le Département représentent près de 10 000 objets de nature et de taille variées, allant du bouton d'uniforme au canon, en passant par des archives et des photographies. Les collections d'uniformes de la IIIème République représentent ainsi l'une des plus belles collections appartenant à une collectivité territoriale.

Le don du fonds d'atelier de l'artiste Haïm Kern avec près de 1 200 pièces d'œuvres d'art, composées de peintures, sculptures en bronze, lithographies, représente la plus grande collection consacrée à l'artiste lié à l'histoire du Chemin des Dames et du département de l'Aisne. Aujourd'hui, toutes ces collections sont conservées dans les réserves aménagées dans le nouveau bâtiment des Archives départementales et de la Bibliothèque de l'Aisne (CABA) sur une surface totale pour ce complexe de réserves muséales de près de 500 m².

Doté de ces nouveaux équipements, le Service s'est engagé dans la rédaction d'un Projet Scientifique et Culturel (PSC) afin d'être reconnu et labellisé « Musée de France » à l'horizon 2022 par le Ministère de la Culture et de la Communication. Ce projet vise à projeter l'établissement vers l'avenir et répondre aux problématiques liées à la gestion des collections, la muséographie, les moyens de développer le site, mais aussi proposer un projet de service avec une organisation opérationnelle dans chaque domaine. Afin d'atteindre cet objectif, le chef d'établissement suit les ateliers d'écriture du PSC proposés par la DRAC depuis septembre 2019. Une mission d'accompagnement au changement par un consultant externe a permis en 2020 de commencer à poser les bases d'une nouvelle organisation du service en redéfinissant les missions de chacun et en améliorant la fluidité des échanges en interne, dans le cadre de ce projet d'établissement.

© De la commémoration à la mémoire

❖ Le 80^{ème} anniversaire des combats de 1940 dans l'Aisne en 2020 : une double commémoration

De 2020 à 2025, le Département de l'Aisne souhaite développer des actions en direction de la mémoire de la Seconde Guerre mondiale dans l'ensemble du département. Cela commencera, en 2020, par le rappel de la campagne de France et l'exode des populations.

Le département de l'Aisne a été touché de plein fouet par la campagne de France en 1940. Après la percée des troupes allemandes dans les Ardennes le 10 mai 1940, la contreattaque des chars du Colonel de Gaulle sur Montcornet, le 17 mai 1940, est restée célèbre pour avoir été l'une des rares actions victorieuses de l'armée française, avant les actions désespérées pour tenir la ligne « Weygand » en juin. La campagne de France de mai et juin 1940, assombrie par la défaite et l'occupation allemande, demeure cependant largement oubliée, de même que l'exode de la moitié de la population axonaise vers la Mayenne.

En 2020, le 80^{ème} anniversaire de la campagne de France de mai et juin 1940 doit permettre de rappeler ces évènements et d'honorer les victimes. Il sera aussi marqué par le souvenir indispensable de la figure du Général de Gaulle, qui nous engage tout autant à regarder l'avenir, éclairé par la suite des évènements. Pour l'Aisne, l'enjeu sera de rappeler le rôle du département dans cette période majeure de l'histoire contemporaine, avec la présence de Charles de Gaulle, et l'impact de ces évènements du début de la Seconde Guerre mondiale pour la population et les territoires.

2020 devait être marquée par le 80^{ème} anniversaire de l'Appel du 18 juin 1940 et le 50^{ème} anniversaire de la mort de Charles de Gaulle le 9 novembre 1970.

Des commémorations importantes étaient attendues à l'échelle nationale et devaient s'inscrire l'Aisne dans l'hommage national.

Malgré la crise sanitaire, le Conseil départemental s'est investi dans cette commémoration en soutenant les acteurs locaux et en portant lui-même plusieurs projets structurants avec :

- un appel à projets lancé en novembre 2019, avec une labellisation et une aide aux porteurs de projets dans le département.
- deux expositions dédiées aux évènements de 1940 dans l'Aisne, réalisées à la Caverne du Dragon et au Musée de la Résistance et de la Déportation de Tergnier,
- une publication « 1940, la nuit s'abat sur l'Aisne » réalisée sous la direction des Archives départementales (sortie prévue fin 2020), tandis qu'un guide des lieux de mémoire de 1940 dans l'Aisne sera réalisé par le service du Chemin des Dames et de la Mémoire,
- une médaille du 80ème anniversaire des événements de 1940 dans l'Aisne,
- des conférences sur Charles de Gaulle et sur la bataille de France dans l'Aisne.

1.3 Modes de production et de consommation responsables

1.3.1 Favoriser le développement d'une production et d'une consommation alimentaire durable

A Contexte / Enjeux

> Dans le monde

 Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 2

Eliminer la faim - Assurer la sécurité alimentaire Améliorer la nutrition - Promouvoir l'agriculture durable

2.1 Alimentation saine, nutritive et suffisante - 2.4 Pratiques agricoles résilientes - 2.5 Diversité génétique



ODD 12

Etablir des modes de consommation et de production durables 12.3 D'ici 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale, le volume de déchets alimentaires par habitant

> En France : une évolution législative en faveur d'une restauration collective durable

Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 (2019)



Priorité 4.3 : Assurer une agriculture et une alimentation sûres, saines et durables pour tous et à toutes les échelles

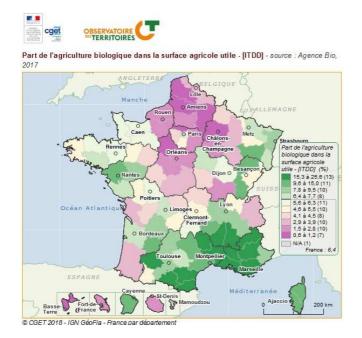
- La loi relative à la Transition énergétique (2015) pour une croissance verte prévoit que « les collectivités mettent en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion » (article 201).
- La loi « Agriculture et Alimentation », adoptée en octobre 2018, prévoit des produits de meilleure qualité en restauration collective à l'horizon 2022 :
 - la moitié des produits (en valeur) servis devront répondre à un ou plusieurs critères qualité,
 - 20 % devront être issus de l'agriculture biologique (objectif figurant dans le programme « Ambition bio 2022 » de juin 2018).
- Le Programme National pour l'Alimentation (PNA) et le Programme National Nutrition Santé (PNNS), couvrant la période 2019-2023, fixent des objectifs en matière de qualité nutritionnelle, d'approvisionnement, de promotion des protéines végétales, de lutte contre le gaspillage alimentaire, d'éducation alimentaire...
- La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire impose :
 - de réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective de 50 % d'ici 2025 par rapport à 2015,
 - de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique des déchets organiques pour tout gisement supérieur à 5 tonnes annuelles d'ici janvier 2023.

> Dans les Hauts-de-France

Le plan régional bio signé le 22 février 2018 comporte les 4 axes suivants, sachant que l'engagement des financeurs est lié aux compétences qui leur sont dévolues par la loi et dépend de leurs disponibilités financières :

- axe 1 : développer les surfaces et les productions,
- axe 2 : développer et structurer des filières équitables,
- axe 3 : acquérir des connaissances et former,
- axe 4 : développer la consommation.

Dans l'Aisne



Part de l'agriculture bio dans la surface agricole utile

Aisne: 1,0% << France: 6,4%

 Le Département exerce la compétence restauration au sein des collèges, qui servent chaque année 2 millions de repas.

L'action du Conseil départemental

① Soutien à une agriculture respectueuse de l'environnement

Le Département accompagne les structures associatives mobilisées en faveur de l'agriculture biologique à hauteur de 16 000 € en faveur :

- de l'association **Bios en Hauts-de-France** (ex association Agriculture Biologique en Picardie ABP) pour un montant budgété de 11 000 €,
- de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne pour un montant budgété de 5 000 €.

② Soutien au développement des circuits courts alimentaires

Auprès des particuliers

Depuis plusieurs années, le Département accompagne la **Fédération des Associations** de Maintien de l'Agriculture Paysanne de Picardie (FAMAPP), structure associative mobilisée en faveur des circuits courts à hauteur de 6 000 € euros (budgets 2019 et 2020).

Dans la restauration administrative

Le Département accompagnant les collèges vers une restauration écoresponsable, l'institution se doit aussi de participer au développement d'une alimentation durable. Aussi, les menus sont systématiquement vérifiés avant commande. Par ailleurs, le prestataire du marché traiteur est tenu de proposer des produits locaux. Enfin, la collectivité s'approvisionne en produits de saison et prioritairement en circuit court. Une attention particulière est aussi portée à la production de déchets.

(→ action inscrite à l'Agenda 21 / Cab04)



Les mesures sanitaires liées à la pandémie de COVID-19 contraignent les usages de la restauration collective. Pour la session du Conseil départemental de juillet 2020, des plateaux individuels ont été commandés. Cette solution générant trop de déchets plastiques non recyclables, d'autres alternatives sont recherchées, tels que des « paniers repas » confectionnés en interne à partir de produits locaux et de saison engendrant le minimum de déchets non recyclables.

Dans les collèges

(→ action inscrite à l'Agenda 21 / Datedd07)

Promotion d'un approvisionnement local

En effet, dans le cadre de leur autonomie de gestion, les collèges sont libres de s'approvisionner en passant par des circuits qu'ils choisissent. De nombreux établissements commandent des produits locaux directement auprès de producteurs locaux (ex : pommes, pommes de terre, poires, ...).

Un partenariat a été organisé en juin 2012 entre la Chambre d'Agriculture, les producteurs locaux, le Conseil départemental et les collèges du département. Ainsi, une **plateforme numérique de commande** permettant notamment aux collèges de s'approvisionner directement **auprès des producteurs axonais** a été créée (aisneproduits-locaux).

Cette plateforme a évolué vers une plateforme régionale fin 2018 (Approlocal). Les gestionnaires de restauration collective, dont les collèges, ont accès à un espace personnel et sécurisé qui leur permet de consulter un catalogue de producteurs locaux en capacité de les approvisionner.

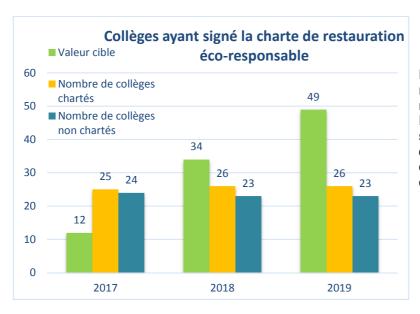
La Chambre d'Agriculture assure la gestion du site, ainsi que la prospection auprès des producteurs. Le Conseil départemental assure la promotion de l'outil en sensibilisant et en incitant les personnels des collèges à l'utiliser.

- 2015 : forum suivi d'un déjeuner à base de produits locaux (juin 19 établissements représentés sur 42 invités) Reportage dans le magazine l'Aisne (novembre),
- 2016 : participation au comité de pilotage pour la promotion des produits locaux et des circuits courts,
- 2017 : rencontre entre producteurs, chefs cuisiniers et gestionnaires de collèges sur un site de production (mars) Réunions d'information et d'échange entre producteurs et collèges (chefs cuisiniers, gestionnaires et principaux) sur les pratiques et les contraintes des différents métiers (avril et mai),

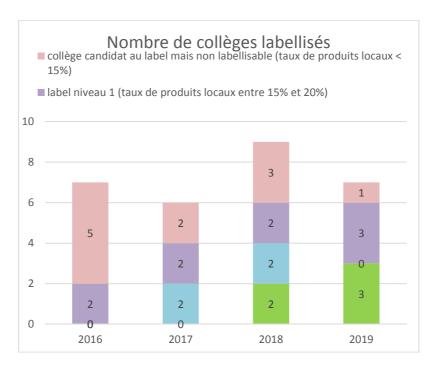
- 2018: participation de plusieurs collèges et du service restauration collective du Département au comité de pilotage sur la plateforme logistique pouvant évoluer en légumerie adossée à une association de producteurs locaux - Organisation de 4 réunions d'échange entre producteurs locaux et gestionnaires / chefs cuisiniers (21 collèges représentés sur les 43 invités) - Assistance pour la mise en place de petits matériels pour l'utilisation de produits frais (bar à soupe, bar à salades, centrifugeuse à jus, ...),
- 2019 : relais de l'organisation mise en place pour la plateforme d'achat Approlocal auprès des collèges.

> Charte de restauration écoresponsable

En 2017, une **charte de restauration écoresponsable** a été proposée aux collèges. Elle a pour but d'inciter les collèges à avoir recours à des produits locaux en circuits courts, par le moyen d'un bonus progressif attribué en fonction des achats réalisés l'année précédente.



Le nombre de signataires montre l'intérêt pour la restauration écoresponsable. L'objectif de 25% de collèges signataires fin 2017 est dépassé. La valeur 2018 est confirmée et reste à ce jour constante.



Les 2 collèges labellisés au titre de 2016 sont : Bohain et Braine (niveau 1).

Les 4 collèges labellisés au titre de 2017 sont : Bohain (niveau 2), Braine (niveau 1), La Fère (niveau 1) et Le Nouvion (niveau 2).

Les 4 collèges labellisés au titre de 2018 sont : Bohain (niveau 2), Braine (niveau 1), Corbeny (niveau 2), La Fère (niveau 3), Le Nouvion (niveau 3) et Vervins (niveau 1).

Les 6 collèges labellisés au titre de 2019 sont : Bohain-en-Vermandois (niveau 3), La Fère (niveau 3), Le Nouvion-en-Thiérache (niveau 3), Corbeny (niveau 1), Guignicourt (niveau 1) et Laon Mermoz (niveau 1).

> Perspectives quant aux récentes obligations réglementaires

Une réflexion relative au respect de la loi EGALIM (adoptée en octobre 2018 et qui fixe à 50 % de produits de qualité d'ici janvier 2022, dont 20 % de bio) est en cours. Il convient en effet de réfléchir à la compétence restauration collective avec les directions des collèges pour :

- bâtir une organisation conjointe permettant d'atteindre ces objectifs,
- poursuivre et vérifier l'atteinte des objectifs de la loi, ce qui suppose le déploiement d'une solution logicielle commune aux collèges et accessible depuis le Département pour l'exploitation des données.

Par ailleurs, le Département accompagne, depuis novembre 2019, les cuisiniers scolaires dans la mise en place d'un menu végétarien par semaine.

Perspectives territoriales

Projets Alimentaires Territoriaux

Le Département participe depuis 2016 à l'accompagnement de 2 territoires pour une démarche de Projet d'Alimentation Territoriale :

- le Grand Laonnois pour 8 collèges,
- la Thiérache pour 10 collèges.

Un nouveau territoire porte une démarche similaire depuis 2020, il s'agit du sud de l'Aisne (CARCT et CC Charly-sur-Marne).

Une étude a été menée sur les achats effectués, en les classant par catégorie, afin d'évaluer le potentiel d'achats en circuits courts et/ou produits locaux.

Plate-forme logistique et projet de légumerie

Courant 2017, les groupes de travail sur le Grand Laonnois ont permis d'associer plusieurs partenaires, dont les services du Département, à un projet de plateforme de regroupement de produits et d'une légumerie.

Le comité de pilotage constitué fin 2017 a abouti en juin 2018 à la création d'une **plateforme logistique** portée par une association de producteurs locaux, dénommée « produits de nos pl'Aisne ». Cette association est désormais présente sur le site internet « approlocal » en tant que fournisseur, et elle teste son organisation pour la prise des produits chez les producteurs et leur livraison chez les acheteurs. La réflexion se poursuit sur l'offre viande, pour voir comment l'intégrer ou non à cette plate-forme logistique.

Le projet d'une légumerie issu de ce comité de pilotage se met en place, porté par l'association d'insertion « Aujourd'hui et demain » basée à Sissonne, avec un accompagnement de la chambre d'Agriculture de l'Aisne et du Groupement régional de l'insertion par l'économique en Picardie (GRIEP).

Accompagnement des filières en difficulté suite à la crise sanitaire



En 2020, en raison de la COVID-19, les actions conduites auprès des collèges sur ce registre ont été limitées, d'autant que les établissements ont fermé pendant plusieurs semaines.

Une action notable est toutefois à noter : il s'agit de l'action intitulée « Engagés et solidaires avec l'agriculture des Hauts-de-France », qui consiste en une action de solidarité envers les producteurs régionaux face à la crise économique liée à la COVID.

Le Conseil départemental de l'Aisne, associé à la Région Hauts-de-France, aux Chambres d'agriculture, aux opérateurs de la bio, au groupement qualité et aux autres départements de la région, ont ainsi lancé, fin juin, une opération de solidarité pour soutenir les agriculteurs de la région au travers des services de restauration des établissements.

La situation engendrée par la crise sanitaire de la COVID-19 a en effet entraîné des impacts importants sur certaines de nos filières agricoles régionales.

Six filières ont été identifiées comme prioritaires, car faisant face à des problèmes d'écoulement ou de surproduction liés à la modification des débouchés. Il s'agit des filières régionales de Maroilles, veaux, bovins, porcs bio, pommes de terre transformées et moules de Bouchot.

Afin d'identifier les potentialités de commande, et dans une logique de solidarité envers les filières, une enquête a été menée auprès des établissements scolaires dont les collèges.

A partir de septembre, des visites seront proposées aux chefs de cuisine, une animation pourra se tenir dans les collèges avec le soutien des filières et des Chambres d'agriculture.

3 Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges

Dans un premier temps, le Conseil départemental de l'Aisne avait réalisé un Plan Départemental de Prévention pour la période 2011-2017. Les objectifs de celui-ci étaient de promouvoir la prévention de la production des déchets dans le département, notamment en favorisant le développement des dispositifs locaux de prévention portés par les collectivités d'une part, et d'accompagner les porteurs d'actions qu'ils soient publics ou privés, d'autre part.

Désormais, depuis la loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015, l'État et ses établissements publics, ainsi que les collectivités territoriales, doivent mettre en place, depuis le 1^{er} septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion.

Par conséquent, le Conseil départemental de l'Aisne s'est engagé dans cette voie auprès de ses collèges. Depuis fin 2016, plusieurs actions ont été mises en place dans les collèges et trouvent désormais un cadre au travers d'un plan départemental adopté en février 2019 par l'Assemblée. Ce plan traite à la fois de la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la fois de la gestion des déchets végétaux des collèges.

> Le tri des déchets organiques

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire oblige à mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique ou une collecte sélective des biodéchets :

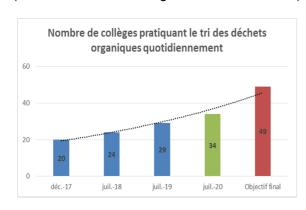
- à compter du 1^{er} janvier 2023, "aux personnes qui produisent ou détiennent plus de cinq tonnes de biodéchets par an", soit la plupart des collèges du département de l'Aisne,
- au plus tard le 31 décembre 2023, "tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris pour les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets". Tous les collèges seront donc concernés par le tri, quels que soient leurs tonnages produits.

Pour favoriser le tri des déchets de restauration dans les collèges par les usagers, les zones de dépose de plateaux dans les collèges sont modifiées pour y intégrer le tri par les rationnaires. Le tri est d'ores et déjà intégré pour les opérations en cours ou à venir dans les rénovations de demi-pensions.

Les rencontres effectuées dans les collèges ont permis d'effectuer les pesées pour procéder à une analyse précise, de clarifier les rôles de chacun et d'entamer une procédure de soutiens techniques et financiers.

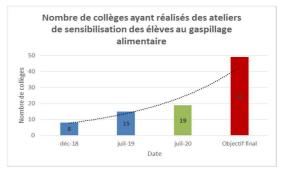
En 2020, des pesées connectées devraient être testées dans le collège de Crécy-sur-Serre si les recommandations liées au COVID permettent de continuer le tri des déchets. Un premier test avait commencé le vendredi 13 mars 2020, peu avant le confinement. Les données seront donc directement transmises sur un serveur, via des balances connectées positionnées au niveau de la table de tri.

(→ action inscrite à l'Agenda 21 / Datedd03)







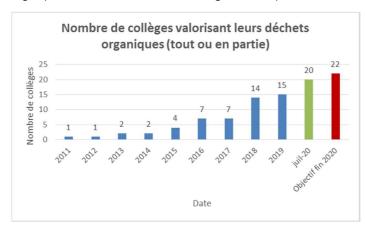


Toujours dans l'objectif de diminuer les déchets organiques, d'autres projets devraient voir le jour dans certains collèges :

- « petite et grande faim » avec deux types d'assiettes,
- téléviseur dans les salles de restauration afin de visionner, entre autres, le résultat des pesées provenance des aliments.

La valorisation des biodéchets

Une étude terminée en mars 2012 avait pour objet de prévoir, pour chaque collège, une solution de gestion, in-situ de préférence, des déchets alimentaires et des déchets verts produits dans le collège (→ action Datedd04 de l'Agenda 21).



En juillet 2020, 20 collèges valorisaient leurs déchets organiques. Une extension est prévue aux autres collèges du territoire. Un diagnostic est, à cet effet, lancé sur tous les collèges axonais pour cibler les collèges prioritaires.

En 2020-2021, en plus des composteurs rotatifs et des lombricomposteurs, une nouvelle technique de compostage devrait être testée dans un ou deux collèges : le BOKASHI. Grâce à un activateur biologique BOKASHI, le processus de fermentation est accéléré et permet de valoriser les biodéchets, excepté les produits laitiers.

Enfin, afin de faciliter la réalisation d'un compost de qualité et facilement valorisable, le Département a acquis, en 2017, deux broyeurs à végétaux pour les mettre à disposition des collèges. Cette action est à redynamiser car seulement 2 collèges les ont utilisés en 2019 (Wassigny et Château-Thierry/Jean Racine) contre 5 en 2018 et 3 en 2017.

1.3.2 Favoriser l'appropriation par tous des enjeux du développement durable

> Dans le monde

 Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 12

Etablir des modes de consommation et de production durables 12.8 D'ici 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable

> En France

Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030



Priorité 2.2 : Concevoir et encourager les nouveaux modèles de consommation, de production et d'approvisionnement économes en ressources naturelles, sobres en carbone et circulaires

Priorité 3.2 : S'appuyer sur l'éducation hors système scolaire pour changer les comportements

Dans l'Aisne

Pour éclairer les choix individuels et collectifs, le Département s'est engagé dans la sensibilisation et l'information des axonais, grand public, agents ou partenaires. Plusieurs opérations traduisent cet engagement.

L'action du Conseil départemental

① Sensibilisation du grand public

Géodomia, centre de ressources environnementales

124 comptes lecteurs sont actifs en 2020 (pour la période de janvier à juillet seulement). La base documentaire référence 5 085 documents consultables sur place et empruntables pour la majorité (tous supports confondus : ouvrages, DVD, jeux, ...).

Le pôle de Ressources Environnementales, Géodomia (basé à Merlieux-et-Fouquerolles) a proposé un programme 2020 riche et varié s'appuyant sur la médiathèque, un site internet www.geodomia.com actualisé au quotidien et un espace d'exposition et de rencontres (salle DARWIN).



L'épidémie COVID-19 n'a malheureusement pas permis à Géodomia de mettre en place l'intégralité de sa programmation 2020.

- Cependant quelques **rendez-vous** ont pu être proposés de janvier à mi-mars 2020, et ont tous rencontré leur public :
 - fabrication de savons au naturel, avec le CPIE des pays de l'Aisne,
 - parlons nature en langue des signes (LSF), avec le Café-Signes de Laon. Il s'agit d'une première expérience de ce type pour Géodomia, permettant ainsi au public de s'initier au langage gestuel de la langue des signes autour du thème de la nature,
 - rénovation énergétique : quelles aides financières ? Avec Soliha Aisne.
- En parallèle, deux matinées **Repair Café** ont pu être proposées. Ce concept séduit toujours autant de personnes et reste un rendez-vous très attendu du public.
- Du côté des enfants, quatre rendez-vous ont été maintenus de février à juin 2020 :
 - chasse au Trésor avec Bili la Brouette : cette animation proposait aux enfants de chercher des indices et de répondre à des énigmes en parcourant les livres de Géodomia,

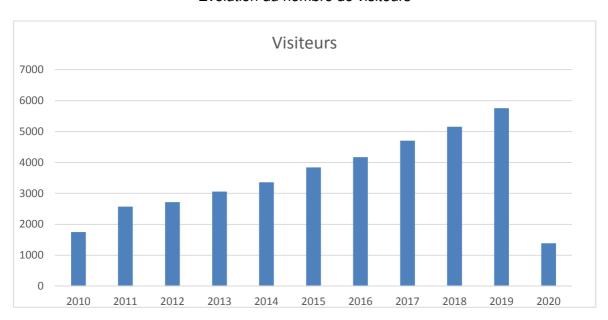
- lecture Kamishibaï : plusieurs œuvres ont été lues en « double-voix » par les agents de Géodomia. Cette animation a réuni une trentaine d'enfants et parents,
- sortie sur un ENS à Any-Martin-Rieux, avec le CEN Hauts-de-France,
- rallye-pollinisateur, avec le CPIE des Pays de l'Aisne.
- Deux concours photo « La petite Faune sauvage » et « Quels gestes zéro-déchet chez vous ? » ont été lancés pendant le confinement.
- Cette année encore, la Salle Darwin a permis à des artistes locaux de mettre en avant leurs talents! Trois **exposition**s, très différentes les unes des autres, ont pu être admirées de janvier à fin août 2020 :
 - l'Ecosse en peinture, de Sylvie Barbier,
 - un autre regard sur les champignons, de l'Association Culture et Patrimoine de Pernant,
 - la nature en peinture vue par les Ateliers de l'Ailette.
- Il convient également de souligner l'action des « Mardinales » mise en place depuis début 2011. Ce rendez-vous mensuel (2ème mardi de chaque mois) propose des tables rondes thématiques avec des intervenants, et permet des échanges avec les personnes intéressées. Des équipes pluridisciplinaires sont mobilisées pour animer ces rencontres. L'organisation et l'animation sont d'autant plus riches qu'elles reposent sur des spécialistes des domaines tels que l'architecture, l'urbanisme, la géographie, l'histoire, l'environnement, le paysage, ...

Deux Mardinales ont eu lieu à Géodomia en février et mars 2020, puis deux autres ont été conduites en visio-conférences par le CAUE de l'Aisne et le CPIE Pays de l'Aisne, réunissant alors près de 130 personnes. Elles ont abordé plusieurs thématiques parmi lesquelles :

- réglementation thermique,
- qualité de l'air dans les établissements scolaires,
- zéro-déchet et collectivités (visio).
- résilience des territoires (visio).

D'autres thèmes sont au programme en 2020 : la méthanisation, le réemploi, ...

Évolution du nombre de visiteurs



Attention : la donnée renseignée pour 2020 ne vaut que pour la période de **janvier à juillet 2020**. Il convient également d'indiquer que Géodomia est restée fermée **en avril-mai 2020** (suite à la COVID-19).

Sensibilisation du grand public au travers des actions culturelles de la BDA

La Bibliothèque Départementale de l'Aisne (BDA) propose, chaque année, des actions culturelles qui permettent à la population parfois éloignée de la culture d'assister à un spectacle, une conférence ou une projection de film suivie d'un débat. Il paraît pertinent de proposer, dans chaque programmation, une réflexion sur un enjeu de développement durable :

- modèle économique : « Sacrée croissance » (2017 à Corbeny),
- modèle social : « L'habitat participatif » (2017 à Condren),
- climat: « Mais où vont les neiges d'antan? » (2017 à Bucy-le-Long et Hirson) et
 « A la recherche des canards perdus » (2018),
- alimentation (2018 en partenariat avec les bibliothèques du Saint-Quentinois)
- (→ action inscrite à l'Agenda 21 / Desc05).

Sensibilisation à la préservation du patrimoine naturel

Le patrimoine naturel se trouve partout autour de nous. Ce fait n'est pas encore partagé par tous. C'est pourquoi il reste nécessaire de faire émerger une prise de conscience collective sur la nécessité de préserver ce bien commun.

En effet, cette sensibilisation permettra de tenter de lutter contre l'appauvrissement de la biodiversité et du patrimoine naturel remarquable, car cela reste l'affaire de tous.

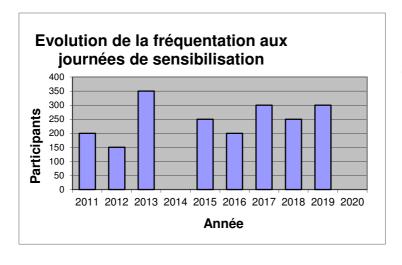
Il faut rappeler que ce patrimoine permet la mise en valeur des territoires.

Plusieurs options existent pour sensibiliser la population. La première est d'amener le public au sein des espaces menacés, via des sorties nature. La seconde est de sensibiliser le public lors de ses activités quotidiennes, afin de rappeler que les espèces vivantes dans son environnement quotidien participent à la biodiversité.

La fête des Jardins au naturel, un rendez-vous (quasi-)annuel depuis 2011

Géodomia, via son programme d'activité, porte ce lien avec les axonais, notamment avec l'opération « Fête des jardins au naturel ». Cette manifestation « Bourse aux plantes » a rassemblé 300 personnes en 2019 à Merlieux-et-Fouquerolles.

(→ action inscrite à l'Agenda 21 / Datedd02)



En raison de l'épidémie de la COVID-19, l'édition 2020 a été annulée.

2021 sera, de fait, la neuvième édition.

Une grainothèque a germé en 2020

Cependant, Géodomia a lancé en parallèle son projet de grainothèque, en proposant des graines de vivaces, annuelles ou de légumes, à prendre et/ou à déposer librement. Géodomia facilite l'échange et la dissémination de semences produites, en respectant son environnement pour que la biodiversité ne soit pas qu'un concept, mais aussi du concret. L'objectif est de poursuivre la sensibilisation au-delà de la fête du jardin, via le partage entre passionnés et néophytes tout au long de l'année.

L'équipe Géodomia a mis en sachet plusieurs graines achetées, afin de faire découvrir au public une diversité de variétés de tomates, haricots ou aromatiques. Un tutoriel vidéo expliquant la confection des sachets a été mis en ligne sur la page Facebook de Géodomia pour que chacun puisse en faire autant.

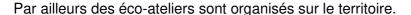
Associés aux ouvrages de la médiathèque sur le jardinage, ces échanges ont pour objectif de démultiplier l'opération afin de faire vivre la grainothèque toute l'année et d'attirer de nouveaux publics, puis d'élargir l'intérêt de ceux-ci à d'autres thèmes.

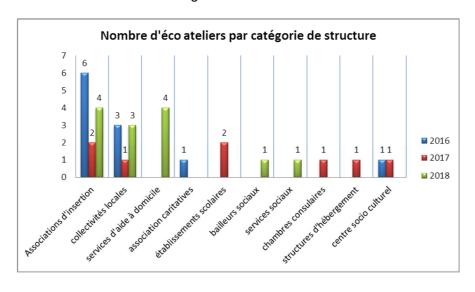
❖ Soutien au fonctionnement des acteurs en matière d'habitat et d'urbanisme

Le **CAUE**, financé par le bais d'une partie de la taxe d'aménagement, apporte à la fois des conseils en matière d'aménagement et d'urbanisme auprès des communes, et sensibilise tous les publics aux enjeux patrimoniaux et environnementaux du territoire.

En 2020, la part de la taxe d'aménagement affectée au CAUE a été votée à 510 000 €, sous réserve du montant de taxe d'aménagement réellement encaissé.

Le Département accompagne les **points info-énergie** qui sont des lieux de discussion et d'information véritablement utiles pour permettre la concrétisation des projets des particuliers et permettre de faire évoluer les comportements. 2 030 contacts ont été établis en 2019, soit *de visu*, soit par téléphone, par les conseillers en maîtrise de l'énergie de l'association SOLIHA Aisne. Cette valeur confirme la tendance à la hausse constatée depuis 2017 (1 300 contacts sur l'année civile complète). Cette mission a été subventionnée à hauteur de 61 000 € pour une année de fonctionnement.





20 éco-ateliers ont été organisés entre 2016 et 2018 par des acteurs de plus en plus diversifiés, avec des sollicitations émanant d'un bailleur social, d'un service social et de services d'aide à domicile. Plus de 400 personnes en 3 ans ont ainsi été sensibilisées. En 2019, cette action n'a pas été sollicitée par les acteurs. Pour 2020, en revanche, plusieurs demandes ont été reportées et une a pu se dérouler.

② Sensibilisation des partenaires

La Charte de gestion des collèges

Le Département a souhaité harmoniser les prestations offertes à l'ensemble des membres de la communauté éducative des collèges dans les domaines de la restauration, de l'entretien général, de l'entretien technique et de l'accueil.

Une **Charte de gestion des collèges publics** a ainsi été élaborée en 2011, puis révisée en 2014 et en 2017.

Ce document exprime la volonté commune des différents intervenants des collèges de mener ensemble des ambitions structurées autour de 2 thématiques :

- le cadre de vie (qualité et sécurité),
- le développement durable (éco-gestion et éco-citoyenneté)
 - (→ action inscrite à l'Agenda 21 / Desc06)

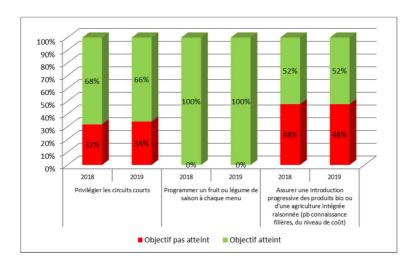
Sur la base de 47 objectifs opérationnels, elle renforce notamment :

- le recours aux circuits courts dans la restauration,
- la programmation d'un fruit ou d'un légume de saison à chaque menu,
- la réduction et la valorisation des déchets,
- l'introduction des produits bio ou d'une agriculture intégrée raisonnée,
- l'utilisation de produits « éco labellisés »,
- les actions de rationalisation des produits et des besoins en eau,
- le développement d'une gestion différenciée par type d'espace.

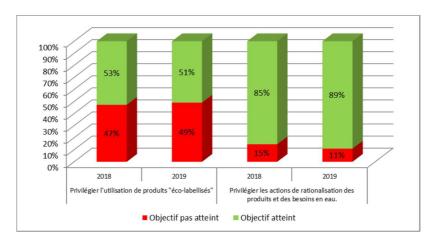
La première année de la charte 2018-2020 a permis de constater une implication des collèges au développement durable en termes de restauration, d'entretien général et technique.

La seconde année montre un maintien, voire une progression, dans l'atteinte des objectifs.

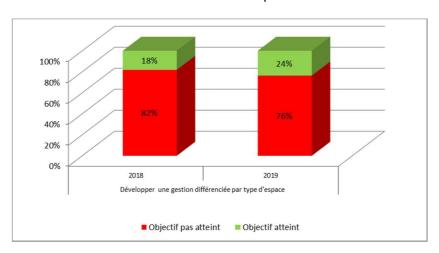
Restauration



Entretien général



Entretien technique



Les trois chartes successives, depuis 2012, ont permis d'apporter une homogénéité entre les collèges. La progression et l'évolution des actions menées se traduisent par une qualité de service et des prestations données aux élèves et à la communauté éducative.

La prochaine charte (à compter de 2021), dont les contours restent à définir et à arrêter en collaboration avec les différents acteurs de collèges, est actuellement en cours avec l'élaboration de nouveaux documents de suivi.

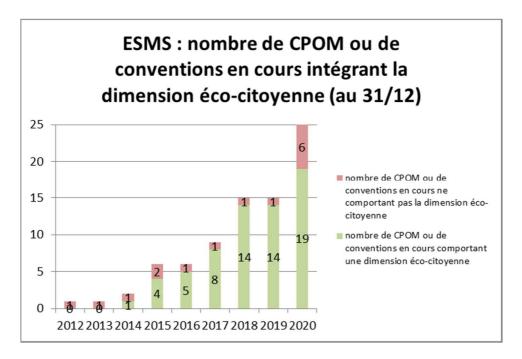
Cette charte, qui sera d'une durée de 4 ans se caractérisera par les axes suivants :

- réduire le nombre d'objectifs en raison des démarches réalisées et des actions abouties depuis 2012.
- accentuer sur le développement durable,
- insister sur les aspects réglementaires,
- développer les usages numériques,
- visiter chaque établissement tous les deux ans.



En raison de la COVID-19 et le temps nécessaire à la réflexion pour la prochaine charte, les audits dans les collèges n'ont pas été réalisés en 2020.

Sensibilisation des ESMS à l'éco-citoyenneté



On note que les CPOM ou conventions signées avec les gestionnaires d'ESMS contiennent désormais des objectifs en matière d'éco-citoyenneté (gestion des déchets, politique d'achat durable, optimisation des déplacements, responsabilité sociétale, sensibilisation au développement durable, ...), sauf en ce qui concerne les 6 CPOM avec les structures d'Aide à domicile qui reposent sur un modèle national préconisé par la CNSA dans le cadre d'une expérimentation sur un nouveau modèle de financement des SAAD. (→ action inscrite à l'Agenda 21 / Dpas04).

L'ouverture d'une recyclothèque « Aides techniques »

Dans le cadre de la politique de développement des aides techniques, la Conférence des Financeurs a validé le principe de développement d'une recyclothèque pour les aides techniques destinées aux personnes âgées et handicapées (cf. 1.1.3 ④).

Ce projet permettra la mise en place de plusieurs sites de collectes d'aides techniques usagées, pour une remise en état et aux normes par un opérateur (ESAT ou entreprise d'insertion), et une remise sur le marché à moindre coût pour les usagers, levant de ce fait les freins financiers.

Sensibilisation des usagers

Sensibilisation des collégiens aux économies d'énergie

Dans le cadre de sa démarche qualité inscrite dans la charte de gestion des collèges publics de l'Aisne, le Département de l'Aisne œuvre depuis plusieurs années à la maîtrise des consommations énergétiques et soutient les initiatives des collèges aux actions de sensibilisation.

Lors de sa réunion du 20 juillet dernier, le Conseil départemental a décidé de favoriser l'implication de collèges dans un dispositif national, Challenge CUBE.S.

Le dispositif Challenge CUBE.S (Climat Usages Bâtiments Enseignement Scolaire) est un challenge national d'économies d'énergie à destination des établissements scolaires, en lien avec les collectivités territoriales, qui est piloté par le CEREMA et l'IFPEB. Il s'inscrit dans le cadre de l'action nationale pour le développement durable portée par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, ainsi que par le Ministère de la transition écologique et solidaire.

A titre expérimental, le Conseil départemental apporte un financement de 1 600 € HT par établissement pour la mise en œuvre de ce projet. 5 collèges ont été choisis pour lancer l'opération à compter de l'année scolaire 2020-2021 (Crécy, Marle, Sissonne, Vervins, et Wassigny).

Ce projet va permettre aux collèges concernés de bénéficier d'un accompagnement (réunions de réseau, supports techniques, ...), de formations ou encore d'équipements et matériels pédagogiques (un kit établissement ainsi que 300 kits ambassadeur à destination des élèves). Ces actions sont en grande partie financées par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Le projet, d'une durée de 5 ans, est constitué de diverses étapes de mise en œuvre, pour aboutir, à l'issue de la première année, à un classement national des établissements engagés. Seront récompensés les collèges ayant fait le plus d'économies d'énergie et de gaz à effet de serre, ainsi que les meilleurs évènements, animations et intégration dans le programme pédagogique du challenge CUBE.S. Les collèges participent ainsi à la cérémonie de clôture et à la remise de prix. Cette manifestation médiatique est l'opportunité de mettre en avant les établissements méritants.

Sensibilisation des agents

Sensibilisation des agents

L'intranet de la collectivité héberge une rubrique dédiée au développement durable, qui permet à l'ensemble des agents de la collectivité de consulter :

- les productions de la délégation au développement durable (Agenda 21, bilan des émissions de gaz à effet de serre, rapport développement durable, rapport sur l'égalité entre femmes et hommes, ...),
- les « Agenda 21 news », lettres numériques d'information de l'Agenda 21 :
 - 6 bulletins en 2018, 7 en 2019 et 2020,
 - 2 parties dans chaque bulletin : un focus sur un projet de l'Agenda 21 et des articles d'actualité sur les 8 défis de l'Agenda 21.
- une « **DDThèque** », environ 500 ressources numériques en lien avec le développement durable. Les thématiques abordées sont :
 - achat public consommation déchets économie circulaire,
 - alimentation agriculture restauration collective,
 - climat énergie,
 - culture éducation populaire,

- développement durable / soutenable,
- économie emploi,
- éducation,
- égalité entre les femmes et les hommes,
- environnement,
- finance durable et financements alternatifs (ménages, public, privé),
- gouvernance,
- habitat logement mobilité transport,
- numérique,
- qualité de vie au travail,
- santé,
- solidarités humaines développement social travail social,
- territoires.

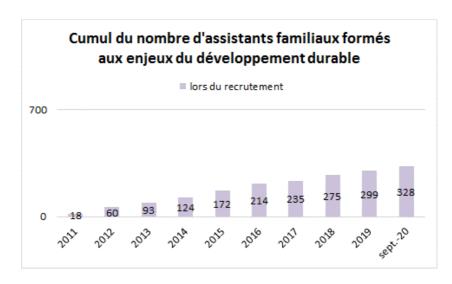
❖ Sensibilisation des professionnels en lien avec les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance

Les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance sont accueillis en court séjour à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille avant de rejoindre une famille d'accueil au domicile d'un assistant familial ou une Maison d'Enfant à Caractère Social.

L'Agenda 21 a permis l'émergence d'un dispositif de sensibilisation des assistants familiaux (→ action inscrite à l'Agenda 21 / Def01).

En effet, le Département emploie environ 700 assistants familiaux qui accueillent près de 1 400 enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Les assistants familiaux exercent leur métier à domicile. La plupart de ces agents a une idée plutôt floue, voire imprécise, de ce qu'est le développement durable. En leur permettant d'accéder à une meilleure compréhension de ces enjeux, c'est l'ensemble des enfants accueillis qui peut en bénéficier.

 Une sensibilisation systématique aux enjeux du développement durable lors du recrutement



Plus de 300 assistants familiaux en formation initiale ont été informés de novembre 2011 à septembre 2020 sur le concept de développement durable, les actions de l'Agenda 21 de la collectivité et les bons gestes à la maison autour de 3 fonctions : logement, consommation et santé.

Une sensibilisation à la santé

Les assistants familiaux du Saint-Quentinois sont désormais invités à la journée « Santé et développement durable » organisée par l'UTAS (cf. 3.1 pour plus d'information).

Des initiatives ponctuelles en faveur des assistants familiaux en poste
 Sur quelques territoires, la Bibliothèque Départementale de l'Aisne a proposé aux assistants familiaux de suivre une formation relative à l'intérêt de la lecture pour les toutpetits.

1.4 Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent (nouvelle terminologie de cette finalité apportée par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages)

1.4.1 Préserver la biodiversité du territoire

Contexte / Enjeux

Dans le monde

 Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 15

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

- 1992 : adoption de la Convention pour la Diversité Biologique (CDB) à Rio
- 2010 : année internationale de la Biodiversité
- Novembre 2018 : 14^{ème} COP de la Convention pour la diversité biologique (CDB) adoptée à Rio en 1992
- Mai 2019 : rapport de l'Intergovernemental science-policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES) sur l'état [alarmant] de la biodiversité mondiale

> En France

• Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 (2019)



Priorité 2.3 : Accélérer la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

- Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020
- Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages adoptée le 8 août 2016
- Plan biodiversité présenté en juillet 2018

Dans l'Aisne

- Adoption du schéma départemental ENS en 2009
- Indicateurs territoriaux

Evolution de l'indice d'abondance des populations d'oiseaux communs

Part des espaces artificialisés



Ex-Picardie: +10,6 % d'oiseaux communs entre 2011 et 2009



Aisne: 6,0 % > France: 5,1 %

L'action du Conseil départemental

Les espaces naturels sensibles

Depuis la décentralisation, l'Etat a donné la possibilité aux Départements d'intervenir pour lutter contre la disparition du patrimoine naturel au travers de la compétence « Espace Naturel Sensible » (ENS). Cette politique a comme objectif de sauvegarder des espaces considérés comme atypiques et menacés, ce qui contribue fortement à maintenir un cadre de vie de qualité et attractif.

Depuis 2009, la politique ENS est mise en œuvre via l'adoption du **schéma départemental des espaces naturels sensibles de l'Aisne.** Ce document cadre la démarche et fixe des objectifs à atteindre par des actions et des partenariats avec les acteurs locaux.

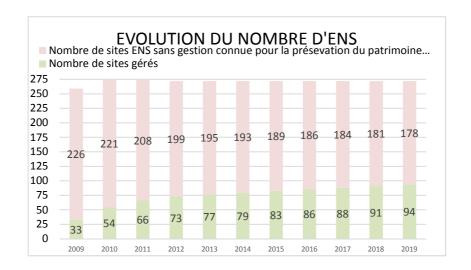
Le but principal consiste en une gestion respectueuse du maintien des milieux naturels soit mise en œuvre au sein d'espaces identifiés, grâce aux actions de connaissance permanente de notre territoire.

Ainsi, un **réseau d'ENS a été constitué**. Il a été choisi de s'appuyer essentiellement sur un réseau de partenaires pour leur gestion. Le Conseil départemental le soutient grâce aux ressources issues du produit de la Taxe d'Aménagement que la loi a défini comme étant sa première destination.

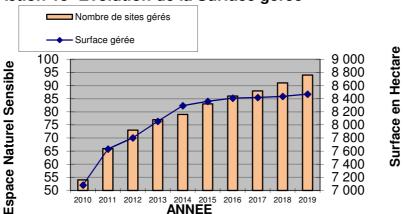
Pour 2019, le nombre d'Espaces Naturels Sensibles, dont les usages suivent un document de gestion pour l'ensemble ou une partie de la zone délimitée, atteint le chiffre de **94**. Cela correspond à **plus de 34** % **des 272 ENS recensés**.

La progression de la surface s'accroît, comme pour le nombre de sites, avec plus de 8 400 hectares concernés.

(→ action inscrite à l'Agenda 21 / Datedd01)



Action 15 - Evolution de la Surface gérée



Le Département soutient par ailleurs le dynamisme des **observatoires de la faune et de la flore**, ce qui permet d'enrichir les bases de données, de mieux connaître le territoire axonais pour le mettre en valeur.

Enfin, la politique menée se préoccupe également de la **préservation des espèces menacées**; le Département participe ainsi à diverses actions pour améliorer la connaissance ou la préservation d'espèces exceptionnelles présentes dans l'Aisne.

421 500 € ont été votés au budget prévisionnel en 2020 pour financer des actions correspondant à la mise en œuvre de la politique Espaces Naturels Sensibles, provenant de la Taxe d'Aménagement.

❖ La prise en compte du patrimoine naturel dans les politiques départementales

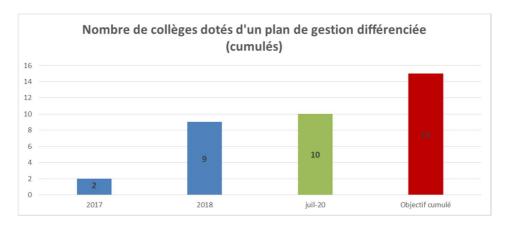
> Dans les collèges : de l'entretien à la gestion différenciée des espaces verts

Depuis janvier 2017, le domaine des espaces verts a connu un changement notable. En effet, la loi Labbé de 2014 interdit, sauf dans certaines conditions, l'utilisation de produits phytosanitaires par les personnes publiques et les particuliers. Ainsi, les collectivités territoriales doivent désormais avoir recours à de nouvelles pratiques pour entretenir leurs espaces verts, en cohérence avec les moyens humains, matériels et techniques qui leur sont alloués.

Comme toute autre collectivité territoriale, le Département de l'Aisne prend en compte cette réglementation dans la gestion de ses espaces verts qui évolue grâce au concept dit de gestion différenciée.

(→ action inscrite à l'Agenda 21 / Datedd06)

Depuis 2017, les méthodes développées par le Département ont été appliquées aux parcelles présentes au sein de **collèges volontaires**: mise en place d'un plan de gestion des espaces afin d'optimiser les actions et de pérenniser leurs démarches dans le temps (fauchage raisonnée, désherbage à la brosse nylon, aménagement d'une mare pédagogique, mise en œuvre d'un potager, ...).



10 collèges pratiquent actuellement la gestion différenciée et une petite vingtaine sont candidats. Aujourd'hui, les services se concentrent davantage sur les évaluations des premiers plans de gestion, ce qui explique la faible évolution du nombre de plans.

Environ 25 % des surfaces potentiellement gérables en gestion différenciée le sont effectivement.

Un film a été réalisé en interne en 2017 pour présenter aux collèges l'intérêt de la démarche.

Pour finir, un vade-mecum de mise en place de la gestion différenciée est en cours de finalisation pour être présenté fin 2020.

De plus, des rencontres avec des apiculteurs ont eu lieu afin de **rendre possible l'installation de ruches** (collège de La Capelle). Cette opération consisterait à démontrer l'adéquation des actions menées en faveur de l'accueil de la biodiversité et des pollinisateurs en particulier.

> Sur les bords de route : fauchage raisonné et gestion différenciée

Les bords de route peuvent constituer de réels corridors écologiques, aussi il convient de minimiser les effets de coupure générés par les infrastructures routières en termes de continuité écologique, tout en conciliant les enjeux routiers (sécurité des usagers et des agents, coûts...).

Une politique de **fauche dite raisonnée** est mise en œuvre depuis 2009 sur l'ensemble du réseau ; il s'agit de faucher à une hauteur plus élevée et plus tardivement, afin de permettre la reproduction des espèces vivant sur ces milieux.

En complément de cette mesure, le Département met en place la gestion différenciée pour des bords de route présentant une **biodiversité exceptionnelle. 10 sites** sont concernés en 2020 (→ action inscrite à l'Agenda 21 / Dvd 02).

Par ailleurs, les espèces floristiques à enjeu patrimonial, lors des travaux de curage et de dérasement, en plus de celles des bords de route en gestion différenciée, sont progressivement prises en compte depuis 2020.

Enfin, la Direction de la Voirie Départementale poursuit ses objectifs de réduction des surfaces traitées par des produits phytosanitaires. Le nombre d'hectares traités est devenu marginal, voire nul. Un suivi précis des activités de désherbage a été intégré à un logiciel interne de façon à être en mesure de préciser les actions dérogatoires à la loi de transition énergétique qui pourraient, le cas échéant, être mises en œuvre.

1.4.2 Préserver les ressources et maîtriser les pollutions du territoire

G Enjeux

> Dans le monde

 Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 6

Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable



ODD 12

Etablir des modes de consommation et de production durables 12.2 Ressources naturelles 12.4 Gestion des produits chimiques, réduction des rejets

① Préservation de la ressource en eau

La directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite « **directive nitrates** », vise à protéger la qualité de l'eau à travers l'Europe, en prévenant la pollution des eaux souterraines et superficielles par les nitrates provenant de sources agricoles, notamment en promouvant l'usage des bonnes pratiques agricoles de gestion de l'azote. Par sa finalité, elle concourt à l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000.

En France, la mise en œuvre de la directive « nitrates » a débuté en 1992 avec la première campagne de surveillance : les concentrations en nitrates ont alors été mesurées sur environ 3 000 sites (dits « stations de mesure ») localisés dans ou près des zones agricoles. Les résultats ont permis d'établir la première délimitation des zones vulnérables en 1997, qui est révisée régulièrement depuis.

L'Office International de l'Eau (OIEau) réalise régulièrement, depuis 2006, un rapport d'étude sur l'évolution des concentrations en nitrates dans les eaux de surface et souterraines.

Les 6 bassins des Agences de l'Eau, établissements public de l'Etat, mettent en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), en favorisant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques.

Leurs actions s'inscrivent dans le cadre de programmes pluriannuels d'intervention adoptés par le comité de bassin et le conseil d'administration de l'Agence, qui déterminent pour une durée de six ans les domaines et les conditions de l'action de l'Agence et prévoient le montant des dépenses et des recettes nécessaires à sa mise en œuvre.

Le XI^{ème} programme 2019-2024 des Agences a été validé entre octobre et novembre 2018. Ce programme constitue la déclinaison opérationnelle de la stratégie d'adaptation au changement climatique.

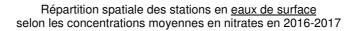
Il s'agit notamment d'encourager les projets d'économies d'eau, la gestion des eaux de pluie à la source, la restauration des zones humides, le rétablissement de zones d'expansion des crues, en privilégiant les solutions « sans regret » et en évitant la maladaptation (les solutions qui peuvent *in fine* conduire à aggraver la vulnérabilité au changement climatique).

Nitrates dans les eaux de surfaces et les eaux souterraines

Les nitrates sont un des paramètres permettant de qualifier l'état des eaux. Leur présence en excès peut contribuer à déséquilibrer les milieux aquatiques, avec par exemple des phénomènes d'eutrophisation dans les cours d'eau. Dans les eaux souterraines, ils sont la première cause qualitative de fermeture de captages d'eau potable.

En France, les teneurs en nitrates sont plutôt stables, avec cependant des disparités géographiques. Les teneurs les plus élevées sont enregistrées dans une grande moitié nord du pays, caractérisée par des activités agricoles intensives. Les principales sources anthropiques des nitrates dans l'eau sont l'agriculture et, dans une moindre mesure, les rejets d'eaux usées.

Les concentrations en nitrates dans les eaux de surface varient nettement au cours de l'année, en fonction des conditions climatiques et des activités anthropiques (notamment via les apports agricoles d'azote).





Source des données : Agences et offices de l'eau, ARS, DEAL, DREAL

Les concentrations moyennes les plus importantes (supérieures à 40 mg/l) sont quasiment exclusivement observées en zones vulnérables. A l'inverse, 98,1 % des stations situées en zones non vulnérables présentent une concentration moyenne inférieure à 25 mg/l.

Les concentrations moyennes supérieures à 40 mg/l observées sur 3 % des stations (soit 90) sont principalement dans le grand Ouest (nord de la Nouvelle-Aquitaine, Bretagne, Pays-de-la-Loire), secteur d'élevage, mais aussi dans les régions Centre-Val-de-Loire, Grand-Est, Occitanie et lle-de-France, secteurs de grandes cultures (céréales et oléo-protéagineux).

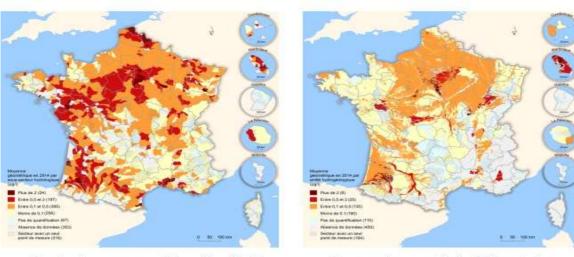
Répartition spatiale des stations en <u>eaux souterraines</u> selon les concentrations moyennes en nitrates en 2016-2017



Source des données : Agences et offices de l'eau, ARS, DEAL, DREAL

Les concentrations moyennes les plus importantes (supérieures à 40 mg/l) sont, à l'image de ce qui est également observé pour les eaux superficielles, principalement situées en zones vulnérables. Les stations avec une concentration moyenne supérieure à 40 mg/l sont réparties sur l'ensemble du territoire, à l'exception des régions peu agricoles ou à agriculture peu intensive telles que le massif alpin et le massif central.

<u>Pesticides</u> dans les eaux de surface et les eaux souterraines Concentration totale en pesticides, en moyenne, en 2014, selon les unités hydrographiques et hydrogéologiques



Eaux de surface par sous-secteur hydrographique de la BD Carthage Eaux souterraines par entité hy drogéologique du niveau supérieur de la BD Lisa

Champ: France entière.

Sources : agences et offices de l'Eau ; BRGM, banque ADES et BDLisa ; Meem, BDCarthage®.

Traitements: SOeS, 2017

Si les pesticides ont initialement un rôle de protection des cultures, ils présentent *in fine*, par leur migration dans les différents milieux, des dangers pour l'homme et les écosystèmes, avec un impact immédiat ou à long terme. La contamination des cours d'eau est quasi-généralisée en France, essentiellement par des herbicides en métropole et des insecticides en outre-mer.

Les secteurs aux teneurs les plus fortes correspondent aux zones de grande culture céréalière, maraîchère ou viticole : Nord de la France, bassin parisien, Sud-Ouest, amont du Rhône, Martinique. De façon générale, les eaux souterraines semblent moins contaminées par les pesticides que les cours d'eau, mais avec une large présence des produits de dégradation des pesticides.

L'action du Département

❖ Assistance technique

Le Département assure une **assistance technique** dans le domaine de l'eau auprès des collectivités rurales qui ne bénéficient pas de moyens suffisants. Cette assistance, qui n'intervient que pour une partie des collectivités dites éligibles sur la base de critères de population et de potentiel financier, se structure autour de 3 volets :

La réalisation de procédures de protection des captages en eau potable

La protection de la ressource en eau passe par la réalisation de procédures de protection des captages en eau potable que le Département conduit actuellement pour 24 d'entre eux, parmi quelques 200 captages dont la procédure a été suivie depuis le lancement de l'action.

> Le bon fonctionnement des stations de traitement des eaux usées

Quelques 57 des 139 stations de traitement des eaux usées axonaises sont éligibles au dispositif en 2020 ; 98 % d'entre-elles sont sous conventionnement avec le Département et bénéficient ainsi de prestations réalisées par le Service d'Assistance Technique à l'Exploitation et au Suivi des Eaux (SATESE) dont les missions sont les suivantes :

- apporter une assistance technique aux maîtres d'ouvrage,
- vérifier le fonctionnement des systèmes d'assainissement,
- formuler des préconisations pour améliorer le fonctionnement des installations et, par conséquent, les rendements épuratoires,
- apporter des conseils aux maîtres d'ouvrage lors d'études (diagnostic de réseau, extension et/ou rénovation de station d'épuration, valorisation agricole des boues, ...).

Concernant l'assistance technique départementale, les conditions d'éligibilité et les champs d'intervention de l'assistance technique départementale (ATD) ont évolué suite à la parution du décret n° 2019-589 du 14 juin 2019. La conséquence directe de **l'augmentation du seuil d'éligibilité** (passage de 15 000 habitants à 40 000 habitants) est de mettre à disposition une assistance technique départementale pour 5 nouveaux EPCI (Communautés de Communes des Trois Rivières, de la Thiérache Sambre et Oise, du Val de l'Aisne, de la Thiérache du Centre et Retz-en-Valois). En 2020, le Département a ainsi conventionné avec les 3 premiers EPCI, permettant au service de réaliser 84 visites-bilans 24h (contre 65 en 2019).

Parallèlement, le Département **développe ses modalités d'accompagnement auprès des collectivités en termes d'assistance technique**, en renforçant sa présence auprès des collectivités éligibles et en élargissant la gamme des prestations rendues (assistance à la rédaction de manuels d'auto surveillance, de cahiers de vie, de scénarios SANDRE station et réseaux, bilans annuels,...).

Enfin, en 2019, le Département a été coordonnateur d'un groupement de commandes afin de permettre à 5 EPCI de réaliser un diagnostic du système d'assainissement sur leurs agglomérations d'assainissement, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, et de porter également un lot pour réaliser ce diagnostic au sein de 28 établissements scolaires. L'objectif de ce diagnostic est d'avoir une connaissance du patrimoine d'assainissement et de disposer d'une projection des travaux à envisager pour préserver le milieu naturel. Les prestations ont débuté dès la fin du confinement (mai 2020).

Le recrutement d'un nouvel agent, en avril 2020, va permettre de respecter les délais de rendu des rapports de visites d'auto-surveillance des stations et d'assister les collectivités et les collèges dans leurs diagnostics assainissement.

En 2020, l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement représente une dépense prévisionnelle de 389 731 € pour des recettes attendues à hauteur de 185 619 €. A noter que, depuis 2019, les Agences de l'eau qui cofinancent majoritairement le service ont changé leurs modalités d'aide avec pour conséquence un reste à charge pour le Département plus important par rapport aux années précédentes. En effet, sur le secteur Artois-Picardie, le nombre de stations suivies était trop faible pour pouvoir atteindre les montants de subventions minimaux instaurés désormais.

> La restauration et l'entretien des milieux aquatiques

Cette assistance technique a été déléguée à l'Union des Syndicats d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques (USAGMA) et porte sur une aide à la définition d'actions de protection et de restauration de zones humides, et d'opérations d'entretien de cours d'eau. Depuis 2017, aucune collectivité n'a sollicité cette assistance.

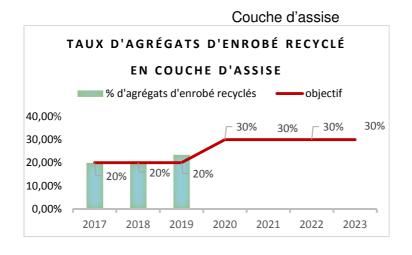
Soutien financier

Au-delà de son assistance technique réservée aux communes éligibles, le Département soutient **financièrement** l'ensemble des collectivités axonaises, tant en faveur de la protection de la ressource en eau potable (protection des captages, travaux liés à la production, au stockage, à l'interconnexion, à la distribution de l'eau potable) qu'en faveur de l'assainissement collectif et non collectif au travers du dispositif d'aide Aisne Partenariat Investissement (API).

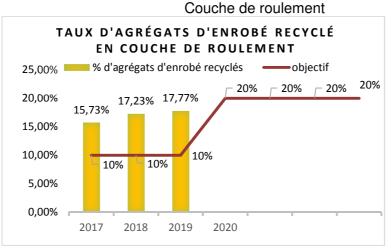
② Gestion rationnelle des ressources naturelles

Lors de nouveaux **aménagements routiers** qu'il conçoit et construit, le Département est particulièrement attentif à en limiter l'impact du point de vue des ressources naturelles.

Une analyse de l'ensemble des marchés met en évidence l'utilisation d'agrégats d'enrobés à un taux égal ou supérieur à ceux fixés réglementairement.



Le taux de recyclé en couche d'assise respecte l'objectif réglementaire.



Le taux de recyclé en couche de roulement respecte l'objectif réglementaire.

(→ action inscrite à l'Agenda 21 / Dvd04).

1.4.3 Contribuer à de bonnes pratiques agricoles en matière de fertilisation

La fertilisation est le processus consistant à apporter à un milieu de culture, tel que le sol, les éléments minéraux nécessaires au développement de la plante. La fertilisation est devenue indispensable pour améliorer les rendements agricoles. Mais une fertilisation excessive peut entraîner une pollution des eaux de surface, voire des nappes phréatiques.

> Analyse et conseils

Le Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche (LDAR) contribue au développement de la fertilisation raisonnée qui, outre son bénéfice environnemental, présente un intérêt économique pour l'exploitant agricole :

- les analyses de terre permettent de caractériser les sols en matière d'éléments nutritifs et d'adapter en conséquence la fertilisation,
- des prestations de conseil sont dispensées à partir de l'outil d'aide à la décision AzoFert®, marque déposée développée en partenariat avec l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) et l'Institut Technique de la Betterave (ITB). Ce modèle informatique dynamique intègre notamment une base de données météorologique. Cette prestation est délivrée auprès de grands groupes agro-industriels d'un grand quart nord-est de la France. On relève que l'outil AzoFert® fait partie de la douzaine d'outils labellisés par le COMIFER au niveau national. La labellisation a été obtenue par le LDAR en mars 2019 pour l'ensemble des régions métropolitaines.

> Recherche et création d'outils

Le Département Innovation et Transfert du LDAR participe à la **recherche**, à la création et à l'amélioration d'outils dans le domaine agronomique. Ainsi, le LDAR, soucieux d'apporter de nouveaux services à ses clients, poursuit son développement en la matière, notamment avec le projet OPERA.

Ce projet a pour objet de **perfectionner le modèle de simulation de l'évolution des quantités d'azote minéral dans le so**l à l'automne jusqu'en sortie d'hiver, modèle « Reliquat Virtuel », pour développer un/des outil(s) opérationnel(s) qui complètera(ront) l'outil de calcul de dose de fertilisation minérale azotée Azofert®, en proposant :

- en anticipation, une aide aux choix des parcelles devant prioritairement faire l'objet d'une mesure du reliquat sortie hiver (RSH),
- en période habituelle de mesure des reliquats : proposition de reliquats simulés, établis à partir des informations nécessaires,
- en post mesure de reliquat ou post simulation : réajustement du niveau de reliquat en fonction du climat observé depuis la date de mesure ou de première simulation, et ajustement de la dose à apporter,
- d'autres applications complémentaires au conseil à la parcelle.

On note également le rôle du LDAR dans l'homologation de matières fertilisantes variées (engrais ou sous-produits issus de process industriels).

Expertise

Enfin, le LDAR dispose d'un rôle d'expert reconnu de par sa présence dans plusieurs instances et/ou projets nationaux et régionaux :

- COMIFER (Comité français pour l'étude et le développement de la fertilisation raisonnée) : participation à tous les groupes de travail et animation du groupe de travail relatif aux produits résiduaires organiques,
- EvaMin (Évaluation des pertes d'azote par Volatilisation Ammoniacale suite à l'épandage d'engrais MINéraux). A noter l'intervention du LDAR lors des 14èmes rencontres de la fertilisation raisonnée et de l'analyse en novembre 2019 à Dijon,
- RMT (Réseau Mixte Technologique) : co-animation d'un groupe de travail sur la fertilisation et l'environnement,
- RNEST (Réseau National d'Expertise Scientifique et Technique) sur les sols,
- GREN (Groupements Régionaux d'Expertise Nitrate).

1.5 Lutte contre le changement climatique

& Contexte / Enjeux

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface de la terre, et contribuent à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est l'un des facteurs à l'origine du réchauffement climatique. Les principaux GES sont le gaz carbonique (CO2), le méthane (CH4), l'ozone (O3), le protoxyde d'azote (N2O) et des gaz industriels (chlorofluorocarbones CFC...).

Dans le monde

 Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 7

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable 7.2 Energie renouvelable – 7.3 Efficacité énergétique



ODD 13

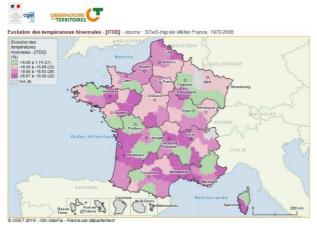
Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

- Rapports du Groupement des Experts Indépendants sur le Climat (GIEC)
 - rapports d'évaluation réguliers (1990 1995 -2001 2007 2014 prévu 2022),
 - rapports méthodologiques (notamment sur les inventaires nationaux de gaz à effet de serre),
 - rapports spéciaux : « Conséquences d'un réchauffement planétaire à + 1,5°C » (octobre 2018) « Climat et terres » (août 2019) « Climat, océans et cryosphère » (septembre 2019)
- Négociations internationales
 - convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) (1992),
 - accord de Paris (2015).

> En France

- Loi relative à la Transition énergétique pour une croissance verte (août 2015),
- Plan Climat (juillet 2017),
- 2nd Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) (décembre 2018),
- 1er rapport du Haut Conseil pour le Climat (juin 2019),
- Loi relative à l'énergie et au climat (novembre 2019),
- Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) (avril 2020).

Dans l'Aisne



Evolution tendancielle entre 1970 et 2008 du nombre annuel de degrés jours unifiés inférieurs à 17°C (période d'octobre à mai), par stations départementales

L'action du Conseil départemental

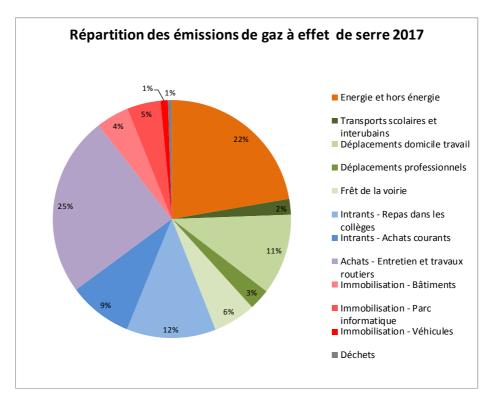
1.5.1 Mesures d'atténuation

On dit qu'une activité contribue à l'atténuation du changement climatique si elle contribue à la stabilisation des concentrations de Gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère. D'après l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), il s'agit d'activités permettant :

- de réduire ou limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- la protection et l'amélioration des puits et réservoirs des GES (ex. forêts et sols).

① Concernant la collectivité

Du bilan des émissions de gaz à effet de serre...



La collectivité a réalisé son **4**^{ème} **BEGES** (Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre), le 1^{er} ayant été réalisé au titre de l'année 2006 (de façon volontaire), le 2nd au titre de l'année 2011 et le 3^{ème} au titre de l'année 2014.

Ce bilan a porté sur le patrimoine et les compétences.

Au titre de l'année 2017, les émissions de gaz à effet de serre du Conseil départemental sont estimées à **36 500 tonnes équivalent CO2**.

L'énergie engendre 22 % des émissions, soit 8 100 tonnes qui correspondent aux besoins d'éclairage et de chauffage par source d'énergie :

- combustibles fossiles (gaz, fioul) (18 % des émissions),
- électricité (4 % des émissions),
- gaz de climatisation (0,10 % des émissions).

Les **déplacements des personnes** engendrent **16** % des émissions, soit 5 800 tonnes qui correspondent aux :

- déplacements des élus et des agents (dont les assistants familiaux); les déplacements comptabilisés sont les déplacements professionnels (3 % des émissions) et domiciletravail (11 % des émissions),
- déplacements scolaires des élèves en situation de handicap (2 % des émissions).

Les intrants pèsent pour 45 % des émissions, soit 16 600 tonnes qui correspondent aux :

- activités de la voirie (travaux et entretien, hors fret) (25 % des émissions),
- denrées alimentaires des 2 millions de repas servis annuellement dans les collèges (12 % des émissions),
- achats de fournitures, services et travaux courants (9 % des émissions).

Les **immobilisations** engendrent **10** % des émissions, soit près de 3 700 tonnes qui correspondent à l' « amortissement carbone » :

- du parc informatique (4,5 % des émissions),
- du parc de bâtiments (4,5 % des émissions),
- du parc de véhicules (1 % des émissions).

Le **fret** engendre **6** % des émissions, soit 2 100 tonnes qui correspondent au carburant utilisé par la voirie pour ses activités (fauchage, viabilité hivernale, ...).

Le traitement des déchets génèrent 0,5 % des émissions, soit 200 tonnes.

Il a été constaté, à périmètre constant (c'est-à-dire hors transports collectifs), une diminution de 5 % des émissions de gaz à effet de serre sur la période 2014/2017.

... à un plan d'actions

Les efforts de la collectivité vont se poursuivre avec une double préoccupation : économies financières et lutte contre le changement climatique. Le Conseil départemental vise un **objectif de réduction de ses émissions de 3,2** % au titre du prochain BEGES.

Le plan d'actions associé s'appuie sur l'Agenda 21 :

- s'agissant des bâtiments : réduction des consommations de fluides, sensibilisation des usagers (cf. 1.3.2 ③),
- s'agissant des achats (intrants et immobilisations) : circuits courts pour la restauration dans les collèges, augmentation des repas à dominante végétale, réduction des consommations de papier, généralisation de l'usage des imprimantes collectives,
- s'agissant des déplacements des personnes : télétravail, visio-conférence et flotte de véhicules alternatifs pour les agents, optimisation de l'organisation des transports scolaires pour les élèves handicapés,
- s'agissant des déchets : mise en œuvre du plan de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges, accroissement du recyclage des déchets administratifs.

② Concernant le territoire

Encourager la diversification des sources d'énergie

> Méthanisation

La **méthanisation agricole** est à la fois porteuse de développement sur le territoire et contributive à la transition énergétique, via le déploiement des énergies renouvelables.

Le Département a financé en 2013 deux opérations portant sur la méthanisation agricole pour un montant de 304 000 €. Ces 2 projets sont opérationnels depuis l'année 2015. Aucun nouveau projet n'a depuis été financé.

Néanmoins, le Département accompagne la Chambre d'Agriculture de l'Aisne pour qu'elle favorise le développement de la méthanisation et apporte des conseils aux porteurs de projets.

Enfin, depuis 2019, le Département est signataire de la charte de concertation et de dialogue autour des projets de méthanisation. Cette charte est à l'initiative de la Région et de l'ADEME, elle vise à une meilleure concertation pour une meilleure acceptabilité locale des projets de méthanisation agricole, dès lors que le projet répond aux attentes de la réglementation et des financeurs.

> Promouvoir des pratiques de mobilité plus durable

Afin de développer l'usage des véhicules électriques, l'Union des Secteurs d'Energie du département de l'Aisne (USEDA) est maître d'ouvrage de l'installation d'un réseau de bornes de recharge électrique. Le Département a participé à ce projet en 2018, en apportant un financement pour bornes à recharge accélérée dans un périmètre de 100 mètres autour de 12 sites administratifs (pour un montant de 54 000 euros).

❖ Contribuer à la recherche sur l'impact de l'agriculture sur les émissions de GES

Le LDAR est impliqué dans le projet ABC Terre 2A. Ce projet collaboratif est piloté par Agro Transfert, et a pour objectif d'évaluer l'impact des pratiques culturales sur les émissions de gaz à effet de serre et le stockage du carbone dans le sol. *In fine*, les résultats de ce projet de recherche permettront d'orienter les préconisations en matière culturales auprès des agriculteurs.

Le LDAR est associé à ce projet et apporte son expertise sur les pratiques agricoles dans l'Aisne, les bilans liés à l'azote et par l'élaboration de scénarios.

Le programme initié en 2017 devrait aboutir en 2020 par une publication de l'ADEME.

1.5.2 Mesures d'adaptation

Une action contribue à l'adaptation au changement climatique dès lors qu'elle permet de limiter les impacts négatifs du changement climatique (tempêtes, inondations, sécheresse, ...) et d'en maximiser les effets bénéfiques.

Autant les politiques d'atténuation présentent des effets immédiats dès lors qu'elles sont mises en œuvre, autant les politiques d'adaptation sont des politiques dont les résultats sont visibles sur les court, moyen et long termes. Il n'existe pas d'unité de mesure universelle pour en évaluer les résultats. Elles nécessitent d'être anticipées et planifiées dès aujourd'hui, en ciblant en priorité les secteurs et les activités qui sont ou seront les plus exposés aux aléas climatiques actuels et futurs.

Comme dans le cadre de l'atténuation, l'adaptation peut s'appuyer sur le fonctionnement des milieux naturels ou sur des solutions techniques ou technologiques. Les écosystèmes fournissent des services écologiques qui peuvent aider les sociétés humaines à se protéger face aux conséquences climatiques (forêts de montagne permettant de lutter contre les glissements de terrain, zones humides jouant un rôle tampon face aux épisodes de crue ou de sécheresse, espaces verts permettant de réduire les îlots de chaleur en ville, ...).

* Ressource en eau et changement climatique

Lors de l'Assemblée départementale du 24 septembre 2018, le Département s'est engagé à signer la charte d'engagement « eau et changement climatique » sur les bassins ArtoisPicardie et Seine-Normandie dans la limite de ses compétences.

De manière opérationnelle, cela se traduit d'abord par une recherche continue de maîtrise des consommations d'eau au sein des bâtiments du Département.

2.

La collectivité exemplaire et responsable

L'engagement de la collectivité en matière de développement durable concerne également son fonctionnement interne :

- la gestion des ressources humaines,
- le pilotage des finances,
- l'achat public,
- la gestion du patrimoine de la collectivité.

2.1 Les engagements du développement durable dans la gestion des RESSOURCES HUMAINES

Dans le monde

 Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 8

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

> 8.5 Plein emploi productif, travail décent 8.8 Sécurité des travailleurs

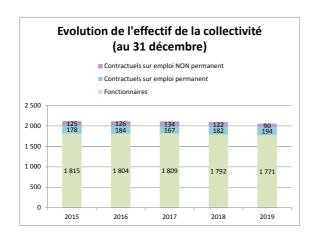
> En France

Les collectivités ont à faire face à de nombreux enjeux en matière de ressources humaines :

- mise en application des réformes, notamment le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),
- loi de transformation de la fonction publique (2019) (suite à l'installation officielle en octobre 2017 de CAP 22, le Comité Action Publique 2022),
- réductions d'effectifs,
- généralisation de la dématérialisation,
- émergence de nouveaux métiers et disparition d'autres,
- absentéisme.

> Au Conseil départemental de l'Aisne

Ressources Humaines : 96,3 millions d'euros en 2019 (CA) assistants familiaux compris mais hors personnel des collèges



Effectif de la collectivité au 31 décembre 2019 : 2 103 agents

Le Département emploie également 663 assistants familiaux exerçant à domicile.



Dès l'annonce nationale de confinement, les missions indispensables relevant des compétences obligatoires ont été identifiées pour garantir la continuité et un fonctionnement optimal des services, dans le respect impératif des règles de sécurité pour les agents.

La direction s'est mobilisée et organisée : le plan de continuité d'activité (PCA) a été élaboré très rapidement, des centaines de justificatifs de déplacements ont été effectués. Des chantiers ont été menés sur :

- le développement du télétravail en collaboration avec la Direction Informatique,
- la protection des agents en poste avec le STIS,
- l'approvisionnement en équipements et leur distribution avec la DVD, le service intérieur, le service courrier et atelier numérique.

Tout a été mis en œuvre pour assurer le traitement de la paie.

La DRH a instauré un contact permanent avec l'ensemble des directions et services afin de leur apporter un soutien quotidien, notamment dans la gestion des suspicions de COVID-19 parmi le personnel.

Des informations via l'intranet et la messagerie professionnelle ont permis de garder le lien entre les agents et la direction.

L'action de la collectivité

① Favoriser l'épanouissement professionnel des agents

❖ La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)

La stratégie en matière de gestion prospective des ressources humaines a été définie aux travers des orientations RH de la collectivité, dans le but de piloter une politique Ressources Humaines cohérente, en adéquation avec le contexte socio-économique, démographique, législatif, lié aux évolutions technologiques...

Une démarche « Orientations Ressources Humaines », initiée en 2011, se poursuit toujours. Elle vise à travailler sur chaque poste dans chaque service et direction, afin de déterminer la pertinence du poste, les compétences nécessaires qui y sont rattachées, les éventuelles modifications de postes et/ou d'organisation de services et de directions.

Ces évolutions sont élaborées avec la volonté de **valoriser les compétences des agents** de la collectivité, et s'accompagnent d'une redéfinition de la politique de promotion, d'avancement, de formation, d'accompagnement à l'évolution et de mobilité interne.

La démarche GPEC s'appuie notamment sur un outil : le **référentiel des fiches de postes**. La rédaction systématique et normalisée d'une fiche pour chaque poste de travail répond à de nombreuses finalités :

- elle sert de base au recrutement, en définissant les activités à réaliser et les compétences attendues, aussi bien pour le candidat que pour le recruteur,
- elle permet, lors de l'entretien professionnel, de disposer d'un support à l'analyse de l'atteinte des objectifs et à la fixation d'objectifs clairs et réalistes, de mesurer l'écart entre les compétences attendues et celles mobilisées, et donc de cibler les besoins de formation éventuels (élaboration d'un plan de formation adapté),
- elle permet de favoriser une politique de mobilité interne en recensant les différents métiers et les compétences au sein de la collectivité,
- enfin, plus globalement, elle sert de base de référence et de réflexion pour une organisation optimale de la collectivité dans un contexte donné.

Par ailleurs, le **répertoire des métiers territoriaux** de la Fonction Publique Territoriale, ainsi que les fiches prospectives métiers disponibles sur le site du Centre National de la Fonction Publique territoriale (CNFPT), sont utilisés au sein de la collectivité pour donner des indicateurs sur :

- les métiers à fort renouvellement d'effectifs,
- les métiers en tension sur le marché du travail,
- les métiers à forte évolution des compétences.

Ces données, couplées aux Orientations Ressources Humaines et aux besoins de la collectivité, permettent de faire évoluer les fiches de postes, notamment lors des **recrutements**.

La gestion des effectifs permet de déterminer les besoins futurs en recrutement et de répondre à une éventuelle situation de sureffectif et/ou de sous-effectif.

Un prévisionnel des **départs à la retraite** est recensé chaque année, afin de pouvoir les anticiper.

Le tableau des effectifs est régulièrement mis à jour, et les fiches de poste peuvent être consultées à partir de ce tableau.

Le **rapport sur l'état de la collectivité** réalisé tous les ans au sein de la collectivité permet d'avoir des données démographiques, des données sur l'effectif, les titularisations, les avancements et les promotions, le budget, les journées de formation, ...

L'entretien professionnel a été mis en place en 2015 au sein des services départementaux, remplaçant ainsi la notation. Il s'applique à l'ensemble des agents recrutés sur emploi permanent (fonctionnaires et contractuels), aux stagiaires sur poste et, depuis 2019, aux assistants familiaux. Il est réalisé tous les ans. Il permet de faire le point sur les compétences des agents, les souhaits d'évolution professionnelle, de mobilité et de formation. Il sert de document support dans le cadre des opérations annuelles d'avancements de grades et de promotions internes.

Le développement de la mobilité interne

En mars 2016, les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et du Comité Technique (CT) ont émis un avis favorable à la mise en œuvre de la charte de mobilité interne au sein du Conseil départemental de l'Aisne.

Cette charte constitue un cadre de référence qui rassemble les règles de gestion des changements d'affectation et les moyens qui les accompagnent, dans un souci de transparence, permettant ainsi de construire des parcours professionnels attractifs tout au long de la carrière des agents. Elle vise à renforcer le dispositif actuel de mobilité interne et doit permettre de le faciliter. En effet, parallèlement à la possibilité de postuler sur les postes vacants, les agents peuvent à tout moment de l'année faire part de leur souhait de mobilité interne en renseignant la « fiche de demande de mobilité interne ».

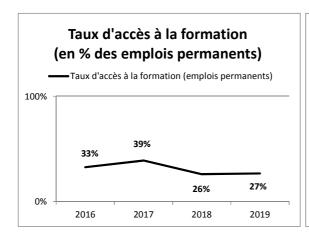
Un travail sera réalisé par la DRH afin de formaliser une procédure et une démarche autour des demandes de mobilité interne faites par les agents.

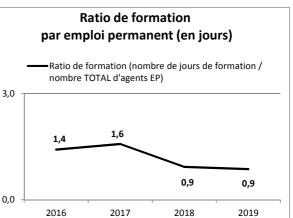
Le développement des compétences

Le **plan de formation annuel** est établi à l'issue des entretiens professionnels. Il permet de :

- maintenir les compétences des agents sur leur poste, d'en développer de nouvelles, d'acquérir une expertise, voire, grâce à des plans individuels de formation, de les accompagner vers un nouvel emploi, dans un objectif de mobilité, d'évolution ou de reconversion.
- d'accompagner l'évolution des emplois au sein du Département : complexification des postes, recherche d'une plus grande polyvalence, renforcement d'expertise, disparition ou apparition de nouvelles compétences, évolutions réglementaires.

Le plan de formation recense les besoins individuels des agents, en lien avec les priorités de la collectivité et l'évolution des métiers.





Sur l'année 2019, **530 agents** (en hausse de 2,70 % par rapport à 2018) ont suivi des formations, ce qui représente près de **1 921 journées de formation** (hors assistants familiaux) (en hausse de 1,64 % par rapport à 2018), pour un budget consacré à la formation de **589 762 €.**

11 formations ont été suivies dans le domaine du développement durable en 2019, à savoir : les déchets dangereux sur la voie publique, valorisation et réduction des déchets en espaces verts, ...

② Etre attentif aux conditions et relations de travail des agents

Santé des agents

La collectivité poursuit les actions engagées en faveur de la préservation de la santé du personnel. De nombreuses actions sont ainsi menées en continu par la Direction des Ressources Humaines et les directions opérationnelles pour garantir les meilleures conditions de sécurité et d'hygiène aux agents.

On peut relever, au titre de l'année 2018, les réalisations suivantes :

- 140 aménagements d'horaires ou de postes de travail suite à des préconisations du médecin du travail,
- des formations de prévention au travail sur écrans ont été dispensées,
- 1 064 agents ont été sensibilisés depuis 2011 aux risques de l'alcool au travail en déclinaison d'un protocole « tolérance zéro alcool »,
- 3 sessions de sensibilisation à la prévention routière ont été organisées en 2019 pour les agents devant circuler régulièrement dans le cadre de leurs missions. D'autres sessions sont prévues en 2020.

A noter également la signature d'un contrat collectif de prévoyance (tarifs préférentiels, sans questionnaire médical et sans limite d'âge) : 215 agents y adhéraient fin 2019.

* Réduction des risques professionnels et Qualité de Vie au Travail

Le Conseil départemental de l'Aisne s'est engagé en 2015 dans une **démarche de prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS).**

(→ action inscrite à l'Agenda 21 / Drh05)

Suite à la mise en place d'un groupe de travail interne (mars 2015) et d'une enquête réalisée auprès des agents (fin 2015), le thème générique de la communication a été retenu comme thème principal. Il permet d'aborder à la fois :

- la gestion de la violence et de l'agressivité,
- la valorisation du dialogue.

Une procédure de déclaration de l'agression et une note explicative sur le fonctionnement de la fiche ont été rédigées et diffusées en janvier 2018.

Une référente « Qualité de vie au travail » a été recrutée au sein de la DRH fin 2019. Elle a pour mission principale le suivi des fiches agressions, le suivi qualitatif des aménagements de postes, la mise en place d'actions de prévention, ...

Evolution des modes de management

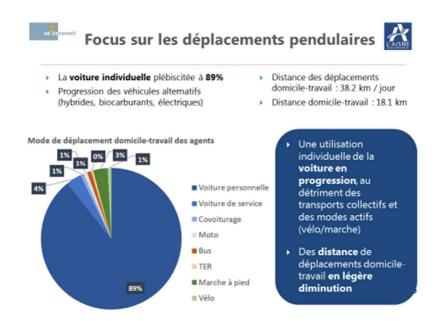
Des actions et/ou des réflexions sont en cours pour faire évoluer les modes de management dans la collectivité :

 des réunions régulières vont être organisées entre la DRH et les directions pour déterminer suffisamment en amont les besoins en personnels, les évolutions de compétences, les nouvelles compétences à acquérir, les réorganisations et/ou mutualisations nécessaires,

- des formations spécifiques pour les encadrants vont être proposées (accueil d'agents en situation de handicap, prévention alcool, sécurité routière, ...),
- dans les UTAS, quand un nouveau cadre prend les fonctions de Responsable d'UTAS, il est parrainé par un RUTAS déjà en poste pour faciliter sa prise de poste.

La limitation des déplacements professionnels et domicile-travail

Dans le cadre de l'actualisation du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre, une enquête a été réalisée auprès des agents afin d'évaluer les émissions liées aux déplacements pendulaires.



La voiture reste le mode de déplacement pendulaire le plus utilisé : il représente 16 millions de km par an.

Le télétravail

Dans le cadre du Plan de Déplacements des Agents (PDA), une expérimentation a été initiée en 2010 avec 10 télétravailleurs. Suite à l'évaluation jugée satisfaisante par les télétravailleurs et l'encadrement, il a été proposé de déployer le dispositif avec, dans un 1^{er} temps, un objectif de 60 télétravailleurs (dans le cadre de l'Agenda 21 voté en 2011) puis, dans un 2nd temps (horizon 2020 dans le cadre du Plan Climat Energie), de 100 télétravailleurs.

Au 30 décembre 2019, 58 agents bénéficiaient du télétravail, dont 56 à domicile et 2 sur sites déconcentrés de la collectivité, soit une économie moyenne de 3 900 km par agent et par an.

(→ action inscrite à l'Agenda 21 / Drh01)



Durant le confinement du printemps 2020, le télétravail a concerné environ 550 agents de la collectivité.

On note également que la collectivité a pris en charge, en 2019, les **abonnements en transport collectif** de 15 agents pour leurs déplacements domicile-travail. Le nombre d'agents concernés est en net recul (32 en moyenne de 2012 à 2018).

La mobilité interne

Les services déconcentrés (Unités Territoriales d'Action Sociale et Unités Départementales de la Voirie) font l'objet d'une attention particulière. Les mutations internes sont organisées par les directions concernées, en lien avec la Direction des Ressources Humaines, de manière à permettre aux agents de se rapprocher géographiquement de leur lieu d'habitation.

L'utilisation d'outils de réunions virtuelles

(→ action inscrite à l'Agenda 21 / Di05)

La visioconférence simple (sur ordinateur) a démarré en octobre 2015 avec la formation d'agents du secteur social, et est désormais accessible à l'ensemble des agents de la collectivité. Il s'avère que les évaluatrices de l'APA sur les territoires et les assistantes de la DPAS en font un usage régulier.



Durant le confinement du printemps 2020, les outils de visio-conférence ont connu un véritable essor. Facile à programmer, efficace pour échanger, ne nécessitant pas de déplacements, l'usage de la visio va certainement perdurer. Des entretiens de recrutement ont ainsi pu se dérouler par visio.

La communication interne

Avec plus de 2 000 agents en poste, une communication régulière sur les actions conduites par la collectivité a été mise en place par le biais de différents outils (intranet, journal interne Oxygène).

Par ailleurs, plusieurs actions évènementielles sont mises en place afin de développer la cohésion. On peut ainsi citer :

- les journées d'accueil des nouveaux arrivants (2 sessions organisées en 2019),
- la cérémonie de remise des médailles récompensant les agents ayant une ancienneté effective de 20, 30, 35 et 40 ans, couplée à la cérémonie des vœux,
- l'organisation d'une randonnée annuelle,
- l'organisation de l'Arbre de Noël pour les enfants des agents.

La Direction des Ressources Humaines communique régulièrement sur la page d'accueil de l'intranet et par le biais des fiches de paye, afin d'informer les agents du Département sur leur carrière, les changements statutaires et juridiques, ...

Ces informations sont également transmises aux agents des collèges par l'intermédiaire de leurs gestionnaires et principaux, en alimentant régulièrement la plateforme collèges qui leur est destinée.

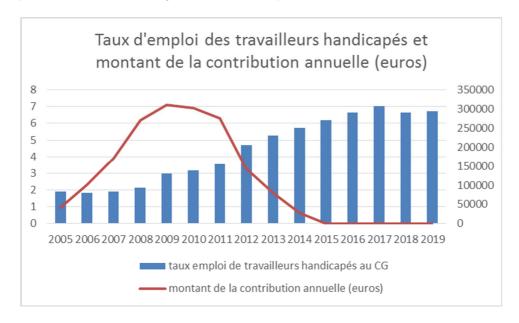
<u>Appliquer le principe de solidarité aux ressources humaines</u>

La lutte contre les discriminations

S'agissant du handicap, la loi de février 2005 a instauré l'obligation, pour tout employeur occupant au moins 20 salariés, d'employer des **personnes handicapées** dans une proportion de 6 % de l'effectif total.

La collectivité s'attache à promouvoir et à veiller à l'égalité des chances en développant une intégration progressive des travailleurs handicapés.

(→ action inscrite à l'Agenda 21 / Drh04).



La collectivité a atteint, pour la 5ème année consécutive, le taux légal minimal de 6 %.

L'année 2018 a été marquée d'une avancée significative par la signature d'une convention avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) qui garantit au Département des financements conséquents pour la période 2018-2020. Une référente handicap a été nommée et est en charge du pilotage d'un plan d'actions qui comprend plusieurs volets :

- **Recrutement**: lors des procédures de recrutement, le Département ouvre l'accès aux postes vacants aux personnes en situation de handicap (5 personnes, dont 1 contrat d'apprentissage, possédant les compétences professionnelles ont ainsi été recrutées en 2018 et 2 personnes en 2019).
- Maintien dans l'emploi et accompagnement des agents: par des actions de prévention des risques professionnels et aussi par des aménagements de poste (163 en 2017 et 98 en 2018, 140 en 2019).
- **Information, sensibilisation, communication**: il s'agit de faire évoluer les idées reçues autour du handicap dans le domaine professionnel.

Des articles ont d'ores et déjà été publiés sur l'intranet (par exemple : comment se comporter avec un collègue en situation de handicap) (novembre 2018).

Un évènement a par ailleurs été récemment organisé : le Duo Day, manifestation nationale à laquelle le Département a participé pour la 1ère fois en mai 2019 : 4 agents volontaires ont ainsi ouvert la porte de leur bureau à des personnes en situation de handicap pour leur permettre de découvrir un métier.

Des formations de sensibilisation au handicap sont programmées en 2020 pour les agents.

Une action sera menée en partenariat avec la MDPH durant la semaine du handicap.

Le thème de l'égalité professionnelle est par ailleurs développé dans le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Une contribution à l'insertion professionnelle

La collectivité poursuit également un objectif d'insertion professionnelle en permettant à des apprentis, des bénéficiaires du RSA, des jeunes en emplois d'avenir, d'être employés ponctuellement par le Département.

> Emplois aidés, emplois d'avenir et apprentis

Fin 2019, 1 agent bénéficiait d'un contrat unique d'insertion (CUI-CAE).

Le Département facilite également l'intégration des jeunes par le biais de contrats emplois d'avenir et des contrats d'apprentissage. Fin 2019, 7 contrats d'apprentissage étaient en cours dans la collectivité.

Avec la fin des contrats aidés, le Département a procédé au recrutement des agents précédemment en emplois d'avenir, en contrats de droit public, voire les a nommés stagiaires de la fonction publique territoriale, dans le but de pérenniser leur situation au sein de la collectivité.

Le LDAR, qui compte 150 agents, accueille 3 apprentis pour l'année scolaire 2019/2020.

Accueil de stagiaires

Le Département accueille par ailleurs des stagiaires en cours d'études, principalement :

- élèves de quatrième (stage de découverte en entreprise),
- élèves de troisième (séquence d'observation en milieu professionnel),
- étudiants en MASTER 2 « Recherche Archéologique »,
- demandeurs d'emploi (période de mise en situation en milieu professionnel),
- élèves de lycée en baccalauréat professionnel (période de formation en milieu professionnel).
- élèves en BTS (stage de formation professionnelle),
- élèves en DUT (stage de fin d'étude).

Une réflexion va être menée en 2020 pour le recrutement de jeunes en service civique dans différents services du Département.

Les prestations sociales

Les agents de la collectivité bénéficient d'ores et déjà de prestations sociales, notamment sous forme :

- de titres restaurant (charge nette budgétée en 2019 de 1,12 million d'euros),
- d'une adhésion au CNAS (cotisation d'un montant de 524 000 € en 2019),
- d'une **subvention à l'Amicale** des Employés de l'Hôtel du Département et de la Préfecture de l'Aisne (AEHDPA) Montant en 2019 de 10 000 €.

Par ailleurs, la conseillère sociale du personnel, qui est également référente handicap, est à la disposition des agents qui la sollicitent.

La solidarité entre agents de la collectivité

Fin 2019, après 3 années d'existence du dispositif, 126 jours de congés ont fait l'objet d'un don, et la moitié a été utilisée.

<u>Accompagner les modifications des pratiques</u> <u>professionnelles induites par le déploiement des</u> <u>usages numériques</u>

Quelques chiffres:

- 54 sites,
- 277 serveurs (physiques et virtuels), 940 ordinateurs fixes, 580 ordinateurs portables,
- Budget consacré à l'équipement des services en matériel et logiciels : 3,3 millions d'euros en 2020 (maintenance, prestations et entretien informatiques, téléphonie, matériels et logiciels).

Le développement de l'informatique, de la technologie du numérique et du web ont développé la transmission de flux d'informations dématérialisés entre les agents, les administrations, les usagers...

❖ Les outils numériques au service du fonctionnement interne de la collectivité

(→ action inscrite à l'Agenda 21 / Di04).



La crise sanitaire liée à la COVID-19, survenue au printemps 2020, a entraîné un confinement et un arrêt brutal de tout un pan de l'activité de la société. Pour autant, cette crise aura montré tout **l'intérêt et l'efficacité de la dématérialisation et des télé-services développés au sein de la collectivité**.

La Direction Informatique a appliqué son Plan de Continuité des Activités (PCA) pour assurer le maintien en condition opérationnelle de l'ensemble des systèmes d'informations, et s'est organisée pour mettre en œuvre le plus rapidement possible le télétravail pour environ 550 agents de la collectivité.

> La dématérialisation complète de la chaîne comptable

La dématérialisation de la chaîne comptable a été rendue nécessaire par la mise en place progressive du protocole d'échange standard V2 (PES V2), suite à l'arrêté du 27 juin 2007 codifié dans l'article D.1617-23 du CGCT. Il impose la transmission des flux financiers vers le logiciel de la DGFIP Hélios de manière dématérialisée, suivie de la transmission des pièces justificatives.

Le Département a rempli son obligation de transmettre, dès janvier 2015 vers le Payeur départemental, les pièces comptables constituées des titres de recettes, mandats de dépenses, bordereaux récapitulatifs.

Le Département est également passé en full-démat en octobre 2018, avec la dématérialisation des pièces justificatives pour l'ensemble des directions.

Quant aux flux financiers liés à la gestion des ressources humaines, leur dématérialisation totale a nécessité le passage au numérique du dossier individuel des agents. Un plan de classement a d'abord été élaboré en partenariat avec les Archives départementales. L'articulation entre les logiciels métiers de la DRH et les systèmes de Gestion Electronique de documents (GED) a ensuite été réalisée. Les dossiers numériques individuels des agents sont en cours de mise en œuvre.

La dématérialisation des actes

Les lois MAPTAM (janvier 2014) et NOTRe (août 2015) ont rendu obligatoire la dématérialisation des flux actes dans les 5 ans après promulgation, de la même manière que pour les flux financiers.

Le transfert dématérialisé est effectif :

- depuis fin 2016 pour les délibérations,
- depuis fin 2017 pour les arrêtés relatifs aux ressources humaines et autres actes juridiques.
- depuis octobre 2018 pour les pièces de marché.

Kbox, le cartable numérique de l'élu

La Direction informatique a proposé aux Conseillers départementaux élus en mars 2015 l'envoi électronique des convocations et dossiers de la Commission permanente et de l'Assemblée départementale.



A noter que la Direction Informatique a mis en œuvre, avec succès, une solution pour que l'Assemblée départementale puisse se réunir en visio-conférence et que les votes puissent se faire électroniquement!

Le courrier

Le courrier avec, à la clé, une économie non négligeable (papier, enveloppes et affranchissement). L'affranchissement a représenté en 2019 un budget optimisé de 483 000 € (605 000 € en 2015) et la Direction Informatique estime la part du nombre de courriers qui pourraient être dématérialisés à 30-40 %. Une nouvelle machine à trier et à affranchir le courrier, acquise à l'été 2018, a permis d'optimiser et de massifier les envois en privilégiant les envois en nombre.

> IODAS, le nouveau système d'information des données sociales

A l'échelle nationale, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), relevant du Ministère de la santé, impose aux Départements un cadre formalisé pour le suivi des données relevant du domaine social. Dans ce cadre, le Département est contraint de déployer un nouveau système d'informations labellisé et certifié par la CNSA.

Un gros chantier se met donc en place dans les directions du Conseil départemental et va s'étaler sur la **période 2019–2022**. L'installation de cet outil est effective à la **MDPH** depuis fin 2019, et est en cours de mise en œuvre à la **DPAS** (pour une mise en production prévue fin 2020 pour la PCH et janvier 2022 pour l'APA).

Ce chantier implique la **refonte de nombreux processus** et entraîne des **changements dans les logiciels métiers**. Un **accompagnement des équipes** est mis en place parallèlement.

➤ La mise en place du Système d'Archivage Electronique (SAE)

Depuis novembre 2015, le Département utilise le **SAE X-SACHA**. Cet outil permet de garantir l'authenticité et l'intégrité des documents qui y sont déposés, y compris celle des certificats de signature. Le déploiement du SAE X-SACHA est prévu sur plusieurs années et concernera l'ensemble des documents dématérialisés.

Depuis 2016, l'ensemble des actes transmis de façon dématérialisée, les flux comptables ainsi que certains marchés sont versés dans le SAE.

Le connecteur entre la GED EASYFOLDER et le SAE a été mis en test depuis l'été 2019. Ce test étant concluant, une première va être menée en 2020 avec l'intégration des dossiers MDPH, puis avant la fin 2020 la destruction des supports papier en vertu de l'Ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations.

Si les premiers mois de l'année confirment que le transfert des documents numérisés dans la GED Easyfolder se passe sans encombre, le transfert des données numérisées par les services sociaux pourra être entrepris en 2020, permettant à cet important secteur pour le Département de faire un pas décisif vers la full-dématérialisation.

❖ Le développement du service public numérique départemental

Les demandes de RSA

Expérimentée dès 2014 sur l'UTAS de la Fère, est en place dans toutes les UTAS.

> Les demandes de subvention des acteurs du territoire

Les collectivités sont invitées à transmettre leur dossier de façon dématérialisée pour la campagne API de 2018. Le dispositif a été reconduit en 2019 et étendu à l'APV. Par ailleurs, 14 des 30 dispositifs d'aide aux acteurs sportifs et culturels ont été dématérialisés pour la campagne 2019. La totalité des dispositifs est proposée de façon dématérialisée pour la campagne 2020.

(→ action inscrite à l'Agenda 21 / Di03)

On note par ailleurs le déploiement de la dématérialisation des appels à projets dans le domaine du social (personnes âgées et handicapées).

> Les demandes de prestation MDPH

La MDPH est engagée dans une démarche de dématérialisation de ses prestations qui s'est traduite par :

- la numérisation des 55 000 dossiers existants, prestation qui a été confiée à un prestataire de janvier à septembre 2019,
- la mise en place du traitement dématérialisé des demandes, tous types de demandes (première demande et renouvellement, adulte, enfant), en février 2019, après une expérimentation menée début 2018,
- la possibilité de renseigner une demande en ligne sur un site internet dédié depuis avril 2019 : mdphenligne.cnsa.fr
- (→ action inscrite à l'Agenda 21 / Mdph02)

Les conditions de réussite de la transition numérique

Des outils techniques...

Pour mener à bien ces projets, le Conseil départemental a décidé d'adhérer en 2013 à la **Société Publique Locale SPL-XDemat.** Cette société a pour objectif le partage des savoirs faire, des compétences et des moyens ; elle fournit à ses collectivités adhérentes des prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition de solutions.

Le Département a ainsi réalisé d'importantes économies par la mise en place d'outils mutualisés tels que :

- le Système d'Archivage Electronique (SAE) en cours de déploiement (sur plusieurs années depuis son entrée dans la collectivité en 2015),
- le parapheur électronique et la signature électronique ; l'envoi de courriers électroniques à caractère probant,
- la plate-forme X-marchés qui permet aux entreprises d'accéder aux consultations lancées par la collectivité et d'y répondre par voie électronique en toute sécurité,
- le portail X-factures qui a permis de prendre en charge, depuis début 2017, les factures déposées par les entreprises sur le Portail CHORUS Pro de l'Etat,
- le portail X-Contact qui permet de dématérialiser les demandes de subventions et d'offrir aux collectivités, aux associations et aux citoyens, demandeurs, d'avoir un suivi du traitement par le Département,
- le module X-Convoc qui permet la convocation des élus par mail et sms aux différentes réunions du Département (Assemblée départementale, Commission Permanente, Commission d'Appel d'Offres).

Dans certains domaines, la dématérialisation nécessite d'apporter de meilleures garanties en matière de confidentialité. Le mot de passe, système le plus couramment utilisé pour authentifier un utilisateur, n'offre plus le niveau de sécurité requis pour assurer la protection de biens informatiques sensibles. Aussi, le Département a décidé de recourir à l'authentification forte (TOKEN) qui est déployée à l'ensemble des directions fin 2019.

... et une conduite du changement

La réussite de la transition numérique nécessite davantage un travail de conduite du changement plutôt que des moyens techniques. Des mesures particulières sont déployées dans les directions pour faciliter cette conduite du changement.

2.2 Les engagements du développement durable dans le pilotage des FINANCES

Dans le monde

 Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 16

Sociétés pacifiques et inclusives – Justice – Institutions efficaces, responsables et ouvertes

16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

> Au plan national

Les finances des Départements se sont globalement améliorées en 2019. Les dépenses de fonctionnement sont restées maîtrisées (+ 1,3 %) dans le contexte de la contractualisation financière avec l'Etat (contrats de « Cahors »). Les dépenses de personnel ont peu progressé (+ 1,0 %), les achats et charges externes ont augmenté de seulement + 1,5 % et les charges financières ont continué de diminuer (- 6,0 %). A périmètre constant, c'est-à-dire hors les collectivités qui changent de nature et hors les Départements dont le RSA est pris en charge par l'Etat, les dépenses liées au RSA progressent de + 2,0 %, tandis que celles liées à l'APA progressent de + 2,7 % et celles liées à la PCH de + 6,3 %. Les frais de séjour en établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ont augmenté de + 6,3 %, prolongeant l'accélération observée en 2018, notamment du fait de la prise en charge des mineurs non accompagnés. Les autres dépenses d'intervention (participations, subventions) augmentent nettement moins en 2019, en particulier les contrats d'insertion et les subventions.

Les recettes de fonctionnement augmentent de nouveau (+ 3,2 %) après une période 2014-2017 marquée par une baisse importante des dotations de l'Etat et une année 2018 caractérisée par les mécanismes de transferts et de compensation de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) qui ont accompagné le transfert des compétences transports aux Régions. La fiscalité (directe et indirecte), qui représente près des trois quarts des recettes de fonctionnement, a fortement augmenté de + 4,8 % en 2019. Cette hausse est notamment marquée par la progression de la taxe foncière sur les propriétés bâties (+ 2,8 % intégralement imputable à la progression des bases nettes), des droits de mutation à titre onéreux (+ 11,1 %), de la taxe sur les conventions d'assurance (+ 3,1 %) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (+ 4,8 %).

Dans ces conditions, **l'épargne brute des Départements progresse de + 16,7** % en passant de 7,78 Md€ en 2018 à 9,14 Md€ en 2019.

Comme en 2018, les dépenses d'investissement continuent de progresser (+ 13,5 % hors remboursements) après une période de récession de l'investissement départemental. Les subventions d'équipements versées (+ 16,9 %) progressent même plus rapidement que les dépenses d'équipement (+ 11,9 %). Les recettes d'investissement hors emprunt ont continué leur redressement (+ 11,1 %), permettant ainsi de contribuer à la relance de l'investissement des Départements entamée en 2018.

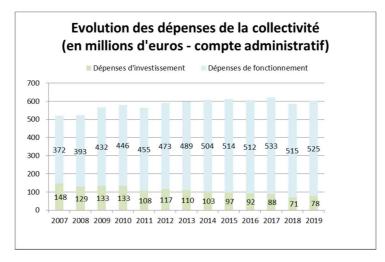
Le désendettement des Départements se poursuit en 2019, grâce à la bonne tenue de l'épargne brute. L'emprunt a ainsi diminué de - 2,2 %, permettant un repli de l'encours de dette de - 2,5 %, de 32,22 Md€ à 31,40 Md€. La capacité de désendettement a par conséquent mécaniquement diminué de - 0,7 an, de 4,1 ans à 3,4 ans.

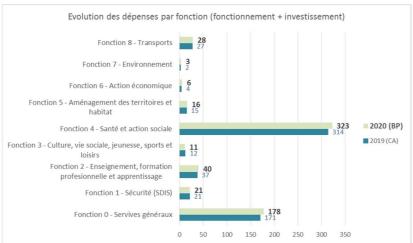
Cette situation d'embellie financière va être probablement de courte durée en raison d'un retournement conjoncturel en 2020 en lien avec la crise sanitaire. Les premiers résultats intermédiaires montrent une détérioration brutale et massive des recettes de fonctionnement des Départements, conjuguée à une progression de leurs dépenses de fonctionnement, notamment de leurs dépenses sociales.

Une dégradation des principaux ratios financiers des Départements est donc anticipée pour 2020, dont l'ampleur dépendra d'un éventuel redressement au second semestre.

Au plan local : le Conseil départemental de l'Aisne

Budget du Département : 625 millions d'euros en 2020 (BP) dont 541 M€ en fonctionnement et 85 M€ en investissement





En 2019, le Département de l'Aisne a nettement amélioré ses fondamentaux financiers avec une épargne brute progressant de 29,9 M€ à 37,3 M€, et un encours de dette stabilisé à 499,3 M€. Sa capacité de désendettement a baissé de façon significative de 18,6 années à 13,4 années.

Les dépenses de fonctionnement progressent de seulement + 2,0 %, moins rapidement que les recettes de fonctionnement (+ 3,8 %). Le surplus d'épargne brute dégagée (+ 10,4 M€) permet d'augmenter l'autofinancement, et donc de financer davantage de dépenses d'investissement (+ 10,3 %) tout en réduisant le recours à l'emprunt. Par conséquent, le Département a réussi à stabiliser son encours de dette à 499,3 M€ et à nettement améliorer sa capacité de désendettement.



Même si elles sont encore incertaines, les **perspectives pour 2020** sont en revanche plus sombres en raison des conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Avec une augmentation significative des dépenses de fonctionnement et une dégradation massive des recettes, le Budget Primitif pour l'année 2020 anticipe une nette dégradation de l'autofinancement du Département. Le Département a fait le choix de préserver le niveau de ses investissements afin de soutenir le secteur économique local. Dans ces conditions, le recours à l'emprunt sera plus important et la dette devrait de nouveau progresser.



On relève particulièrement :

- une forte tension sur la trésorerie qui implique une gestion optimisée et une priorisation des paiements,
- des difficultés de prévisions budgétaires par manque de visibilité,
- des orientations budgétaires rectificatives.

L'action de la collectivité

① Porter une stratégie financière et budgétaire

Afin de redresser la situation financière de la collectivité, plusieurs actions sont engagées.

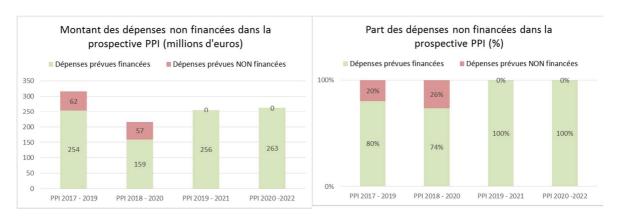
❖ Renforcer la maîtrise des dépenses et élaborer une stratégie financière à moyen terme

Depuis 2016, la collectivité élabore une programmation pluriannuelle, à la fois en fonctionnement (PPF) et en investissement (PPI).

C'est la raison pour laquelle elle s'est dotée en 2015 d'un pôle dédié à la gestion et à la prospective financière, afin de renforcer le service affaires financières sur ces aspects. Il s'agit notamment d'introduire une vision budgétaire pluriannuelle par l'élaboration des PPF/PPI, mais aussi d'assurer de façon active la gestion de la dette et de la trésorerie de la collectivité.

(→ action inscrite à l'Agenda 21 / Dajaf02)

Une analyse prospective réalisée par un cabinet de conseil a révélé les efforts particulièrement importants que doit réaliser le Département de l'Aisne afin de redresser sa situation financière. L'enjeu pour le Département est en effet d'assainir ses grands équilibres budgétaires, tout en gardant des marges de manœuvre pour le financement de ses projets d'investissement.



La collectivité présente aujourd'hui des plans pluriannuels de fonctionnement et d'investissement en équilibre. Toutefois, dans un souci de transparence, le Débat d'Orientations Budgétaires est complété par les programmes de dépenses qui, notamment en investissement, dépassent les capacités financières de la collectivité. L'adaptation pluriannuelle des programmes à la planification pluriannuelle des moyens reste à réaliser.

Sécuriser et renforcer les ressources

Des initiatives sont prises par le Département afin de mieux sécuriser le niveau de ses ressources :

Une contractualisation financière avec l'Etat afin de sécuriser les concours financiers de l'Etat perçus par le Département

Le Département a décidé de signer un contrat avec l'Etat et de s'engager dans un objectif de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. La signature de ce contrat lui permet en outre de réduire l'impact potentiel d'une sanction financière, puisque la reprise sera limitée, le cas échéant, à 75 % du montant du dépassement.

En 2019, tout comme en 2018, le Département a respecté cet objectif, le niveau de ses dépenses de fonctionnement étant inférieur au niveau plafond prévu par le contrat. Pour le Département, l'enjeu est double : les dépenses sont contrôlées, le niveau de la DGF est stabilisé, et il ne fera l'objet d'aucune sanction financière sous la forme d'une reprise d'avances de fiscalité.



Conformément à la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, cette contractualisation ne sera toutefois pas applicable pour l'exercice 2020.

> De nouveaux dispositifs de solidarité pour améliorer le partage de la richesse et mieux prendre en compte les difficultés du Département.

Le Département de l'Aisne a activement participé à la mise en œuvre, à partir de 2019, d'un renforcement de la solidarité en faveur des départements les plus en difficulté :

- un **fonds de stabilisation au titre de la solidarité nationale** : ce fonds est destiné à apporter une aide financière aux départements au titre de leur reste à charge en matière d'allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH),
- un fonds de solidarité au titre de la solidarité interdépartementale (FSID) : ce fonds permet de renforcer la péréquation horizontale en améliorant la redistribution de richesses entre les départements, notamment en faveur des départements ruraux.

Par ailleurs, la refonte de la péréquation horizontale entre les départements a abouti à la mise en œuvre d'un **nouveau fonds de péréquation DMTO**. Mis en œuvre à partir de 2020, ce fonds remplace 3 anciens fonds de péréquation : l'ancien fonds de péréquation DMTO, le fonds de solidarité en faveur des départements (FSD) et le fonds de solidarité interdépartemental de péréquation horizontale (FSID). Pour le Département de l'Aisne, cela représentera, en 2020, un surplus net de recettes de + 4,9 M€ par rapport à ce qu'il percevait en 2019.

Pose d'un cadre juridique sur le mécénat

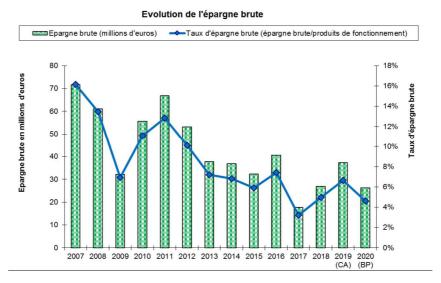
L'objet du mécénat est de solliciter de nouvelles recettes auprès de partenaires privés cherchant à développer du sens à leur action tout en bénéficiant d'optimisations fiscales sur leurs résultats.

❖ Adopter une trajectoire financière soutenable et restaurer nos équilibres fondamentaux

La collectivité est particulièrement attentive à l'évolution de ses principaux ratios financiers :

> Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement de la collectivité est déterminée par l'épargne brute. Il s'agit de l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.

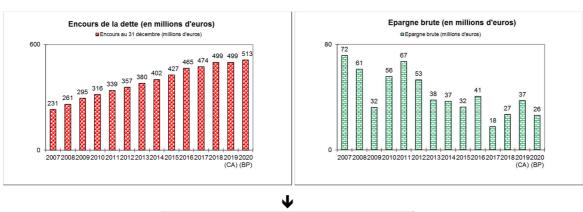


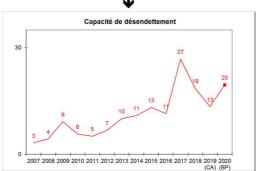
Jusqu'à 2015, l'épargne brute a connu une baisse structurelle du fait d'une dynamique des charges de fonctionnement supérieure à la celle des recettes.

Depuis 2017, et dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes, le Département est engagé dans une démarche d'amélioration de la qualité de ses comptes, notamment par une pratique plus rigoureuse des rattachements des charges et des produits. Depuis 2018, dans un contexte de maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement, l'épargne brute du Département s'est redressée en passant de 17,6 M€ en 2017 puis 26,9 M€ en 2018 et 37,3 M€ en 2019.

Elle devrait toutefois subir un net recul en 2020 (26,2 M€ prévus au Budget Primitif) en raison de la crise sanitaire.

Capacité de désendettement





La capacité de désendettement est un indicateur de solvabilité financière qui correspond à la durée théorique qui serait nécessaire au remboursement de la dette si le Département y consacrait chaque année l'intégralité de son autofinancement.

La capacité de désendettement du Département a connu une progression importante entre 2007 et 2017, du fait de l'effet cumulé de l'augmentation de l'encours de la dette et de la diminution de l'épargne brute.

En 2018, la capacité de désendettement a diminué en passant de 26,8 années en 2017 à 18,6 années en 2018. Cela résulte à la fois d'une moindre progression de l'encours de dette à 499 M€ et d'une amélioration de l'épargne brute qui passe de 17,6 M€ à 26,9 M€ entre 2017 et 2018.

Cette diminution s'est poursuivie en 2019, la capacité de désendettement passant de 18,6 années à 13,4 années. Cette baisse résulte de la progression de l'épargne brute de 26,9 M€ à 37,3 M€ et de la stabilisation de l'encours de dette à 499,3 M€.

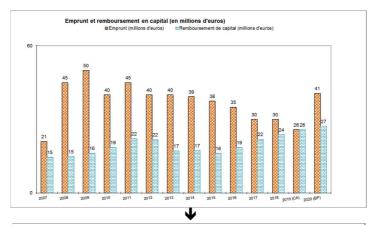
Pour 2020, le Budget Primitif prévoit une détérioration assez marquée de la capacité de désendettement (19,6 années) en raison d'une forte baisse de l'épargne brute et d'une nouvelle augmentation de l'encours de dette.

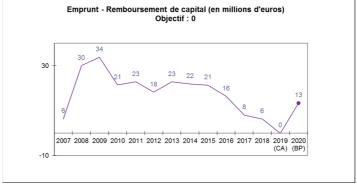
> Evolution de l'encours de dette : rapport emprunt / remboursements en capital

L'encours de dette n'a cessé de croître depuis 2007, et a même doublé en valeur entre 2017 et 2017. A fin 2019, il s'élève à 499 M€ et il est stabilisé par rapport à 2018 en raison de la limitation des nouveaux emprunts au niveau des remboursements.

Toutefois, le niveau de la dette par habitant du département s'élève à 908 €/habitant, soit un niveau très élevé par rapport à la moyenne nationale des départements (497 €/habitant).

De plus, l'encours de dette devrait de nouveau progresser en 2020 en raison de la baisse importante de l'épargne brute et du maintien du soutien départemental en faveur de l'investissement local.

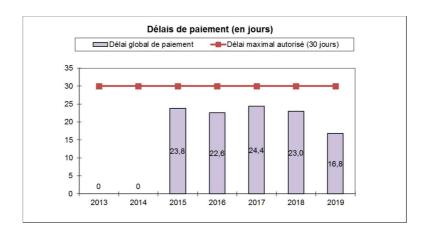




Structuration de la dette

Le Département a par ailleurs assaini la structure de sa dette par le remboursement anticipé, en 2015, des emprunts structurés à risque qu'il détenait. A cet effet, il a sollicité l'accompagnement financier du fonds de soutien aux emprunts structurés à risque pour le règlement des indemnités de remboursement anticipé (IRA). La dette du Département repose désormais presque exclusivement sur des emprunts à taux fixe. Le seul emprunt structuré inscrit au bilan du Département à fin 2019 aura été intégralement remboursé en 2021.

* Réduire les délais de paiement



Le Département est attentif aux délais de paiement des entreprises. Le respect du Délai Global de Paiement (DGP) de 30 jours est une obligation règlementaire qui vise à garantir les paiements dus aux tiers, afin d'éviter de mettre en difficulté les partenaires économiques de la collectivité.



Grâce à l'implication des équipes, les paiements ont continué d'être assurés, notamment au profit des entreprises mais aussi des prestataires des allocations servies par le Département. Dans ces conditions, le Département a démontré sa capacité de réaction et d'adaptation afin de soutenir le secteur économique local et d'accompagner les publics les plus fragiles.

② Fiabiliser la qualité de l'information financière par l'expérimentation de la certification des comptes locaux

Le Département de l'Aisne fait partie des 25 collectivités, parmi lesquelles 7 Départements, volontaires pour l'expérimentation de la certification des comptes locaux. La certification a vocation à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes publics.

Une convention d'accompagnement à ce projet par la **Cour des comptes** a été signée en mars 2017.

Le **Diagnostic Global d'Entrée** (DGE), délibéré par la Cour des Comptes, a été présenté à l'Assemblée en avril 2018.

Des **audits** ont par ailleurs été réalisés par la Cour des Comptes ; ils ont porté en 2018 sur les dépenses sociales, les immobilisations financières, les stocks et, en 2019, sur les achats, la dette associée ainsi que l'arrêté des comptes.

Les **services du Département** sont associés à ce projet avec la mise en place en 2017 de groupes de travail afin de proposer des plans d'actions sur les thèmes suivants :

- contrôle interne.
- écritures comptables,
- gestion du patrimoine (nombreux travaux menés en 2019),
- dépenses sociales,
- systèmes d'information,
- recettes et trésorerie.
- subventions.

Ces travaux sont plus largement liés à d'autres chantiers en cours, notamment la mise en œuvre de la dématérialisation, du RGPD, et le passage du Département au référentiel comptable et budgétaire M57 depuis le 1^{er} janvier 2019.

L'application plus stricte et rigoureuse des règles et principes comptables a d'ores et déjà permis une amélioration de la qualité des comptes :

- le respect du principe d'annualité budgétaire, afin de financer des dépenses de l'exercice par les recettes du même exercice (sans recours à une reprise anticipée de l'excédent),
- la systématisation de l'engagement,
- un meilleur calibrage des inscriptions budgétaires, au plus près des besoins.

A l'issue d'un processus de mise en concurrence, le Département a sélectionné un cabinet d'audit financier afin de mener la certification expérimentale de ses comptes pour les exercices 2020 à 2022. Les travaux de certification pour l'exercice 2020 débutent dans le courant du mois de septembre 2020. Ils seront menés en lien avec la Cour des Comptes, dans le cadre de la coordination de l'expérimentation au plan national.

Une **cellule de contrôle interne** est par ailleurs en cours de constitution. Placée sous la responsabilité directe du Directeur Général des Services, cette cellule sera en charge du suivi du déploiement du contrôle interne au sein du Département.

(→ action inscrite à l'Agenda 21 / Dajaf01)

<u>Mieux contrôler l'éthique financière de nos partenaires</u>

Investir dans l'agence de financement des collectivités

La crise financière de 2008 et les grandes difficultés dans lesquelles se sont trouvés les établissements bancaires ont relancé, avec une acuité particulière, les réflexions sur l'opportunité, voire la nécessité, de permettre aux collectivités locales de diversifier leurs sources de financement. La pertinence et la légitimité de cette démarche ont par ailleurs été renforcées par le contexte actuel de resserrement de l'offre de crédit consentie aux collectivités locales, et par les difficultés rencontrées dans la gestion des emprunts à taux structurés dits « toxiques ».

C'est ainsi que le Conseil départemental est devenu, fin 2011, membre de l'association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales. Cette agence dénommée Agence France Locale (AFL) a officiellement vu le jour en octobre 2013, et le Conseil départemental de l'Aisne, aux côtés de 10 autres collectivités fondatrices, en a intégré le conseil d'administration.

Depuis 2015, ce projet permet à des collectivités locales de disposer d'un outil de financement innovant qui répond durablement aux situations de crise de liquidités, dans une démarche d'éthique financière.

Le Département utilise régulièrement les services de l'AFL pour des emprunts ou des lignes de trésorerie avec des taux relativement plus bas que le secteur bancaire classique.

En juillet 2020, l'AFL a émis sa première obligation verte destinée à couvrir les investissements de 360 collectivités.

❖ Porter une attention particulière aux investissements réalisés par nos partenaires financiers, bancaires et de retraite

Les Conseillers départementaux ont adopté à l'unanimité, en avril 2016, un vœu afin que les partenaires financiers de la collectivité réorientent leurs stratégies d'investissement dans un sens favorable au climat.

Les organismes de retraite, banques et compagnies d'assurance ont ainsi été sollicités par courrier pour transmettre des informations sur leur **mobilisation dans la transition vers une économie bas carbone** :

- stratégie d'investissement bas carbone.
- empreinte carbone des différentes catégories d'actifs,
- part des investissements dans le secteur des énergies fossiles.
- part des investissements contribuant à la transition énergétique.

Par ailleurs, il a été demandé la communication des informations relatives à la **prise en compte de critères ESG** (Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance) dans la politique d'investissement et de gestion des risques, aux partenaires concernés par l'application de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Optimiser les aides financières

Les contraintes budgétaires imposent désormais à la collectivité de mieux prioriser les aides versées en améliorant leur évaluation socio-économique. Il s'agit de davantage cibler les aides les plus adaptées aux besoins des usagers et des porteurs de projets sur le territoire.

Depuis plusieurs années, le Département a ainsi adapté les modalités et les critères d'attribution de plusieurs aides financières. Ces modifications ont successivement porté sur :

• Les aides accordés aux **acteurs de l'insertion** en faveur des bénéficiaires du RSA : mise en place d'appels à projets depuis 2011.

- Les aides à la création de logements locatifs sociaux : modulation depuis 2012 selon les spécificités des territoires (influence rémoise ou de l'Île-de-France) et des enjeux du développement durable (économie du foncier, labellisation ou certification des logements).
- Les bourses à destination des **étudiants** : prise en compte du statut de « dé-cohabitant » (c'est-à-dire ne vivant plus au domicile parental) et zonage territorial depuis 2014.
- La rénovation des dispositifs d'aide aux collectivités axonaises
 L'IRE prend en compte: le Potentiel Financier, la Dotation de Solidarité Rurale, la
 Dotation Nationale de Péréquation, la Dotation de Solidarité Urbaine et le Fonds
 Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle.
 Mis en œuvre en 2018, les 2 dispositifs de soutien aux collectivités (Aisne Partenariat
 Investissement et Aisne Partenariat Voirie) considèrent la richesse financière des
 maîtres d'ouvrage au travers de l'IRE, l'Indicateur de Ressources Elargi.
 L'IRE est utilisé dans le calcul de la cotisation des communes adhérant à l'APV, et dans
 le calcul du taux de subvention des projets d'intérêts communaux pour l'API.
- La refonte de la stratégie de gestion du FSE (Fonds Social Européen) en 2017
 Pour une meilleure réalisation des objectifs en termes de consommation de l'enveloppe
 disponible et d'atteinte du cadre de performance (nombre de participants chômeurs
 et inactifs), les UTAS ont mis en place une mission spécifique de
 correspondant-coordinateur de parcours chargé de suivre les évolutions de la situation
 des bénéficiaires du RSA et d'appuyer les actions des référents.
- Le CESU à destination des personnes âgées et handicapées
 Le versement de l'APA (depuis 2017) et de la PCH (depuis octobre 2018) est effectué
 sous forme de Chèque Emploi Service Universel aux bénéficiaires qui emploient
 directement un salarié. Cette mesure présente plusieurs avantages : effectivité de l'aide
 versée, sécurisation des emplois, visibilité du financement.
 (→ action inscrite à l'Agenda 21 / Mdph01)

L'efficacité et l'efficience recherchée dans la gestion financière se sont amplifiés avec plusieurs nouveaux projets effectifs en 2019 et 2020 :

La bonification pour sortie dynamique à l'issue des ateliers et chantiers d'insertion

Un dispositif de bonifications avait été mis en place en 2017 en faveur des ACI-Ateliers Chantiers d'insertion, en fonction de leurs résultats de sorties dynamiques. Chaque sortie dynamique de bénéficiaire du RSA, au-delà de 25 %, était bonifiée à hauteur de 2 000 €.

Les modalités de cette bonification ont été renforcées en décembre 2019, pour une application en 2020 :

- désormais, la bonification est attribuée en fonction du taux de sorties dynamiques tout public.
- par ailleurs, le barème a évolué et tient compte de 7 fourchettes de taux de sortie positive (moins de 15 % 15 % à 25 % 25 % à 35 % 35 % à 45 % 45 % à 60 % 60 % à 75 % plus de 75 %). La bonification maximum sera basée sur le nombre d'ETP tout public, soit 1 500 € par ETP,
- en outre, une bonification supplémentaire peut également être allouée pour les chantiers qui auront intégré des jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
- enfin, ce dispositif de bonification a été étendu aux actions APS et TAB.

Le budget consacré à ce dispositif de « résultats » est de fait en augmentation : 250 000 € budgétés en 2017 (ACI uniquement) à 933 000 € en 2020 (dont 816 000 € pour les ACI et 117 000 € pour les APS et TAB).

Une rationalisation des subventions allouées aux porteurs de la Conférence des Financeurs

- Inciter les mutualisations entre porteurs sur un même territoire Dans le cadre de l'appel à projet Conférence des Financeurs, une attention particulière est portée aux projets déposés en commun par plusieurs porteurs. Le programme Coordonné pose comme axe prioritaire de développer les stratégies partenariales sur un même territoire, afin de mieux articuler les actions sur un même territoire et éviter les doublons entre porteurs. Aussi, le cahier des charges de l'appel à projet 2019 encourage et rend prioritaire les projets développés et déposés par plusieurs partenaires avec un accent sur la mutualisation de moyens alloués aux projets, l'objectif principal étant d'encourager les partenariats, mais aussi de rationaliser les moyens financiers alloués aux projets sur un même territoire.
- Renforcer les moyens de contrôle
 En outre, le secrétariat de la Conférence des Financeurs (agents de la DPAS) s'attache
 à rationaliser les fonds en exigeant un bilan intermédiaire financier à mi-parcours,
 permettant d'affiner les budgets et les allocations de subvention. Ainsi, un projet qui
 sous-consomme sur les 6 premiers mois voit sa subvention réduite d'autant, permettant
 ainsi de réallouer la part non-consommée à d'autres actions et d'autres porteurs.

➤ Cap'Jeunes, le Contrat Aisne Partenaires pour les Jeunes

Le Conseil départemental, réuni le 20 juillet dernier, a décidé de la mise en œuvre d'un nouveau dispositif pour les jeunes axonais âgés de 16 à 21 ans, afin de **faciliter leur immersion dans le monde professionnel et l'action citoyenne**, appelé Contrat Aisne Partenaire pour les Jeunes (Cap' Jeunes).

Le principe consiste en la réalisation de **35 ou 70 heures au service d'une collectivité** (commune, établissement public de coopération intercommunale, centre communal ou intercommunal d'action sociale). **En contrepartie, les jeunes bénéficient d'une aide financière fléchée sur un achat utile pour soutenir leurs projets personnels**. L'aide départementale est de 100 ou 200 € en fonction de la durée de l'engagement, et l'aide de la collectivité d'accueil est respectivement de 180 ou 360 €.

Fin octobre 2020, 33 jeunes étaient engagés dans le dispositif (contre 13 fin août 2020).

2.3 Les engagements du développement durable dans la COMMANDE PUBLIQUE

Dans le monde

 Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 12

Etablir des modes de consommation et de production durables 12.7 promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics

> En France

Les marchés publics peuvent être utilisés comme des leviers majeurs de la promotion du développement durable.

- plan national d'action pour les achats publics durables 2015-2020,
- charte pour l'achat public durable.

L'action de la collectivité

① Une fonction achat réorganisée

Un nouveau règlement intérieur de l'achat public a été voté en 2016, rappelant l'attachement de la collectivité au respect des règles d'égalité femmes/hommes dans les entreprises partenaires du Département et le projet d'intégrer une clause sociale dans les marchés s'y prêtant. A cet effet, un clausier social a été réécrit fin 2017 pour relancer une dynamique dans le domaine, avec un portage conjoint direction sociale / directions techniques.

La mission marché public a été réorganisée en 2017 autour de 3 services : Service central des marchés, Service des marchés Bâtiments et Travaux Publics, Service de gestion administrative et budgétaire des affaires sociales.

Suite à cette réorganisation de la fonction achat, des outils internes ont été déployés :

- mise en place d'un outil collaboratif interne (« Sharepoint marchés publics ») qui permet un partage des productions entre services acheteurs et services marchés (juillet 2018),
- acquisition du module SEM de Astre : en plus de l'exécution financière, le logiciel gère l'intégralité des actes juridiques depuis le 1er octobre 2018.

Néanmoins, un certain nombre d'initiatives ont été prises au sein de la collectivité pour que soient intégrées les dimensions environnementales et sociales dans les marchés publics, soit au niveau de la procédure (critères de jugements des offres), soit au niveau de l'exécution de la prestation.

② Des critères et clauses de nature environnementale et sociale...

Prise en compte de la dimension environnementale

La dimension environnementale comme une des conditions d'exécution du marché est prise en compte par l'intégration d'un certain nombre de clauses environnementales parmi lesquelles :

- Pour les marchés de travaux, la prise en compte des nuisances engendrées: à cet effet, il est demandé aux entreprises soumissionnaires, lors de la remise de leur offre technique, d'expliquer la manière dont elles valorisent leurs déchets, notamment par un processus de tri et de recyclage. Par ailleurs, les entreprises intervenant dans les collèges sont invitées à signer une charte de chantier à faibles nuisances, dans laquelle sont préconisés la valorisation maximum des déchets et un tri des déchets de chantier avec présentation d'un suivi.
- Dans les marchés de maintenance des équipements: l'optimisation de l'organisation des tournées, l'utilisation de véhicules peu énergivores, la gestion des déchets d'intervention.

Par exemple, pour le marché de maintenance des équipements de cuisine des collèges, le marché en cours de publication spécifie l'utilisation d'un critère de développement durable en mentionnant que « la notion du critère de développement durable sera établie, après examen du mémoire technique remis à l'appui de l'offre, sur la base de toutes les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour notamment organiser la gestion des déchets, économiser l'énergie et l'eau, utiliser des produits respectueux de l'environnement, en lien avec le cahier des clauses techniques particulières ».

- Dans les marchés de **gestion des déchets** : le suivi des recyclages, la valorisation financière des produits recyclés, l'optimisation de l'organisation des tournées.
- Fourniture des **produits d'entretien** : composition et pH des produits écolabellisés, caractéristiques recyclables des conditionnements, organisation des livraisons.
- Dans les prestations de restauration : l'utilisation de produits locaux et de produits saisonniers.
- Dans les **marchés d'impression** : utilisation de papier FSC ou PEFC, d'encres végétales et label Imprim'vert,

Prise en compte de la dimension sociale

La dimension sociale, comme condition d'exécution, peut se traduire :

- soit dans la mise en application de la clause d'insertion sociale qui s'adresse aux entreprises titulaires d'un marché classique,
- soit dans la mise en œuvre de marchés réservés qui s'adressent aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés,
- soit dans les marchés de réinsertion sociale et professionnelle.

La clause d'insertion sociale

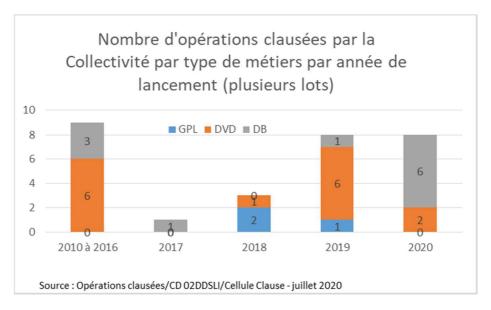
La clause d'insertion sociale oblige l'entreprise choisie à réserver **un volume d'heures de travail** à des personnes en difficulté d'insertion.

Elle permet à des personnes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles de saisir l'opportunité d'un marché public de travaux, de services ou de fournitures, pour s'engager dans un parcours d'insertion durable via la mise en situation de travail auprès d'entreprises.

La clause sociale est un des leviers de l'insertion permettant de positionner en emploi direct les publics qui en sont les plus éloignés.



On constate avec satisfaction que le nombre d'heures réalisées est toujours supérieur au prévisionnel. Il est également observé une évolution des volumes attendus en cours d'année, compte tenu des marchés clausés à bons de commande. Cependant, le nombre de marchés clausés reste assez faible.



En 2020, plusieurs marchés ont intégré des clauses d'insertion : la réhabilitation des collèges de La Capelle et de Vermand, l'entretien des espaces verts des sites historiques du Chemin des Dames et du moulin de Laffaux, le remplacement du système de sécurité incendie des collèges Charles Brazier à CrécysurSerre et Georges Cobast à Hirson.

Pour 2021, 6 opérations sont prévues (dont 3 en voirie et 3 en bâtiment), en sus des continuités d'opérations pluriannuelles en cours.

(→ Action inscrite au PDI 2016-2020 et à l'Agenda 21 / Ddsli03).

Les marchés réservés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés

Le Département a également opté, en 2019, pour un marché réservé en application de l'article L.2113-13 du code de la commande publique, pour la réalisation de travaux d'entretien sur **l'ancien Tribunal de Vervins**.

Cette catégorie de marchés de travaux est accessible aux seules structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L.5132-4 du code du travail ou à des structures équivalentes : entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires ou ateliers et chantiers d'insertion.

Ces travaux, dont le montant s'élève à 200 k€, devraient employer au moins 50 % de bénéficiaires du RSA en 2020 et 2021.

Les marchés de réinsertion sociale et professionnelle

Afin de favoriser et accompagner le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, le Département a souhaité encourager et favoriser le recours aux structures de l'IAE.

Ainsi, le Département a confié la gestion, l'entretien et/ou la restauration de certaines de ses propriétés (abbaye de Vauclair et château de Fère-en-Tardenois) dans le cadre de marchés de service de réinsertion sociale et professionnelle, en application des articles R. 2123-1-3 et L 2113-15 du code de la commande publique.

S'agissant de **l'abbaye de Vauclair**, le marché a été conclu pour la période du 1^{er} mai 2019 au 31 décembre 2021. Il prévoit la reprise de maçonnerie, des dégagements d'éléments architecturaux, la sécurisation des ruines, ... Les 15 salariés en CDDI recrutés sur le chantier préparent leur avenir, tout en préservant celui de ce site historique exceptionnel, propriété du Département, qui attire chaque jour des dizaines de visiteurs. 10 236 heures d'insertion ont été comptabilisées du 1^{er} janvier au 31 juillet 2020.

Le **château de Fère-en-Tardenois** était géré en régie depuis de nombreuses années. Sa gestion a été confiée à l'association « un château pour l'emploi » pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 décembre 2022 avec, au passage, une augmentation du nombre de salariés recrutés en CDDI de 10 à 16 et une diversification des publics éligibles (jeunes sortant de l'ASE, jeunes moins de 26 ans, demandeurs d'emploi de longue durée, …). 9 301heures d'insertion ont été comptabilisées du 1^{er} novembre 2019 au 31 juillet 2020.

3... à des critères et clauses de nature plus globale

Prise en compte du coût global

Cette dimension s'est notamment matérialisée à travers la mise en œuvre du projet de partenariat public privé (PPP) pour la réalisation d'un bâtiment abritant les archives, la Caverne du Dragon, la bibliothèque départementale de l'Aisne et le Data center, avec la prise en compte, lors de la commande des matériels de reprographie, de l'ensemble des consommables et matériels d'utilisation.

Critères ESG (Environnement Social Gouvernance)

La demande auprès des candidats de tout document permettant de faire état de leur politique en matière d'activités durables d'engagement et d'exclusion (ESG – Environnement Social Gouvernance) est par ailleurs réalisée dans la conception des marchés.

2.4 Gérer durablement le PATRIMOINE

⇔ Contexte / Enjeux

- Dans le monde
 - Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 7

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable 7.2 Energie renouvelable – 7.3 Efficacité énergétique



ODD 12

Etablir des modes de consommation et de production durables 12.5 D'ici 2030, réduire nettement la production de déchets (prévention, réduction, recyclage, réutilisation)

L'action de la collectivité

Organiser la gestion immobilière en fonction des usages et des disponibilités foncières

(→ action inscrite à l'Agenda 21 / Db03).

La cellule Valorisation du Patrimoine, créée en 2016, s'appuie sur la Direction des Bâtiments pour la connaissance des bâtiments (base de données de plans, diagnostics, état de santé, accessibilité, ...) et pour les programmes des opérations de restructuration (recensement des besoins, adéquation besoins/surfaces existantes, programmes de rénovation-réhabilitation-extension). Cette cellule a été complétée en 2019 par un chargé de mission placé auprès du DGS, véritable relais entre la direction générale et les services techniques, notamment pour dynamiser la politique immobilière du Département.

La Gestion du Patrimoine immobilier est réfléchie par commune ou secteur géographique, à partir des besoins exprimés, des ratios de surface par usage, mais aussi en considérant les aspects portant sur les travaux nécessaires et le coût de fonctionnement ultérieur des locaux.

Cette gestion a permis de rationaliser l'occupation des locaux, aussi bien pour le confort des agents que pour l'accueil du public. En 2019, cela s'est notamment traduit par :

- la poursuite et finalisation de la vente du Domaine de Beauregard à Belleu,
- la poursuite et finalisation de la vente de l'ancien Palais de justice de Château-Thierry,
- la mise en place d'un chantier d'insertion sur le site de l'ancien Palais de justice de Vervins, chargé de maintenir et revaloriser le site,
- la réflexion sur le regroupement des services de la voirie de Soissons (Unité départementale) sur le site de la Rue Coty où sont déjà installés le garage départemental, le centre d'exploitation et l'antenne du pôle régie de la voirie de Soissons,
- la réflexion sur l'avenir de locaux à Laon : ex-archives départementales, ainsi que locaux libérés par le service transports, par la paierie départementale et par le CIO,
- Fin de la prise en charge des 2 derniers CIO départementaux (Tergnier et Hirson), locaux de Tergnier en procédure de vente à la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-la Fère, et ceux d'Hirson mis à disposition de la Communauté de Communes des 3 Rivières.
- la poursuite et la finalisation des fiches immobilières, et une réflexion sur la gestion des immobilisations (inventaires) consécutive au rapport de la Cour des Comptes
- la mise en place d'une procédure de mise en vente des biens immobiliers du Département de l'Aisne, avec publication d'annonces sur les sites internet aisne.com et leboncoin.fr, sur la page Facebook du Département, et information élargie dans le département (agences immobilières, offices notariaux, bailleurs sociaux, maires et élus du Conseil départemental). Sites concernés: ancienne gendarmerie de Château-Thierry, ancienne gendarmerie de Montcornet, ancien SDIS Avenue Gambetta à Laon, maison à Viry-Noureuil, terrain à bâtir à Berzy le Sec, ancien centre d'exploitation de la Capelle.

En 2020, la réorganisation des services de la MDPH, avec leur emménagement dans les locaux libérés par les Archives départementales, permettra de vendre une partie des locaux de la Route de Besny. Les travaux d'aménagement permettant de regrouper les services de l'UTAS d'Hirson se poursuivent afin de libérer les locaux de la Rue aux Loups en 2021.

② Réduire les consommations de fluides (énergie et eau) dans les bâtiments

(→ action inscrite à l'Agenda 21 / Db01)

Le Département assure la gestion technique des 57 collèges publics du département, ainsi que de l'ensemble de ses bâtiments administratifs.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre, réalisé au titre de l'année 2017, a montré que l'énergie consommée dans les bâtiments représente 22 % des émissions de gaz à effet de serre du Conseil départemental.

Le pôle énergie créé en 2010 a évolué en **service énergie** au 1^{er} aout 2016, avec les missions suivantes :

- l'achat d'énergie suite à l'ouverture des marchés de gaz et d'électricité,

- l'élaboration de diagnostics sur les bâtiments, visant aux économies d'énergie tant sur le bâti (isolation, remplacement de menuiseries, ...) que sur les équipements (changement de chaudières, régulations de chauffage, éclairages performants),
- l'accompagnement technique du service Architecture et Bâtiments pour les opérations de constructions, de réhabilitations ou de grosses réparations,
- le suivi de travaux spécifiques visant aux économies d'énergie,
- le pilotage des contrats d'exploitation,
- le suivi précis des consommations et la constitution de tableaux de bord.
- la sensibilisation des usagers à la bonne utilisation des bâtiments.

> Des outils modernes de pilotage

Depuis plusieurs années, la collectivité investit dans des outils de pilotage de ses bâtiments, afin de diminuer ses consommations énergétiques :

- La télégestion

Pour optimiser la gestion du chauffage, une télégestion est opérationnelle sur l'ensemble des installations thermiques des collèges et principaux bâtiments administratifs. Le pilotage des chaudières ou ventilations peut ainsi être optimisé par l'exploitant de chauffage ou par le service énergie.

Le gain généralement constaté est de l'ordre de 20 à 40 %, et la température est mieux répartie entre les zones du bâtiment.

La collectivité œuvre également à la pérennité du système informatique lié à cette télégestion.

La télérelève

Un système de mesure continue des consommations par télérelève est également en cours de déploiement. Grâce à ce dispositif, une économie de 5 % est attendue par la détection précoce de fuites ou de dysfonctionnements, l'optimisation de réglages et la sensibilisation des usagers.

Le déploiement s'est achevé fin 2019 pour tous les collèges, et se poursuivra en 2020 puis 2021 pour les bâtiments administratifs.

Un suivi comptable très fin

La collectivité a mis en œuvre un **logiciel développé en interne** pour assurer un suivi performant des flux de facturation énergétiques. Ainsi, chaque facture d'énergie est non seulement contrôlée d'un point de vue comptable, mais également d'un point de vue technique (recherche des corrélations entre les quantités facturées et les quantités réellement consommées et mesurées par la télérelève).

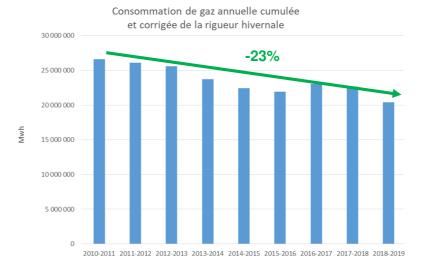
Ce mode de contrôle a permis de détecter des erreurs à hauteur de 50 k€ au cours de l'année 2019.



La période de confinement a facilité la mise à jour du suivi énergie, ce qui a engendré une amélioration des systèmes de saisie et une détection des anomalies des prestataires.

> Des réductions importantes de consommation de gaz

L'ensemble de ces outils, associés à un dialogue avec les usagers, permet de constater une évolution globale très favorable dans les collèges : - 23 % entre 2010 et 2019.



Les économies d'énergie produites ont permis **le maintien d'un budget constant** des charges de chauffage de notre collectivité, malgré la hausse considérable du coût de l'énergie et des taxes sur la période : 1,50 M€ en 2010, 1,47 M€ en 2019.

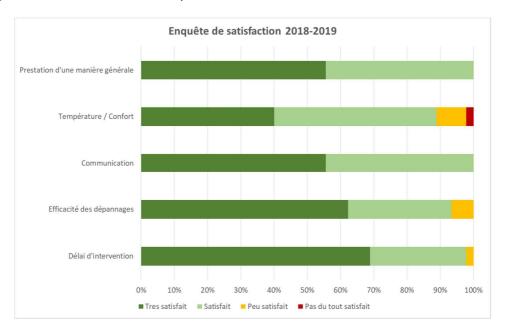
Un marché de chauffage doté d'un pilotage innovant

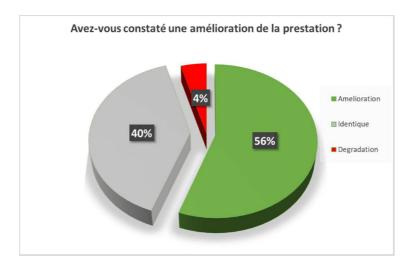
Le marché de chauffage actuel a été mis en place à compter de juillet 2017 sur l'ensemble des bâtiments administratifs et collèges du département. Il inclut la fourniture d'énergie (payée au réel), la maintenance réglementaire et les dépannages.

Le pilotage énergétique est désormais organisé de manière innovante :

- l'exploitant a une obligation de résultat sur le niveau de température, la qualité de la régulation et la rapidité des dépannages. Le contrat prévoit également un « expert énergétique » dédié,
- le service énergie suit en temps réel la performance des installations équipées de télégestion – télérelève, et organise des réunions mensuelles de pilotage énergétique pour identifier précocement toute dérive.

Ce marché de chauffage donne manifestement satisfaction aux collèges, comme en témoignent les résultats d'une enquête menée à l'issue d'une 2ème année de contrat :





Une attention particulière est portée depuis septembre 2019 sur les 2 collèges qui indiquent des températures insuffisantes.

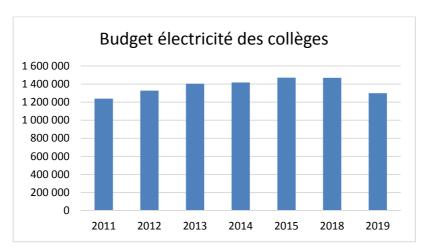
La simplification du contrat a entrainé une **économie nette de 150 k€/an** sur les prestations de maintenance.

Le défi de la baisse des consommations d'électricité

Les actions de réduction des consommations d'électricité sont très difficiles à mener car :

- les normes croissantes conduisent à une hausse inévitable des consommations (règles sanitaires au sujet des process cuisines dans les collèges, mise en place de ventilations pour garantir le respect de la qualité de l'air, ...),
- les équipements bureautiques sont de plus en plus nombreux,
- malgré l'utilisation de systèmes de gestion technique de bâtiment dans les bâtiments modernes, le niveau de confort accru entraîne des consommations supplémentaires.

Depuis 2010, malgré les efforts du service à ce sujet, le budget a augmenté régulièrement jusqu'à 2018, en raison de la hausse considérable des coûts (+ 5 % par an). En 2019, la baisse constatée est liée à **l'optimisation des coûts d'achat de l'énergie**, les consommations étant restées stables sur toute la période.



Une meilleure maîtrise des consommations d'électricité est possible par **l'implication** accrue de l'ensemble des acteurs (Direction Informatique, usagers, chefs cuisiniers, agents techniques, prestataires de maintenance, ...).

Par ailleurs, l'adhésion du Département, à compter de janvier 2020, au groupement de commandes porté par l'USEDA a permis une optimisation du coût d'achat par la mutualisation des besoins de nombreuses collectivités de l'Aisne. Cette opération a permis d'atténuer la hausse considérable du coût de l'électricité fin 2019.

Une valorisation financière des opérations d'investissement par les CEE

Parallèlement aux opérations de maintenance des bâtiments, le Département s'est investi dans le dispositif des **certificats d'économies d'énergie** lui permettant de valoriser en autonomie les actions conduites sur un plan financier, dans le but de réaffecter cette somme à d'autres travaux de maîtrise de la consommation énergétique.

A ce jour, le montant global des CEE collectés représente 1,4 M€.

> Vers une utilisation d'énergies renouvelables

Après une conception en interne, puis **expérimentation innovante et réussie** d'un système de Géocooling en 2011 pour le local informatique du collège de Tergnier, une extension à 5 autres sites a été réalisée en 2017 (Géodomia, collèges situés sur les communes de Chauny, Moy de l'Aisne, Le Nouvion en Thiérache, Villers-Cotterêts). Ces opérations ont été subventionnées par l'ADEME à hauteur de 50 %.

Le Département étudie désormais la faisabilité d'investir de manière raisonnée dans des **productions photovoltaïques en autoconsommation** réparties sur les sites énergivores.

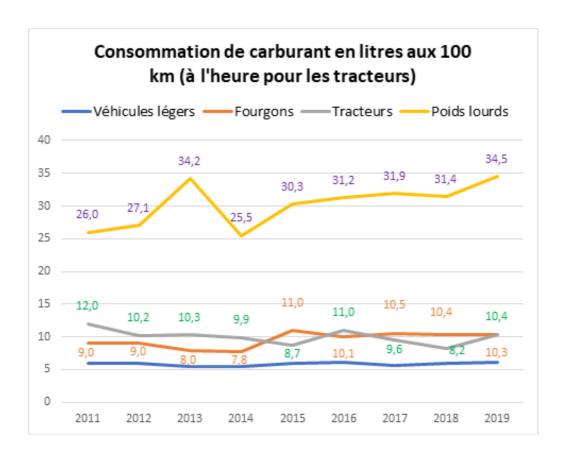
③ Réduire l'empreinte environnementale des déplacements des agents

Flotte de véhicules

La flotte de véhicules du Département est constituée de véhicules industriels (viabilité hivernale, fauchage des bords de route) et légers, dont des véhicules utilitaires pour le service intérieur (régie), qui ont consommé près de 990 000 litres de carburant en 2019.

Renouvellement du parc

Un diagnostic du parc existant a été réalisé début 2012, et a conduit à **l'élaboration d'un programme d'achats ou locations de véhicules moins polluants.**(→ action inscrite à l'Agenda 21 / Db04).



Motorisations alternatives

Fin 2019, la flotte de véhicules légers était composée de 9 % de **véhicules électriques** qui ont enregistré 2,5 % des km parcourus. La mise en place, en mai 2019, de cartes prépayées pour permettre l'accès aux bornes publiques du réseau USEDA, adossé au réseau FRESHMILE, n'a pas entraîné d'augmentation des distances parcourues avec ces véhicules. Une action doit être menée auprès des gestionnaires de pools pour préciser les priorités d'utilisation en fonction de la distance à parcourir et des motorisations. Cependant, le confinement n'a pas permis de mettre en place des consignes, du fait de l'arrêt ou la forte baisse de l'activité des services concernés.

1 véhicule léger à **motorisation GNV** a été affecté en juin 2019 sur le centre d'exploitation de Saint-Quentin, avec ravitaillement sur la station GNV créée par la société Houtch. Le bilan sera réalisé pour fin 2020.

Un projet de station GNV est en cours sur Laon et 1 véhicule sera acheté en vue du ravitaillement sur cette station courant 2021, selon la date de mise en place de la station.

L'adaptation de kits éthanol a été réalisée en 2020 pour 2 véhicules de la flotte essence existante de moins de 5 ans, homologables pour une utilisation en flotte publique. Le bilan sera réalisé fin 2021, car le déploiement n'a pu être réalisé qu'en septembre 2020.

La **motorisation hydrogène** est suivie de près au niveau technique, mais les modèles existants viables concernent des cars ou des camions de transporteurs, incompatibles avec les activités du Département.

❖ Vélo à assistance électrique (VAE)

Dans le cadre du Plan de déplacements des agents, 7 vélos à assistance électrique sont à la disposition des agents et répartis sur 6 sites de la collectivité depuis 2013.

Une enquête avait été réalisée fin 2015 auprès des utilisateurs potentiels, mais n'a pas été renouvelée depuis.

<u>④ Entretenir durablement le patrimoine</u>

Entretien des locaux

Le Département a fait évoluer ses pratiques par l'introduction de produits moins nocifs pour l'environnement et la santé.

L'utilisation de **produits éco-labellisés** dans les sites administratifs s'est ainsi développée et généralisée avec 8 produits d'entretien éco-labellisés.

Le marché de nettoyage, relancé en 2018 pour une durée de 4 ans, a été redéfini pour la qualité et la fréquence des prestations. Il a maintenu l'utilisation de produits éco-labellisés et la mise en place de pratiques de nettoyage comparables à celles de l'équipe régie. Ce marché intègre une clause d'insertion sociale.

Pour ce qui concerne les collèges, durant l'année 2013, un travail en collaboration avec la Direction de l'Education et un groupe de travail composé de 6 collèges a permis l'élaboration d'un guide formalisant les procédures de nettoyage pour les collèges de l'Aisne. Après présentation en Comité d'Hygiène et Sécurité, ce guide a été mis à disposition à l'ensemble des collèges en 2014. Depuis cette date, le service logistique intervient à la demande des collèges, ou du service santé au travail, pour diffuser ces bonnes pratiques et réfléchir avec les directions et les agents sur la mise à disposition de matériels plus fonctionnels, et répondre au turn-over du personnel.

La mise en place de plans d'actions pour la qualité de l'air intérieur permettra de réfléchir à la bonne utilisation des produits d'entretien et à leurs caractéristiques adaptées à l'usage.

* Espaces verts : de l'entretien à la gestion différenciée

Le plan de gestion différenciée des espaces verts du Parc Foch devrait être finalisé pour fin 2020, accompagné d'un plan de communication qui pourra être étendu sur l'ensemble des espaces concernés appartenant au Département de l'Aisne. Une première action emblématique a été mise en œuvre, dès septembre 2020, avec de l'éco pâturage sur la partie boisée du Parc Foch.

<u>⑤ Intégrer davantage les principes de l'économie</u> circulaire dans le fonctionnement de la collectivité

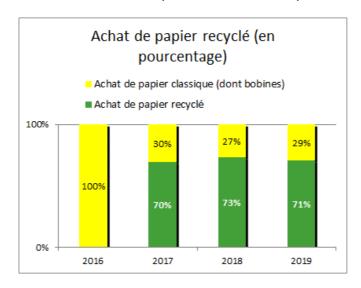
Approvisionnement durable : en papier recyclé

Quelques chiffres de l'année 2019 :

- 57 tonnes de papier acheté (67 en 2018),
- 94 000 € (109 000 en 2018) pour l'achat de papier et 118 000 € pour l'impression,
- **8,7 millions d'impressions réalisées sur les multi-copieurs des services** (9,9 en 2018).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte, les collectivités doivent acquérir au moins 25 % de papier recyclé, ce seuil sera porté à 40 % au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil départemental a renouvelé son marché papier en décembre 2016. Dans ce dernier, il a été demandé aux candidats de proposer des papiers dit « classiques » et leurs équivalents en papier 100 % ou partiellement recyclé. Les fabrications en papier recyclé se portent principalement sur les papiers blancs, offset et couchés. Le choix des prestataires a tenu compte de la qualité des gammes proposée en papier recyclé, de leur blancheur, de leur main, de leur transparence... et de leur prix.



Depuis le renouvellement de ce marché, le Conseil départemental a fait le choix d'acheter la totalité de ses besoins en ramette A4 et A3 en papier 100 % recyclé, ce qui a représenté plus de 70 % des achats papier de la collectivité depuis 2017.

Pour développer davantage l'utilisation de ces papiers recyclés, certains papiers en format, pour les besoins de l'imprimerie, sont choisis en papier 100 % ou partiellement recyclé. Par ailleurs, depuis fin 2017, ce choix de matériaux a été étendu aux enveloppes et pochettes recyclées.

D'autre part, le magazine l'Aisne est imprimé depuis octobre 2015 sur un papier 100 % recyclé dont la pâte à papier est fabriquée dans l'Aisne, chez Greenfield à Château-Thierry, usine du papetier ARJO WIGGINS. 90 tonnes de papier sont nécessaires chaque année pour l'impression du magazine.

En 2015, la collectivité a supprimé les papiers à entête couleur, permettant ainsi d'engendrer une économie annuelle de 90 000 €.

En décembre 2018, un article diffusé sur l'intranet de la collectivité a eu pour objet d'informer les agents sur les progrès accomplis et les marges de manœuvre restantes en matière de bonnes pratiques liées à l'utilisation du papier.

Economie de la fonctionnalité

L'économie de la fonctionnalité privilégie l'usage à la possession ; aussi, le fabriquant a tout intérêt à proposer un produit à longue durée de vie et évolutif.

La collectivité a privilégié un marché de solution d'impression (par la location de multicopieurs) à un marché d'acquisition de matériel.

Allongement de la durée d'usage

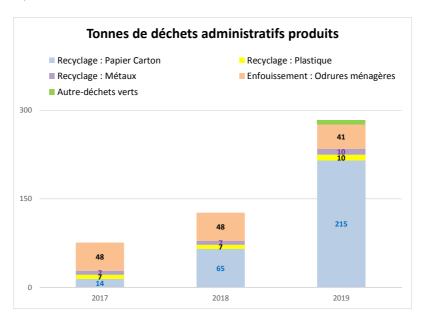
La recyclerie solidaire de Saint-Quentin et le point collecte de Laon (cf.3.1.2).

Recyclage et valorisation des déchets

Déchets administratifs

Les déchets produits sur les sites administratifs font l'objet d'une collecte avec tri et traitement, engagée par marché auprès de 2 prestataires, depuis 2013.

Un nouveau marché est entré en application en janvier 2018, pour 3 ans, avec une **priorité** au recyclage ou à la réutilisation pour les papiers-cartons d'une part, les plastiques d'autre part, comportant également les **emballages ménagers**. Ce marché comporte une clause d'insertion sociale.



Les **déchets de papiers-cartons** représentent, depuis 2009, un volume annuel de 40 à 45 tonnes : ils sont collectés et valorisés dans une usine axonaise. En 2019, le volume a été fortement supérieur, du fait du déménagement des Archives départementales et de la Bibliothèque Départementale de l'Aisne.

En 2019, la collecte des autres déchets recyclables a représenté 9,9 tonnes de plastiques et 9,8 tonnes de métaux.

Les déchets verts générés par la nouvelle équipe régie d'espaces verts sont collectés et recyclés, soit en compostage, soit en copeaux pour des chaufferies.

Les ordures ménagères résiduelles ont représenté 41,4 tonnes.

Fin 2017, la collectivité a adhéré au programme de recyclage TerraCycle pour le recyclage des **stylos**. Pour chaque instrument d'écriture envoyé, 1 centime d'euro est crédité sur un compte pour une coopérative scolaire ou une association choisie. Cependant, la quantité minimale étant de 25 kg, le recyclage ne sera effectif qu'en 2020 ou 2021. Un rappel de cette mise en place est à réaliser en 2020.

> Le cas particulier des cartouches et ordinateurs

Les **cartouches d'impression vides** sont toutes récupérées par 2 prestataires et sont recyclées.

Les **micro-ordinateurs** en fin de vie font l'objet d'un recyclage par une association de Saint-Gobain qui emploie des salariés en chantier d'insertion.

Compostage des déchets organiques de repas

On notera l'installation de composteurs pour les déchets de cuisine, en 2014 à la Caverne du Dragon, en 2016 au Parc Foch (bâtiment DATEDD/DC/DESJ) et en 2017 à la DGAS. Ainsi, des bio-seaux ont été mis à disposition dans les salles de convivialité et les réfectoires pour collecter les marcs de café, les sachets de thé et les déchets de cuisines (os et viandes exceptés).

Un lombri-composteur a également été installé à Géodomia et permet ainsi de valoriser une bonne partie des biodéchets.

Des supports de communication sur les bonnes pratiques à suivre ont été réalisés (affiches synthétiques, guide du compostage, guide de l'utilisation du bio-seau).

Une évaluation et un bilan des actions seront effectués en 2021 afin de connaître l'avis des usagers et améliorer la valorisation des biodéchets.

❖ Le cas particulier des centres d'exploitation de voirie

Les activités d'entretien et d'amélioration des 5 400 kilomètres de voiries départementales nécessitent l'utilisation de certains produits (absorbant, sel, peinture, ...) et incluent la collecte de déchets. On évalue à environ 640 tonnes par an la production interne de déchets, d'une trentaine de natures différentes, issus notamment de l'entretien des aires de parking, des dépendances routières, des ouvrages d'art, de l'exploitation du réseau et des activités de régie.

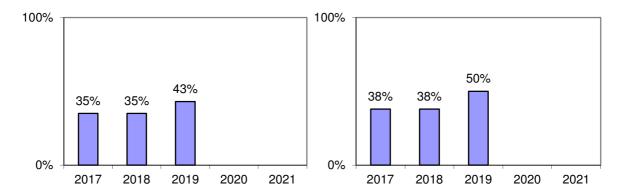
Les centres d'exploitation de voirie font progressivement l'objet d'équipement de tri des déchets (→ action Dvd 03 de l'Agenda 21).

Renforcement et sécurisation du tri des déchets sur les centres d'exploitation

Mise en place des équipements pour optimiser la gestion environnementale des centres d'exploitation

Taux agrégé d'équipement des centres

Taux agrégé d'équipement des centres



En juillet 2018, le Conseil départemental a lancé la campagne de sensibilisation « stop aux routes poubelles » sur son site internet et dans son magazine. Des panneaux ont par ailleurs été posés sur les axes principaux.

5.

Gouvernance au regard d'une démarche de développement durable

Le développement durable ne se limite pas à la mise en œuvre des 5 engagements précédemment décrits.

En effet, le développement durable correspond avant tout à un **processus** : véritable changement culturel, il implique de nouvelles méthodes de travail, plus collectives, plus transversales, et la mise en place d'une organisation qui rende possible la co-production, la mise en œuvre et l'évolution, au cours du temps, d'une stratégie d'amélioration continue.

Le référentiel national relatif aux Agendas 21 a ainsi identifié 5 éléments déterminants de démarche de développement durable :

- la participation des acteurs,
- la transversalité des approches,
- l'organisation du pilotage,
- l'évaluation,
- l'amélioration continue.

3.1 Participation des acteurs

Les objectifs poursuivis dans le processus de participation sont de plusieurs ordres :

- aboutir à un projet partagé et porté par le plus grand nombre.
- mobiliser l'intelligence collective (faire appel aux connaissances et aux savoirs de tous les acteurs dont l'expertise est indispensable à la réussite du projet),
- impliquer l'ensemble des acteurs en faisant en sorte que leurs besoins et attentes soient pris en considération,
- limiter les blocages et obtenir l'adhésion.
- Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 16

Sociétés pacifiques et inclusives – Justice Institutions efficaces, responsables et ouvertes

16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions

• Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 (2019)



Priorité 5.1 : Soutenir les initiatives locales d'expérimentation et d'innovation pour un changement des comportements et des pratiques

Priorité 5.3 : Renforcer la contribution des citoyens à l'action publique

3.1.1 L'usager au cœur des politiques

Si la consultation des usagers est incontournable, la co-construction des politiques publiques constitue le véritable enjeu des années à venir en matière de participation.

Le Département consulte annuellement des **associations d'usagers** dans le cadre de la Commission consultative **des services publics locaux**, commission au cours de laquelle la collectivité présente aux usagers les services publics externalisés sous forme de délégation de service public, régie autonome ou contrat de partenariat.

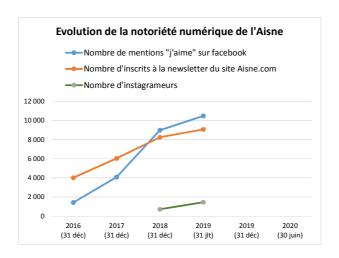
Dans un autre domaine, celui des **travaux dans les collèges**, la concertation avec les équipes de direction des collèges tout au long des études permet de faire évoluer les projets conçus par le maître d'œuvre. Lorsque les travaux concernent la rénovation de demi-pensions, pour la partie fabrication des repas, le chef de cuisine est associé à la réflexion, avec un accompagnement du réfèrent restauration. De nombreuses réunions d'accompagnement des personnels ont lieu pour l'appropriation de nouveaux équipements de cuisine, le respect des normes d'hygiène ou la mise en place de suivi de la maintenance des ascenseurs, portails, ...

Par ailleurs, dans le passé, le Département a associé des usagers lors de l'élaboration des différents schémas départementaux :

- enquête réalisée auprès de personnes âgées et handicapées dans le cadre du diagnostic préalable au schéma de l'autonomie (adopté en 2012),
- enquête proposée sur le thème de l'accessibilité des services au public : quelques 1 100 axonais y ont répondu (2016).

Enfin, dans le cadre du projet de service du Centre d'Accueil du Visiteur du Chemin des Dames, une enquête de satisfaction a été menée auprès des visiteurs. Ceux qui ont accepté de répondre à ces questions ont ainsi permis de faire apparaître la qualité du site et du personnel, mais aussi les aspects touristiques sur lesquels une réflexion est déjà en cours.

On note également le souhait de faire participer les axonais à la promotion des richesses humaines, patrimoniales et environnementales de leur département. Instagram a ainsi été lancé en 2018 et on note une évolution très positive de la notoriété numérique du territoire.



3.1.2 Politiques sociales et « pouvoir d'agir » : les personnes accompagnées participent à leur prise en charge

- « Encourager le pouvoir d'agir des habitants ».
- « Passer du « faire pour » au « faire avec ».

Extrait de Réaffirmer les priorités sociales du développement durable par l'Observatoire national des Agendas 21 locaux (2011)

L'empowerment est le « processus par lequel un sujet, individuel ou collectif, augmente son pouvoir d'agir pour mieux maîtriser son destin » (Thomas Kirszbaum).

Le développement du pouvoir d'agir : « Il s'agit de retrouver sa dignité d'acteur, d'être restauré dans sa légitimité de sujet capable » (Yann Le Bossé).

L'ensemble des politiques sociales est en effet confronté au défi de permettre à la personne accompagnée d'être pleinement acteur de son parcours.

Le Département souhaite valoriser les **démarches de développement social** associant les personnes accompagnées aux décisions qui les concernent.

Le Département reconnaît, par ailleurs, que l'engagement citoyen constitue un pilier de la cohésion sociale.

① Dans le domaine de l'enfance

❖ De la consultation de l'usager ...

Lors de l'élaboration du schéma de la famille et de l'enfance adopté en 2014, plusieurs entretiens avaient été menés avec quelques usagers du dispositif de prévention et de protection de l'enfance dans le cadre du diagnostic préalable au schéma de la famille et de l'enfance.

Une démarche participative a également été souhaitée pour mener les travaux du schéma de l'Enfance et de la Famille (2021-2025). Celle-ci s'est traduite par la mobilisation des usagers des dispositifs de protection de l'enfance, enfants et parents ont été consultés via l'organisation de rencontres collectives. Les **groupes de paroles** suivants ont été organisés :

- jeunes accueillis en MECS,
- jeunes placés en famille d'accueil,
- jeunes majeurs,
- parents d'enfants placés ou suivi en AED ou PEAD.

Ces groupes de parole ont permis, pour les participants, de partager un « bilan » de leur temps passé à l'ASE.

❖ ... à la co-construction avec les enfants et les familles

Il s'agit de s'appuyer sur les compétences parentales et d'amener les familles à trouver leurs propres solutions.

> La refondation du PPE

Après une expérimentation positive sur le territoire de l'UTAS de Château-Thierry, des groupes de travail sont organisés depuis la fin de l'année 2019 afin de définir de nouvelles modalités de mise en œuvre du Projet pour l'Enfant et élaborer un outil harmonisé et simplifié.

L'outil fait actuellement l'objet d'une utilisation systématique sur le territoire de Château-Thierry et d'une utilisation croissante en Thiérache.

Le déploiement de ce nouveau PPE est une action à mettre en œuvre dans le cadre du futur schéma (Fiche action 4 − S'appuyer sur le PPE pour sécuriser les parcours). (→ action inscrite à l'Agenda 21 / Utas05)

Enfin, la notion de référence éducative actuellement en pleine évolution devrait aider certains parents à reprendre ce rôle.

Les actions collectives menées dans le cadre des droits de visite

L'UTAS de Saint-Quentin a expérimenté une organisation originale dans le cadre des droits de visites en présence de tiers : enfants et parents de plusieurs familles se retrouvent ainsi collectivement autour d'activités menées en dehors de l'UTAS :

- « Du jardin à l'assiette : prendre plaisir ensemble » du 6 avril 2016 au 20 juillet 2016 (avec cultures, visite de ferme pédagogique, confection de repas à partir de denrées achetées sur le marché, ...),
- « Vive la nature ensemble » de septembre 2017 à juillet 2018.

Le dénominateur commun de ces actions collectives est de :

- rendre les parents plus acteurs dans la relation à leurs enfants.
- permettre aux parents une valorisation et une estime de soi par la responsabilisation,
- permettre aux enfants et à leurs parents d'être en relation « autrement » en proposant un espace favorisant des moments de convivialité et de partage.

Une réflexion est en cours pour mettre en place un dispositif similaire à l'UTAS de Soissons.

L'UTAS de Saint-Quentin a innové en septembre 2019 dans un nouveau projet : les ateliers minute (cf. 3.1.2), et travaille pour 2020 à la création d'un carré potager.

➤ La gouvernance de l'observatoire axonais de la protection de l'enfance

Le renforcement de la place des usagers est un axe fort du schéma de l'Enfance et de la Famille (2021-2025). En effet, une action à mener au cours des 5 années à venir vise à impliquer les usagers dans la mise en œuvre de l'évaluation de la politique de protection de l'enfance.

Cette action consiste à structurer la représentation individuelle ou collective à travers la création de comités d'usagers. Les modalités de mise en œuvre de ce comité, son rôle et les missions qui lui seront confiées seront à définir.

Cette participation des usagers est également un objectif fondamental de la contractualisation Préfet/ARS/Département pour la prévention et la protection de l'enfance : systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE).

② Dans le domaine de l'insertion

Le Département souhaite renforcer le pouvoir d'agir des bénéficiaires du RSA en valorisant leur auto-positionnement sur les actions concourant à leurs parcours d'insertion et de retour à l'emploi.

> Des missions de bénévolat : de l'expérimentation au déploiement territorial

Le 24 septembre 2018, l'Assemblée départementale a adopté le principe du **lancement** d'une expérimentation sur le territoire de Saint-Quentin visant à faciliter la mise en relation des bénéficiaires du RSA avec le secteur associatif.

Le dispositif a été lancé en juin 2019. En décembre 2019, on dénombrait :

- 23 associations identifiées pour des offres de bénévolat, régulières ou pour l'aide à l'organisation d'évènementiels sur Saint-Quentin,
- 67 Contrats d'Engagement Réciproque avec une implication bénévole, dont 20 conventions RSA Bénévolat signées.

On note avec intérêt que les bénéficiaires du RSA ayant signé une convention avec une association saint-quentinoise se sont vus octroyés la gratuité des transports collectifs urbains par la Communauté d'Agglomération.

A travers cette démarche innovante, le Département souhaite valoriser l'activité, rompre l'isolement de celles et ceux qui sont le plus éloignés du travail, et ainsi casser les préjugés.

La contractualisation du plan de lutte contre la Pauvreté 2019-2021, adopté en Conseil départemental du 24 juin 2019 et signé le 25 juin 2019 avec l'Etat, prévoit le déploiement de ce dispositif à l'ensemble du département, tout en mobilisant en parallèle l'appel à projets Insertion départemental dans le cadre des actions de remobilisation ou des Temps d'Activités Bénévoles (TAB), et en s'appuyant à terme sur une plateforme de mise en relation recensant les offres de missions de bénévolat (Néojob de Néolink).

L'objectif principal est de renforcer le pouvoir d'agir du bénéficiaire du RSA pour qu'il soit acteur de son parcours, et d'encourager à ce titre l'engagement citoyen au moyen du CER + et des mesures départementales qui sont et seront mobilisables dans ce cadre pour l'accompagner dans ses démarches volontaires d'insertion professionnelle, comme par exemple les Accompagnements Personnalisés à la Reprise d'Activité.

Différentes modalités ont été définies, en lien avec les groupes de travail missionnés sur ce dispositif, afin d'en faciliter son appropriation par les équipes locales lors du déploiement départemental.

A noter que le dispositif expérimental du Saint-Quentinois a été complété en 2020 par la création d'un **collectif bénévole**, afin de répondre aux associations qui ont besoin d'un bénévolat renforcé lors d'évènementiels. La cohésion du collectif bénévole a fait l'objet d'un après-midi de type « team building ». Les objectifs attendus lors de cette rencontre étaient de créer des liens de confiance entre les associations, les bénéficiaires du RSA et les travailleurs sociaux, de faire tomber les représentations des uns et des autres, de constituer et créer une dynamique de groupe. L'association réseau Solidaire associatif porte le projet, en partenariat avec l'UTAS, pour mettre à disposition le collectif bénévole auprès des associations St Quentinoises.

Depuis, les 20 membres du collectif se retrouvent mensuellement dans les locaux de l'UTAS, pour échanger avec les associations partenaires et les travailleurs sociaux impliqués dans ce projet.

Des Rencontres de l'insertion aux « Journées Aisne Actifs Plus »

Initiées en 2012, les **rencontres de l'insertion** ont été déployées sur l'ensemble des Unités Territoriales d'Action Sociale (UTAS). Les porteurs de projets présentaient directement leurs actions à des bénéficiaires du RSA invités à devenir acteurs de leur parcours en choisissant l'action qui leur correspond le mieux. L'information était auparavant essentiellement véhiculée par les référents des publics.

Pour l'année 2019, 4 320 personnes se sont rendues à ces rencontres sur les 9 590 personnes conviées, soit un taux de présence de 45 %.

En 2019, ces rencontres ont été pour la première fois exclusivement orientées vers l'insertion professionnelle et la formation, afin de permettre aux publics d'avoir une attitude proactive face à l'offre d'insertion.

En 2020, dans le cadre de la stratégie de Prévention et de lutte contre la Pauvreté, le Département a décidé, conjointement avec la Direction Régionale Pôle Emploi, d'organiser un événement de rencontres entre les bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi, les entreprises et les acteurs de la formation professionnelle.

Ces journées se sont déroulées du 12 au 16 octobre 2020 sur tous les territoires, en présence des acteurs de l'emploi, de la formation, de l'accompagnement renforcé, et des structures apportant des solutions en matière de levée des freins (garde d'enfant, mobilité, ...). Toutes les UTAS proposaient des portes ouvertes chez les partenaires et porteurs d'action d'insertion.

A noter qu'un webinaire et un salon de l'emploi en ligne étaient encore accessibles au-delà du 16 octobre.

L'objectif est de proposer une solution à chaque BRSA présent : une offre d'emploi, à défaut une formation, ou bien encore un accompagnement renforcé avec, en parallèle si nécessaire, une solution apportée pour la levée du ou des freins à l'emploi.

- L'UTAS de Saint-Quentin va proposer des job dating délocalisés (Bohain, Ribemont, Saint-Quentin). De plus, le projet « Sport et emploi » porté par Pôle Emploi et la Fédération d'Athlétisme est reconduit. Cet après-midi permet de rencontrer employeurs et demandeurs d'emploi autour d'autres dynamiques de recrutements.
- Vers une meilleure représentation des bénéficiaires du RSA dans les équipes pluridisciplinaires et dans la définition des politiques départementales d'insertion

Il s'agit, en 1^{er} lieu, de garantir la présence de bénéficiaires du RSA dans les équipes pluridisciplinaires. **4 territoires en sont pourvus** : Laonnois, Saint-Quentinois, Soissons et Thiérache.

Une charte de bonnes pratiques au sein des équipes pluridisciplinaires, pour encourager l'expression des bénéficiaires du RSA, a été rédigée il y a quelques années. Cette Charte a été élaborée par les équipes insertion de Soissons et de Thiérache.

Elle prévoit notamment des dispositions relatives aux bénéficiaires du RSA, membres des équipes pluridisciplinaires, en :

- leur conférant une compétence et une expertise reconnues en qualité « d'expert du vécu »
- encourageant leur intervention,
- demandant aux autres membres d'adapter leur vocabulaire professionnel « de sorte qu'il soit accessible. »

Par ailleurs, une plaquette pour sensibiliser les bénéficiaires du RSA, afin qu'ils participent aux équipes pluridisciplinaires, a été réalisée et présentée en interne en décembre 2019 en vue d'un déploiement départemental. Préalablement, ce projet de plaquette a été soumis pour avis au groupe citoyen de Saint-Quentin.

De plus, afin de favoriser la constitution d'un vivier potentiel de bénéficiaires, l'UTAS de Saint-Quentin impose dans les conventions relatives aux ACI la désignation de représentants des bénéficiaires du RSA auprès de chaque porteur de projet. Ces représentants sont invités à intégrer le groupe citoyen au sein de l'UTAS.

L'équipe insertion de l'UTAS à Saint-Quentin, laboratoire d'innovation sociale

Le Plan départemental d'Insertion 2016-2020 a prévu d'associer les usagers de la politique insertion à sa conduite. L'UTAS de Saint-Quentin est pionnière dans ce domaine depuis plusieurs années.

La loi prévoit la participation de bénéficiaires du RSA aux équipes pluridisciplinaires intervenant dans la politique insertion des bénéficiaires du RSA. L'équipe insertion de l'UTAS de Saint-Quentin s'est questionnée, dès 2011, sur le rôle de ces 2 représentants, et a fait le pari de les rendre véritablement acteurs.

Accompagnés par l'équipe insertion du Département, ces 2 représentants ont alors commencé à rencontrer des bénéficiaires RSA dans les ateliers et chantiers d'insertion pour les informer eux-mêmes sur le dispositif, et ont proposé la nomination de correspondants dans chaque action d'insertion. Ainsi est né au début des années 2010 le groupe citoyen, issu de volontaires représentants d'actions d'insertion du territoire.

Le groupe citoyen se réunit chaque mois, il est porté par l'UTAS et ses membres reconduits chaque année car ils sont les ambassadeurs des BRSA sur les actions d'insertion.

A noter que l'une des participantes à ce groupe citoyen est intégrée aux travaux menés par le **Conseil consultatif des Personnes Accompagnées** au niveau régional (CRPA des Hauts-de-France) et au niveau national (CNPA).

Le groupe a décidé de se fédérer en 2015 en association (rSa, réseau Solidaire associatif). Cette structuration permet désormais d'associer plus largement ses membres et d'appuyer une démarche citoyenne, notamment dans la conduite des actions d'insertion.

Ils sont ex-pairs des personnes accompagnées du dispositif RSA, de par leur parcours (bénéficiaires ou l'ayant été).

Le Département apporte une aide logistique aux projets de l'association.

On note par ailleurs avec beaucoup d'intérêt la création d'un collectif bénévole début 2020 à l'UTAS de Saint-Quentin (cf. 1.1.2).

D'ores et déjà, le bilan de cette démarche est très positif :

- co-construction collective de la politique insertion pour une meilleure efficience,
- prise de conscience du pouvoir des personnes accompagnées à être véritablement acteurs citoyens et acteurs de leur projet de vie (les fondateurs de la démarche sont aujourd'hui engagés dans une démarche de formation / emploi),
- reconnaissance de ces collectifs dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté. En effet, le Haut-Commissaire des Hauts-de-France a missionné l'association Participation et Fraternité pour identifier des collectifs de personnes accompagnées sur les Hauts-de-France pour créer des GREPA (Groupe Réfléchir Ensemble, Proposer, Agir). Les travaux de ces groupes permettront de recueillir la parole des personnes qui ont l'expérience de la pauvreté.
- Pour mémoire, l'UTAS avait innové, dès 2017, en organisant un **Tremplin pour l'Emploi** destiné aux bénéficiaires du RSA en accompagnement professionnel. Jusqu'alors, seuls les bénéficiaires du RSA en accompagnement social bénéficiaient d'un dispositif au travers des journées de l'insertion.

La 1ère édition (2017) avait fait intervenir des professionnels de 4 secteurs d'activité : industrie, aide à la personne, restauration et transport. L'édition 2018 avait été recentrée sur les 2 grands domaines d'activité professionnelle recherchés sur le territoire : industrie / logistique et aide à la personne. L'édition 2019 s'était spécialisée avec 2 journées différentes, l'une concernant les services d'aide à la personne (juin 2019) et l'autre concernant les métiers de l'industrie (octobre 2019).

A chaque fois, la participation des bénéficiaires du RSA était sollicitée en amont du Tremplin pour l'emploi, par l'organisation d'informations collectives. De même, un questionnaire à l'attention du public visé et des intervenants a placé cette initiative dans une forte dynamique d'amélioration continue.

Cette action s'inscrit en 2020 sur la semaine Aisne Actif +.

3 Dans le domaine du handicap

> Consultation de l'usager

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) est composé de 4 collèges dont l'un (le collège 1) est constitué de représentants d'associations d'usagers. Ce collège s'est réuni 41 fois au cours de l'année 2019 (18 commissions PH et 23 commissions PA).

Le rôle de ces représentants d'usagers est de pouvoir apporter leur expertise d'usager dans les différentes politiques sociales du département. A ce titre , la participation de ce collège à plusieurs groupes de travail pour l'élaboration de la politique de prévention de la perte d'autonomie a permis de co-construire avec les usagers le programme Coordonné de la Conférence des Financeurs.

Pair-aidance

La pair-aidance repose sur l'entraide entre personnes souffrant ou ayant souffert d'une même maladie. C'est une démarche d'empowerment, aussi bien pour le pair-aidant que pour le pair-aidé.

En 2015, le Département de l'Aisne s'est porté volontaire pour expérimenter la démarche de Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) qui propose 4 axes de travail, dont l'un consacré à la pair-aidance.

Des travaux sur la pair-aidance sont engagés depuis 2017 par l'Union des associations des personnes handicapées de l'Aisne. Ils permettent à des personnes formées d'intervenir auprès de personnes en situation de handicap et/ou de leurs familles, en recherche de solutions à un moment de leur parcours.

Pour les personnes accompagnées en établissements ou services sociaux et médicosociaux, cette mobilisation de la pair-aidance représente une réponse complémentaire à celle apportée par les professionnels face à leurs besoins ou questionnements et doit se poursuivre dans une même dynamique.

A ce titre, courant 2020-2021, un travail de rédaction d'un plan d'action expérimental sur le développement de la pair-aidance dans les établissements et services médico-sociaux à handicap psychique va être initié.

(→ action inscrite à l'Agenda 21 / Mdph04)

• Le cas particulier des aidants de personne handicapée

La stratégie du Département en faveur des aidants de personne en situation de handicap se construit conjointement avec les associations d'usagers. Ainsi, une offre de formation en faveur des aidants PH est développée avec l'Union des associations des personnes en situation de handicap, qui deviendra le partenaire des conventions tripartites signées avec les porteurs de projet. L'Union apporte son expertise pour la définition des thèmes de formation, la construction des contenus pédagogiques et jouera un rôle de premier plan dans les interventions prévues (expert pair-aidant, rôle d'information auprès des aidants, ...).

De même, la mise en place de groupes d'échanges et de soutien psycho-social en faveur des aidants est conçue conjointement avec l'Union des associations.

<u>4 Dans le cadre de l'accueil des personnes</u> accompagnées et de l'action sociale

> De la charte d'accueil élaborée avec des usagers à la refondation de l'accueil

Une charte d'accueil a été élaborée à l'UTAS de La Fère. Ce document met en avant les valeurs et principes qui régissent l'accueil, et pour lesquels les engagements sont réciproques à la fois pour les professionnels (agents) et pour les personnes accueillies (usagers). Associer à l'élaboration de ce document le public qui s'engage dans le respect de cette charte est devenu une réalité grâce à la constitution d'un groupe de travail associant des usagers et des agents de l'UTAS.

La charte a été intégrée au Plan départemental de lutte contre la pauvreté voté en juin 2019 par l'Assemblée. Elle a été officiellement installée à l'UTAS de La Fère en septembre 2019 et son déploiement aux autres UTAS a été réalisé.

(→ action inscrite à l'Agenda 21 / Utas01)

L'UTAS de La Fère entame désormais des projets opérationnels liés à l'accueil, en faisant participer le public concerné par les évolutions envisagées :

- réaménagement de la salle enfants / parents (fin 2020),
- réflexion autour de l'accueil dans le cadre d'une démarche de design de service (2021).

> Des permanences dans des lieux socio-culturels

De plus, le Département développe des permanences dans des lieux socio-culturels (centres sociaux, médiathèques, ...). L'objectif est de faire connaître ces lieux à une population qui n'ose pas toujours y entrer ou qui, parfois, les méconnaît.

Cette action est menée en partenariat avec la Bibliothèque départementale de l'Aisne (BDA) qui a réalisé un recensement des bibliothèques disposant d'un potentiel d'accueil qui porte à la fois sur le site et les compétences des bibliothécaires en matière de publics éloignés.

> Les journées Santé et Solidarité en UTAS

Depuis 2015, l'UTAS de Saint-Quentin organise chaque année une journée sur un thème en lien avec le développement durable :

- « Le développement durable en UTAS, c'est possible et c'est concret! », journée qui avait pour objectif de faire découvrir les 5 engagements du développement durable (juin 2015 – 200 personnes),
- « Manger, bouger, agir ! », journée santé qui avait pour objectif de sensibiliser à la santé (juin 2016 – 300 personnes) et reconduite en 2018 au Palais des sports de Saint Quentin (novembre 2018 – 300 personnes),
- « Solidaire ? Pourquoi ? Pour qui ? Comment? », journée solidarité qui avait pour objectif de faire découvrir des associations qui œuvrent pour une société plus solidaire (décembre 2017 plus de 200 visiteurs) et reconduite en 2019 au Palais de Fervaque (novembre 2019 300 personnes conviées).
- ♦ A noter que l'édition 2019 a fait l'objet d'un rendez-vous préalable, le « WORLD CAFE » en septembre 2019 : 83 personnes accompagnées sur des dispositifs « insertion » y ont participé sur le thème « c'est quoi être solidaire ? que peut apporter le bénévolat ? »

Les publics accueillis sont les **bénéficiaires du RSA** en actions d'insertion, les bénéficiaires de formation Dynamique vers l'emploi, les **jeunes** de la **Garantie Jeunes**, de l'EPIDE, ainsi que les **agents de l'UTAS**, les **référents sociaux**, ...

Ces journées permettent de dynamiser les relations partenariales et le travail en réseau.

Par ailleurs, le questionnaire adressé à chaque visiteur montre qu'une partie du public accueilli souhaite devenir acteur de sa santé ou devenir solidaire.

A titre d'exemple, des collectes de sang ont été organisées dans des ateliers et chantiers d'insertion.

Du fait de la crise sanitaire, la session 2020 est reportée à 2021.

3.1.3 Des agents acteurs des projets de service

Les « ateliers minute » en faveur des enfants confiés aux assistants familiaux

Un espace spécifique a été créé à l'UTAS de Saint-Quentin afin d'accueillir les assistants familiaux et les enfants qui leur sont confiés dans le cadre du droit de visite aux parents.

4 ateliers minimum sont proposés **chaque mercredi après-midi**. Lecture, coloriage, art créatifs, jeux, ... Ces ateliers sont animés par un binôme volontaire de 2 agents de l'UTAS issus d'un groupe de travail qui rassemble des profils métiers différents : travailleurs sociaux, secrétaire de l'action sociale et de l'enfance, gestionnaire de classothèque, assistante familiale, encadrante d'atelier d'insertion.

Lancés début septembre 2019, les ateliers sont fréquentés selon les semaines par 11 à 34 enfants (20 en moyenne) et 8 à 20 assistants familiaux (12 en moyenne).

D'un point de vue qualitatif, l'expérimentation est jugée très positive par les enfants, les assistants familiaux et les acteurs du projet :

- près de 80 % des enfants sont satisfaits des ateliers,
- certains enfants animent eux-mêmes les ateliers Kamishibaï,
- les réalisations en art créatif sont offertes par les enfants à leurs parents ou à leur assistant familial.
- le projet a plutôt été bien accueilli par les assistants familiaux,
- les enfants de certains assistants familiaux participent également aux ateliers minutes,
- des ateliers en libre-service sont mis à disposition des enfants le mercredi matin,
- les enfants ne sont plus désœuvrés dans l'attente de la visite parentale,
- le local d'accueil est désormais plus accueillant : la salle dédiée à cette activité a été remise en peinture par le service intérieur de la collectivité, puis décorée sur le thème de l'Art Déco par des bénéficiaires du RSA accompagnés sur des actions d'insertion et leurs encadrantes.

Un groupe d'éco-ambassadeurs

Un groupe d'éco-ambassadeurs s'est auto-constitué début 2020 à l'UTAS de La Fère. Composé de 7 agents, le groupe s'est fixé comme objectif de réfléchir à la **diminution de l'impact environnemental de l'UTAS** en sensibilisant leurs collègues.

> Deux recycleries à l'initiative d'agents

- Un point collecte à la DATEDD : une collecte a été mise en place au mois de novembre 2018, via des bacs installés dans un bureau, afin de valoriser :
 - jouets auprès de l'association "Recycl'Jouets" (située à Guise) qui collecte, répare, nettoie et revend les jouets sur les marchés,
 - vêtements, linge de maison, couvertures auprès de Coallia (Association d'aide et d'accompagnement social).
- La recyclerie solidaire à l'UTAS de Saint-Quentin
 Suite à la 1ère journée consacrée à la découverte du concept de développement durable,
 l'UTAS de Saint-Quentin a mis en place, en juin 2016, une recyclerie solidaire.
 Les produits collectés sont destinés à des associations locales (Bouchons d'Amour,
 Enfance et Partage, porteurs d'ateliers d'insertion) ou à des projets développés par des
 agents de l'UTAS (l'équipe enfance et famille pour les enfants confiés ou les futurs
 jeunes majeurs).

3.2 Transversalité / Globalité

Le concept de développement durable envisage chaque action ou chaque politique comme élément d'un système où les **interactions sont nombreuses**.

La réflexion transversale apparaît comme le garant de cette nécessaire articulation entre les domaines d'actions. Elle nécessite bien souvent la mise en place de nouvelles méthodes de travail, tout comme l'adaptation aux outils numériques.

3.2.1 A la recherche d'une cohérence d'action avec les partenaires

Depuis plusieurs années, le Département s'est engagé dans un partage d'informations avec les autres acteurs du territoire. Afin de renforcer l'efficacité de son action, le Département est désormais à la recherche d'une véritable cohérence d'action.

① Dans le domaine de l'enfance

> Un accompagnement spécifique des situations complexes

Comme le prévoit le schéma de la famille et de l'enfance encore en vigueur (action 9.4), des espaces de travail communs ont été développés afin d'analyser et trouver des solutions aux situations dites complexes, c'est-à-dire impliquant des interventions conjointes du champ du soin, du handicap, de l'éducatif et du judiciaire.

Le principe de la commission ressources est de réunir les acteurs autour de la situation d'un mineur en danger. Elle doit permettre de passer d'une logique institutionnelle à une logique de parcours, en mettant en place un plan d'actions partagé pour chaque enfant concerné. Les membres composant la commission ressource ont été identifiés et un règlement intérieur de fonctionnement a été établi (2017).

Des travailleurs sociaux des UTAS de Laon et de La Fère se sont par ailleurs insérés dans un dispositif de formation-action porté par le Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations à destination des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI). Ce projet vise à permettre aux professionnels de terrain en charge de situations complexes de mieux se connaître et de rechercher des solutions plus transversales (mai à fin 2019).

Une réflexion est actuellement engagée concernant :

- la pérennisation des groupes de travail ayant bénéficié de la formation du CREAI sur les territoires de Laon et de La Fère.
- l'impact de cette formation-action sur les pratiques de ces 2 territoires,
- le déploiement de ce projet aux autres territoires,
- l'articulation avec le projet de commission « Ressources ».
- (→ action inscrite à l'Agenda 21 / Def02).

On note en outre que la mise en place de la commission départementale d'examen du statut des enfants confiés (CESSEC) en 2019 a amélioré la transversalité avec les institutions judiciaires.

Le statut des enfants délaissés

L'année 2019 a vu la mise en place de la **commission départementale d'examen du statut des enfants confiés (CESSEC)** qui se réunit tous les 2 mois afin d'examiner la situation des enfants de moins de 2 ans confiés depuis 6 mois, et de tous les enfants confiés depuis au moins un an pour lesquels existe un risque de délaissement.

② Dans le domaine de l'insertion

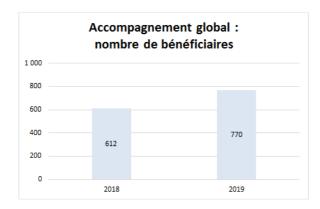
La coordination des interventions autour du bénéficiaire du RSA

> Un accompagnement global conjoint entre Pôle Emploi et le Conseil Départemental

Le Département et Pôle Emploi poursuivent leur coopération en matière d'accompagnement social des demandeurs d'emploi. Plusieurs niveaux de coopération se sont développés au fil du temps pour lever les freins d'ordre social.

Le 1^{er} niveau est mis en place par Pôle Emploi, qui dispose d'une base ressource constituée par le Département sur l'ensemble des outils existants (logement, surendettement, santé, associations caritatives, ...).

Le 2nd niveau correspond à la volonté de Pôle Emploi et du Département qui ont décidé d'unir leurs efforts pour développer et accélérer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel, qu'ils soient allocataires du RSA ou non. Le **dispositif d'accompagnement global** mis en place le 1^{er} mai 2015 est, depuis, reconduit chaque année. Il répond à une volonté partagée de mettre en œuvre des méthodes d'action et de coordination qui favorisent une articulation optimale du champ de l'emploi et champ social, garant de la réussite de l'insertion professionnelle durable des demandeurs d'emploi. Il fait l'objet d'une convention entre les 2 institutions, dont le principe a été approuvé en décembre 2017 pour la période 2018 à 2020.





En 2019, 770 personnes ont été suivies dans le cadre de l'accompagnement global dans l'Aisne. Parmi les bénéficiaires sortis de ce dispositif, 31 % en moyenne sur la durée de la convention ont accédé à un emploi au cours des 6 mois qui ont suivi la fin de l'accompagnement.

Le 3^{ème} niveau, effectif depuis début septembre 2018, consiste à mettre en œuvre l'axe accompagnement social exclusif, afin de proposer une solution adaptée aux personnes temporairement trop éloignées de l'emploi.

Il est par ailleurs constaté une évolution très positive de la relation fonctionnelle entre les 2 institutions.

Accompagnement intensif pour certains publics

La « garantie d'activité départementale » est une nouvelle offre d'accompagnement territorial renforcé, adaptée aux bénéficiaires du RSA les plus éloignés de l'emploi. Cette offre d'accompagnement complémentaire sera portée directement par les équipes du Département, par la création de 7 postes de Référents de Parcours Professionnels.

> Accompagnement spécifique aux problématiques de santé

Partant du constat que la moitié des CER relevait d'une problématique de santé comme frein à l'emploi, et que le réseau actuel des référents uniques ne permettait pas une prise en charge optimale des situations, le recours à des intervenants spécialisés est apparu pertinent.

Cet accompagnement spécifique fait actuellement l'objet de travaux préparatoires au lancement d'un marché fin 2020.

❖ Un Pacte Territorial d'Insertion en cours d'élaboration

Par ailleurs, le Département a engagé une réflexion concernant la mise en place d'un **Pacte Territorial d'Insertion** (PTI), dont l'objectif est de coordonner et organiser la convergence des interventions mises en place par l'ensemble des acteurs du territoire en faveur de l'insertion des bénéficiaires du RSA.

A cet effet, un prestataire a été recruté, il s'agit du cabinet DICTYS Conseil. Ce dernier a pour mission d'assurer un appui technique et méthodologique en vue d'accompagner le Département pour arrêter un choix de stratégie et d'organisation du partenariat en matière d'insertion sur l'ensemble de son territoire.

Les objectifs à atteindre sont :

- obtenir une meilleure lisibilité des politiques entre partenaires, ainsi que pour les usagers.
- développer des complémentarités et des articulations possibles,
- identifier et mettre en place de nouvelles actions ou expérimentations et/ou adaptations des actions existantes.

Le travail est organisé en deux étapes :

- 1) Analyser et évaluer la situation partenariale autour de l'insertion dans le département (diagnostic)
 - analyser la nature, l'étendue et l'organisation des liens partenariaux avec le Département, en lien avec la situation socio-économique du territoire,
 - proposer des évolutions, axes et orientations à mettre en œuvre dans le PTI.
- 2) Accompagner la mise en œuvre opérationnelle du PTI
 - contribuer à l'animation partenariale pour élaborer le projet de PTI et définir les actions à envisager,
 - proposer une version finale du projet de PTI intégrant l'ensemble des dimensions : orientations, gouvernance et déclinaison opérationnelle des actions à entreprendre.

La 1^{ère} étape s'est achevée le 2 octobre 2019 par la tenue du comité de pilotage du 2 octobre 2019 auquel étaient conviés l'ensemble des partenaires du Département œuvrant dans le domaine de l'insertion et de l'emploi.

L'objectif final est de finaliser le PTI avant fin 2020, dont le projet doit être présenté en amont aux différents partenaires pour avis. (→ action inscrite à l'Agenda 21 / Ddsli02).

❖ L'expérimentation d'une commission d'Orientations et de Préconisations

Expérimentée début 2019 sur le territoire de Saint-Quentin, cette commission, créée à l'initiative du Département et à laquelle participent les partenaires locaux de l'emploi (Pôle Emploi, Missions locales, Aisne Action Emploi, PLIE de l'agglomération du Saint-Quentinois et du Vermandois, et les services Action Sociale et Insertion du Département), a pour objectif de proposer collégialement l'offre de services la plus lisible possible permettant aux bénéficiaires du RSA un accès simplifié aux différents services et évitant d'éventuels doublons d'interlocuteurs, voire des allers-retours entre les structures.

La COP a depuis évolué. En effet, les attendus du plan Pauvreté ont amené à réduire les délais d'orientation des publics sur les dispositifs d'accompagnement. Les entrées se font donc désormais au fil de l'eau, et la COP est désormais une instance pluridisciplinaire pour étudier les parcours d'insertion les plus complexes.

Des travaux sont actuellement en cours pour un **déploiement courant 2021** dans les autres territoires du Département, en fonction des moyens et problématiques propres à chaque territoire, en s'adaptant ainsi à chaque configuration locale.

❖ Un rôle de coordination dans le déploiement du dispositif de la clause d'insertion dans les marchés publics axonais

Le Département a développé une **cellule d'appui (cellule clause) pour apporter son soutien technique et opérationnel** aux donneurs d'ordre qui le souhaitent, pour développer cet outil d'insertion en lien avec les partenaires présents. En 2020, la cellule s'est renforcée avec l'arrivée d'une chargée de mission clause insertion qui est devenue en juin 2020 facilitatrice de la clause insertion pour combler les zones non couvertes du département par le réseau. Ainsi, le département de l'Aisne affiche une couverture de facilitateurs à 100 % sur le territoire pour accompagner la clause auprès des donneurs d'ordres, des entreprises et des publics.

Le Département, fort de son expérience de l'assistance à maîtrise d'ouvrage insertion avec la fibre optique **pour le compte de l'USEDA**, avec des résultats probants, a poursuivi en 2019 sa proposition de service auprès **des OPH de l'Aisne**, puis enfin le **centre des musées nationaux pour la réhabilitation du Château de Villers-Cotterêts** en Cité Internationale de la Francophonie. La cellule Clause d'insertion du Département accompagne le maître d'ouvrage dans le dimensionnement de l'effort d'insertion et dans la coordination de l'opération par la suite. Ces deux projets, démarrés en 2019, ont donné lieu à des heures d'insertion pour les publics axonais dès 2020.

S'agissant de la réhabilitation du Château de Villers-Cotterêts, 3 700 heures d'insertion ont d'ores et déjà été réalisées avec 12 salariés de la clause (dont 5 bénéficiaires du RSA) et 2 des 19 entreprises concernées par la clause ont dépassé leur quota d'heures (situation au 30 septembre 2020).

Pour 2021, ces opérations devraient se développer. L'enjeu premier de cette dynamique est de faire de cet outil d'insertion un levier incontournable dans les marchés publics axonais, puisqu'il permet un lien direct avec l'entreprise, dernière passerelle après le parcours insertion.

A noter que le Département a acquis, fin 2019, un logiciel dédié pour le suivi des parcours en clause. Les 6 clés qui accompagnent l'outil permettent ainsi d'échanger avec tous les facilitateurs du Département.

Enfin, le Département poursuit son implication dans l'anticipation de la réalisation du chantier du Canal Seine-Nord Europe, au titre de l'insertion, afin d'en maximiser les retombées positives sur les publics axonais, en étant signataire de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif « Canal Solidaire » le 28 février 2019, qui vient consolider la réponse des Conseils départementaux aux enjeux identifiés en matière d'insertion en lien avec la société de projet. De manière opérationnelle, le groupe canal solidaire œuvre déjà sur l'analyse et le suivi des premiers marchés. Ce sont déjà 26 marchés clausés à ce jour pour 54 marchés analysés par le groupe canal solidaire, essentiellement sur des prestations intellectuelles. Les marchés de travaux devant commencer en 2021, le travail de clausabilité va être densifié, ainsi que l'accompagnement des entreprises.

3 Dans le domaine du handicap

La mise en œuvre du nouveau Système d'Information Harmonisé au niveau de la MDPH (déploiement décembre 2019) sera le support de nombreuses **interconnexions entre partenaires : CAF, Services publics de l'emploi, ESMS**, pour ainsi fluidifier le parcours des **personnes en situation de handicap**.

➤ Le déploiement de VIA TRAJECTOIRE HANDICAP et sa charte de bonnes pratiques

En 2019, le déploiement de VIA TRAJECTOIRE HANDICAP au sein de la MDPH de l'Aisne est effectif. Cet outil permet de :

- suivre la mise en œuvre des orientations prononcées par les CDAPH dans le contexte de la démarche Réponse Accompagnée pour Tous,
- aux ESMS d'accéder aux décisions d'orientations les concernant,
- faciliter et suivre le parcours des personnes en situation de handicap,
- améliorer la connaissance de l'offre médico-sociale et objectiver les besoins sur le territoire pour un meilleur pilotage de l'offre en ESMS,
- favoriser l'harmonisation des pratiques et des outils entre partenaires d'un territoire, d'une région, à l'échelon national.

Un travail concomitant sur l'écriture d'une charte des bonnes pratiques dont l'objet est de co-construire un cadre de référence des procédures et de mettre en place une commission de régulation des admissions est en cours et se finalisera en 2020.

➤ La communauté 360 COVID



Répondant à un appel à initiative du Secrétariat d'Etat aux Personnes Handicapées, le Département de l'Aisne est un des Départements pilotes dans la mise en place d'une Communauté « 360 COVID ».

La mise en place du numéro unique national d'appui « 0800 360 360 », opérationnel dès le 8 juin dans l'Aisne, a pu se faire grâce à l'engagement des associations représentant les personnes handicapées et les établissements médico-sociaux.

En effet, les appels sont pris en charge par une **équipe de proximité** composée de bénévoles, de professionnels de la MDPH, de l'Association de Parents et Enfants Inadaptés (APEI) des Deux Vallées, de l'Association pour l'Aide aux Enfants Inadaptés (AIE) et de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH).

Ensemble, ils ont en charge de trouver une solution d'accompagnement pour chacun, soit temporaire, soit définitive, en mobilisant les acteurs du territoire, notamment médico-sociaux.

<u>4 Pour le développement des territoires</u>

> Le Département, signataire d'un PACTE

Fin 2018, le Département est devenu signataire du **PACTE pour la réussite du Territoire Sambre-Avesnois-Thiérache**. Ce PACTE, sur le territoire Sambre-Avesnois (Nord) et Thiérache (Aisne), constitue un outil de concertation entre différents acteurs (Conseils départementaux de l'Aisne et du Nord, Etat, Région, EPCI, ...) et de mobilisation de moyens financiers adaptés à la mise en œuvre d'actions de développement du Territoire dans tous les domaines de compétence des collectivités impliquées. L'objectif de ce Contrat est de toucher positivement un Territoire et sa population, aux indicateurs sociaux dégradés.

5 Dans <u>le domaine de la culture</u>

Mise en œuvre d'une synergie en faveur de la lecture publique

Depuis l'adoption du schéma départemental de développement de la lecture publique fin 2017, on constate une montée en puissance des **partenariats visant à aboutir à une cohérence d'action accrue** : mise en réseau de bibliothèques, développement de réseau partenarial avec les acteurs socio-éducatifs, offre de formation des bibliothécaires, formations à l'attention des travailleurs sociaux, ... (cf.1.2.5).

> La Mémoire comme force de cohésion des territoires

Le Département de l'Aisne fut l'un des départements les plus touchés par la Première Guerre mondiale. La mise en œuvre d'une politique de Mémoire de ce conflit, par le Département, autorise aujourd'hui la convergence de moyens et une transversalité entre services du Département et partenaires locaux.

Ainsi, la mise en œuvre d'une médiation historique et touristique sur le territoire du Chemin des Dames permet de fédérer un certain nombre de grands projets sur l'ensemble du territoire axonais, portés par différentes collectivités (Communes, EPCI, Offices de Tourisme), mais également de très nombreux acteurs associatifs.

Cette même transversalité se retrouve dans l'organisation des grands évènements liés aux commémorations du centenaire durant la période 2014-2018, associant la Voirie départementale, la Mission Chemin des Dames/Centenaire 14-18, le service Communication, la Direction de l'Education, du Sport et de la Culture et l'Agence Départementale de Tourisme.

La transformation du Pôle Chemin des Dames en Service Chemin des Dames et de la Mémoire, au sein de la nouvelle direction de la Culture, permet de poursuivre l'accompagnement de grands projets liés à la mémoire contemporaine à l'échelle du département.

De 2020 à 2025, le Département va porter plusieurs projets visant à promouvoir la mémoire de la Seconde Guerre mondiale dans l'Aisne. Ainsi en 2020, les actions de mémoire rappelant les terribles combats de mai-juin 1940 dans l'Aisne, l'exode des populations et le rôle du Général de Gaulle à travers le 80ème anniversaire de l'Appel du 18 juin 1940 ... ont été encouragées, à l'aide d'un appel à projets à destination des acteurs locaux (communes, associations, établissements scolaires, ...).

L'appel à projets pourra être renouvelé jusqu'en 2025, afin d'aborder diverses thématiques, dont notamment la Résistance à l'occupant, la vie sous l'occupation, la libération du département.

Le service du Chemin des Dames et de la Mémoire accompagne aussi, dans ce cadre, la rénovation du Musée de la Résistance et de la Déportation de Picardie à Tergnier. Il s'agira de renouveler le parcours muséographique et d'améliorer la gestion des collections du musée, comme les dispositifs pédagogiques.

3.2.2 Une évolution dans les méthodes de travail en interne

> Le dossier social unique dématérialisé

Ce projet a pour objectif de **centraliser l'information concernant un usager**, afin de lui apporter la meilleure réponse dans le cadre d'un suivi qui peut concerner l'aide sociale, le logement, l'insertion, une allocation, ...

Il se concrétise par la numérisation en cours des dossiers gérés par les travailleurs sociaux de la collectivité. L'outil informatique Easy Folder est ainsi déployé sur l'ensemble des Unités Territoriales d'Action Sociales (UTAS).

Des opérations de numérisation ont été menées dans toutes les UTAS entre 2013 et 2018. Les unités Saint-Quentinoises devraient prochainement aboutir à une numérisation complète. Les services centraux de la DPAS sont en cours de numérisation, afin de compléter le passage en « full-demat » de l'ensemble des services sociaux.

Désormais, la consultation du dossier des usagers peut se faire en ligne.

> Le développement d'outils collaboratifs

Le développement de la transversalité se traduit par une demande de mise en place d'outils collaboratifs. Le Conseil départemental a offert ce service au personnel, en déployant une plateforme de gestion de l'information et de collaboration professionnelle. **Plusieurs portails ont ainsi été installés au sein de la collectivité**: Agenda 21, Certification des comptes, Décisionnel, Finances, Ressources Humaines, RGPD, API, ...

De même, des extranets sont en place avec les partenaires de la collectivité :

- avec les collèges : une plateforme intitulée « aisne.plateforme collèges » est déployée depuis 2012/2013,
- pour les clients du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche : l'outil extranet permettant la consultation des résultats d'analyses est effectif depuis le 1er trimestre 2017.
- pour le social : portail de suivi d'effectivité et de pré-facturation de l'APA.

> Création d'un espace partagé pour les projets collectifs

Un nouvel espace a vu le jour en 2020 sur le Portail social de la collectivité : il recense et développe les projets collectifs menés dans les UTAS. C'est une **base de ressources pour les travailleurs sociaux des territoires** qui souhaiteraient s'inspirer de bonnes pratiques.

> Coopérations entre services pour développer et encourager la lecture et l'écriture

Dans le cadre du schéma départemental de développement de la lecture publique, une mission dédiée à la médiation envers les publics éloignés, empêchés et spécifique a été créée (cf. 1.2.5 ②).

Ainsi, la Bibliothèque Départementale de l'Aisne (BDA) mène avec les UTAS des projets pour susciter l'envie de lire auprès du public accueilli :

Développement d'espaces lecture et accompagnement de projets

- Saint-Quentin: accompagnement à la création d'un espace d'animations autour du livre et de la lecture dans le cadre des visites médiatisées, les mercredis, des enfants confiés aux assistants familiaux - Aménagement d'une salle d'attente en espace lecture et boîte à livres alimentés par les dons de livres désherbés de la BDA - Prêt d'expositions par la BDA présentées dans le hall d'entrée et les salles d'attente de l'UTAS.
- Château-Thierry: organisation sur le territoire de visites des bibliothèques avec les enfants confiés - Aménagement d'un espace lecture petite enfance et création, pour cet espace, d'un fonds d'ouvrages en prêt par la BDA.
- Contribution à une action de l'Agenda 21 pour la mise en place de permanences sociales dans les bibliothèques du département : identification de potentiels lieux de permanences des travailleurs sociaux des UTAS au sein des bibliothèques et accompagnement à leur mise en place.
- Formation des assistants familiaux dans le cadre de Premières pages :
 - formation initiale : module de présentation des bibliothèques,
 - formation continue: « lire avec les 0-3 ans ».

De même, la BDA a proposé aux UTAS des animations relatives à l'apprentissage de la langue française pour les Mineurs Non Accompagnés.

Enfin, la BDA entretient un partenariat avec le **Centre d'Accueil du Visiteur du Chemin des Dames – Caverne du Dragon pour favoriser la lecture en milieu rural**. Ainsi, en juillet 2019, l'établissement a accueilli les enfants de la Communauté de Communes du Chemin des Dames, dans le cadre d'ateliers à l'occasion de « Partir en Livres », la grande fête du livre pour la jeunesse organisée à la demande du Ministère de la Culture et de la Communication.

> SIG au collège

Les relations entre le Service Chemin des Dames et de la Mémoire et le Pôle SIG du Département ont permis de mettre en place plusieurs outils pédagogiques, culturels et touristiques depuis 2017.

Au-delà de leur attrait pédagogique, ces outils permettent aujourd'hui de valoriser et de communiquer sur les territoires de manière innovante. Le Département de l'Aisne a par ailleurs été reconnu, au niveau national, pour son savoir-faire dans ce domaine. Cette reconnaissance permet aujourd'hui d'entretenir des relations privilégiées avec ESRI (leader des Systèmes d'Information Géographique).

Dans le cadre de l'accompagnement d'établissements scolaires, ESRI a proposé au Département de l'Aisne d'offrir aux collèges souhaitant réaliser des projets pédagogiques alliant cartographie et médias, l'accès à Arcgis Online qui présente un ensemble d'outils dédiés à la cartographie, mais aussi à la médiation. Il s'agit d'une première en France, ce programme n'existant à ce jour qu'aux États-Unis d'Amérique et étant principalement destiné aux établissements scolaires. Le Pôle SIG et le Service Chemin des Dames et de la Mémoire ont ainsi accompagné le collège Léopold Senghor de Corbeny et le collège Pierre Sellier de La Capelle pour la réalisation de leurs projets liés respectivement à la mémoire de la Grande Guerre sur leur territoire et aux zones sensibles, à travers des cartes et « Story Map » rendues accessibles sur internet. L'accompagnement des collèges va se poursuivre chaque année.

3.3 Organisation du pilotage

Les éléments fondamentaux à réunir pour assurer la fonction de pilotage sont notamment un portage politique fort, la prise en compte des avis extérieurs, la formalisation du fonctionnement interne autour du projet, la mise à disposition de moyens humains et financiers pour assurer le suivi et la mise en œuvre des orientations, l'identification des ressources nécessaires au plan d'actions, le rendu-compte des décisions prises...

① L'organisation générale du pilotage au sein de la collectivité

Le Conseil départemental est à la fois une institution politique et administrative.

Son fonctionnement politique s'organise autour de quatre entités :

- **le Président d**u Conseil départemental qui est l'organe exécutif du Département,
- l'Assemblée départementale qui réunit les 42 Conseillers départementaux de l'Aisne,

- la Commission permanente composée de Conseillers départementaux, VicePrésidents et membres, dont les décisions dans tous les domaines de compétences du Conseil départemental permettent d'assurer la continuité de l'action du Conseil départemental entre ses réunions plénières,
- les Commissions d'études, par grands domaines de compétences, chargées de donner un avis sur les affaires soumises au Conseil départemental ou à la Commission permanente.

Les décisions prises par les élus sont mises en œuvre par les services organisés autour de 3 pôles :

- Direction générale des services: Direction des affaires financières et de l'achat public (DAFAP), Direction des bâtiments (DB), Direction informatique (DI), Direction des ressources humaines (DRH), Direction de la voirie départementale (DVD – 5 unités départementales),
- Direction générale adjointe dédiée aux affaires sociales: Direction du développement social, du logement et de l'insertion (DDSLI), Direction de l'enfance et de la famille (DEF), Direction des politiques d'autonomie et de la solidarité (DPAS), Pilotage des territoires (6 unités territoriales d'action sociale),
- Direction générale adjointe dédiée à l'aménagement et au développement des territoires : Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable (DATEDD), Direction de la Culture (DC), Directeur de l'Education, du Sport et de la Jeunesse (DESJ), Laboratoire départemental d'analyses et de recherche (LDAR).

② L'adaptation de l'organisation des moyens humains

L'adaptation de l'organisation des moyens humains

La collectivité adapte son organisation afin d'améliorer l'efficience et l'efficacité de sa qualité de service.

- En 2011, la territorialisation mise en œuvre dans le domaine social a renforcé le travail en transversalité des équipes enfance-famille, de PMI, de l'insertion et de l'action sociale. Des CoTer, composés de l'ensemble des cadres adjoints des UTAS, se réunissent dans chaque UTAS 2 à 3 fois par mois.
- En 2014, les services de la Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité (DPAS) ont été réorganisés dans une logique de transversalité et de convergence entre les problématiques liées au handicap et celles liées à l'avancée en âge.
- En 2016 et 2017, la Direction des Affaires Juridiques, Administratives et Financières a revu son organigramme et décentralisé ses services au sein des directions.
- En 2017, la Direction des Politiques Sociales et Familiales a été réorganisée et scindée en deux directions : la Direction du Développement Social, du Logement et de l'Insertion (DDSLI) et la Direction de l'Enfance et de la Famille (DEF).
- En 2018, plusieurs directions ont revu leur organisation afin de répondre au mieux à leurs missions :
 - Direction des Affaires Juridiques, Administratives et Financières,
 - Direction de l'Enfance et de la Famille.
 - Direction de la Voirie Départementale,
 - Maison Départementale des Personnes Handicapées.

• En 2019:

- réorganisation de la Direction de la Culture et de celle de l'Education, du Sport et de la Jeunesse.
- fusion des UTAS de Saint-Quentin et du Saint-Quentinois.

* Réorganisations et accompagnement au changement

> MDPH : un accompagnement en lien avec la transition numérique

En 2018, la MDPH a procédé à une refonte complète de son organisation afin de rendre effectif le projet de dématérialisation des demandes de prestation. Un prestataire a accompagné la MDPH et son personnel dans ce changement important qui s'est traduit par une réorganisation spatiale (« déménagement interne » qui a concerné la quasitotalité des agents).

En 2019, la MDPH s'est appropriée sa nouvelle organisation en appréhendant les chantiers de modernisations en cours : dématérialisation complète des traitements des demandes, mise en place du télé service, mise en place du nouveau formulaire de demande, réforme du contentieux, démarche de simplification et juste niveau d'évaluation, déploiement de l'outil Via Trajectoire Handicap, déploiement du nouveau système d'information harmonisé et des procédures de gestion et évaluation du dossier liées.

En 2020, la MDPH a consolidé ces modernisations en s'appropriant pleinement les nouvelles procédures de simplification, notamment grâce aux outils numériques nouvellement mis en place dans l'objectif de l'amélioration des délais de traitement au bénéfice des usagers. Les interconnexions et partenariats sont au cœur des réflexions dans lesquelles la MDPH s'inscrit en tant qu'assemblier.

Les rapprochements des compétences Personnes Agées / Personnes Handicapées sont également au cœur des réflexions dans la perspective de la création d'une Maison de l'Autonomie, projet inscrit au schéma départemental de l'autonomie.

Le déménagement des locaux de la MDPH au sein des locaux de la DGAS sera l'occasion d'illustrer physiquement le rapprochement des compétences et le travail en transversalité déjà initié.

Service du Chemin des Dames et de la Mémoire

L'ouverture du Centre d'accueil du Visiteur du Chemin des Dames entraîne également des changements de pratiques dans l'accueil du public. Un accompagnement au changement a été défini et proposé aux équipes fin 2019, il se poursuit avec le soutien de *Novella Conseil*, autour de groupes de travail destinés à faire remonter les réflexions des agents sur leur métier et repenser ce que devrait être le Service du Chemin des Dames et de la Mémoire en fonction de ce qui est demandé par le public accueilli, afin d'améliorer constamment la qualité du service pour le public.

Un chef de projet a été nommé pour ce projet de service, et il a commencé à travailler sur la médiation/guidage, la programmation culturelle, les collections, l'accueil, la boutique et l'administration.

> UTAS : Un accompagnement dans l'évolution des métiers de l'action sociale et de l'insertion

La nouvelle stratégie pour le RSA vise à coordonner davantage l'action du Département dans le cadre de sa politique d'insertion, en lien avec le plan Pauvreté, pour un accompagnement plus réactif, adapté et tourné vers l'activité.

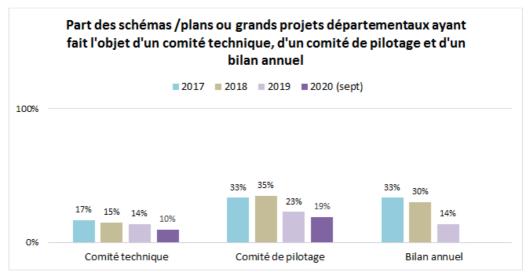
A cet effet, un **audit** a été lancé fin 2019 avec pour objet de procéder à un diagnostic précis des pratiques des équipes du Département en matière d'accompagnement des publics, et de définir des orientations afin d'adapter les pratiques professionnelles aux actions prévues dans le cadre du plan Pauvreté.

La restitution du diagnostic a eu lieu en janvier avec les travailleurs sociaux du Département.

Des **groupes de travail** se sont ensuite réunis durant le 1^{er} trimestre 2020. Avec l'appui d'un consultant, une **réflexion sur les métiers du travail social** a été engagée au travers de 4 ateliers qui ont porté sur : les métiers de l'encadrement, les métiers de la gestion administrative, les métiers de l'accompagnement social et les métiers de la mobilisation vers l'emploi.

La crise sanitaire a suspendu un temps cette dynamique. Les travaux reprennent durant le dernier trimestre 2020 avec une **restitution des orientations aux services**. La finalisation de la démarche sera concrétisée par la mise en place des procédures nécessaires à l'atteinte des objectifs inscrits au Plan de lutte contre la pauvreté.

<u>③ Le pilotage des schémas / plans et grands projets</u> départementaux



Documents considérés: Accès des services au public – Agenda21 – Aménagement numérique – Archives (PSCE) – Autonomie – Certification des comptes – Collèges – Enfance et famille – Espaces naturels sensibles – Habitat – Insertion – Lecture publique – Logement et Hébergement des Personnes Défavorisées – Pacte Territorial d'Insertion – Randonnée – Santé – Stratégie Pauvreté et Emploi – Usages et services numériques – Tourisme – Véloroutes et voies vertes.

Le co-pilotage d'actions dans certains schémas

Les schémas départementaux sont élaborés en concertation avec les partenaires concernés. Le portage des actions est en général confié aux agents du Département.

On note que certaines actions bénéficient cependant d'un co-pilotage Département / partenaires, comme pour le schéma de l'Autonomie, le schéma de l'Enfance et de la Famille, le Schéma du Tourisme et le Schéma départemental d'amélioration de l'accès des services au public.

3.4 Dispositif d'évaluation et Dynamique d'amélioration continue

L'évaluation s'intéresse aux effets produits par la politique publique.

La mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation présente un intérêt multiple :

- vérifier la progression des projets,
- contribuer au pilotage, puisque les résultats de l'évaluation constituent un outil d'aide à la décision qui peut se traduire par un ajustement de l'intervention de la collectivité au plus près des besoins.

La stratégie d'amélioration continue consiste à apporter une amélioration à la situation initiale au regard à la fois :

- des 5 engagements du développement durable,
- et des pratiques et comportements.

① L'Agenda 21

❖ La philosophie de la nouvelle feuille de route en matière de développement durable

Le Département de l'Aisne met en œuvre une stratégie « Agenda 21 » depuis 2011. En 2015, cet outil stratégique et de planification a été complété par un volet « Plan Climat ». Au terme de plus de 6 années de mise en application, il était nécessaire de définir une nouvelle feuille de route en matière de développement durable. C'est ainsi qu'un 2nd Agenda 21 a été adopté en septembre 2017.

La notion de transition a été au cœur de la réflexion menée. En effet, notre société est engagée dans une transition plurielle qui concerne tous les domaines : numérique, social, sociétal, économique, financier, écologique, énergétique, égalitaire...

Le 2nd Agenda 21 s'articule autour de 8 défis à relever pour une transition réussie :

- Répondre à la réalité du numérique,
- Contribuer à l'émergence d'un nouveau modèle social,
- Améliorer la qualité de vie et le bien-être par la prévention,
- Contribuer à la transformation des modèles économiques et financiers,

- Renforcer la cohésion territoriale.
- Poursuivre les actions en faveur de la transition environnementale et énergétique,
- Accompagner les collèges vers une restauration écoresponsable,
- Œuvrer en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.



Cette nouvelle feuille de route départementale intègre les enjeux émergeants de notre société et propose, pour le Département, une vision à moyen terme avec des objectifs à échéance 2021.

Cette stratégie se décline de façon concrète et opérationnelle au travers de **69 engagements**. Ces actions portent à la fois sur les compétences et le fonctionnement de la collectivité.

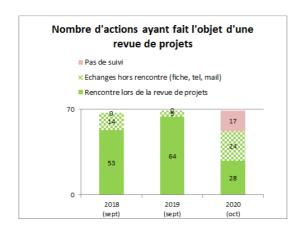
❖ Le management de la mise en œuvre de l'Agenda 21

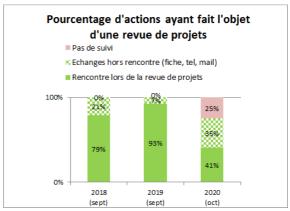
L'adoption de l'Agenda 21 renouvelé du Conseil départemental n'a pas seulement constitué la fin d'une démarche d'élaboration de stratégie; elle a aussi marqué le début de sa mise en œuvre.

A cet effet, un **management de la mise en œuvre** de la politique de développement durable a été défini, afin de structurer un suivi avec les parties prenantes.

La revue de projets : une opportunité de rencontre indispensable au suivi des actions

La revue de projets a pour objet d'évaluer l'état d'avancement des actions et de décider des réorientations utiles pour faciliter la réalisation des projets.

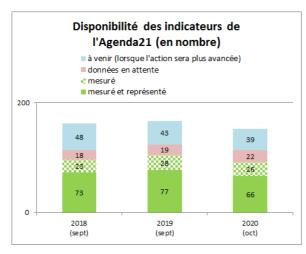


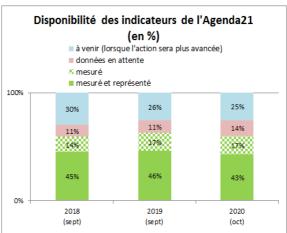


- Du fait de la crise sanitaire, le suivi de l'Agenda 21 en 2020 n'a pu être réalisé comme souhaité. Ainsi seules 40% des actions ont fait l'objet d'une rencontre avec le porteur d'actions (contre 80% en 2018 et 90% en 2019),
- 68% des actions passées en revue de projets l'ont été avec la présence hiérarchique,
- 64% des actions passées en revue de projets l'ont été de manière transversale (inter-services et inter-directions).

> Les indicateurs, outils essentiels pour mesurer le résultat des actions

De plus, une exigence forte a été portée sur la mesure des résultats produits par chaque action, qui est ainsi pourvue d'indicateurs de résultats, et pas seulement d'indicateurs de suivi. L'Agenda 21 est ainsi doté de 160 **indicateurs dont près 70% sont aujourd'hui mesurés** et dont l'évolution sera suivie chaque année au regard des objectifs définis.

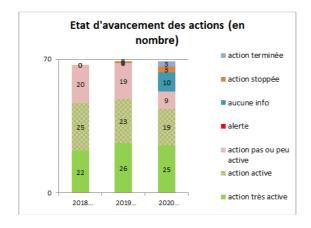


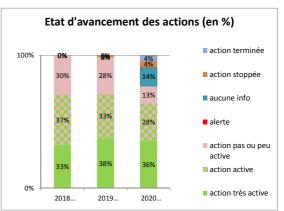


La boîte à outils de l'Agenda 21

- Un support de formalisation du dispositif de suivi et d'évaluation : la fiche Agenda 21.
- Une plate-forme collaborative interne: le portail Agenda 21
 Cette plate-forme collaborative interne, accessible aux porteurs d'actions, permet une mise en commun des productions.
- Des accompagnements spécifiques
 En 2018 a été organisée une formation-action sur le thème des enquêtes pour répondre aux besoins de porteurs d'actions souhaitant évaluer qualitativement leurs actions.
- Une lettre numérique d'information de l'Agenda 21 (cf. 1.3.2).
- Une « DDThèque » rassemblant environ 500 ressources documentaires numériques (cf. 1.3.2).

❖ Etat d'avancement de l'Agenda 21 à 3 ans





Deux-tiers des actions sont actives, parmi lesquelles près de la moitié peuvent être qualifiées de très actives. Du fait d'une campagne 2020 réduite de revue de projet (due à la crise sanitaire), une dizaine d'actions n'a pas été couverte par le dispositif de suivi.

② Propos conclusifs

La situation de la collectivité en matière de développement durable s'inscrit dans le long processus d'amélioration continue dans lequel la Collectivité s'est délibérément engagée.

A titre d'exemples, peuvent être soulignées les actions suivantes déployées tout particulièrement fin 2019 et en 2020 :

> Dans le domaine des solidarités humaines

- Des politiques sociales soucieuses de proposer une palette de plus en plus diversifiée des accompagnements, tant dans le domaine de l'enfance, de l'insertion que de l'autonomie,
- Une politique en faveur de la protection de l'enfance renouvelée Le déploiement imminent du **Placement Educatif A Domicile** Une attention particulière portée à l'accompagnement des **jeunes majeurs ni scolarisés, ni en formation, ni en emploi,**
- Une politique insertion désormais très orientée sur les leviers permettant l'accès à l'emploi par : la mise en relation avec des employeurs potentiels (plate-forme néojob, journée Aisne actifs +), voire l'intermédiation avec l'employeur (renforcement des objectifs avec Aisne Action Emploi), et la sécurisation financière (RSA saisonnier, APRA),
- Un accompagnement de la nécessaire évolution des services intervenant au domicile des personnes âgées et handicapées (tant au niveau de la structuration de l'offre que de la modernisation des services) Poursuite d l'engagement dans une démarche de préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD L'émergence de l'habitat inclusif
- La mise en place du **pass'numérique** pour les publics en situation d'illectronisme L'accompagnement des élèves et de la communauté éducative aux usages numériques,



Durant la période de confinement du printemps 2020 :

- Poursuite du versement des aides sociales,
- Maintien d'un accueil physique en UTAS pour les urgences,
- Poursuite de l'hébergement des enfants confiés,
- Soutien téléphonique auprès des personnes accompagnées isolées à l'initiative des travailleurs sociaux,
- Mise en place d'activités ou d'équipements pour rompre l'isolement des résidents en établissements,

Dans le domaine de la qualité de vie

Education



Durant la période de confinement du printemps 2020 :

- Mise en œuvre de la continuité pédagogique par le déploiement massif de l'ENT dans le primaire et l'accompagnement des nouveaux utilisateurs
- L'adoption du Plan Départemental de l'Habitat La création d'une Agence Sociale Immobilière – Le renforcement des actions de prévention des expulsions – Un dispositif pour améliorer le repérage des ménages éligibles au PIG Précarité énergétique et habitat indigne,

• La poursuite du plan santé en faveur d'une offre médicale de proximité,



Durant la période de confinement du printemps 2020 :

- Dotation de 200 000 masques aux professionnels du soin et aux acteurs économiques
- Tests covid-19 réalisés par le LDAR,

> En faveur de modes de production et de consommation responsable

- L'inscription de 5 collèges axonais à CUBE.S, challenge national d'économies d'énergie à destination des établissements scolaires,
- La mise en place d'une grainothèque à Géodomia,
- Le projet d'une recyclothèque des aides techniques dans le domaine de l'autonomie,

> En termes d'exemplarité

- Le déploiement du service public numérique (télé-services) de la collectivité,
- Ressources humaines,



Durant la période de confinement du printemps 2020 :

- Télétravail provisoire pour 550 agents, permettant une poursuite de leurs missions dans de bonnes conditions, mais une charge inégale de travail selon les agents,
- Accélération dans l'appropriation des outils numériques (dématérialisation, réunions virtuelles),
- Agents volontaires pour effectuer des missions hors du champ d'activité habituel
- Des **aides financières optimisées** : renforcement du dispositif de bonification pour sortie dynamique à l'issue des ateliers et chantiers d'insertion dispositif Cap'Jeunes,
- Une optimisation du coût d'achat de l'électricité,



Durant la période de confinement du printemps 2020 :

- Diminution des consommations d'énergie du bâti et des déplacements professionnels.

> En matière de gouvernance

- La participation des personnes accompagnées : groupes de travail composés d'enfants lors de l'élaboration du nouveau schéma collectif bénévole et reconnaissance des collectifs (UTAS de Saint-Quentin),
- La mise en place de projets à l'initiative d'agents : un groupe d'éco-agents (UTAS de La Fère),
- Des **partenariats renforcés** dans le domaine de l'enfance (CESSEC) et de l'insertion (coordination des accompagnements cellule clause d'insertion dans les marchés publics et acquisition d'un logiciel partagé de suivi de parcours)



Durant la période de confinement du printemps 2020 :

- Création d'une cellule spécifique à l'ASE,
- Création d'une plate-forme de coordination et d'échanges pour les professionnels des ESMS,
- Mise en place d'une communauté 360 covid,
- Mobilisation de tous les acteurs de terrain : constat de très peu de ruptures d'accompagnement,
- Fédération des acteurs axonais pour une mutualisation des moyens avec les acteurs publics et privés.
- Une transversalité accrue entre services: coopération entre services autour de la lecture (BDA, UTAS et CAV) – création d'un espace collaboratif dédié aux projets collectifs (UTAS),



Durant la période de confinement du printemps 2020 :

- Collaboration inédite entre la DB, la DI, la DPAS et la DVD pour la distribution de masques et gel hydro-alcoolique.
- Un pilotage renouvelé de l'adaptation de l'organisation des services par l'accompagnement au changement (travailleurs sociaux, Service du Chemin des Dames et de la mémoire).

COVID-19 ET PRINTEMPS 2020

Confinement, politiques départementales et développement durable

Un printemps si singulier...

« Ce qui arrive à la France arrive, avant tout, dans le monde entier. Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, le monde a appuyé sur « Pause ». Volontairement. » (Eric SAGAN, auteur) (avril 2020)

L'année 2020 pourrait constituer une **année doublement inédite** dans l'histoire contemporaine :

- d'une part, de nombreux pays ont décrété un confinement national, afin de prévenir la propagation du virus covid-19 : la **moitié de l'humanité** a été concernée !
- d'autre part, il est constaté que priorité a été donnée à la vie et la santé humaine, mettant provisoirement de côté les préoccupations de performance économique : le monde du travail n'a été mobilisé que pour la production de biens et services répondant aux besoins essentiels de la population, la production des biens et services non indispensables a été stoppée sans délai.

Ainsi, notre pays, notre collectivité, chacun d'entre nous, est entré en « confinement » le 17 mars 2020.

Confinement « extérieur » excluant toute mobilité si ce n'est justifiée et dérogatoire (exercice d'activités professionnelles considérées de première nécessité, ravitaillement alimentaire, soins aux personnes vulnérables).

Confinement « **intérieur** » par la mise en parenthèse durant 8 semaines (suivies de 6 semaines de transition vers un déconfinement) de ce qui fait notre quotidien.

Confinement « **intérieur** » induit par ce paradoxe de devoir s'isoler soi pour mieux protéger l'autre.

Confinement « **intérieur** » par les réflexions et les prises de conscience qui ont émergé d'une forme de choc, de sidération suite à l'annonce du confinement, puis à son vécu.

- → C'est la raison pour laquelle, il est apparu pertinent d'aborder, dans la 10ème édition du rapport développement durable, cette période de confinement en lien avec les sujets abordés classiquement dans le rapport sur la situation en matière de développement durable :
- l'exercice des compétences départementales pendant le confinement, reliées aux engagements du développement durable (solidarité, épanouissement, modes de production et consommation responsable, biodiversité, climat),
- le **fonctionnement interne de la collectivité pendant le confinement** (gestion des ressources humaines, des finances, de l'achat public et du patrimoine départemental),
- la gouvernance liée à la mise en œuvre des déterminants de développement durable (participation des acteurs, transversalité, pilotage, évaluation) pendant le confinement.

PNb : Les éléments présentés ci-après ne sont pas exhaustifs.

4.1 L'exercice des compétences départementales pendant le confinement

Solidarité : le grand défi

Solidarité humaine

Parole de cadre : « Situation un peu surréaliste sur le plan professionnel »

Action sociale

- © Poursuite du versement des aides sociales apportées dans les domaines de l'enfance, de l'insertion et de l'autonomie des personnes âgées et handicapées.
- ② Adaptation des procédures d'instruction de certains dispositifs d'aide (FDASE, FSL, ...).
- © Substitution aux associations caritatives pour la distribution d'aide alimentaire : recueil des denrées et portage de colis à domicile par les travailleurs sociaux.

Enfance

- (cf. 1.1.1 ①).
- © Poursuite de **l'hébergement et l'accompagnement des mineurs confiés** (MNA inclus) dans tous les lieux de placement, assistants familiaux, Maisons d'enfants à caractère social (MECS) et Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille (EDEF) Accueils d'urgence assurés (cf. 1.1.1 ①).
- © Accompagnement renforcé des enfants confiés Apaisement des enfants confiés (rythme de vie moins stressant).
- © Soutien particulier aux assistants familiaux effectué par les référents professionnels (cf. 1.1.1 ①).

Insertion

© Elaboration de Contrat d'Engagements Réciproques (CER) à distance – Pratique encore appliquée en post-confinement pour les bénéficiaires du RSA qui expriment la peur d'un contact en présentiel.

<u>Autonomie</u>

© Création d'une plate-forme de coordination, d'échanges et de recueil d'informations pour les professionnels des établissements sociaux et médico-sociaux intervenant dans le domaine de l'autonomie des personnes âgées et handicapées (cf. 1.1.3).

Liens humains (familiaux et sociaux)

- © Liens maintenus entre les **enfants placés** et les **éducateurs** (téléphone, visio) Réalisation de consultation en visio par les psychologues des UTAS.
- Suspension des droits de visite et d'hébergement parents / enfants confiés.
- © Soutien téléphonique auprès des personnes accompagnées isolées à l'initiative des travailleurs sociaux et à partir de leurs outils téléphoniques personnels 8 avec des forfaits loin d'être adaptés aux circonstances © Maintien du lien très apprécié du public accompagné © Grande satisfaction des travailleurs sociaux à retrouver leur cœur de métier.
- © Pas d'agressivité de la part des personnes accompagnées vis-à-vis des travailleurs sociaux durant la période de confinement.
- © Dotation de tablettes dans les **EHPAD** pour faciliter le contact entre les **résidents et leur famille** (cf. 1.1.3 ③).
- © Mise en place d'activités ou d'équipements permettant de rompre l'isolement des résidents en établissements (dans le cadre de la Conférence des Financeurs) (cf. 1.1.3 ③).
- 🖰 Perte de liens sociaux du fait de l'interruption des dynamiques collectives.

Solidarité financière

- Soutien financier aux assistants familiaux pour la période du confinement (cf. 1.1.1 ①).
- © Maintien des dotations mensuelles habituelles en faveur des Services d'Aide à Domicile (SAAD) Reconnaissance du travail fourni par les Aides à la Vie Sociale (AVS) par l'octroi d'une prime (cf. 1.1.3 ④).
- © Versement des concours financiers du Département aux partenaires associatifs (culture, sport, domaine caritatif, ...) par anticipation du vote du budget 2020 et dans le cadre des ordonnances COVID.
- Vote de crédits supplémentaires pour le Syndicat mixte de l'Ailette afin de compenser les pertes de recettes.

Solidarité et cohésion territoriale

> Transition numérique

© Reconnaissance du bien-fondé de l'aménagement numérique du territoire, de la performance des infrastructures et des outils mis à disposition (cf. 1.1.5).

> Accompagnement des collectivités

Adaptation des campagnes API et APV (cf. 1.1.6).

> Accompagnement des acteurs de l'économie, du tourisme et de l'agriculture

- © Campagne de communication pour renforcer l'attractivité touristique de l'Aisne (cf. 1.1.7).
- © Participation à l'action « Engagés et solidaires avec l'agriculture des Hauts-de-France », action de solidarité envers les producteurs régionaux de 6 filières agricoles confrontées à des problèmes d'écoulement ou de surproduction (cf. 1.3.1 ②).
- 😕 Report des opérations programmées de diagnostic ou fouille archéologique (cf. 1.2.5④).

<u>Epanouissement – Bien être – Qualité de vie :</u> <u>priorité à la santé et à l'éducation</u>

* Accès à la santé

- © Urgences assurées par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) dans la prise en charge des grossesses, naissances et vaccinations Visites à domicile réalisées en cas d'urgence avérée (cf. 1.2.3 ①).
- © Bonne volonté des parents dans l'application des gestes barrières lors des visites aux enfants confiés (post-confinement) Bonne volonté des personnes accompagnées qui portent un masque lors des permanences (post-confinement).
- © Dotation de **200 000 masques aux professionnels du soin** (aide à domicile) **et acteurs économiques** (commerçants de proximité, agriculteurs pratiquant la vente directe, artisans et entreprises du bâtiment) pour qu'ils soient en mesure de poursuivre leur activité.
- © Tests RT-PCR COVID-19 réalisés par le LDAR, à hauteur de 300 échantillons environ analysés quotidiennement (post-confinement).
- Mission référent COVID confiée à un acteur privé pour le contrôle de la bonne application des mesures sur les travaux des collèges en grosses réparations.
- Retard dans la mise en œuvre des mesures liées à la qualité de l'air intérieur (collèges, EDEF et CPIE) (cf. 1.2.3 ③).

Accès à l'éducation

- ignition Mise en œuvre de la continuité pédagogique (cf. 1.2.1) :
 - déploiement massif de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) dans 400 écoles primaires non équipées,
 - accompagnement des nouveaux utilisateurs et des enseignants des collèges.
- 8 Nouvelles pratiques dans la continuité pédagogique des enfants confiés Limite des capacités professionnelles des assistants familiaux dans le domaine de l'éducation.
- Retard dans les procédures de consultation et d'attribution pour les travaux dans les collèges Retard dans l'exécution des travaux et de certaines vérifications réglementaires (ascenseurs, alarmes incendie) (cf. 1.2.1 ①).

Accès à la culture

- 8 Pas d'accueil de public sur les sites culturels gérés par la collectivité (Chemin des Dames, Bibliothèque Départementale, Archives) A partir de fin juin, accueil limité sur la base d'une jauge permettant la distanciation sociale (post-confinement) Baisse de fréquentation 2020 attendue (cf. 1.2.5 ② ③ ④ ⑤).
- ② Accès gratuit aux ressources numériques de la Bibliothèque Départementale de l'Aisne, déployées en compensation de la fermeture des bibliothèques.
- © Mise en place d'un dispositif en ligne pour la 13ème édition de la Journée de mémoire du Chemin des Dames.
- 8 Un agenda bousculé pour les commémorations des combats de 1940 dans l'Aisne.

Environnement / Climat : mode pause

Modes de production et de consommation responsable – Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources – Lutte contre le changement climatique

- e Peu de sollicitation des collectivités dans le domaine de l'environnement.
- © SATESE : déplacements annulés ou reportés sans mettre en péril le service rendu globalement sur l'année.
- 8 Fermeture de Géodomia, centre de ressources environnementales.
- 8 Annulation de la 9ème édition de la Fête des Jardins au naturel.
- 2 Mardinales conduites en visio-conférence.
- 🖰 Nouvelle source de pollution liée aux masques jetables.

8 Idée reçue qu'une utilisation accrue du numérique est favorable à l'environnement.

Parole d'agents :

- « La crise a été l'occasion de se concentrer sur l'essentiel pour laisser de côté le superflu, dépenser moins qu'à l'accoutumée et consommer davantage local. L'accès à certains produits de consommation courante a été limité ».
- « Un plus écologique, consommation moindre d'essence compte tenu du confinement et du télétravail ».

Egalité entre les femmes et les hommes : un confinement amplificateur des inégalités existantes

Culture de l'égalité entre les filles et les garçons

Exposition tardive (fin juin 2020) des œuvres réalisées par les élèves axonais dans le cadre du concours relatif aux femmes remarquables de l'Aisne ne permettant pas au public scolaire de la visiter (cf. REfh 1.2.1 ②).

> Egalité entre les femmes et les hommes

Très variable selon les agents et leurs situations (famille mono-parentale ou non, télétravail, chômage partiel, ...)

Parole d'agent (masculin) : « La présence des deux parents au domicile a permis de mieux répartir la charge mentale et de partager l'éducation des enfants, ...sauf pour ceux qui étaient en présentiel [car ils] avaient encore moins de temps ».

Qualité de vie des femmes

Parole de cadre : « Certaines collègues ont clairement exprimé qu'elles ne voudraient pas revivre cette période et redoutent +++ un re confinement. La partie scolaire semble avoir été lourde à assumer. Et l'organisation télétravail et présence des enfants à gérer simultanément semble également avoir été difficile! ».

> Lutte contre les violences conjugales

- Maintien de l'activité des 2 Intervenantes Sociales en Gendarmerie (ISG), en télétravail (cf. REfh 1.2.5 ②).
- Constat par les ISG d'une hausse des différends intrafamiliaux à compter de la 3ème semaine de confinement. Gestion des situations de violences conjugales complexe compte tenu du confinement et de la présence constante de l'auteur des violences (cf. REfh 1.2.5 ②).

Parole de travailleur social : « Il y a eu des drames pendant le confinement ».

4.2 Le fonctionnement de la collectivité pendant le confinement

Ressources humaines : des situations très contrastées

Traitement de la paie assuré.

Protection et santé des agents

A la fois:

- O Approvisionnement des services en équipements (masques, gel hydro-alcoolique).
- 🖰 Difficultés à se fournir en Equipements de Protection Individuelle (EPI).
- © Soutien quotidien, notamment dans la gestion des suspicions de COVID-19 parmi le personnel (post-confinement).
- Agents satisfaits par la manière dont la sécurité sanitaire a été prise en considération par la collectivité.
- 😕 Des dispositifs de prévention en matière d'hygiène et de sécurité lourds.
- S « Travail uniquement sur ordinateurs, téléphone et SMS : fatigue oculaire, concentration accrue par rapport à une réunion en présentiel ».

Activités des agents

- Mise à jour par direction des Plans de Continuité d'Activités (PCA) et élaboration des Plans de Reprise d'Activités (PRA).
- 8 Très inégale charge de travail selon les agents.
- Stress professionnel accru (pour les services particulièrement mobilisés).
- Pour certains agents (social, voirie, DRH, LDAR notamment): « sensation de non stop » « **H24 au travail** » « Boulot énorme » « Infernal, impression qu'il n'y avait plus de limite » « fatigué » « épuisé » « impossibilité de déconnecter » « je travaillais COVID, je mangeais COVID, je dormais COVID ».
- Oifficultés et tensions lors de la phase de reprise entre des agents qui, pour les uns, ont été mobilisés pendant la période de confinement, et qui, pour les autres, sont restés confinés.

- ② Agents volontaires pour effectuer des missions hors du champ d'activité habituel (♦ ateliers « couture » de masques par les agents de la voirie transfert d'unités au LDAR).
- ② Agents ayant mis à profit le confinement pour mener au calme et à leur rythme des réflexions de fond ou des activités importantes de mise à jour ou de lancement de projet (services : Archéologie Archives Chemin des Dames et Mémoire Délégation au développement durable Energie cf. 2.4 ② ...).

Parole de cadre : « Du temps pour réfléchir, essayer des choses... Mais pas facile à mettre en place après coup ».

© Suivi très précis et formalisé pour toutes les missions des agents.

> Télétravail

Les informations figurant ci-après ne concernent que le télétravail et sont à compléter avec la rubrique « Vécu du confinement »

- Télétravail mis en place pour environ 550 agents de la collectivité.
- © Poursuite de la mission des agents dans de bonnes conditions.
- © Développement du télétravail pouvant favoriser la qualité de vie de certains agents (possibilité d'agencement des horaires du fait d'une diminution du temps de trajet).
- Pour ceux qui ont apprécié le télétravail → désormais, beaucoup de demandes de télétravail déposées par les agents.
- 😢 Pour certains agents, manque d'aptitudes professionnelles pour envisager le télétravail.
- Du côté des perspectives :

Paroles de cadre :

- « Le travail à distance a l'avantage d'assouplir le rapport de l'agent avec le travail. Il permet davantage d'épanouissement personnel, en particulier s'il peut être combiné avec un temps en présentiel (phase de déconfinement 1 et 2). **Une approche** trop rigide, **tout en éloignement** (confinement) qui détruit le lien, la motivation et isole les agents **ou une approche trop présentielle ne semblent plus adaptées au besoin** ».
- « Développer le télétravail : oui mais sans excès », c'est-à-dire « pas au point de nuire aux relations professionnelles qui sont faites de relations humaines et d'échanges ».
- « Accentuer le télétravail lorsque c'est possible », « à condition d'anticiper les risques psycho-sociaux correspondants ».
- « Permettre une gestion en bureau individuel des bureaux aujourd'hui occupés par plusieurs personnes par un roulement de télétravail, et donc 3 jours au lieu de 2, pour éviter une présence commune ».

Parole d'agent : « l'utilisation du télétravail comme un réel outil au service des agents pour améliorer la QVT ».

Outils technologiques

- ② Accélération dans l'appropriation des outils numériques et de dématérialisation.
- © Développement des réunions virtuelles (skype, zoom, teams, discord,...) pas suffisamment utilisées en temps normal.
- Optimisation des temps d'échange et plus d'efficacité en visio (« on va à l'essentiel »).
- © Création d'outils tels que la plateforme téléphonique dédiée aux Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux.
- Manque d'outils professionnels pouvant être mis à la disposition des agents (ordinateurs portables, téléphones mobiles).
- Oliminution des échanges avec les agents et les partenaires Echanges plus techniques, perte de convivialité, « déshumanisation » des liens humains.
- 8 Réunions en visio pas toujours fluides.
- Du côté des perspectives :

Parole d'agent : « Le recours à des outils tels que Teams va permettre de ne plus être contraint par des agendas trop chargés pour envisager des réunions en présentiel ».

> Management

- Management à distance vécu comme une révolution Management en distanciel perçu comme une nouvelle pratique managériale – « Ce type de crise permet de revoir les méthodes managériales ».
- © Difficulté de manager à distance Relations directes entravées Perte de liens avec les équipes Nécessité de développer des compétences spécifiques en management à distance (« en effet, un agent considéré comme un très bon manager peut avoir des difficultés à manager à distance »).

Parole de cadre : « Management rendu difficile par l'éloignement physique et devant évoluer constamment en fonction de l'évolution de la répartition de la charge de travail due à une activité perturbée et des outils informatiques quelquefois capricieux, en particulier en mars ».

- © De nombreux cadres ont mené des **réunions de service en visio** (Certains services se sont retrouvés jusqu'à 30 agents en visio!)... (B) mais certains n'ont pas réuni leurs équipes en virtuel.
- Du côté des perspectives :

Parole d'agent : « La crise sanitaire a amené le service à continuer son activité à distance et la transmission des informations s'en est vue améliorée. C'est sans doute ce sur quoi il faut continuer de travailler afin de développer la réactivité et chercher à toujours améliorer le professionnalisme de tous les agents du service ».

> Implication des agents

- Comportements exacerbés, soit une implication très importante, soit une mise en retrait.
- 😊 « Des agents ont montré leur disponibilité et leur sens du service public ».
- © « Ressenti très fort d'utilité » « on se découvre des ressources » « je me suis sentie investie » « période épuisante mais très riche ».
- 8 « Rupture de contact avec certains agents » « Rupture de lien professionnel » « Difficultés à contacter certains agents en période de confinement ».

Liens entre les agents

Manque physique de liens entre les agents afin de discuter de vive voix des affaires courantes - Réduction drastique des contacts avec les collègues, perçue comme un frein au bon déroulement de l'activité professionnelle - Nécessité d'échanger régulièrement avec ses collègues, sa hiérarchie.

Parole de cadre : « La gestion de la crise a conduit à une forme de « déshumanisation » des rapports avec les collègues. Les échanges ont été maintenus sous une forme strictement technique : visio conférence, mails, appels téléphoniques. Le lien avec les collègues et les partenaires a été presque totalement rompu pendant 2 mois. »

- 8 Perte de contact humain pouvant entraîner des quiproquos et des énervements.
- 8 Echanges contraints avec l'application des mesures barrières.

Vécu du confinement

- Des vécus très différents selon l'activité (absence ou surcharge), l'environnement familial, la gestion du stress lié à la situation, ...
- 🖰 Télétravail subi : espace personnel pas prévu.
- Conciliation difficile entre l'activité professionnelle de l'agent et « l'école à la maison » des enfants : période très compliquée.

Parole de cadre (masculin) : « La gestion de la crise a conduit, pour les agents en télétravail et notamment ceux qui ont des jeunes enfants scolarisés, à une dé-compartimentation des créneaux de vie. Le confinement a conduit à : faire l'école, préparer tous les repas, assumer, dans un contexte technique approximatif, ses tâches professionnelles. Le tout en un lieu unique. A ces contraintes se sont ajoutées : l'interdiction de mobilité, la quasi interdiction de pratiquer une activité sportive ou culturelle, ... ».

Parole de cadre : « Tous les agents n'ont pas vécu le confinement de la même manière et cette période est restée pour beaucoup une période d'anxiété et de stress ».

- © Davantage de temps passé ensemble entre les personnes d'un même foyer (davantage de communication, opportunités dans l'organisation entre la vie de famille et le travail : plus de temps à consacrer à l'éducation de ses enfants, à la culture via internet, ...).
- Sensation d'isolement Sensation d'isolement Sensation d'isolement...
- 🖰 Manque de lien avec le public (secteur culturel), d'où ressenti négatif du confinement.

Finances: sous tension

- © Poursuite des activités essentielles, notamment le suivi de la chaîne de la dépense et des procédures en cours en matière de marchés publics Continuité de service favorisée par la dématérialisation de la plupart des processus et par le télétravail.
- © Transversalité des échanges entre les directions Amélioration de la circulation de l'information Recentrage sur les données/évènements essentiels/critiques.
- © Amélioration de la qualité des échanges avec les partenaires, notamment la Paierie départementale et la Préfecture.
- 🖰 Forte tension sur la **trésorerie** qui implique une gestion optimisée et une priorisation des paiements.
- Orientations budgétaires rectificatives et perspectives financières pour 2020 sombres en raison des conséquences de la crise sanitaire : augmentation significative des dépenses de fonctionnement, préservation du niveau d'investissement et dégradation massive des recettes, d'où un recours à l'emprunt plus important et une dette de nouveau en progression (cf. 2.2).
- 🖰 Emprunt de solidarité COVID à hauteur de 13 millions d'euros.
- Budget Primitif 2020 voté tardivement.
- 8 Augmentation des aléas budgétaires liés à la crise.
- © Perte de recettes liée à l'arrêt total ou partiel de certains secteurs d'activité (LDAR, Caverne du Dragon).

Achat public : des adaptations

- ② Augmentation du seuil de commande sans procédure à 70 000 € permettant une meilleure réactivité dans le traitement des besoins.
- Setard pris dans les procédures de consultation et d'attribution Décalage dans la préparation de certains contrats du fait du confinement.

- © Réactivité de l'organisation pour assurer les commandes malgré un vote du budget décalé à fin juillet mais ③ Attente pour certains achats du fait des arbitrages financiers décalés (véhicules, mobilier, matériel).
- 🖰 Des **adaptations au cas par cas** sur certains marchés en raison des interruptions d'activité, pour tenir compte des impacts du confinement et des mesures sanitaires liées au COVID.
- Des économies sur certains marchés en raison de la baisse d'activité.
- 8 Surcoût COVID.

Patrimoine départemental : au repos

- Diminution des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité liées à :
 - une diminution des consommations de chauffage (neutralisation dans les collèges),
 - une diminution des déplacements personnels (domicile-travail) et professionnels des agents (visio ou audio-conférences).
- Diminution des dépenses liées à l'énergie et aux déplacements professionnels.
- © Repos salutaire pour certaines pièces de collection par moindre manipulation (Archives).
- Moins d'impression et de papier.
- Augmentation des émissions de gaz à effet de serre liées à une utilisation renforcée des réseaux informatiques du fait du télétravail.
- 🖰 Détérioration de matériel (dispositifs d'éclairage et d'audiovisuels) par manque de fonctionnement ayant engendré des réparations (Caverne du Dragon).
- Utilisation fortement accentuée de produits détergents et désinfectants, ainsi que de lingettes et plastiques à usage unique (post-confinement) (cf. 1.2.3 ③).
- 8 Retard pris dans l'exécution des travaux Décalage de vérifications réglementaires (ascenseurs, alarmes incendie).

4.3 La gouvernance de la collectivité pendant le confinement

Participation: interrompue

Participation des personnes accompagnées (développement social) et des citoyens

- Arrêt général des activités sous un mode collectif et associant des personnes accompagnées ou citoyens. Pendant le confinement, pas d'associations de personnes accompagnées aux réunions en visio.
- © Reprise progressive en post confinement (plutôt en septembre/octobre), notamment en associant à l'UTAS des personnes accompagnées à des réunions se tenant en visio (aide technique à l'expression à partir d'outils de l'UTAS).
- © Difficulté pour inciter les bénéficiaires du RSA à des actions bénévoles, les associations « recruteuses » de bénévoles étant souvent à l'arrêt (du fait de l'âge des bénévoles).
- (E) Implication et soutien de parents qui ont dû gérer leurs enfants, notamment porteurs de handicap, H24, du fait de la fermeture de certaines structures spécialisées.

<u>Transversalité : un grand bond en avant</u>

Partenariat

Dans le domaine du social et de la santé

- © Création d'une cellule spécifique à l'Aide Sociale à l'Enfance organisée et pilotée par le DEF, rassemblant les MECS, l'EDEF et le SAFI pour une collaboration constante tant sur les besoins des lieux de placement que sur les réponses apportées (cf. 1.1.1).
- © Création d'une cellule spécifique à l'autonomie, mobilisée (cf. 1.13) :
 - dans un 1er temps en faveur des établissements sociaux et médico-sociaux,
 - dans un 2nd temps pour assurer la distribution de masques aux professionnels du soin, puis des acteurs économiques de proximité.
- Mobilisation de tous les acteurs de terrain (SAAD, établissements, ...) pour accompagner au mieux les personnes fragiles, isolées et en situation de handicap : très peu de ruptures d'accompagnement, les structures ayant trouvé des solutions pour pallier les absences de leur personnel.
- © Mise en place d'une « communauté 360 COVID » pour trouver des solutions d'accompagnement en faveur des personnes handicapées (post-confinement).

- © Collaboration efficace des **CLIC** comme point relais des masques, chaque semaine depuis fin mars jusqu'à fin août 2020.
- Mobilisation immédiate des mairies pour la distribution des masques au sein de leur territoire.
- © Intérêt et efficacité du travail partenarial et des réseaux (6 réseaux axonais d'accompagnement des victimes de violences conjugales) (cf. REfh 1.2.5 ②).

Dans d'autres domaines

- © Fédération des acteurs axonais pour mutualiser les moyens entre acteurs publics (Etat, ARS, mairies, Union des Maires de l'Aisne, ADICA, ...) et privés (Chambres d'Agriculture, des Métiers et de l'Artisanat, de Commerce et d'Industrie, CAPEB, ...).
- © ravail constructif avec les acteurs de la construction, afin de relancer au plus vite les opérations de travaux dans les collèges, dans le respect des règles sanitaires.
- O Nouvelles pratiques dans les échanges partenariaux.
- © Eloignement des partenaires Perte de lien avec les partenaires Difficultés de rencontres physiques avec les partenaires.

Transversalité entre les services de la collectivité

- © Distribution de masques et gel hydro-alcoolique : collaboration fructueuse entre la DB (service intérieur), la DI (service courrier et atelier numérique), la DPAS et la DVD.
- Rapprochement entre la DEF et la DPAS autour du handicap.

Pilotage: de crise

Pilotage limité à la gestion de la crise.

Evaluation: suspendue

Difficulté à prendre le recul nécessaire au temps fort de la crise pour évaluer les pratiques - Traitement des urgences uniquement.

Les enseignements du confinement...

... ou comment porter un regard positif sur ce vécu du confinement, vécu à envisager comme un véritable point d'appui, pour faire évoluer les pratiques de notre collectivité (par anticipation d'autres crises ?) ?

Pendant (le confinement)

Sans être exhaustif, ce **bilan du confinement du printemps 2020** démontre que la collectivité a su s'adapter à la gestion de la crise. On y constate que, dans le cadre de ses compétences :

- le Département a tenu ses engagements en matière de solidarité humaine et territoriale,
- les **ressources humaines de la collectivité** ont été mobilisées, mais de façon très inégale,
- la collectivité a dû mettre en « mode pause » ses politiques environnementales.
 Cela étant, le confinement à lui seul a entraîné des effets bénéfiques sur la biodiversité et le climat!
- les **pratiques partenariales se sont intensifiées** : recherche d'une cohérence d'action, mutualisation des moyens.

> Et après ?

Le confinement du printemps 2020 est terminé, mais au moment de la rédaction du présent document, la crise sanitaire persiste et ses **effets systémiques** sont déjà là : économie dégradée, pauvreté, tensions sociales, ...

Parole d'agents :

- « Crainte qu'on ne tire pas les leçons du confinement ».
- « Qu'on oublie les enseignements tirés de cette crise en matière d'organisation des modes de travail (télétravail à accroître, réunions en visio) ».

Aussi, dans une dynamique d'amélioration continue, il conviendrait :

- de **s'approprier collectivement nos réussites**, tant en termes de résultats que de nouvelles pratiques qui ont été mises en œuvre et qui sont à pérenniser,
- d'anticiper sur les points faibles que le confinement a révélés ou accentués et qu'il convient de prendre en considération, à défaut de les résoudre,
- d'adopter une position plus volontariste sur des enjeux planétaires connus et exacerbés par la crise (biodiversité / climat, urgence d'inclusion sociale).

ജ്ജ

« Nous sommes historiquement à un carrefour : d'un côté, l'autoroute de la relance du modèle actuel (productiviste, carboné, dérégulé, financiarisé, hyperconcurrentiel et finalement vulnérable), de l'autre côté, la route du changement profond de modèle de développement, une véritable bifurcation. » (CERDD, mai 2020).

5. Glossaire

ACI Atelier Chantier d'Insertion

ACTP Allocation Compensatrice Tierce Personne

ADEME Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne **ADICA**

ADMR Aide à Domicile en Milieu Rural

ADPA Association Départementale des PLIE de l'Aisne

ADT Agence Départementale du Tourisme AED Accompagnement Educatif à Domicile **AEMO** Actions Educatives en Milieu Ouvert

AEMO-R Actions Educatives en Milieu Ouvert Renforcées

ΔFI Agence France Locale AIE Aisne Initiative Emploi

AMSAM Association Médico-Sociale Anne Morgan ANAH Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat

APA Allocation Personnalisée d'Autonomie APFI Association de Parents et Enfants Inadaptés APF Association des Paralysés de France API Aisne Partenariat Investissement

APV Aisne Partenariat Voirie ARS Agence Régionale de Santé ASE Aide Sociale à l'Enfance

ASSLL Accompagnement Social Spécifique Lié au Logement OMTA Association de surveillance de la qualité de l'air

AVS Aide à la Vie Sociale

BAC Baccalauréat

BBC Bâtiment Basse Consommation **BDA** Bibliothèque Départementale de l'Aisne **BEGES** Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre

BP **Budget Primitif**

Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active BRSA

Bâtiments et Travaux Publics BTP

CA Compte Administratif

CABA Centre des Archives et de la Bibliothèque de l'Aisne

CAF Caisse d'Allocations Familiales

CAOM Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens CARSAT Caisse d'Aasurance Retraite et de la Santé Au Travail CAUF Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

CCNUCC Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique

CD Conseil départemental

CDAPH Commission Départementale de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CDCC Contrat Départemental Culture Collèges

CDD Contrat à Durée Déterminée

CDDL Contrat à Durée Déterminée d'Insertion

CDDL Contrat Départemental de Développement Local

CDI Contrat à Durée Indéterminée CESU Chèque Emploi Service Universel

CHSCT Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

CIE Contrat Initiative Emploi (secteur marchand)

Centre d'Information et d'Orientation CIO

CLIC Centre Local d'Information et de Coordination

CNAS Centre National de l'Action Sociale

CNSA Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

CPAM Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPIE Conseil Permanent d'Initiation à l'Environnement CPOM Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens

CRIP Cellule de Recueillement des Informations Préoccupantes

CT Comité Technique

CTAP Conférence Territoriale de l'Action Publique CTEC Convention Territoriale d'Exercice Concerté

Contrat Unique d'Insertion DDD / MJV / RDD / octobre 2020 CUI

DAFAP Direction des Affaires Financières et de l'Achat Public

DATEDD Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Economie et du Développement

Durable

DB Direction des Bâtiments
DC Direction de la Culture
DD Développement durable

DDD Dégélation au Développement Durable

DDSLI Direction du Développement Social, du Logement et de l'Insertion

DEF Direction de l'Enfance et de la Famille

DEMOS Dispositif d'Education Musical et Orchestral à vocation Sociale

DESJ Direction de l'Education, du Sport et de la Jeunesse DGAAS Direction Générale Adjointe aux Affaires Sociales

DGE Diagnostic Global d'Entrée

DGF Dotation Globale de Fonctionnement
DGS Direction Générale des Services

DI Direction Informatque
DM Décision Modificative

DOB Débat d'Orientations Budgétaires

DPAS Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité

DPE Diagnostic de Performance Energétique
DRAC Direction Régionale des Affaires Culturelles

DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DRH Direction des Ressources Humaines DVD Direction de la Voirie Départementale

EAJE Equipement d'Accueil du Jeune Enfant

EDEF Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille

EHPAD Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes

ENS Espace Naturel Sensible ENT Espace Numérique de Travail

EPCI Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ESAT Etablissement et Service d'Aide par le Travail

ESG (critères) Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance

ESMS Etablissement ou Service Médico-Social

ETP Equivalent Temps Plein

FAJ Fonds d'Aide aux Jeunes FAM Foyer d'Accueil Médicalisé

FAMAPP Fédération des Associations de Maintien de l'Agriculture Paysanne de Picardie

FDASE Fonds Départemental d'Aide Sociale Exceptionnelle

FIPHFP Fonds d'indemnisation des Personnes Handicapées de la Fonction Publique

FSC Forest Stewardship Council (label)

FSE Fonds Social Européen
FSL Fonds de Solidarité Logement

FTTH Fiber To The Home

GED Gestion Electronique de Documents

GES Gaz à Effet de Serre

GIEC Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution de Climat GPEC Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences

IOD Intervention sur l'Offre et la Demande

LDAR Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche

MAM Maison d'Assistant Maternel

MASP Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées

MECS Maison d'Enfants à Caractère Social

MIE Mineurs Etrangers Isolés
MNA Mineur Non Accompagné
MSA Mutualité Sociale Agricole
MSAP Maison de Services Au Public
MSP Maison de Santé Pluri-profession

Maison de Santé Pluri-professionnelle DDD / MJV / RDD / octobre 2020

IDD / octobre 2020

249

NOTRe Nouvelle Organisation Territoriale de la République

OCDE Organisation de Coopération et de Développement Economiques

ODD Objectif de Développement Durable

ONPE Observatoire National de la Protection de l'Enfance

ONU Organisations des Nations Unies

OPH Office Public de l'Habitat

PCH Prestation de Compensation du Handicap PDA Plan de Déplacements des Agents

PDALHPD Plan Départemental d'action pour le Logement et l'Hébergement des

PDH Plan Départemental de l'Habitat PDI Plan Départemental d'Insertion

PDIPR Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

PEAD Placament Educatif A Domicile

PEC Parcours Emploi Compétences (secteur non marchand)

PEFC Program for the Endorsement of Forest Certification schemes (label)

PIG Programme d'Intérêt Général
PLIE Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
PMI Protection Maternelle et Infantile

PNACC Plan National d'Adaptation au Changement Climatique

PNNS Programme National Nutrition Santé

PPE Projet Pour l'Enfant

PPF Programme Pluriannuel de Fonctionnement
PPI Programme Pluriannuel d'Investissement
PSCE Projet Scientifique, Culturel et Educatif

PTI Pacte Territorial d'Insertion

PTZ Prêt à Taux Zéro

RAPT Réponse Accompagnée Pour Tous

RDD Rapport annuel sur la situation en matière de Développement durable

RGPD Règlement Général sur la Protection des Données

RPS Risques Psycho-Sociaux RSA Revenu de Solidarité Active

RUTAS Responsable d'UTAS (Unité Territoriale d'Action Sociale)

SAAD Services d'Aide A Domicile

SAAF Services d'Accompagnement de l'Accueil Familial (personnes âgées et

SAE Système d'Archivage Electronique

SAFI Service d'Accueil Familial et Institutionnel (enfance)

SAMSAH Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
SATESE Service d'Assistance Technique aux Explitants des Stations d'Epuration

SAVS Services d'Aide à la Vie Sociale

SDAN Schéma Dirceteur d'Aménagement Numérique

SDASH Subvention Départementale à l'Amélioration Sanitaire de l'Habitat

SDAASP Schéma Départemental de l'Amélioration de l'Accès des Services au Public

SDIS Service Départemental d'Incendie et de Secours

SDUSN Stratégie de Développement des Usages et Services Numériques

SPASAD Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile

SPL Société Publique Locale

SRADDET Schéma Régional d'Aménagement, de développement Durable et d'Egalité des

STR Service Tiers Régulateur

TISF Technicien en Intervention Sociale et Familiale

TMS Travailleur Médico-Social

USEDA Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne

UTAS Unité Territoriale d'Action Sociale

UVPHA Unité de Vie pour Personne Handicapée Agée

VAE Vélo à Assistance Electrique